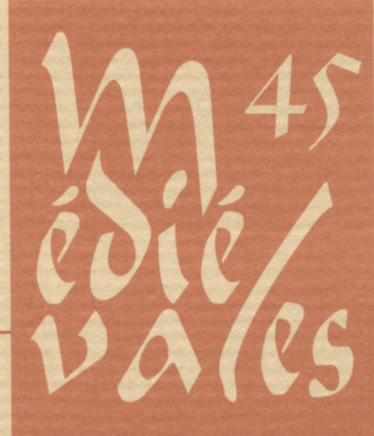


AUTOMNE 2003

Grammaires du vulgaire

Normes et variations de la langue française



REVUE PUBLIÉE AVEC LE CONCOURS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE ET DU C.N.R.S.

PRESSES UNIVERSITAIRES DE VINCENNES



MÉDIÉVALES
Langue Textes Histoire

Revue semestrielle
publiée par les Presses Universitaires de Vincennes-Paris VIII
avec le concours du Centre national du livre
et du Centre National de la Recherche Scientifique

fondée par François-J. Beaussart, Bernard Cerquiglini, Orlando de Rudder,
François Jacquesson, Claude Jean, Odile Redon

Couverture : dessin de Michel Pastoureau
maquette de Piero Brogi

MÉDIÉVALES 45 AUTOMNE 2003

GRAMMAIRES DU VULGAIRE

NORMES ET VARIATIONS DE LA LANGUE FRANÇAISE

THÈME COORDONNÉ
PAR CHRISTOPHER LUCKEN ET MIREILLE SÉGUY

CONSIGNES AUX AUTEURS

A – Articles

Les textes seront remis (en double exemplaire) imprimés en double interligne. Les notes seront numérotées en continu. Les articles (notes comprises) ne dépasseront pas 45 000 signes (y compris les blancs), sauf consignes spécifiques du responsable du numéro. Les disquettes seront fournies dans un second temps.

Normes de présentation

Les citations figureront entre guillemets. Les illustrations seront présentées à part, en cliché positif noir et blanc, numérotées et avec une légende. Le nombre des illustrations par article ne dépassera pas 5. Les dessins au trait sont les bienvenus.

Notes

Dans les notes et les références bibliographiques, on respectera les normes suivantes : initiale du prénom de l'auteur en capitale, suivi du nom de l'auteur en petites capitales (sauf l'initiale en capitale) ; après une virgule, titre d'ouvrage en italique ; après une virgule, tome ou volume ; après une virgule, lieu et date d'édition ; après une virgule, pages.

Pour les articles de revue : titre de l'article entre guillemets, directement suivi, après une virgule (sans « dans » ni *in*), du titre de la revue en italique ou souligné ; après une virgule, tome ou volume ; après une virgule, année ; après une virgule, pages.

Pour les articles inclus dans des ouvrages collectifs (actes de colloques, mélanges...), même présentation mais le titre de l'article est suivi du mot « dans », puis du nom de l'éditeur scientifique (en petites capitales) suivi de « éd. » ou « dir. », et du titre de l'ouvrage (en italique).

Pour les éditions des textes médiévaux, le prénom et le nom de l'auteur seront en petites capitales (sauf initiales, en capitales) ; après une virgule, le titre du texte (en italique) sera suivie du prénom et du nom de l'éditeur scientifique (en petites capitales) suivi de « éd. ».

B – Notes de lecture

On indiquera dans l'ordre : l'auteur, le titre en italique (y compris l'intégralité des sous-titres), le lieu d'édition, la maison d'édition, la date de publication, le nombre de pages, le nombre de planches et la nature des index.

SOMMAIRE N° 45 AUTOMNE 2003

GRAMMAIRES DU VULGAIRE

NORMES ET VARIATIONS DE LA LANGUE FRANÇAISE

Grammaires du vulgaire
Christopher LUCKEN et Mireille SÉGUY 5

La période de transition du latin, de la *lingua romana* et du français
Roger WRIGHT 11

Latinophones, romanophones, germanophones : interactions identitaires et construction langagière (VIIIe-Xe siècle)
Michel BANNIARD 25

L'anglo-normand : variété insulaire ou variété isolée ?
David TROTTER 43

L'insuffisance des théories internes du changement phonétique : le cas de l'ancien français
R. Anthony LODGE 55

Le rôle des traductions médiévales dans l'évolution de la langue française et la constitution de sa grammaire
Claude BURIDANT 67

Les *clercs* et la langue romane : une boutade renardienne au XIVe siècle
Jean BATANY 85

L'orthographe : du manuscrit médiéval à la linguistique moderne
Yvonne CAZAL, Gabriella PARUSSA, Cinzia PIGNATELLI, Richard TRACHSLER 99

Quel ancien français pour quels étudiants ? Pour une didactique de la langue médiévale
Dominique LAGORGETTE 119

ESSAIS ET RECHERCHES

Lectures d'un manuscrit de droit canon à la fin du Moyen Âge
Claire ANGOTTI 135

POINT DE VUE

Images de l'institution pontificale. Revue critique de la collection *La corte dei Papi* (Viella)
Valérie THEIS 159

Notes de lecture 173
Jean de MANDEVILLE, *Le Livre des merveilles du monde*, éd. critique par Christiane DELUZ (Nathalie BOULOUX) ; Alain BOUREAU, *La Loi du royaume : les moines, le droit et la construction de la nation anglaise (XIe-XIIIe siècles)* (David BATES) ; Warren BROWN, *Unjust Seizure. Conflict, Interest and Authority in an Early Medieval Society* (G. BÜHRER-THIERRY) ; Patrick CORBET, *Autour de Burchard de Worms. L'Église allemande et les interdits de parenté (IXe-XIIe siècles)* (G. BÜHRER-THIERRY) ; Jacques DALARUN, *La Malaventure de François d'Assise. Pour un usage historique des légendes franciscaines*, trad. de l'italien par Pierre B. BEGUIN (I. HEULLANT-DONAT) ; Daniel PICHOT, *Le Village éclaté. Habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Âge* (Samuel LETURCQ) ; Bernard GUENÉE, *L'Opinion publique à la fin du Moyen Âge d'après la « Chronique de Charles VI » du Religieux de Saint-Denis* (Vincent CHALLET).

Livres reçus 187

Médiévales 45, automne 2003, p. 5-10

Christopher LUCKEN
Mireille SÉGUY

GRAMMAIRES DU VULGAIRE

La « grammaire » désigne en ancien français le latin. Lui seul est pourvu d'une *grammaire* : celle notamment que décrivent l'*Ars minor* et *major* de Donat (IVe siècle) ou les *Institutions grammaticales* de Priscien (VIe siècle), à une époque où le « bon » latin (celui de la rhétorique illustrée par les meilleurs orateurs et défendue par Cicéron, et qui deviendra le latin « classique ») semble devoir s'effacer devant l'invasion du latin « vulgaire », non seulement parlé par le « peuple » rustique et les barbares, mais aussi favorisé par les premiers chrétiens dont le *sermo humilis* est destiné à être entendu de tous et ne saurait plier la voix de Dieu aux règles de quelque bon usage (du moins théoriquement). L'objectif de cette *institution* de la grammaire comme celui, par la suite, de la réforme d'Alcuin sous Charlemagne, était, dans la mesure du possible, de fixer la langue, de freiner les transformations qu'elle pouvait subir d'une région à l'autre de l'empire latin ou à travers le temps, à l'instar de ce que l'écriture – la *litteratura* au sens littéral du terme – est capable de réaliser. Il s'agit en quelque sorte de soumettre le langage à la rectitude de la lettre, de la *littera* (ou de la *gramma*), comme aux directives des *litterati*, des clercs, et de conserver ainsi la mémoire inaliénable de son identité.

Si le latin officiel de l'administration et du pouvoir étatiques ou ecclésiastiques est défini par la norme grammaticale, le latin vernaculaire parlé par le « vulgaire » est perméable à la variation. C'est de ce dernier que va naître cette *lingua romana rustica* que le Concile de Tours (en 813) préconise aux prêtres d'employer lors de la prédication, à la place du latin, afin d'être compris des fidèles : soit, ce qui va devenir, pour la future France, le *roman* puis le *françois*. Cette nouvelle langue, cependant, ne cessera d'évoluer tout au long du Moyen Âge. Divisée en plusieurs dialectes, elle paraît en outre sensiblement différente selon les régions où elle est parlée. C'est au point qu'il est souvent difficile de lui attribuer une véritable unité formelle à travers le temps et l'espace. Mais est-elle pour autant étrangère à toute grammaire ?

Le premier texte en langue « française », les *Serments de Strasbourg* (842), contenu dans l'*Histoire des divisions entre les fils de Louis le Pieux* de Nithard, témoigne à la fois de l'*institution* du français comme critère identitaire fondamental d'une nation française encore en gestation (à l'occasion de la division du

territoire de Charlemagne entre la partie francophone attribuée à Charles le Chauve et la partie germanophone attribuée à Louis le Germanique) et de l'*institution* de la langue française dans l'espace habituellement régi par le latin littéraire et ses règles propres : l'écriture [1]. Ce qui ne sera pas sans conséquences. Si la langue latine s'ouvre ainsi à la multiplicité potentielle des langues vernaculaires (représentées ici par la *romana lingua* et la *teudisca lingua*), soit à une forme de babélisation, et finira par perdre son statut de langue commune à l'ensemble de la chrétienté, un tel geste n'est pas sans effet en retour sur la nature même de cette nouvelle langue. Celle-ci n'est plus seulement une langue vernaculaire : elle devient désormais une langue « littéraire ». Il lui faut s'inventer une graphie et, du même coup, une sorte de grammaire. Comme le montrent en effet les différentes études recueillies ici, le passage à l'écriture de la langue vulgaire la confronte inéluctablement aux principes de régularité exigés par la grammaticalité de la *litteratura*. Si ceux-ci peuvent se modifier, ils n'en sont pas moins à l'œuvre dans le travail des scribes. Pourtant, ils ne seront pas formalisés par des règles strictes et constantes avant la fin du Moyen Âge. Il faudra attendre la Renaissance pour qu'on légifère sur la langue française afin d'en codifier l'emploi de façon contraignante. Qu'en est-il alors, plus précisément, de cette grammaire, ou plutôt de ces grammaires – plurielles – du vulgaire ?

Dans son *Éloge de la variante*, B. Cerquiglini constate que « pour se fonder comme science au XIXe siècle, la linguistique dut se donner, par réduction, un objet stable et simple, régulier, homogène. De ce point de vue, l'ancien français, tel qu'il apparaît aux yeux des savants positifs qui entreprennent de le décrire, semble marqué d'une hétérogénéité constitutive. Car, à la variance textuelle incessante qu'offrent les manuscrits, s'ajoute l'infinie variation des formes du langage » [2]. Plutôt que de chercher à dégager les raisons de ces variations et d'en découvrir la cohérence éventuelle, la philologie romane s'efforce de l'éliminer au profit d'une description, fondée sur la grammaire et la phonétique historiques principalement, susceptible de retracer une évolution régulière et homogène de la langue située entre la grammaire latine et celle du français moderne [3]. Il s'agit d'en restituer ainsi l'unité afin de la pourvoir à son tour d'une grammaire.

Un tel objectif trouve son monument exemplaire dans *La Vie de saint Alexis* publiée par G. Paris en 1872. Non seulement l'édition de ce texte du XIe siècle « a pour but de retrouver, autant que possible, la forme que l'ouvrage [...] avait en sortant des mains de l'auteur », mais aussi, en en reconstruisant l'original, de lui restituer une langue uniforme et régulière, enfin débarrassée des irrégularités et des « fautes » que les scribes anglo-normands avaient pu y ajouter, et de proposer du même coup « un spécimen admissible de la bonne langue française telle

1. *Cf.* R. BALIBAR, *L'Institution du français. Essai sur le colinguisme des Carolingiens à la République*, Paris, 1985, et B. CERQUIGLINI, *La Naissance du français*, Paris, 1991.

2. B. CERQUIGLINI, *Éloge de la variante. Histoire critique de la philologie*, Paris, 1989, p. 87.

3. *Cf.* S. BRANCA, « Les débats sur la variation au milieu du XIXe siècle », *Recherches sur le français parlé*, 5, 1983, p. 263-90.

qu'elle devait se parler et s'écrire au milieu du XIe siècle »[4]. C'est à l'aune de ce modèle textuel, longtemps destiné à servir de texte de référence pour l'enseignement de la grammaire de l'ancien français, que G. Paris peut découvrir avec surprise, dans *La Vie de saint Gilles* de Guillaume de Berneville (XIIe siècle), « une langue aussi correcte, et notamment un vocalisme aussi pur et aussi nuancé chez un auteur anglo-normand de la fin du règne de Henri II », dont le langage, comparé à d'autres, s'avère « bien supérieur, c'est-à-dire bien plus fidèle aux lois traditionnelles du français de France »[5]. C'est ce qui permet aussi, par exemple, à P. Meyer de qualifier la langue teintée de dialecte employée en Angleterre par Nicole Bozon dans ses *Contes moralisés* (XIVe siècle) d'« idiome très corrompu » : « La langue qui s'était conservée dans un état de pureté relative jusqu'aux premières années d'Henri III, dégénère rapidement avant le milieu du XIIIe siècle ». Au lieu d'être « uniforme », « elle offre au contraire dans sa corruption une variété assez grande »[6]. Au regard de la norme, construite pourtant de façon artificielle, la variation est considérée comme une défaillance qu'il n'est pas nécessaire de prendre en compte pour réfléchir à l'histoire de la langue et à la constitution de son système.

Comme on peut le constater avec ces derniers exemples, l'histoire de l'ancien et du moyen français ne s'arrête pas avec la fin du Moyen Âge. Elle ne cesse de se poursuivre à travers ceux qui cherchent à décrire cette langue et qui la constituent dès lors dans son identité en même temps qu'ils en font un objet d'étude. Depuis une trentaine d'années, l'ancien français a bénéficié des apports de la linguistique structurale et de la sociolinguistique qui ont permis de mieux comprendre la diversité de ses formes et les « processus de grammatisation » qui en caractérisent l'histoire. Plutôt que de blâmer la langue dégradée ou fautive de quelque scribe ignare, inattentif ou marqué par son parler local, ces nouvelles approches ont su donner sens et, même, attribuer une certaine cohérence logique aux écarts qui viennent contredire la série de règles que l'on avait pu déduire des meilleurs textes[7]. Pourtant, à bien des égards, l'enseignement de la langue

4. *La Vie de saint Alexis, poème du XIe siècle, et renouvellements des XIIe, XIIIe et XIVe siècles*, G. PARIS et L. PANNIER éd., Paris, 1872, p. 8 et 135.

5. *La Vie de saint Gilles par Guillaume de Berneville*, G. PARIS et A. BOS éd., Paris, 1881, p. XXXV.

6. *Les Contes moralisés de Nicole Bozon, frère mineur*, L. TOULMIN SMITH et P. MEYER éd., Paris, 1889, p. LVII-LVIII.

7. *Cf.* S. AUROUX, « Le processus de grammatisation et ses enjeux », en introduction à *Histoire des idées linguistiques*, S. AUROUX dir., t. II, *Le Développement de la grammaire occidentale*, Paris, 1992, p. 11-64. Pour une réflexion méthodologique sur l'ancien français, *cf.*, notamment, J. BATANY, « Ancien français, méthodes nouvelles », dans *Histoire de la langue*, A. LEROND éd., Paris, 1971, p. 45-50 ; R.-L. WAGNER, *L'Ancien Français. Points de vue, programmes*, Paris, 1974 ; B. CERQUIGLINI, J. CERQUIGLINI, C. MARCHELLO-NIZIA et M. PERRET, « L'objet "ancien français" et les conditions propres de sa description linguistique », dans *Méthodes en grammaire française*, J.-C. CHEVALIER et M. GROSS éd., Paris, 1976, p. 185-200 ; C. MARCHELLO-NIZIA, « Questions de méthode », *Romania*, 106, 1985, p. 483-92 ; S. FLEISCHMAN, « Medieval Vernaculars and the Myth of Monoglossia. A Conspiracy of Linguistics and Philology », dans *Literary History and the Challenge of Philology. The Legacy of Erich Auerbach*, S. LERER éd., Stanford, 1995 ; ID., « Methodologies and the Ideologies in Historical

française du Moyen Âge dans l'université française est restée tributaire des présupposés hérités de la tradition philologique du XIX[e] siècle, pour laquelle l'ancien français, alors même qu'il était traité dans une perspective diachronique (conformément à la grammaire historique alors dominante), se pensait essentiellement dans la perspective de la constitution d'une langue nationale aux normes fixes, immuables et, plus ou moins secrètement, universelles (soit cette « bonne langue française », dont parle G. Paris). Cela tient non seulement à une certaine conception traditionnelle de la langue française, celle du bon usage qui la veut claire, pure et rationnelle, mais aussi, nous semble-t-il, à la nature même d'un enseignement étroitement assujetti à la préparation des concours d'enseignement, CAPES et agrégation, et à leurs exigences singulières qui privilégient un savoir normatif aisément mémorisable. La grammaire sert de fondement à l'école, et inversement. Cet état de fait est doublement dommageable : dommageable pour la langue médiévale, mais aussi pour la littérature médiévale.

Pour la littérature : les textes mis au programme sont pour la plupart des textes littéraires majeurs. Or ces textes ne sont abordés par la majorité des étudiants (ceux qui préparent le CAPES ou qu'on prépare dès la première année à préparer le CAPES) que comme les supports d'exercices techniques (phonétique historique, morphologie, syntaxe, fiches de vocabulaire), situation aussi absurde que celle qui consisterait, pour un étudiant ne connaissant rien ou pas grand-chose au roman du XIX[e] siècle, à aborder par exemple *Madame Bovary* uniquement par le biais d'exercices de grammaire. Le risque réel de cette entreprise de réduction d'un corpus littéraire à un terrain d'exercices d'école est de faire disparaître tout intérêt éventuel pour la littérature médiévale, et même de faire perdre de vue qu'une telle littérature existe, que l'on peut interroger le fait littéraire médiéval au même titre que l'on interroge le fait littéraire contemporain – même s'il peut relever de problématiques autres et soulever des enjeux différents.

Mais la manière dont on aborde aujourd'hui le Moyen Âge dans les études de lettres nuit aussi à la langue médiévale elle-même. Le français médiéval, tel qu'il est enseigné habituellement à l'université, souffre d'un manque de réflexion sur la place qu'on désire lui assigner, tant dans la perspective de la lecture des textes médiévaux, dont il est trop souvent déconnecté, que dans la perspective d'une histoire de la langue française. Sur ce dernier point, on ne peut que constater l'écart que l'enseignement institutionnel de l'ancien français creuse aujourd'hui entre une langue pour une part reconstruite, dont on tente de montrer qu'elle obéit à des règles strictes préparant en quelque sorte l'émergence d'un français contemporain lui-même considéré comme monolithique et homogène, et d'autre part la réalité mobile et polymorphe de la langue médiévale. Or, resituer la langue médiévale dans une évolution longue, où prédominent les tensions entre variations et normalisations, mettre en avant l'importance des relations qu'elle a pu entretenir avec les langues qui lui ont préexisté et avec lesquelles elle a coexisté, tenter d'apprécier l'enjeu qu'a pu représenter l'institution du français

Grammar », dans *Medievalism and the Modernist Temper*, R. H. BLOCH et S. G. NICHOLS éd., Baltimore-Londres, 1996, p. 402-38.

dans la formation des identités nationales, c'est aussi, sans aucun doute, se donner les moyens de comprendre mieux ce qui se joue dans les évolutions et les variations du français, de sa naissance à la période contemporaine[8]. L'enseignement institutionnel du français médiéval s'avère incapable d'aborder de telles questions lorsqu'il se contente de transmettre des recettes et des modes d'emploi pouvant être facilement retenus par les étudiants afin qu'ils réussissent aux concours d'entrée à l'enseignement dans les conditions qui seront les leurs le moment venu. En privilégiant une approche sociolinguistique, en soulignant la manière dont la langue génère sa propre transformation au moment même où elle participe des transformations sociales, politiques et culturelles, les études recueillies ici interrogent la façon dont la langue française a fait l'histoire et l'histoire la langue française : soit comment le français s'est fait *dans* l'histoire.

Il ne s'agit pas pour autant de récuser toute approche synchronique de la langue médiévale et toute grammaire de l'ancien français[9]. Au contraire, comme on pourra s'en rendre compte en lisant les études qui suivent, les processus de grammaticalisation sont à l'œuvre dans la *lingua romana rustica*, dans cette langue vulgaire qui allait devenir le « français de France », dès sa première apparition (avec les *Serments de Strasbourg*), et se manifestent dans tous les domaines et à tous les moments de son histoire. Les différentes analyses grammaticales de l'ancien français sont donc parfaitement légitimées à vouloir dégager les règles capables d'expliquer son fonctionnement et son usage. Mais là où la grammaire historique traditionnelle subordonne sa description à la norme dont elle s'évertue à mettre en évidence l'apparition (et la dégradation inéluctable), l'approche structurale construit une combinatoire dont les mécanismes pouvaient être perçus par les scribes ou locuteurs contemporains, au sein d'un système à même de générer – ou de gérer – sa propre temporalité.

Si l'enseignement de la langue du Moyen Âge a du mal à trouver sa place, c'est aussi, plus profondément peut-être, parce que cette langue, tout comme la littérature médiévale, ne vont pas de soi. P. Zumthor, parmi les premiers, a souligné la place singulière qu'occupe la période médiévale dans l'imaginaire collectif contemporain[10]. Si d'un côté le Moyen Âge appartient bien à *notre* histoire, dont il signe d'un certain point de vue l'émergence, si la langue et la littérature françaises vernaculaires naissent effectivement à cette période, il peut sembler d'un autre côté beaucoup plus éloigné de notre fonds commun culturel que ne l'est l'Antiquité gréco-latine. On connaît (on connaissait) généralement mieux la littérature et l'histoire antiques que la littérature et l'histoire médiévales. Ou, du moins, et c'est là l'important, on s'y *reconnaît* mieux, et nous restons en cela les héritiers directs d'une pensée de la modernité qui, depuis la « Renaissance »

8. Parmi les histoires récentes de la langue française qui rejoignent d'une manière ou d'une autre notre propos, *cf.* J. Picoche et C. Marchello-Nizia, *Histoire de la langue française,* Paris, 1989 ; R. A. Lodge, *Le Français. Histoire d'un dialecte devenu langue* [1993], Paris, 1997 ; M. Perret, *Introduction à l'histoire de la langue française,* Paris, 1998 ; C. Marchello-Nizia, *Le Français en diachronie : douze siècles d'évolution*, Paris, 1999 ; et *Nouvelle histoire de la langue française*, J. Chaurand dir., Paris, 1999.

9. *Cf.*, notamment, C. Buridant, *Grammaire nouvelle de l'ancien français*, Paris, 2000.

10. *Cf.* P. Zumthor, *Parler du Moyen Âge*, Paris, 1980.

du XVIe siècle, s'est pour beaucoup définie en termes d'opposition à la période médiévale, dès lors constituée comme époque des Ténèbres, ou à tout le moins comme époque de l'altérité, de ce que l'on n'est pas. Le lieu commun « on n'est pas au Moyen Âge » ne doit-il pas aussi s'entendre comme un « on ne naît pas au Moyen Âge », l'identité française préférant s'enraciner ailleurs, c'est-à-dire en l'occurrence dans l'Antiquité ? Il en est de même pour la langue : à la variation du français médiéval, on préfère la norme grammaticale et atemporelle du latin classique, fût-elle en partie fantasmatique pour avoir été réduite à la langue immuable de « Cicéron ». Ce rapport contradictoire et inconfortable que nous entretenons avec le Moyen Âge, cette difficulté que nous éprouvons à établir la juste distance avec lui ressortissent sans doute aux liens problématiques que l'on peut entretenir avec ses origines ou avec ce qui en tient lieu pour nous. C'est sans doute là que réside essentiellement aujourd'hui l'étrangeté médiévale, telle qu'elle se devine notamment dans les rapports problématiques que nous entretenons avec la langue de cette période, notre langue maternelle en voie d'émergence et d'identification [11].

Christopher LUCKEN, Département de Littérature française, Université Paris 8-Vincennes/Saint-Denis, 2, rue de la Liberté, F-93526 Saint-Denis Cedex

Mireille SÉGUY, Département de Littérature française, Université Paris 8-Vincennes/Saint-Denis, 2, rue de la Liberté, F-93526 Saint-Denis Cedex

11. Les études recueillies dans ce numéro ont été présentées dans le cadre des *Ateliers de Médiévales* le 8 novembre 2002 au Musée d'Art et d'Histoire de Saint-Denis. Cette rencontre a pu se réaliser grâce au soutien financier des équipes de recherche *Littérature et histoires* (Upres/ead, Université Paris 8), *Études et éditions de textes médiévaux* (Upresa 8092, Université Paris IV), et *Diachronie du français et évolution des langues* (GDR 2349, Université-CNRS). Que leurs directeurs respectifs, Monsieur Jacques Neefs, Mesdames Jacqueline Cerquiglini-Toulet et Christiane Marchello-Nizia, en soient vivement remerciés, ainsi que la directrice du Musée d'Art et d'Histoire de Saint-Denis, Madame Sylvie Gonzalez. L'intervention de Michèle Perret, « Approche synchronique *vs* Approche diachronique. Un exemple, la déclinaison », n'a malheureusement pas pu être recueillie ici.

Médiévales 45, automne 2003, p. 11-24

Roger WRIGHT

LA PÉRIODE DE TRANSITION DU LATIN, DE LA *LINGUA ROMANA* ET DU FRANÇAIS

Une langue vivante est toujours en situation de transition. Toute langue parlée change avec le temps et le latin n'a point été une exception. Aussi n'est-il guère surprenant de découvrir que la langue n'était pas la même au XIII[e] siècle qu'au I[er]. Pourtant, bien qu'elle soit fréquente, la fragmentation linguistique n'est pas une conséquence obligatoire d'un tel changement. Elle ne s'est pas produite pour le grec, qui est toujours considéré comme une seule et même langue. Elle ne s'est pas non plus produite pour l'ancien égyptien. Le latin lui-même, s'il a constamment évolué, ne semble pas s'être fragmenté en plusieurs langues durant le premier millénaire. Le fait que l'ancien français fut considéré au XIII[e] siècle comme une langue distincte de l'ancien italien et de l'ancien espagnol est donc un phénomène distinct de la transition du latin au *roman*. Cela demande également à être étudié de près.

Le latin parlé s'est toujours transformé, mais toutes les composantes de cette langue n'ont pas changé au même moment ni au même rythme. Une bonne partie de son système phonologique est devenu ce que les spécialistes modernes désignent sous le nom de *roman* avant même la fin de l'Empire romain. Par exemple, à cette date, la distinction phonologique entre voyelles longues et voyelles brèves a disparu. Mais la plupart des éléments caractéristiques de la morphologie nominale du latin n'ont changé de manière significative qu'au cours des deux siècles suivants, époque durant laquelle la déclinaison des cas obliques des noms et des adjectifs semble avoir largement disparu de la langue parlée ; quant à la morphologie verbale et la syntaxe du latin, elles restèrent pour l'essentiel les mêmes longtemps après (et, en partie, n'ont pas changé du tout). D'anciens traits morphologiques et syntaxiques se sont maintenus durant une longue période après que leurs nouveaux concurrents furent arrivés : par exemple, les anciens temps du futur, comme *cantabo*, survécurent à côté des nouveaux futurs du type *cantare habeo* pendant de nombreux siècles, dans un état de variation comparable à celui qui existe en français contemporain entre « je chanterai » et « je vais chanter ». L'instant où la forme ancienne devient la variante marquée au lieu de la nouvelle (ce qui est le moment significatif lors d'un changement linguistique), cet instant ne peut être situé avec certitude. Des changements lexicaux et sémantiques singu-

liers surviennent constamment. Aussi n'est-il pas possible d'indiquer à quel moment exact on est passé du latin au *roman*. La date du septième siècle où cette transition est parfois située n'est rien de plus que le résultat d'une moyenne statistique approximative.

En réalité, les romanistes et latinistes modernes situent habituellement la transition du latin au *roman* au début de l'invention délibérée d'une nouvelle orthographe. C'est-à-dire que les textes, de quelque époque qu'ils soient, écrits selon une orthographe non réformée – malgré les transformations de la morphologie et de la syntaxe (comme, par exemple, à certains endroits de l'ouvrage appelé le *Missel de Bobbio*, composé vers 700) – sont considérés comme étant en latin ; alors que ceux qui ont été rédigés selon l'orthographe réformée – quoique dans un registre élevé et un contexte formel (comme, par exemple, la *Cantilène de sainte Eulalie*) – sont considérés comme du *roman*. Les langues parlées changent tout le temps, mais dans une société alphabétisée (une société de *litterati*), les règles de la langue écrite ne changent pas avant que quelqu'un les réforme de manière volontaire. Dans une société qui utilise un système d'écriture alphabétique, de telles modernisations prennent généralement la forme d'une simple réforme orthographique. La raison en est que la morphologie, la syntaxe et le vocabulaire nouveaux peuvent être introduits de manière « naturelle » à l'intérieur de l'ancien système d'écriture, tandis qu'un trop grand écart entre les sons que l'on prononce et les signes que l'on écrit peut provoquer de temps à autre des problèmes pratiques. Dans la Gaule mérovingienne et dans l'Espagne wisigothique, le système orthographique traditionnel continuait d'être celui qui était enseigné et que l'on apprenait, mais cela ne posait pas de grandes difficultés : de nouveaux mots et de nouvelles constructions phrastiques pouvaient être utilisés à l'intérieur de ce système sans qu'il y ait besoin de le réformer. Par exemple, il n'y avait aucune difficulté pour écrire au moyen d'une orthographe non réformée la construction du complément de nom avec la préposition *de* suivie de l'accusatif, plutôt que d'utiliser le génitif (comme *de principes* au lieu de *principum*). Cela était favorisé par le fait que la plupart des développements syntaxiques de cette période impliquaient l'emploi intensif de mots qui avaient déjà une orthographe standard, comme *illa*, *illorum*, *habes*, *de*, *plus*, *se*, *sunt*, etc. ; à l'évidence, des changements dans l'ordre des mots non marqués ne posaient aucun problème. De même, il n'y a aucune difficulté, au XXIe siècle, pour écrire la syntaxe et le lexique du français parlé contemporain avec le système orthographique du français traditionnel. La seule motivation pour une quelconque réforme de l'orthographe vient d'évolutions phonétiques ; mais, même là, l'écart entre la transcription phonétique et l'orthographe standard d'un mot ne pose pas de problème pour des locuteurs dont c'est la langue maternelle, qu'il s'agisse de la Gaule mérovingienne ou de la France du XXIe siècle. La raison en est que la forme écrite des mots était probablement enseignée aux apprentis scribes parlant le *roman* de manière logographique, soit un mot après l'autre (comme pour le français contemporain) plutôt qu'une lettre après l'autre comme si l'orthographe correspondait à une écriture phonétique.

Ce système traditionnel du latin aurait pu continuer. L'introduction d'une *scripta* romane n'était pas un phénomène inévitable. Il semble à présent peu vraisemblable que les règles orthographiques du français contemporain soient

entièrement éliminées au profit d'une écriture phonétique, malgré le fait que l'écart, entre la forme orthographique standard et la transcription phonétique, va en s'accroissant pour de nombreux mots français. De la même manière, l'orthographe des mots du latin aurait pu se maintenir dans l'usage général, sans être réformée ; le latin écrit continuera d'ailleurs à être employé longtemps après la première apparition, au IX[e] siècle, d'un nouveau système orthographique pour les *Serments de Strasbourg*, la *Cantilène de sainte Eulalie* et probablement d'autres textes qui n'ont pas survécu. Ce sont là les manifestations d'un nouveau système d'écriture pour une même langue, bien plus que la naissance d'une langue entièrement différente. Le *roman* (ou latin tardif) avait souvent été écrit auparavant, mais à l'aide du système graphique archaïque et traditionnel qui, jusqu'à un certain point, nous masque aujourd'hui son existence. Le phénomène auquel on fait parfois référence comme étant « l'essor de la *scripta* vernaculaire » ou « la textualisation des langues romanes », n'est rien de plus qu'un changement d'orthographe. Le *roman* se développait en effet depuis des siècles et avait déjà été mis par écrit à l'aide de la manière d'écrire qui avait été reçue en héritage. Le « latin tardif » et le « *roman* » sont donc deux noms pour la même langue. Celle-ci fut destinée à se séparer en deux courants distincts auxquels nous nous référons habituellement à travers les termes de *latin médiéval* et *roman*.

Comme cela est généralement reconnu, l'événement déclencheur qui a provoqué l'émergence des nouveaux systèmes d'écriture du *roman* tient à la purification du latin décrétée durant la Renaissance carolingienne. Les clercs de la cour de Charlemagne créèrent en effet une langue standard internationale, celle que nous appelons actuellement le *latin médiéval*, en demandant aux scribes de retourner à ce que les clercs estimaient être la nature archaïque du latin, aussi bien lorsqu'ils écrivaient que lorsqu'ils lisaient à haute voix. Mais leur demande était difficile à respecter. Elle mena en fin de compte le latin à devenir ce qui est appelé parfois aujourd'hui une langue « morte ». D'étranges choses peuvent arriver à une langue quand elle devient une langue standard internationale ; d'étranges choses peuvent aussi arriver à une langue quand elle devient une langue « morte ». Pour ce qui concerne la trajectoire du latin durant le haut Moyen Âge, ces deux destinées sont étroitement liées.

Bien sûr, le latin n'est pas vraiment aujourd'hui une langue « morte ». La plupart des langues qui sont actuellement décrites comme des langues « mortes » sont appelées ainsi parce qu'aucune langue parlée de nos jours ne descend d'elles directement, par exemple l'étrusque et le gaulois. Le fait est que, dans ces cas, les gens concernés choisirent progressivement de parler une autre langue. Ainsi, les descendants de ceux qui parlaient étrusque, à l'origine, choisirent de parler plutôt le latin, et les descendants de ceux qui parlaient gaulois choisirent de parler le *roman*. Mais le cas du latin n'est pas du tout identique. En effet, plus de vingt pour cent de la population mondiale actuelle parle une langue maternelle qui descend directement du latin. La seule raison pour laquelle nous ne pensons plus au latin comme à une langue vivante vient simplement du fait que cette langue a changé de nom. Si les langues romanes étaient toujours appelées *latin* de manière collective, comme le grec est toujours appelé *grec* (et *elliniki glossa* en Grèce elle-même, comme c'était déjà le cas du temps de Socrate), personne ne penserait que le latin est « mort ». Au début du IX[e] siècle, tous les locuteurs

de cette langue l'appelaient encore latin (*lingua latina*) ; la transition du latin au *roman* n'est donc, dans ce contexte, rien de plus qu'un changement de nom pour la même langue vivante.

Le changement de nom, de *latin* à *roman*, qui finit par se produire pour la langue parlée, fut le résultat d'une décision prise par l'élite cléricale de Charlemagne : l'état particulier du latin qui avait cours bien avant dans l'Empire romain et qui fut codifié par les grammairiens de la fin de l'Empire et leurs successeurs, devait se fossiliser sous forme de norme standard afin d'être employé comme idéal linguistique dans le cadre de l'Église. La cour carolingienne était bilingue, germanique et romane ; mais ce sont les clercs qui parlaient allemand qu'il faudrait principalement blâmer pour une telle décision. La grammaire (*Ars minor*) de Donat était devenue la base des systèmes éducatifs de l'Antiquité tardive et la tradition pédagogique fondée sur Donat prit une très grande importance lorsque la langue latine s'étendit avec le christianisme à l'extérieur de ses frontières originaires auprès des populations de l'Europe du Nord-Ouest qui ne parlaient pas latin. Les chrétiens d'Irlande, de Grande-Bretagne et d'Allemagne avaient donc besoin d'apprendre le latin et l'apprirent nécessairement comme une langue étrangère. Les romains eux-mêmes n'avaient aucune tradition d'un enseignement du « latin comme langue étrangère » destiné à des débutants. Donat écrivait pour des étudiants qui parlaient déjà latin et les *Institutiones Grammaticae* de Priscien (au VIe siècle) étaient un ouvrage de théorie linguistique de niveau universitaire tout à fait inaccessible à ceux qui ne connaissaient pas déjà bien le latin. Les clercs insulaires des VIIe et VIIIe siècles mirent donc au point leurs propres techniques pédagogiques. Ce qui signifiait que leur latin était essentiellement une langue écrite.

Les locuteurs natifs des langues celtiques et germaniques qui apprenaient le latin commençaient par l'étudier dans des textes plutôt que de recevoir un enseignement donné par des personnes dont c'était la langue maternelle. Les anciens grammairiens avaient été élevés au statut d'*auctores* et les clercs insulaires apprenaient à l'aide de leur *auctoritas*. Donat s'était concentré sur la langue écrite. Il était donc inévitable que son traité soit incomplet, dans le meilleur des cas, pour servir de guide de la langue parlée. Ce qui est normal dans la mesure où, dans toute société alphabétisée, la langue parlée inclut un certain nombre de caractéristiques que ne comprend pas la langue écrite. De plus, au IXe siècle, de nombreux traits de la langue parlée avaient naturellement changé depuis l'époque de Donat. Aussi, une fois qu'Alcuin, élevé dans cette tradition insulaire d'un latin fondé sur des textes, fut employé par Charlemagne pour réformer le système éducatif de l'Église carolingienne, un de ses objectifs fut d'entraîner les scribes, y compris les scribes parlant *roman*, à lire à haute voix de cette manière artificielle et archaïque qu'il avait lui-même apprise en Northumbrie (c'est-à-dire avec un son spécifique pour chaque lettre). Telle était la fonction de son traité intitulé *De orthographia*, qui porte sur la prononciation lors de la lecture aussi bien que sur l'orthographe proprement dite [1]. C'est comme si un anglais venait ordonner aujourd'hui aux locuteurs du français contemporain

1. *Cf.* ALCUIN, *De Orthographia*, S. BRUNI éd., Florence, 1997.

de parler comme Montaigne. Aucun locuteur français ne prêterait à une telle initiative la moindre attention, bien sûr, mais Alcuin avait reçu une autorité politique et prestige sociolinguistique suffisants pour imposer une semblable exigence. Cette nouvelle *grammatica* du latin médiéval allait devenir, par la suite, le fondement de la Renaissance du XIIe siècle.

Le *roman* était encore, pour l'essentiel, au VIIIe siècle, une seule et même langue vivante. L'unité du monde romanophone, telle que lui-même la concevait, n'était pas encore divisé en deux entités séparées que les spécialistes modernes appellent désormais *latin médiéval* et *roman*. Nous pouvons être certains de la chose suivante : les écrivains de cette époque ne disent rien qui témoignerait qu'ils ont conscience de l'existence d'une semblable distinction durant la période pré-carolingienne, et il est difficile de croire que cette distinction ait pu exister sans que les locuteurs s'en soient aperçus. Par exemple, Isidore de Séville ne la mentionne pas, bien qu'il soit un écrivain encyclopédiste prolifique aussi bien qu'un linguiste compétent qui comprenait que la langue avait changé à travers les siècles. Les locuteurs romans des VIIe et VIIIe siècles étaient certainement conscients de l'existence de variations linguistiques, mais ils ne semblent pas avoir pensé que cela impliquait la présence de langues séparées. Les philologues modernes ont fait cette distinction à leur place, de façon anachronique.

Le point de vue de J. Herman est que le *roman* parlé, au VIIIe siècle, était structurellement si différent du latin impérial que nous ne pouvons plus les considérer l'un et l'autre comme les étapes chronologiquement différentes d'une même langue[2]. Mon point de vue est que cette perspective donne trop de poids à l'aspect structural du langage (dont les implications tendent à être surestimées) et pas assez à l'aspect sociolinguistique. En effet, pour ce qui concerne l'ordre des mots, la morphologie et le vocabulaire, et si nous mettons de côté la graphie, la langue des textes composés au VIIIe siècle dans des régions parlant le *roman* est souvent aussi proche (ou plus proche) de la langue parlée au cours de ce siècle qu'elle ne l'est de celle parlée au IIe siècle. Nous savons grâce aux travaux de Michel Banniard que beaucoup de ces textes, en particulier les textes hagiographiques, étaient généralement destinés à être compris quand ils étaient lus à haute voix[3]. Nous savons grâce aux travaux de Peter Brown que les vies de saints produisaient souvent un effet dramatique sur les auditeurs[4]. Nous pouvons en déduire que, dans l'ensemble, la lecture à haute voix était compréhensible, la prononciation du *lector* devant être suffisamment proche du *roman* vernaculaire

2. *Cf.* J. HERMAN, *Le Latin vulgaire*, Paris, 1965, *Du latin aux langues romanes. Études de linguistique historique*, réunies par S. KISS avec une préface de J. MONFRIN, Tübingen, 1990, ainsi que la trad. anglaise largement augmentée du premier de ces deux ouvrages, *Vulgar Latin*, R. WRIGHT trad., Philadelphie, 2000.

3. *Cf.* M. BANNIARD, *Viva voce. Communication écrite et communication orale du IVe au IXe siècle en Occident latin*, Paris, 1992, *Genèse culturelle de l'Europe, Ve-VIIIe siècles*, Paris, 1989, « Latin tardif et français prélittéraire : observations de méthode et de chronologie », *Bulletin de Société Linguistique de Paris*, 88, 1993, p. 139-62, et « Changement de phase et changement de langue (VIIe/VIIIe siècles) en occident latin », dans *De Lingua Latina Novae Quaestiones*, C. MOUSSY éd., Louvain, 2001, p. 1021-31.

4. *Cf.* P. BROWN, *The Cult of the Saints : Its Rise and Function in Latin Christianity*, Chicago, 1982.

pour que l'auditoire puisse reconnaître les mots. Pour l'essentiel, par conséquent, la lecture à haute voix du VIIIe siècle impliquait un style de langue parlée propre à cette époque au lieu de ressembler à celui de l'Empire comme Alcuin sera amené à le préférer au siècle suivant.

Une distinction consciente entre le latin et le roman fut faite de temps à autre pendant le IXe siècle et ce développement métalinguistique était une conséquence des réformes carolingiennes. La moitié latine de cette nouvelle distinction est le nouveau *latin médiéval* plutôt que l'ancien *latin tardif.* La *grammatica* du *latin médiéval,* telle qu'elle fut institutionnalisée par les clercs carolingiens, dépendait pour la morphologie de l'*Ars minor* de Donat, qui était alors vieux de près de cinq siècles, et, pour la syntaxe, des *Institutiones* de Priscien, compilés à Constantinople en 527 et donc vieux de près de trois siècles. Et comme aussi bien Donat que Priscien avaient tenté à l'origine de reconstituer la grammaire écrite du passé plutôt que décrire la langue vernaculaire orale de leurs contemporains, leurs ouvrages étaient d'autant plus dépassés. Aussi, la morphologie et la syntaxe du latin enseigné aux scribes dans les écoles carolingiennes réformées étaient-elles volontairement archaïques, et, sur des points importants, bien différentes de la langue romane contemporaine.

Cette grammaire archaïque ne fut pas la seule conséquence malheureuse de ces nouvelles normes carolingiennes. Le nouveau *latin médiéval* standardisé fut encore doté, pour la lecture, d'une prononciation fondée sur celle employée par les Anglo-Saxons, selon laquelle chaque lettre écrite conformément à l'orthographe traditionnelle devait être pourvue d'un son particulier. À l'origine, cette pratique n'était appliquée qu'à la lecture à haute voix dans le contexte des activités ecclésiastiques. Elle était complètement différente de ce que les clercs qui parlaient cette langue vivante avaient l'habitude de faire. Jusque là, quant ils lisaient des textes à haute voix dans leur langue maternelle, les locuteurs se contentaient de prononcer les mots comme ils avaient l'habitude de le faire, omettant certains éléments tels que les lettres silencieuses, ainsi qu'on le fait dans toutes les langues quand on lit à haute voix. Cela avait l'avantage de rendre compréhensible leur lecture. L'exigence nouvelle, selon laquelle un son est attribué à chaque lettre, créa des difficultés pour les auditeurs inexpérimentés et amena les membres de l'assemblée à devenir des spectateurs passifs de la célébration liturgique plutôt que des participants actifs. (De même, si un locuteur du français contemporain essayait de lire à haute voix en prononçant chaque lettre avec le même son quelle que soit la circonstance, à la façon d'Alcuin, il aurait peu de chance de se faire comprendre.) Malgré les problèmes pratiques qui s'ensuivirent, les réformateurs carolingiens réussirent évidemment dans leur entreprise : c'est pourquoi tous ceux qui lisent aujourd'hui un texte latin à haute voix attribuent un son à chaque lettre plutôt que d'imiter la prononciation de l'auteur, même lorsqu'il s'agit de locuteurs de langues romanes lisant des textes écrits durant l'Antiquité tardive par des locuteurs parlant le *roman* comme Isidore de Séville ou Grégoire le Grand.

Certaines conséquences des préventions d'Alcuin contre la langue vernaculaire furent désastreuses. Elles introduisirent une division entre ceux qui connaissaient le nouveau système du *latin médiéval* et les autres. La conséquence sociologique la plus regrettable fut la baisse de prestige de la langue et de la

culture existantes du *roman*, dans la mesure où les locuteurs dont c'était pourtant la langue maternelle étaient amenés à éprouver qu'ils étaient incapables désormais de la parler correctement. Aussi, dans une large mesure et pour un certain temps, leur propre culture nous devient-elle invisible. Même les érudits modernes donnent encore aujourd'hui, de temps à autre, l'impression que le *roman* vernaculaire n'existait pas du tout à une époque reculée. Par exemple, Michael Richter semble impliquer quelquefois que des références à des discours ou à des chants en langue vernaculaire dans des textes du haut Moyen Âge peuvent seulement se comprendre comme des références aux langues germaniques ou celtiques[5]. Mais le *roman* était lui aussi une langue vernaculaire, même si, quand il était écrit avant les réformes du IXe siècle, il prenait nécessairement une apparence ancienne.

Ce que nous appelons aujourd'hui *latin médiéval* mit longtemps avant de se répandre à travers toute l'Europe. Ce fut à partir des réformes carolingiennes qu'il devint la langue standard de la culture internationale (au sein de la *respublica litterarum*), employée par tous les clercs quelle que soit leur langue maternelle. Après la Renaissance du XIIe siècle, le latin était même devenu une langue étrangère pour ceux dont la langue maternelle était une forme évoluée du latin. C'est ce processus de standardisation qui fit du latin une langue « morte ». Une fois qu'il était devenu une langue étrangère pour tout le monde, y compris pour les locuteurs de langue romane, le latin était « mort » au sens où, en effet, ce standard archaïque ne correspondait plus à la langue maternelle de personne. Ce processus fut essentiellement psychologique bien plus que linguistique. Quand les locuteurs du *roman* n'appelaient plus leur langue *latin* mais quelque chose d'autre, cela voulait dire que la conception qu'ils s'en faisaient avait changé. L'Église chrétienne s'appropria le nom de *latin* pour désigner son latin médiéval artificiel, cet amalgame de Donat, de Priscien, d'orthographe traditionnelle et de prononciation alphabétique conforme aux nouvelles prescriptions. Une fois la langue vernaculaire courante privée de son nom originel, le *roman* parlé eut besoin de trouver un autre nom pour pouvoir être identifié sans ambiguïté. D'abord, le plus souvent ce nom était tout simplement « roman » ou « romance » (avec des graphies différentes), appliqué pour commencer aux textes écrits dans de nouvelles formes. Ces termes furent modifiés plus tard à l'aide d'adjectifs géographiques, comme dans l'expression espagnole « romance castellano », ou pourvus d'un nom qui leur était propre, comme « françois ». Ainsi, participant d'un seul et même mouvement, le latin en vint à être considéré comme une langue « morte » et la langue parlée qui en était issue acquit un nom différent.

T. Janson a montré que les nouveaux noms des langues étaient tout d'abord attachés à des textes écrits dans de nouvelles formes[6]. Les premiers textes de cette espèce en langue romane ont été élaborés au IXe siècle, mais ils étaient encore rares en Gaule jusqu'au XIIe siècle. La langue romane écrite acquit un prestige sociolinguistique à la fin de ce siècle seulement (et en premier lieu dans les secteurs francophones de l'Angleterre). Même à cette période, de nombreux

5. *Cf.* M. RICHTER, *The Formation of the Medieval West : Studies in the Oral Culture of the Barbarians*, Dublin, 1994.
6. *Cf.* T. JANSON, *Speak : a short history of languages*, Oxford, 2002.

textes et documents continuaient à être écrits à l'ancienne manière, en latin. Les romanistes contemporains ne réalisent pas toujours combien les premiers textes écrits de manière délibérée en langue romane devaient apparaître étranges à ceux qui les lisaient (comme une écriture phonétique peut le faire pour la plupart des gens). Il devait y avoir une raison déterminante pour provoquer une telle production. On peut se rendre compte maintenant que la motivation initiale à cette forme d'écriture volontairement nouvelle est une conséquence directe de la nouvelle prononciation du latin introduite par les clercs carolingiens dans le système d'éducation général. Ainsi que nous l'avons vu, ces clercs germaniques, comme les générations successives formées selon leurs exigences, lisaient des textes à haute voix en attribuant un son à chacune des lettres qui était écrite, comme si tout texte écrit était une transcription phonétique. Le fait qu'une telle réalisation était dans une grande mesure incompréhensible aux locuteurs dont la langue romane était la langue maternelle n'avait pas beaucoup d'importance à l'intérieur de l'Église, à l'exception des homélies (et celles-ci purent à nouveau, après la décision prise par le Concile de Tours en 813, être rapportées comme avant en *roman* afin d'être compréhensibles par tous).

Par contre, pour quelques écrits relevant d'autres genres, tels les serments, les chants religieux et certains sermons particuliers, aussi bien l'intelligibilité qu'un texte fixe étaient nécessaires. Si un locuteur de langue germanique avait besoin de lire (ou de chanter) un texte à haute voix d'une manière qui soit compréhensible pour des auditeurs de langue romane, la meilleure façon de le faire était de partir d'un texte écrit de telle sorte que les différentes lettres dont les mots étaient formés débouchent sur des sons correspondant à leur prononciation habituelle en langue romane, plutôt que sur ceux du nouveau latin standard. Une telle nécessité met sans aucun doute en valeur le système orthographique utilisé pour l'élaboration des deux premiers textes en langue romane que nous connaissons : l'un a été réalisé justement pour être lu à haute voix par un roi de langue germanique à Strasbourg (les *Serments de Strasbourg*), l'autre a été composé dans le but d'être chanté à haute voix par le chœur de langue germanique à Saint-Amand (la *Cantilène de sainte Eulalie*). Un système phonographique similaire avait déjà été mis en place dans les mêmes décades pour les premiers textes écrits en langue germanique. Aussi n'était-il pas nécessaire de procéder à une grande innovation technique pour étendre les mêmes principes aux textes en *roman* devant être lus à haute voix de façon à être compris de tous. Le nouveau système orthographique utilisé pour la langue romane se servait du même alphabet que celui que les gens éduqués connaissaient déjà. Le *roman* écrit n'était guère plus qu'une nouvelle *scripta* (employant les mêmes lettres qu'avant, mais dans de nouvelles combinaisons), plutôt qu'un alphabet entièrement neuf ou qu'une nouvelle méthode de transcription.

Avant les réformes, la lecture au sein de l'aire romane était principalement logographique, comme c est le cas en français contemporain. Par exemple, un lecteur francophone voyant la forme écrite *frère* dira [frɛ́:r] et non pas [frere]. De même, en Gaule romane, quand un lecteur (un *lector*) de langue romane chargé de lire à haute voix identifiait dans son texte la forme écrite *frater*, cela lui donnait un accès direct à l'entrée lexicale correspondante de son lexique mental. Cette entrée lexicale comprenait l'information comme quoi ce mot était pro-

noncé [frádre] : aussi était-ce ainsi qu'un lecteur l'aurait prononcé en 770. Mais un *lector* de langue germanique n'aurait pas procédé de cette manière, c'est-à-dire de façon logographique (un mot après l'autre), mais de façon phonographique (une lettre après l'autre). S'il voyait dans son texte la forme *frater*, il la lisait [frater], une forme phonétique créée par la correspondance qu'il avait appris à établir entre le son et la lettre, mais qui pouvait se révéler non reconnaissable pour un auditoire de langue romane. Comprenant que cela était susceptible de poser un problème, Nithard (ou son secrétaire), au moment d'élaborer en 842 le texte des *Serments de Strasbourg*, employa les mêmes correspondances entre lettres et sons, mais dans l'ordre inverse, de telle sorte que la forme qui devait être prononcée [fradre] suscita dans ce texte la forme écrite *fradre*. Cela devait permettre au locuteur de langue germanique de lire ce mot [fradre], plutôt que [frater] (en fait, la syllabe finale pouvait bien impliquer un schwa[7]).

Tous les mots des *Serments de Strasbourg* en langue romane ou germanique reçurent leur forme écrite selon ce système phonologique relativement simple. Il semble également vraisemblable que les correspondances de lettre à son étaient les mêmes pour les deux langues, ou au moins très similaires. Aussi les historiens des langues modernes peuvent-ils légitiment déduire certains traits phonétiques des langues romanes et germaniques à partir de ces *Serments* préparés dans ces deux nouvelles sortes de *scripta*.

Les circonstances dans lesquelles la *Cantilène de sainte Eulalie* a été élaborée quarante ans plus tard sont tout à fait semblables. Saint-Amand, comme Strasbourg, se trouvait dans une zone linguistique de transition entre les langues germaniques et romanes. Le maître de chœur de Saint-Amand, qui était alors le grand Hucbald de Saint-Amand lui-même ou l'un de ses proches collaborateurs, composa la *Cantilène* (en relation à la *sequentia* latine qui se trouve dans le même manuscrit) sur des principes phonographiques similaires à ceux utilisés pour les *Serments* afin que le chœur, qui était de langue germanique, puisse le chanter de telle sorte à être compris par des auditeurs de langue romane. À l'évidence, le chœur chargé de chanter la séquence latine connaissait déjà ce système de correspondances entre lettres et sons ; aussi celui-ci put-il immédiatement servir de modèle pour donner une forme écrite aux mots de la séquence en *roman*. En ce temps et en ce lieu, la langue romane vernaculaire comprenait des sons rares ou inconnus du système phonologique du nouveau latin standard, comme les diphtongues romanes écrites *ou* et *ei* dans *bellezour* et *veintre*, que les spécialistes modernes interprètent avec raison comme représentant les sons [ow] et [ej]. Ainsi que c'était le cas à Strasbourg, le texte en langue romane est accompagné, dans le manuscrit, d'un texte en langue germanique (le *Ludwiglied*) qui utilise les mêmes correspondances entre lettres et sons : par exemple, tous les deux écrivent [ts] *cz*, comme dans le mot de langue romane *czo*. Il est fort possible que l'habitude germanique fut ici la première et suscita une imitation en langue romane (étant donné l'absence de toute affriquée /ts/ en latin réformé).

Écrire ces textes expérimentaux était chose compliquée. Les lire devait être également difficile, comme quiconque peut s'en rendre compte s'il essaye de lire

7. *Cf.* G. Hilty, « Les Serments de Strasbourg et la Séquence de sainte Eulalie », *Vox Romanica*, 37, 1978, p. 126-50.

du français contemporain écrit en écriture phonétique. Ce serait une erreur de penser que l'écriture romane a été introduite pour rendre la lecture plus aisée. Pour tous ceux qui était capables de lire (les *litterati*), l'ancien système, qu'ils connaissaient déjà, était plus facile à utiliser, alors que, pour les illettrés, aucun système n'était plus aisé qu'un autre. En fait, le nouveau système n'était utile que pour un locuteur dont ce n'était pas la langue. Ce que nous voyons dans ces premiers textes en langue romane est donc semblable à la méthode employée aujourd'hui par les guides touristiques. Quand des locuteurs anglophones contemporains viennent en France, ils se sont souvent procuré une liste de phrases en français où les mots de cette langue sont épelés conformément aux règles de prononciation de l'anglais : par exemple, *s'il vous plaît* est écrit *see-voo-play*. Un anglais lira à haute voix *see-voo-play*, selon les règles de correspondances phonétiques qu'il connaît, [si : vu : plej] ; il pourra donc être compris (alors que s'il disait [silvousplait] il ne pourrait pas l'être). De même, à Strasbourg et à Saint-Amand, l'étranger parlant la langue germanique est amené à lire à haute voix de manière intelligible en ayant à sa disposition un texte dans lequel les mots de la langue romane vernaculaire qu'il ignore sont écrits conformément à un système de transcription phonétique qu'il connaît.

Puisque toutes les techniques nécessaires pour la préparation d'une nouvelle *scripta* impliquent une intelligence élevée et une bonne connaissance de la culture littéraire, il n'est pas surprenant de constater qu'à travers toute l'Europe romane, les premiers textes en *roman* ont été réalisés par des spécialistes du latin, souvent dans le même manuscrit que d'autres textes écrits en latin réformé. Ces premiers textes en langue romane ne sont donc pas des exemples d'une émancipation des *illiterati*, mais une forme écrite alternative préparée et utilisée par des personnes qui étaient déjà alphabétisées. Cela prendra longtemps avant que l'on apprenne à écrire et à lire les nouveaux systèmes romans sans avoir appris au préalable la bonne *grammatica* du latin médiéval : cela ne viendra que vers la fin du XIIIe siècle.

La transition du *roman* au *françois* se produisit durant la même période, quatre siècles après la division initiale entre le latin médiéval et la langue romane. Le monde du huitième siècle parlant la langue romane était, sur son territoire, une communauté linguistique monolingue. À l'intérieur de l'aire parlant le *roman*, il y avait tout naturellement des variations linguistiques de caractère géographique, mais celles-ci étaient encore ressenties comme des variations internes à une seule et même langue. Aussi les locuteurs de langue romane pouvaient se déplacer au sein de l'aire parlant cette langue et être compris, comme peuvent le faire les locuteurs francophones actuels dans les régions du monde où l'on parle français, même s'il y a – et il y avait – des manières de parler sensiblement différentes selon les endroits et les groupes. Il semble raisonnable de penser, par exemple, qu'un visiteur de l'Espagne du Sud aurait probablement compris les *Serments de Strasbourg* s'il les avait entendus prononcer en 842. Mais, bien sûr, les formes graphiques particulières élaborées à Strasbourg et à Saint-Amand ne pouvaient servir que pour ceux qui lisaient à haute voix dans ces nouvelles régions. Ces formes écrites ne pouvaient être d'une grande utilité dans les autres aires de langue romane. C'est pourquoi, quand l'idée d'employer

une *scripta* romane finit par s'étendre de la zone bilingue germano-romane vers les autres régions romanes, si la méthode phonographique a été généralement adoptée, les formes particulières des mots du français ne sont pas celles qui ont été adoptées ailleurs. Les italiens n'avaient aucune raison d'employer la forme écrite *fradre* s'ils disaient [fratéllo], et encore moins les castillans qui, pour « frère », disaient [jermáno]. Aussi, bien que l'idée d'élaborer une nouvelle *scripta* romane s'étendit à partir de son origine en France du Nord, la façon précise dont elle allait se réaliser était vouée à varier d'un lieu à un autre. De la même manière, si, à l'avenir, une orthographe réformée devait être établie à partir d'une transcription phonétique de la prononciation propre aux habitants de Paris, elle ne serait pas d'une grande utilité pour les locuteurs de Marseille, de la Martinique ou du Québec. Ceux-ci risqueraient, dans ces circonstances, d'élaborer une *scripta* distincte de leur propre cru. Cela servirait de catalyseur pour penser que les parlers de Paris, de Marseille, de la Martinique et du Québec sont devenus des langues séparées plutôt que de continuer à être des variantes du français comme ils le sont actuellement. De même, ce fut l'extension et l'usage de nouvelles *scripta* romanes, différentes les unes des autres au sein de diverses régions, qui déboucha finalement sur l'idée que le français, l'occitan, le castillan, le sicilien, etc., étaient des langues distinctes plutôt que d'être simplement des variétés d'une même langue romane, ce qui était auparavant la perception générale. Cette idée, qu'il y avait plusieurs langues romanes différentes, fut donc une conséquence de l'existence de diverses *scripta* utilisées dans des régions séparées. Il fallut attendre jusqu'au XIIIe siècle pour cela soit généralement reconnu.

Les changements linguistiques sont constants, mais, généralement, ils ne sont pas directement liés au phénomène, également intéressant mais distinct, du changement de nom d'une langue donnée. Dans les sociétés pourvues d'une culture savante, c'est habituellement l'invention de nouvelles formes écrites qui agit comme le catalyseur ultime pour changer le nom de la langue, en particulier si les nouvelles graphies que l'on prescrit sont différentes dans les diverses zones d'un ancien continuum linguistique. Dans le cas du *roman*, la nécessité d'un nouveau système graphique n'existait pas avant que les réformes archaïques de la prononciation latine ne soient introduites à partir des régions germaniques de la chrétienté. L'établissement d'une distinction conceptuelle entre le latin médiéval et le *roman*, ainsi que la fragmentation qui s'en est suivi pour ce qui concerne ce dernier, partagé désormais entre le *françois* et les autres langues romanes, ont été les conséquences des réformes carolingiennes. Ce qui explique pourquoi ces transitions orthographiques commencèrent au moment où celles-ci eurent lieu[8].

Traduit de l'anglais par Christopher LUCKEN

8. Pour de plus amples réflexions sur la transition du latin au *roman*, voir R. WRIGHT, *Late Latin and Early Romance in Spain and Carolingian France*, Liverpool, 1982, et *A Sociophilological Study of Late Latin*, Turnhout, 2003, ainsi que les différentes études recueillies dans *Latin and the Romance Languages in the Early Middle Ages*, R. WRIGHT éd., Londres, 1991 (reprint : Penn State, 1996), et dans *La transizione dal latino alle lingue romanze*, J. HERMAN éd., Tübingen, 1998. Pour les îles britanniques, voir V. LAW, *The Insular Latin Grammarians*, Woodbridge, 1982, et *Grammar and Grammarians in the Early Middle Ages*, Londres, 1997. Dans une perspective moins linguistique, voir J. FARRELL, *Latin Language and*

Roger Wright, University of Liverpool, Department of Hispanic Studies,
Liverpool, G.-B.-L69 3BX

La période de transition du latin, de la *lingua romana* et du français

La langue vivante encore appelée *lingua latina* au VIII[e] siècle était alors conçue comme une seule langue malgré sa grande variation sociale et géographique. À la fin du XIII[e] siècle, cependant, elle s'était divisée en plusieurs langues : le français, la langue d'oc, le catalan, le castillan, le portugais, l'italien, etc., de même que la langue « morte » connue aujourd'hui sous le nom de latin médiéval. La première étape de ce processus apparut au IX[e] siècle dans le royaume carolingien quand, pour la première fois, on établit une distinction systématique entre le latin (une *grammatica* standardisée que nous appelons latin médiéval) et le *roman*. Ce type de latin fut standardisé dans l'écrit selon les règles de Donat et de Priscien, et dans l'oral selon l'usage des clercs de langue germanique qui avaient l'habitude de prononcer toutes les lettres comme s'ils les lisaient à haute voix, avec un son spécifique pour chaque lettre. La moitié romane de cette dichotomie naissante combinait l'usage oral avec une nouvelle forme écrite, initialement établie (par exemple, dans la *Cantilène de sainte Eulalie*) en attribuant un symbole écrit à chaque son prononcé, en se fondant sur les correspondances entre lettres et sons instaurées par les réformateurs carolingiens pour le latin médiéval. Avant le XI[e] siècle, cette nouvelle écriture du *roman* était pour l'essentiel une forme d'écriture expérimentale ; par la suite, les différentes régions parlant une langue romane devaient épeler les mots de diverses façons, et l'idée qu'il y avait différentes langues romanes plutôt qu'une seule fut généralement acceptée. Une telle transition est donc une question aussi bien de changement linguistique que de changement de nom de la langue, ce dernier point étant une question de politique tout autant que de linguistique.

Cantilène de sainte Eulalie – langue romane – latin médiéval
– *Serments de Strasbourg* – sociolinguistique

The Period of Transition between Latin, *Lingua romana* and French

The living language which was still called *lingua latina* in the eighth century A.D. was thought of then as being one single language despite wide social and geographical variation. But it had split into several languages by the end of the thirteenth century : French, Provenzal, Catalan, Castilian, Portuguese, Italian, etc., as well as the « dead » language we know of as Medieval Latin. The initial stage in this process came in the Carolingian realms during the ninth century, when for the first time some people made a systematic distinction between Latin (standardized *grammatica*, what we would call Medieval Latin) and Romance. This kind of Latin was standardized in writing according to the rules of Donatus and Priscian, and in speech according to the procedures of the Germanic-speaking scholars who were used to pronouncing all words as if reading them aloud, with a specified

Latin Culture, from Ancient to Modern Times, Cambridge, 2001. Pour le XIII[e] siècle, voir également R. Wright, *El Tratado de Cabreros (1206) : estudio sociofilológico de una reforma ortográfica*, Londres, 2000, notamment les chap. 1 et 4. Voir enfin R. Balibar, *L'Institution du français. Essai sur le colinguisme des Carolingiens à la République*, Paris, 1985, B. Cerquiglini, *La Naissance du français*, Paris, 1991, et R. A. Lodge, *Le Français. Histoire d'un dialecte devenu langue*, Paris, 1997 [1993].

sound for each written letter. The Romance half of the incipient dichotomy combined the spoken register with a new written form, initially based (*e.g.* in the *Cantilène de sainte Eulalie*) on providing a written symbol for each spoken sound roughly according to the correspondences between letter and sound that had been established by the Carolingian reformers for Medieval Latin. This new written Romance form was essentially an experimental way of writing before the eleventh century ; after that, different Romance-speaking areas needed to spell words in different ways, and the idea that there were several Romance languages rather than one became generally accepted. Thus the transitions are a question both of language change and of change of the language's name, and the latter is as much a question of politics as it is of linguistics.

Cantilène de sainte Eulalie – late Latin – Romance – *Serments de Strasbourg* – sociolinguistics

Médiévales 45, automne 2003, p. 25-42

Michel BANNIARD

LATINOPHONES, ROMANOPHONES, GERMANOPHONES : INTERACTIONS IDENTITAIRES ET CONSTRUCTION LANGAGIÈRE (VIIIe-Xe SIÈCLE)

Trois questions ont rendu cruciale la période carolingienne pour les historiens des langues et des cultures européennes : l'émergence des langues romanes en tant que nouvelle entité orale détachée du latin parlé tardif ; les premiers essais d'une écriture qui consacre l'identité réelle de la parole commune (*scripta*) ; la promotion de celle-ci au niveau d'une langue littéraire. Le premier point a été l'objet de nombreux travaux parmi lesquels la sociolinguistique diachronique a proposé depuis la fin du siècle passé une chronologie renouvelée [1] ; le deuxième a été abordé ici-même [2] ; je voudrais me consacrer au troisième en insistant sur trois caractères originaux du domaine. D'abord, il convient de distinguer avec soin entre l'élaboration d'une *scripta* qui accepte de réduire l'écart graphie/phonie et la construction d'un véritable langage littéraire dans la langue promue ; ensuite, le domaine d'oïl (comme celui d'oc) occupe une position avancée dans la chronologie de cette émergence ; enfin, les premiers monuments littéraires français (ou occitans), quoique bâtis avec la langue naturelle, relèvent de registres langagiers et stylistiques non pas populaires, mais savants, et cela immédiatement [3].

Cette précocité n'est pas une illusion d'optique due à un point de vue éventuellement trop francocentré. Si l'on laisse de côté l'Afrique romano-byzantine submergée par l'assaut de l'islam et la Roumanie dont l'histoire est particulière,

1. Pour un état récent de cette discipline, *cf.* M. BANNIARD, « Délimitation temporelle entre le latin et les langues romanes », dans *Handbuch der Romanischen Sprachgeschichte*, Berlin-New-York, D. M. GLESSGEN dir., sous presse, et « The Transition from Latin to the Romance Languages », dans *The Cambridge History of the Romance Languages*, N. VINCENT éd., à paraître. On trouvera *in fine* un bref tableau condensant la chronologie et la terminologie issues de ces travaux.

2. C'est l'objet de l'article de R. WRIGHT dans ce même numéro.

3. Sur toutes ces questions vient de paraître, synthèse d'un demi-siècle de recherches, le maître livre de A. S. AVALLE, *La doppia verità. Fenomenologia ecdotica e lingua litteraria del medio evo romanzo*, 2002, Florence.

l'élaboration de *scriptas* réellement romanes et surtout l'émergence d'une littérature propre aux nouvelles langues est en retard de plusieurs siècles tant en Espagne qu'en Italie. On admettra, en dépit de sa spécificité langagière, que l'histoire littéraire de l'occitan, dont les premiers monuments sont également précoces, est étroitement liée à celle du français.

S'engager dans la recherche des raisons de cette originalité soulève trop de questions pour les aborder dans leur ensemble ici. Je ne peux que déblayer un peu le terrain d'abord par un cadrage global et rapide, avant de faire quelques gros plans sur des textes-clefs qui pourraient rendre compte de cette différence chronologique, le tout en m'efforçant de maintenir le point de vue de la sociolinguistique diachronique.

Premières interactions

Des raisons intrinsèquement langagières à la précocité française ne sauraient être retenues. On a supposé que la transformation, présentée communément de manière un peu dramatique – l'expression traditionnelle étant « dégradation » du latin (dit vulgaire) en roman d'oïl – aurait été plus rapide en terres du Nord qu'en terres du Sud. La langue naturelle ayant alors pris de l'avance, la littérature aurait suivi. Cette perspective ne me paraît plus plausible pour au moins deux raisons. D'abord elle se fonde trop exclusivement sur une chronologie phonétique (elle-même révisable dans un sens relativiste) au détriment de tous les autres traits qui définissent une typologie contrastive objective latin/roman. Or, par bien de ses aspects, la langue d'oïl archaïque présente des traits étonnamment conservateurs par comparaison avec ses consœurs romanes de date et de niveau langagier équivalents. Ensuite, même l'idée qu'il suffirait que la nouvelle langue existe pour qu'elle serve automatiquement à bâtir une littérature est illusoire. Le simple exemple de l'Italie dont les premiers monuments littéraires ne datent que du XIIIe siècle confirmerait cette considération.

Le chaînage causal doit être recherché plutôt dans les facteurs extralangagiers, du côté de l'histoire de la culture considérée à travers le prisme des mentalités. Le facteur qui introduit une différence explicative entre la littérature d'oïl et les autres littératures romanes est l'intensité des interactions entre le domaine latinophone et le domaine germanophone. L'ampleur de ce champ se mesure à un triple point de vue : 1) La longueur du contact en continu, IIIe-Xe siècle ; 2) Le degré d'intensité croissant de ce contact avec ses étapes, militaires, institutionnelles, sociales ; 3) L'équilibre du contact. Certes le poids langagier et culturel des peuples romanophones et des peuples germanophones était dissymétrique de part et d'autre d'une zone frontière séculaire. Mais au-delà du Rhin, la parole germanique continuait d'offrir une réserve immense et dynamique : l'espace austrasien a longtemps assuré la porosité des influences réciproques.

Le thème de la réciprocité permet peut-être de considérer de manière plus appropriée l'évolution langagière, culturelle et mentale de ces siècles caractérisés à la fois par les transitions et par les métamorphoses. Ainsi, à partir du IIIe siècle, le latin parlé tardif est devenu une langue du « front », ses locuteurs réagissant de manière non pas mécanique, mais dynamique aux nouvelles conditions socio-

linguistiques de la période ; cette tendance se renforce au VIe siècle, lorsque les élites romaines et franques cherchent des compromis. La réaction, volontaire et inconsciente, des locuteurs latinophones s'efforçant de préserver à l'excès leur héritage phonologique latin au contact des nouveaux venus, expliquerait assez bien certains des traits originaux du domaine d'oïl[4]. On pourrait parler à leur sujet de croisement entre des interférences mentales (identitaires) et langagières (mimétiques) jouant à double-sens[5]. Cette zone d'interférences s'est établie d'autant plus facilement que d'un point de vue structural le LPT1 et le VHA[6] présentaient bien des points communs[7], la latinisation prompte des Francs ayant pour corollaire la mutation de l'anthroponymie latine qui se germanisa rapidement[8]. Un des résultats les plus visibles de cette interaction a été du côté latin l'emprunt d'un nombre élevé de mots germaniques à isotopie forte, entendus sur les lèvres de Francs devenus eux-mêmes latinophones[9]. Du côté germanique, entre autres effets, on ne peut que souligner les premières tentatives pour établir une orthographe spécifique des noms propres germaniques par le roi Chilpéric[10]. Ce der-

4. Cette question, qui relève du fameux débat autour de la « bi-partition » du domaine gallo-roman, a été traitée de ce point de vue dans M. BANNIARD, « Structures accentuelles en latinophonie du Sud (IIIe-VIIe siècle). Remarques sur les origines du partage entre langue d'oc et langue d'oïl », dans *Terres et hommes du Sud, Actes du 126e congrès des sociétés historiques et scientifiques (Toulouse, 2001)*, Paris, sous presse.

5. Sur la dynamique et l'histoire de cette zone de contact langagière, *cf.* W. HAUBRICHS, « Sprache und Sprachzeugnisse der merowingischen Franken », dans *Die Franken, Wegbereiter Europas*, Mayence, 1997, p. 559-73.

6. Voir en fin d'article la liste des abréviations employées.

7. Sur cet aspect, voir M. BANNIARD, « Germanophonie, latinophonie et accès à la Schriftlichkeit (Ve-VIIIe siècles) », dans *Akkulturation. Probleme einer germanisch-romanischen Kultursynthese im Spätantike und frühem Mittelalter*, D. HÄGERMANN, W. HAUBRICHS et J. JARNUT éd., à paraître.

8. Cela ressort des travaux récents comme ceux de W. HAUBRICHS, « Von der Kunst der Identifizierung. Personennamensforschung. Prosopographie und philologische Quellenkritik », dans *Mélanges Ernst Eichler*, W. P. SCHMID éd., Leipzig, 2000, p. 31-56 ; ID., « Aspekte des philologischen Nachweise der Gruppenspezifität von Personnennamen. Methodische Beobachtungen an einem Inschriftencorpus aus dem Poitou », dans *Person und Name, Methodische Probleme bei der Erstellung eines Personennamenbuches des Frühmittelalters*, D. GEUENICH, W. HAUBRICHS et J. JARNUT éd., Berlin-New-York, 2002, p. 264-79 ; J. JARNUT, « Avant l'an Mil », dans *L'anthroponymie. Document de l'histoire sociale des mondes méditerranéens médiévaux*, M. BOURIN *et alii* éd., Rome, 1996, p. 7-18 ; ID., « Selbstverständnis von Personen und Personengruppen im Lichte frühmittelalterlicher Personennamen », dans *Personennamen und Identität*, R. HÄRTE éd., Graz, 1997, p. 47-65 ; M. PITZ, « Le superstrat francique dans le Nord-Est de la Gaule. Vers une nouvelle approche philologique et toponymique », *Nouvelle Revue d'Onomastique*, 35-36, 2000, p. 69-85 ; ID., « *In pago Albense/Albechowa* : Onomastiche Reflexe frühmittelalterlicher Mischiedlung von Franken und Romanen im heute romanophonen Lothringen », dans *Ortsnamen und Siedlungsgeschichte*, P. ERNST *et alii* éd., Heidelberg, 2002, p. 95-106.

9. *Cf.* M. PFISTER, « La répartition géographique des éléments franciques en galloroman », *Revue de Linguistique Romane*, 37, 1973, p. 126-49 ; et, ID., « Forschungsbericht zum germanischen Superstrateinfluss im Galloromanischen aus Anlass der Publikation von L. Guinet, *Les emprunts gallo-romans au germanique (du Ier à la fin du Ve siècle)* », *Zeitschrift für romanische Philologie*, 103, 1987, p. 88-98.

10. On se reportera à l'étude décisive de W. SANDERS, « Die Buchstaben des Königs Chilperich », *Zeitschrift für deutsches Altertum und deutsche Literatur*, 101, 1972 p. 55-84.

nier, en composant ses hymnes a tenté, de manière complémentaire, de mouler le vers latin sur le rythme du vers germanique archaïque [11].

Dans ces conditions, la question de l'apparition des premiers textes soit en langue romane soit en langue germanique ne saurait se faire qu'en gardant sans cesse en considération ces caractères pluriséculaires. L'aspect transitionnel (en diachronie) et spéculaire à double sens (en synchronie) se trouve représenté de manière exemplaire par l'entité, elle-même transitoire, mais combien symbolique, que fut l'Austrasie. C'est sur cet espace qu'émergent les premiers textes romans et germaniques, et également là que sont faits les premiers efforts pour promouvoir les langues naturelles au rang de langue littéraire. Ce mouvement ne s'est produit ni sans difficultés ni sans hésitations. Le témoignage d'Eginhard lu dans son intégralité permet de discerner le caractère inachevé de l'entreprise de Charlemagne. C'est en effet à la fin de la *Vita*, lorsque le ton devient un peu crépusculaire, qu'est indiqué d'abord qu'après avoir voulu unifier et clarifier toute la législation désormais impériale, l'empereur ne put que « faire ajouter quelques capitulaires (et encore lacunaires) au corps des lois » [12]. Il réussit malgré tout à faire mettre par écrit le « droit coutumier » des peuples sous sa tutelle [13]. Apparaît alors la phrase tant commentée sur la « mise en texte des très vieux chants en germanique » [14]. Eginhard n'insiste pas sur cet aspect comme si cette entreprise lui paraissait ou secondaire ou suspecte [15]. Il ajoute aussitôt que le souverain ne réussit pas à faire écrire un *Donat germanique* [16]. Ces fluctuations se transforment en hostilité franche dans le cas de Louis le Pieux qui refuse de « lire, écouter, et enseigner les chants païens qu'il avait appris dans sa jeunesse » [17]. De ces

11. *Cf.* M. BANNIARD, « Problèmes de réception : frontière de vers et changement langagier », dans *Poetry in Early medieval Europe*, E. D'ANGELO et F. STELLA éd., Florence, 2003, p. 243-266.

12. « [...] sed de his nihil aliud ab eo factum est, nisi quod pauca capitula, et ea imperfecta, legibus addidit » (*Vita Karoli Magni*, c. 29, E. SCHERABON FIRCHOW éd., Stuttgart, 1995 (1re éd. 1968), qui reprend le texte d'O. HOLDER-EGGER paru dans les MGH (Hannover-Lepzig, 1911) et le pourvoit d'une traduction allemande et d'annotations).

13. « [...] Omnium tamen nationum, quae sub eius dominatu erant, iura quae scripta non erant, describere ac litteris mandare fecit » (*ibid.*). Sur la question du stade coutumier avant l'écriture, *cf.* M. RICHER, *The oral Tradition in the Early Middle Ages*, Typologie des sources, t. 71, Turnhout, 1994. Sur l'œuvre législative de Charlemagne, *cf.* M. BECHER, *Karl der Grosse*, Munich, 1999, chap. 6.

14. « Item barbara et antiquissima carmina, quibus ueterum regum actus et bella canebantur, scripsit memoriaeque mandauit » (*ibid.*).

15. Le commentaire et l'interprétation les plus convaincants de ce passage ont été donnés par W. HAUBRICHS, « *Veterum regum actus et bella.* Zur sog. Heldenliedersammlung Karls des Grossen », dans *Aspekte der Germanistik. Festschrift für Hans-Friedrich Rosenfeld*, W. TAUBER éd., Göppingen, 1989, p. 17-46.

16. *Inchoauit et grammaticam patrii sermonis* (*ibid.*). J'emprunte l'expression au domaine occitan : *cf.* J. H. MARSHALL, *The Donat proensals of Uc Faidit*, Londres, 1969. Sur les relations affectives entre un intellectuel et sa langue maternelle marginalisée, on verra la belle étude de G. HASENOHR, « Un Donat de dévotion en langue d'oc au XIIIe siècle : le *Liber diuini amoris* », dans *Église et culture en France méridionale, Cahiers de Fanjeaux*, 35, 2000, p. 219-243.

17. « Poetica carmina gentilia quae in iuuentute didicerat, respuit, nec legere, nec audire, nec docere uoluit » (*Thegani Vita Hludowici*, c. 19 ; le texte est celui des MGH, SS, t. 2).

récits, on a souvent tenté de conclure à l'hostilité de l'Église aux langues naturelles : les dialectes tant germaniques que romans auraient été refoulés par les intellectuels chrétiens [18].

Sans méconnaître diverses ambivalences dans l'attitude des auteurs de la période, un tel point de vue n'est pas plus défendable que l'idée d'une opposition entre « romains » et « barbares » chez Grégoire de Tours. Le partage idéologique s'établit dans son œuvre entre paganisme et christianisme [19]. C'est à ce titre que la tradition païenne germanique pouvait être rejetée. Mais les mêmes intellectuels ont su engager un débat constructif sur le réemploi de la littérature latine païenne : Énée pouvait très bien légitimer Dietrich [20]. La conquête et la christianisation de l'espace germanique oriental au-delà de l'Austrasie [21] libérait en principe suffisamment les esprits pour rendre acceptable cette osmose du côté germanophone.

Pour cerner de manière plus rigoureuse les raisons de ces fluctuations, il convient de tenir un compte plus strict du contexte intellectuel, culturel et mental de cette période 750-850. Les intellectuels carolingiens ont voulu repenser leur monde à l'aune de la *norma rectitudinis* (« la règle et l'ordre »). Cette dernière, loin de se borner aux domaines de la religion et de la morale, a provoqué un bouleversement important dans le champ culturel et langagier, générateur de conflits et de fluctuations qui rendent compte du rythme et des dates de l'évolution et des émergences observées [22]. Du côté germanique, nous disposons tantôt

18. Ce passage de la *Vie de Louis* a été invoqué pour soutenir cette thèse (qui est développée dans tout l'ouvrage) par M. Richter, *The Formation of the Medieval West. Studies in the Oral Culture of the Barbarians*, Dublin, 1994, p. 136-137.

19. Cela a été solidement établi par M. Heinzelmann, *Gregor von Tours (538-594). Zehn Bücher Geschichte. Historiographie und Gesellschaftskonzept im 6. Jahrhundert*, Darmstadt, 1994.

20. Les poètes carolingiens ont reconnu les poètes païens (tout spécialement Virgile), les ont copiés et les ont abondamment imités (*cf.* P. Godman, *Poetry of the Carolingian Renaissance*, Oklahoma, 1985). L'épopée nationale des Romains construite autour du personnage emblématique d'Énée, une fois réinterprétée et christianisée, offrait une sorte de laisser-passer culturel aux chants germaniques transmis jusqu'alors de manière purement orale pour exalter des figures légendaires comme celle de Théodoric. La voie avait été ouverte et tracée en particulier par Bède le Vénérable qui s'était engagé tant dans la théorie que dans la pratique de la prédication en langue naturelle (le vieil-anglais étant désigné comme la *linguam Anglorum*). Si ses traductions des grandes prières chrétiennes se sont perdues, des manuscrits (tardifs) nous ont transmis un fragment du *planctus* qu'il a composé dans son dialecte à la fin de sa vie. Bien qu'il appartienne au monde germanophone, son éventuelle influence sur l'infléchissement de la pensée des intellectuels carolingiens comme Otfrid demeure difficile à évaluer.

21. Sur cette expansion religieuse, culturelle, mais aussi mentale, *cf.* A. Angenengt, « Die Christianiserung Nordwesteuropas », dans *799. Karl der Grosse und Papst Leo III. in Paderborn*, C. Stiegmann et M. Wemhoff éd., t. 2, *Kunst und Kultur der Karolingerzeit*, Mayence, 1999, p. 420-33.

22. Cf. J. Fleckenstein, *Die Bildungsreform Karls des Grossen, als Verwirklichung der norma rectitudinis*, Bigge, 1953 ; et J. J. Contreni, « The Carolingian renaissance : education and literary culture », dans *The new Cambridge medieval history*, R. Mc Kitterick dir., t. 2, *700-900*, Cambridge, 1995, p. 709-57. Une partie du contexte langagier de cette réforme a été analysée dans M. Banniard, *Viva voce. Communication écrite et communication orale du IVe au IXe siècle en Occident Latin*, Paris, 1992, chap. 6 et 7.

des textes (en général brefs) sans leur commentaire, tantôt des commentaires sans le texte de référence[23]. Parfois nous avons la chance de disposer des deux, et le chercheur est particulièrement heureux de trouver en Otfrid de Wissembourg un témoin d'une qualité exceptionnelle qui offre à un triple degré un matériel de premier choix sur sa théorie et sur sa pratique littéraires en francique : il a en effet écrit une lettre préface en latin d'une intelligence exceptionnelle sur la théorie grammaticale de cette langue ; il a composé ensuite un prologue en francique sur la théorie littéraire de son œuvre ; et enfin nous disposons de l'intégralité du poème (*Le livre des Évangiles*)[24].

Promotion latine de la *Theotisca lingua*

Otfrid entreprend son travail, comme l'explique la préface latine adressée à l'archevêque de Mayence Liutbert[25], à la demande de membres de l'élite carolingienne, où figure une femme (Judith) dont nous devinons que son statut social est élevé. Une des justifications de son dessein[26] est de ne pas laisser les oreilles des germanophones entièrement soumises « au chant obscène des laïcs »[27], au « jeu des voix païennes »[28]. Il enrichit son argumentation en invoquant le droit que des auteurs païens (Virgile) ou chrétiens (Prudence) avaient autrefois acquis à la promotion littéraire de leur langue naturelle, qui reçoit des désignations précises : « langue natale » (*lingua nativa*) ; « leur langue » (*sua lingua*). La parole germanique est désignée en des termes semblables : « langue du peuple » (*theotisce*) ; « langue personnelle » (*propria lingua*) ; « leur langue » (*sua lingua*). Qu'il s'agisse bien du germanique est confirmé par la variante synonymique « en francique » (*francisce*). L'opposition « langue maternelle »/« langue étrangère » est également tracée avec précision : *propria lingua/aliena lingua*. Le rapport d'équivalence entre elles est bien établi par Otfrid : la langue naturelle des germains est digne d'une promotion spirituelle et littéraire identique à celle dont a bénéficié la langue naturelle des latins.

Otfrid exprime sa fatigue devant l'ampleur de sa tâche (*iam fessus*) et insiste sur sa difficulté particulière d'un point de vue strictement langagier. « D'un côté, cette langue barbare est en soi hors culture, hors discipline et indomptée par le frein de la grammaire ; de l'autre, sa mise par écrit est difficile dans le cas de

23. Nous disposons pour ce type d'approche de l'ouvrage fondamental de W. HAUG, *Vernacular literary theory in the Middle Ages. The German tradition, 800-1300, in its European context*, Cambridge, 1997 (1re éd. allemande parue en 1985).

24. *Otfrid von Weissenburg, Evangelienbuch*, O. ERDMANN et L. WOLFF éd. (6e éd.), Tübingen, 1973.

25. « [...] praecelso Liutberto Mogontiacensis urbis archiepiscopo Otfridus [...] monachus presbyterque [...] ».

26. Tout en introduisant le document dans son contexte, W. HAUG passe rapidement sur le commentaire latin (*Vernacular literary theory*, *op. cit.*, p. 32-33).

27. « [...] ne [...] laicorum cantus inquietaret obscenus [...] ».

28. « [...] ludum saecularium uocum [...] ».

nombreuses paroles en raison soit de l'accumulation de lettres, soit de sonorités inconnues »[29]. Ce passage remarquable mérite quelques commentaires.

Les mots *barbaries*, *inculta* et *indisciplinabilis* renvoient plutôt à l'absence de tradition littéraire et scolaire. Otfrid connaît évidemment les premières traductions du latin en germanique, dont les débuts remontent à moins d'un siècle. Mais ces essais d'écriture en langue naturelle étaient le résultat d'initiatives isolées ; elles ne bénéficiaient ni de la profondeur du temps (les siècles de tradition littéraire latine), ni de la largeur des institutions (les milliers de monastères carolingiens familiers de l'instruction et de l'écriture religieuses latines). De ce fait, le rédacteur (Otfrid nomme son labeur en répétant le mot normal pour le désigner en son temps, *dictare*) ne peut pas s'appuyer sur une méthode solide et commodément accessible pour opérer le passage du registre oral au registre écrit. C'est le sens précis de l'expression *regulari freno grammaticae artis*, qui renvoie tant au savoir si spécifique qui permit pendant des siècles aux lettrés de négocier des compromis entre l'oralité latinophone, forcément variable, et l'écriture latine, nécessairement raidie dans sa norme : « Notre langue a une allure inculte puisqu'elle n'a subi à aucun moment aucun polissage par les siens, ni orthographique, ni grammatical »[30].

L'expression *litterarum congeriem aut incognitam sonoritatem* relève d'un autre niveau d'analyse parce qu'elle entre dans le détail du rapport graphie/phonie. Effectivement, Otfrid scrute avec minutie et pertinence les particularités phonétiques de son dialecte et les difficultés qu'il rencontre à employer l'alphabet latin pour les représenter : « Ma langue emploie très souvent, sortant des normes de la latinité, K et Z dont les grammairiens déclarent qu'elles font partie des lettres de trop ; d'autre part, parce que de temps en temps les dents émettent un son sifflant, on se sert dans ma langue de Z, et également de K lorsque la gorge émet un son sonore »[31]. Je laisse l'interprétation linguistique détaillée de ce commentaire aux spécialistes du vieil haut allemand.

La suite de l'exposé n'est pas moins prégnante, tandis que l'auteur passe peu à peu des difficultés de la « mise en texte » de son dialecte à celles, inverses, de sa lecture à haute voix. L'association d'idées qui le pousse ainsi relève de phénomènes de l'oralité bien connus, ceux dits de « phonétique syntactique »[32], autrement dit de la perception et de la représentation des frontières de mots, d'autant plus importantes que l'auteur joue fortement sur les effets d'homéotéleutes dans sa traduction : « Nous trouverons (si nous sommes intelligemment attentifs) que ces phénomènes sont fréquents à l'excès aussi dans notre parole quotidienne.

29. « Huius enim linguae barbaries ut est inculta et indisciplinabilis atque insueta capi freno grammaticae artis, sic etiam in multis dictis scriptio est propter litterarum congeriem aut incognitam sonoritatem difficilis ».

30. « Lingua enim haec uelut agrestis habetur, dum a propriis nec scriptura nec arte antiqua est ullis temporibus expolita ».

31. « [...] k et z sepius haec lingua extra usum latinitatis utitur, quae grammatici inter litteras dicunt esse superfluas. Ob stridorem autem dentium, ut puto, in hac lingua Z utuntur, K autem ob faucium sonoritatem ».

32. En phonétique et en phonologie, on désigne sous ces termes les phénomènes d'accommodation articulatoire à la frontière des mots : assimilations entre un phonème de fin de mot (position implosive) et un phonème de début de mot (position explosive).

L'élégance de notre langue requiert tant des lecteurs qu'ils évitent le lissage des synalèphes et le glissement des chevauchements, que des auteurs, lorsqu'ils dictent, qu'ils respectent les homéotéleutes (c'est-à-dire les terminaisons de mots semblables) »[33]. Le vocabulaire d'Otfrid appartient entièrement à la terminologie grammaticale, poétique et rhétorique de l'Antiquité ; il se retrouve sans changement dans nos traités modernes. Son interprétation linguistique – qui n'est pas tout à fait au cœur du présent exposé – requerrait de comprendre ce qu'Otfrid désigne avec ces mots traditionnels dans le cas de son parler naturel[34]. Il paraît exiger deux efforts complémentaires de la part des locuteurs germanophones appliqués à rechercher un style soigné (littéraire) : protéger (premier objectif) dans la réalisation orale les fins de mots contre l'assimilation par l'attaque du mot suivant (phonétique syntactique), en évitant une diction fluide et coulée[35] ; ceci afin de veiller (deuxième objectif) aux effets sonores qu'engendrent ces mêmes fins de mots lorsqu'elles se ressemblent[36] (homéotéleutes – effet sonore mis en danger par l'assimilation), ce qui suppose une diction tendue et martelée.

On voit apparaître, appliqué au germanique, le concept d'« élégance » (*ornatus*) qui relève cette fois de sa promotion non seulement grammaticale, mais aussi littéraire. À ce moment, Otfrid définit les conditions d'une lecture efficace à haute voix de sa traduction, qui se trouve promue également au rang littéraire sous forme de versets. Il précise alors comment écrire cette forme poétique de manière à ce qu'elle soit bien reçue comme telle : « La continuité du texte doit être régulièrement suspendue graphiquement tous les deux ou trois, voire quatre vers, pour que cette forme soit mieux perceptible par le lecteur (ce que marque la lecture) »[37]. Ces recommandations, loin d'être spécifiques au cas du germanique, inscrivent encore un peu plus l'œuvre dans la tradition grammaticale antique et tardive qui prévoyait de préparer correctement les manuscrits afin que le *lector*

33. « Quod in communi quoque nostra locutione, si sollerter intendimus, nos agere nimium inuenimus. Quaerit enim linguae huius ornatus et a legentibus sinaliphem lenem et conlisionem lubricam praecauere et a dictantibus omeoteleuton (id est consimilem uerborum terminationem) obseruare ».

34. On trouve une description ancienne, mais détaillée et utilisable commodément, de la phonétique du dialecte francique d'Otfrid dans le traité d'A. JOLIVET et F. MOSSÉ, *Manuel de l'allemand du Moyen Âge des origines au XIVe siècle*, Paris, 1959.

35. Cette diction « fluide et coulée » désigne à mon avis un trait de la parole romanophone : sous l'effet de l'accent tonique sur-renforcé, hérité du LPT2, les transitions d'un mot à l'autre en zones atones devaient produire cet effet sur l'oreille de l'érudit austrasien. Sur ce problème de l'intonation en diachronie longue, *cf.* M. BANNIARD, « Le problème de l'accent en français : remarques sur son origine et sur son évolution », dans *Miscellanea Mediaevalia. Mélanges offerts à Ph. Ménard*, J.-Cl. FAUCON, A. LABBÉ et D. QUÉRUEL éd., Paris, 1998, p. 65-73.

36. La poésie germanique des origines fait en effet très fortement appel aux jeux sonores à l'intérieur des vers (allitérations, etc.). Une présentation détaillée de ces effets, communs au très vieil anglais et au VHA a été tracée par A. CRÉPIN dans *Beowulf. Édition diplomatique et texte critique, traduction française, commentaires et vocabulaire*, 2 vol., Göppingen, 1991, p. 383-94 (Métrique).

37. « Sensus enim hic interdum ultra duo uel tres uersus uel etiam quattuor in lectione debet esse suspensus, ut legentibus (quod lectio signat) apertior fiat ».

puisse les lire à haute voix de manière à en transmettre le sens sans ambiguïté ni erreur aux auditeurs ; c'était l'étape de la *distinctio.*

Conscient de cette continuité, Otfrid revient sur le problème de la grammaticalité de sa langue maternelle. Il quitte alors les problèmes de la phonétique (la diction) pour aborder les questions de morphologie et de syntaxe. Il le fait en des termes qui inversent les positions longtemps tenues par les rédacteurs avant la réforme carolingienne. Ses observations prennent d'abord l'allure d'une reprise des déclarations de Grégoire de Tours sur sa prétendue incompétence grammaticale : « La spécificité de la langue ne me permettait de conserver ni les nombres, ni les genres. J'ai fréquemment rendu un masculin du latin par un féminin et j'ai interverti tous les autres genres de la même façon [...] et c'est ainsi que j'ai été contraint trop souvent à tomber dans les barbarismes et les solécismes »[38].

La gêne de l'auteur est si grande qu'il renonce à présenter des exemples des difficultés rencontrées au moyen de citations en germanique, pour éviter « les ricanements que déclencheraient chez les érudits les mots sauvages d'une langue inculte confrontés à la forme lisse de la latinité »[39]. Dès lors, Otfrid manifeste quelque dépit en établissant le constat amer que son monde germanophone « n'a pas de tradition historique écrite et qu'il n'a pas le souci de rehausser la geste ou la vie des ancêtres dans l'amour de la dignité littéraire », à la différence des autres nations (latine et grecque, évidemment)[40]. Ses regrets s'avivent en déplorant que, lorsque les peuples germaniques ont une tradition historique, celle-ci soit en latin (ou en grec). Cela le conduit à regretter profondément que « des individus si grands, attentifs à la sagesse, à l'expérience exceptionnelle, à l'esprit mobile, au savoir éminent, à la religiosité reconnue, traduisent tout ce savoir dans la gloire d'une langue qui n'est pas la leur et soient démunis de l'accès à l'écriture dans leur propre langue »[41]. On peut se demander qui visent ces lignes. S'agit-il d'un clan d'évêques conservateurs, arc-boutés sur la tradition érudite carolingienne ? En tous cas, la matrice mentale qui émerge de ce document porte les signes d'un renversement éthique.

L'auteur en effet reconnaît la supériorité du latin littéraire sur les parlers naturels germaniques. Il ne nie pas l'état d'agrammaticalité dans lequel gisent ceux-ci. Au VIIIe siècle mérovingien, il aurait tiré profit de cette défaillance langagière. En effet, son vocabulaire pour désigner ces défauts appartient au registre traditionnel des *topoï* qui introduisent les *Vitae sanctorum* (le terme *agrestis lingua* étant particulièrement significatif, puisqu'il est l'équivalent de *rusticus*

38. « Huius enim lingua proprietas nec numerum nec genera me conseruare sinebat. Interdum enim masculinum latinae linguae in hac feminino protuli et cetera genera necessarie simili modo permiscui [...] et tali modo in barbarismum et soloecismum sepius coactus incidi ».

39. « Dum agrestis linguae inculta uerba inseruntur latinitatis planitiei, cachinnum legentibus praebent ».

40. « Quippe qui nec historias suorum antecessorum, ut multae gentes ceterae, commendant memoriae, nec eorum gesta uel uitam ornant dignitatis amore ».

41. « Res mira tam magnos uiros, prudentia deditos, cautela praecipuos, agilitate suffultos, sapientia latos, sanctitate paeclaros, cuncta haec in alienae linguae gloriam transferre et usum scripturae in propria lingua non habere ».

sermo)[42]. Or, on connaît la volte-face qui a conduit les intellectuels carolingiens à rejeter l'emploi écrit et oral de cette forme de latin parlé tardif en pleine mutation romane pour instaurer une latinophonie inouïe depuis trois siècles[43]. Le résultat a été dans un premier temps d'expulser des « zones autorisées » d'écriture, et à fortiori de littérature, la langue naturelle de l'espace anciennement latinophone : en même temps que le latin mérovingien se trouvait ainsi dé-gradé, la langue des romanophones a subi une dé-construction. Les beautés de la grammaire et de la rhétorique ont été réservées à une latinophonie articielle. Certes, en compensation, une place a été faite oralement à la romanophonie, lorsque les exigences de la communication verticale ont fini par imposer ce remords langagier. Mais précisément, ce remords laissait la langue naturelle dans sa sauvagerie et donc dans sa déconsidération[44].

Le texte d'Otfrid rejoint dans un premier temps cette évolution. Mais il la dépasse nettement, parce que tout en reconnaissant l'état de sauvagerie de la parole spontanée, il déplore que les intellectuels carolingiens germanophones n'aient pas fait l'effort de la promouvoir au rang de langue grammaticalisable, autrement dit civilisée. Le handicap que dresse l'absence d'héritage littéraire et grammatical pour la construction de ce nouveau langage écrit présente au moins un avantage : contrairement à ce qui venait d'advenir à l'Ouest, l'oralité germanique naturelle ne peut pas être considérée comme une forme déformée d'une oralité savante. Les dialectes protoromans du VIIIe siècle passaient aux yeux des lettrés réformateurs pour du mauvais latin (du « latin d'illettré », *romanam linguam rusticam*[45]) ; les dialectes germaniques de la même période ne peuvent pâtir d'une comparaison semblable : ils n'ont aucun miroir qui les transforme en repoussoir (sauf évidemment l'autre côté du miroir qu'est le latin). Cette dissymétrie ouvre la voie à un changement de mentalité langagière.

Promotion germanique de la « langue du peuple »

Cette évolution est patente dans la traduction elle-même, parce qu'Otfrid a repris dans les premiers versets en francique les sujets qu'il avait traités dans sa missive dédicatoire, mais cette fois sur un ton plus parénétique. On a donc ainsi

42. Sur tout cet aspect, *cf.* M. BANNIARD, *Viva voce*, *op. cit.*, chap. 5, notamment p. 275 *sq.*

43. Le détail de cette révolution a été décrit dans M. BANNIARD, *Viva voce*, *op. cit.*, chap. 8, et dans R. WRIGHT, *Late Latin and Early Romance in Spain and Carolingian France*, Liverpool, 1982.

44. Ces aspects sociolinguistiques ont été abordés dans de nombreuses publications. On trouvera une orientation dans M. BANNIARD, « Diasystèmes et diachronies langagières du latin parlé tardif au protofrançais. IIIe-VIIIe siècle », dans *La transizione dal latino alle lingue romanze*, J. HERMAN éd., Tübingen, 1998, p. 131-153 ; et R. WRIGHT, « Translation between Latin and Romance in the Early Middle Ages », dans *Translation. Theory and Practice in the Middle Ages*, J. BEER éd., Kalamazoo, 1997, p. 7-31.

45. On trouvera le commentaire justificatif détaillé de cette interprétation (elle porte évidemment sur le fameux canon 17 du concile réformateur tenu à Tours en 813) dans M. BANNIARD, *Viva voce*, *op. cit.*, p. 410 *sq.*

une deuxième « défense et illustration » du germanique[46]. La perspective évangélique de la simplicité demeure présente, mais cette fois sous une forme moins stylistique que morale : l'humilité étant aussi bien accomplie par le cœur, la langue se trouve libre de chercher à s'élever. Le tour est venu cette fois pour la langue « sauvage » de gravir des degrés dans l'échelle des valeurs stylistiques[47]. La première de ces promotions est manifeste dans la traduction en francique des concepts clefs de la poétique et de la rhétorique latines : *duam* rend *fama* (« renommée) ; *wisduam, sapientia* (« savoir ») ; *cleini, subtilitas* (« raffinement ») ; *funtan, inventio* (« invention ») ; *girustit, ornatus* (« parure »). L'auteur s'emploie à forger un vocabulaire savant dans sa langue maternelle en imitant la langue savante de référence, exactement comme neuf siècles plus tôt Cicéron s'efforçait de bâtir en latin une terminologie rhétorique (et philosophique) à partir des maîtres grecs[48].

Le but est semblable : affirmer la capacité d'une langue « sauvage » à s'exprimer dans tous les champs de la connaissance et à tous les niveaux du style, à égalité avec le modèle hérité. C'est exactement le but d'Otfrid : « On n'a pas chanté de cette manière, on n'a pas obéï à la règle : // Malgré cela <le francique> possède de la rectitude (légitimité) grâce à l'humilité de sa beauté »[49]. Ici, je dois introduire une discussion avec le commentaire si intéressant qui en a été donné[50]. On a en effet trouvé que ce passage, lu à la lettre, présentait une contradiction insoluble entre l'incapacité du francique à suivre les règles de la grammaire et sa valeur intrinsèque de parole christianisée[51]. S'appuyant sur cette aporie apparente, on a – logiquement – voulu faire glisser l'interprétation du niveau littéral au niveau moral, voire allégorique. Il est évident que le binôme patristique « simplicité-vérité » sous-tend toute la pensée d'Otfrid.

Mais je crois qu'il n'y a pas lieu de quitter trop vite le terrain de l'interprétation littérale. D'abord, le vocabulaire lui-même demeure pétri de références rhétoriques et grammaticales, à commencer par le calque *regulu* qui ne peut renvoyer qu'à l'*ars Donati*[52], la *regula grammaticorum*. On sait combien le

46. Je suis principalement le commentaire détaillé proposé avec de longues citations accompagnées de leur traduction par W. HAUG, *Vernacular literary theory*, chap. 2, p. 32 *sq.*

47. Ce saut qualitatif de l'échelle des valeurs morales aux degrés de la qualité langagière s'est produit un siècle plus tôt pour la dyade : latin correct (pour les intellectuels carolingiens, le latin patristique) / latin incorrect (pour les linguistes, le protofrançais). De nombreuses prescriptions associent alors les *boni mores* à la *lingua polita* ; *cf.*, outre J. FLECKENSTEIN, *Die Bildungsreform*, *op. cit.*, M. BANNIARD, *Viva voce*, *op. cit.*, p. 333 *sq.* et p. 393 *sq.*

48. *Cf.*, entre autres, M. RUCH, *Cicéron traducteur de Platon*, Paris, 1957.

49. « Nist si so gisungan, mit regulu bithuungan : // si habet thoh thia rihti in sconeru slihti » (*Evangelienbuch*, 1, v. 35-36).

50. *Cf.* W. HAUG, *Vernacular literary theory*, *op. cit.*, p. 37 *sq.*

51. W. Haug suit en effet le commentaire de G. VOLLMANN-PROFE, *Kommentar zu Otfrids Evangelienbuch*, t. 1, Bonn, 1976. Il me paraît que ces interprétations ne tiennent pas suffisamment compte du changement de mentalité (association langue-morale) qu'a introduit du côté latin la *reformatio in melius* carolingienne. La grammaire a été, pour un temps au moins, introduite dans la morale.

52. Sur sa présence dans le monde carolingien, *cf.* L. HOLTZ, *Donat et la tradition de l'enseignement de l'art grammatical. Étude sur l'Ars Donati et sa diffusion (IVe-IXe siècle)*, Paris, 1981 ; et V. LAW, « The study of grammar », dans *Carolingian culture, Emulation and Innovation*, R. MC KITTERICK éd., Cambridge, 1994, p. 88-110.

conflit entre la règle du grammairien et la parole divine (ici sans doute rappelée par le terme *rihti, rectitudo*) a marqué la pensée des exégètes altimédiévaux[53]. Mais cette divergence n'a nullement empêché le développement d'une poésie chrétienne de haut niveau, dont précisément Otfrid désigne les noms dans sa lettre à Liutbert. Cela tient à ce que les intellectuels chrétiens de l'Antiquité tardive ont résolu de diverses manières ce dilemme, depuis la création d'une poésie formellement antique (Prudence) jusqu'à l'élaboration d'une prose en versets rythmés (Jérôme) en passant par des compromis métrico-rythmiques (Ambroise)[54]. Cette élaboration langagière par le haut n'a nullement empêché le développement d'un niveau de langue par le bas, fondé sur un toilettage plus simple du latin parlé, le *sermo humilis*[55]. C'est exactement dans cette échelle de niveaux qu'Otfrid voudrait insérer le francique, l'expression *in sconeru slihti* rappelant de son côté, surtout aussitôt après la référence à *regulu*, le *sermo humilis, piscatorius, rusticus* de la rhétorique chrétienne. Contrairement à la lecture proposée par le commentateur, Otfrid ne déclare pas inconciliable la « sauvagerie » de sa langue maternelle et la poésie lettrée. Pour lui, la construction d'une langue littéraire francique couvrant toute la gamme à la manière de la tradition latine est non pas inconcevable, mais inévitable[56] : la tâche, ardue, incombe aux intellectuels comme lui.

Le débat ouvert au VIIIe siècle autour du « latin des illettrés » a donc eu son équivalent autour de « la langue du peuple »[57]. Mais alors qu'au siècle suivant la langue naturelle du côté roman demeurait déclassée, renvoyée au miroir peu flatteur du latin mérovingien[58], la possibilité d'une affirmation de la langue naturelle du côté germanique, non seulement au niveau élémentaire de la *scripta*, mais aussi au niveau supérieur de la *grammatica* et de la littérature, se dessine. Ainsi l'aristocratie austrasienne a contribué à un changement profond des mentalités, la porosité des milieux germanophones et romanophones ayant en somme favorisé une sorte de promotion culturelle de l'Ancien français archaïque[59]. Mais,

53. C'est le sujet du très beau commentaire de la formule « Stupet omnis regula » conduit par H. DE LUBAC, *L'exégèse médiévale. Les quatre sens de l'écriture*, Paris, 1959-1961, t. 1, p. 61 *sq.* Il s'agit bien sûr de la stupéfaction des grammairiens, professionnels de la parole savante (*regula*), devant la richesse de la parole christique pourtant émise en langage dépouillé (*genus submissum*).

54. Sur cette fusion progressive, *cf.* J. FONTAINE, *Naissance de la poésie dans l'Occident chrétien. Esquisse d'une histoire de la poésie latine chrétienne du IIIe au VIe siècle*, Paris, 1981.

55. *Cf.* E. AUERBACH, « *Sermo humilis* », dans *Literatursprache und Publikum in der lateinischen Spätantike und im Mittelalter*, Berne, 1958, p. 65-133.

56. Il la vit sans doute comme un sorte de « rachat grammatical » conduisant au salut à la fois littéraire et moral.

57. *Lingua romana rustica* et *lingua theotisca* s'équivalent dans leur rapport à la *grammatica*. La langue germanique est hors grammaire, puisqu'elle n'est que « du peuple » ; la langue romane est « du peuple » parce qu'elle n'est que hors grammaire (évidemment depuis le bannissement alcuinien).

58. *Cf.* en ce sens M. BANNIARD, « Diasystèmes et diachronies langagières », *op. cit.*, p. 133.

59. L'idée de ces interactions créatrices est familière à un romaniste originaire lui-même d'une région bilingue comme P. DELBOUILLE, « Tradition latine et naissance des littératures romanes », dans *Grundriss der Romanischen Literaturen des Mittelalters*, t. 1, Heidelberg, 1972, p. 3-56.

dans ces conditions, le niveau d'émergence des deux littératures ne pouvait se faire qu'en répondant au double (et contradictoire) désir de ces élites de faire entrer la langue du peuple dans la pérennité de l'écrit (si prestigieux en soi) et de se distinguer de cette dernière en promouvant des formes complexes pliées à des règles qui les hissent à la hauteur du *sermo altus* cher aux catégories de la tradition latine.

Roman et germanique en *sermo altus*

Dans ces conditions, le statut sociolinguistique du fameux *Sermon sur Jonas* diffère profondément de celui des *Serments de Strasbourg*, de la *Cantilène de sainte Eulalie* ou du *Poème de saint Léger*[60]. Le premier relève d'une mise en texte brouillonne de « la langue du peuple » dans le cadre de l'adaptation aux exigences de la communication verticale collective[61]. On a au contraire observé depuis longtemps le caractère extrêmement solennel de la langue des *Serments*, qu'il me paraît toujours un peu étonnant de classer parmi les monuments en « langue vulgaire »[62]. La situation est proche pour la *Cantilène* : le niveau de langue et de style en étant élevé en fait une forme de *romanitas maior*, dont la possibilité d'être reçue pourrait avoir été plus réduite que dans le cas d'œuvres écrites en *latinitas minor*[63]. Elle me paraît extrême dans le cas du *Saint Léger*, dont la compacité syntaxique fait un modèle de langue à prétention littéraire élevée.

La convergence langagière entre germanophones et romanophones ressortit clairement de la comparaison entre le langage des formulaires juridiques latins, des formules romanes et des formules germaniques. Le travail a été fait pour la dyade latin/roman[64] ; mais on a moins prêté attention à celle latin/germanique.

60. La présentation de ces premiers textes avait été faite de manière exemplaire par P. Delbouille, « La formation des langues littéraires et les premiers textes », dans *Grundriss*, *op. cit.*, p. 560-84 et 604-22.

61. La communication verticale, terme créé pour les besoins de la recherche sur cette période, désigne un message oral adressé par un ou n locuteurs de niveau culturel supérieur à un ou n allocutaires de niveau culturel inférieur. Dans ce cas précis, il s'agit de la parole d'un *litteratus* destinée à des *illitterati*. Sur tout ceci, on se reportera à M. Banniard, *Viva voce*, *passim*.

62. C'est la connotation impliquée en français par « vulgaire » qui me paraît inopportune. Elle invite d'emblée le lecteur et le chercheur à se placer dans une tradition éthique opposant « bonne langue » (grammaticale, stylisée) et « mauvaise langue » (agrammaticale, débraillée), autrement dit dans les catégories mentales carolingiennes (et, au-delà, dans le modèle exalté par Quintilien). Outre le caractère peu linguistique de cette qualification, elle construit d'emblée une socioliolinguistique biaisée.

63. Sur cette idée, *cf.* M. Banniard, « Latin tardif et latin mérovingien : communication et modèles langagiers », *Revue des Études latines*, 73, 1995, p. 213-230 et « La longue *Vie de saint Léger* : émergences culturelles et déplacements de pouvoir (viie-xe siècle) », dans *Langages et peuples d'Europe. Cristallisation des identités romanes et germaniques*, M. Banniard éd., Toulouse, 2002, p. 29-45.

64. *Cf.* K. Ewald, « Formelhafte Wendungen in den Strassburger Eiden », *VR*, 23, 1964, p. 35-55. La question de l'identification éventuelle de la langue romane des Serments à un dialecte précis n'est pas pertinente pour ce sujet (les hypothèses sont présentées par M. Delbouille) ; de mon point de vue, cette *scripta* tentant de recréer un diasystème graphique roman

Or, le phrasé des trois langues est largement superposable ; je me limite au parallèle *romanica lingua/theotisca lingua* ; les propositions sont rubriquées, A/A' ; à l'intérieur de celles-ci, les blocs de morphèmes sont numérotés dans leur ordre d'apparition linéaire (ce n'est pas un arbre de type générativiste[65]) ; le germanique est pris comme référence[66].

A [... 1 > soso / 2 > man / 3 > mit rehtu / 4 > sinan bruodher / 5 > scal]
A' [... 1 > si cum / 2 > om / 3 > per dreit / 4 > son fradra / 5 > salvar / 6 > dift]

B [1 > in thiu thazz / 2 > er / 3 > mig / 4 > so sama / 5 > duo]
B' [1 > in o quid / 3 > il / 4 > mi / 4 > altresi / 5 > fazet]

C [1 > indi / 2 > mit Ludheren / 3 > in notheiniu thing / 4 > ne / 5 > gegango]
C' [1 > et / 2 > ab Ludher / 3 > nul plaid / 4 > nunquam / 5 > prindrai]

D [1 > the / 2 > minan willon / 3 > imo / 4 > ce scadhen / 5 > werden]
D' [1 > qui / 2 > meon vol / 3 > cist meon fradre Karle / 4 > in damno / 5 > sit]

L'identité des tournures, remarquable, n'est incomplète que dans deux cas : lorsque l'idiomatisme roman (« plaid [...] prindrai ») doit être rendu par un idiomatisme germanique distinct (« in notheinu thing ne gegango ») ; lorsque pour des raisons extra-langagières (pragmatiques ?, politiques ?), la désignation précise du texte roman (« cist meon fradre Karle ») est rendue par un simple pronom (« im »).

Ces documents présentent le caractère contradictoire de « mettre en texte » une langue qui est certes la « langue du peuple », mais hissée à un niveau de langage qui en fait évidemment dans les deux cas un exemple de *Hochsprache*, de *sermo altus*. Cette mise en scène stylistique consiste manifestement à décalquer le phrasé du latin juridique des serments, dont d'autres exemples remplissent les traités qui émaillent les guerres carolingiennes[67]. On n'en conclura pas à une différence radicale entre la langue naturelle et cette langue officielle. Il serait plus judicieux d'admettre que ce niveau élevé de style est atteint en profitant de la grande plasticité de leur diasystème. Le protoroman laisse venir à sa surface la part archaïque (mais vivante) de sa mémoire langagière, qui rejoint forcément les couches latinophones du passé, à un stade où ce phrasé était moins

pour remplacer le rôle que tenait la graphie latine, l'attribution à une aire dialectale précise est sans objet.

65. Je fais allusion aux arbres dérivationnels tracés par les grammairiens formalistes à la suite des travaux de N. Chomsky.

66. Par commodité, je suis l'édition et le commentaire présentés dans A. Jolivet, F. Mossé, *Manuel de l'allemand du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 241-43. Une édition minutieuse du texte, roman et germanique, a été procurée par G. Holtus, « Rilievi su un'edizione comparatistica dei *Giuramenti di Strasburgo* », dans *La transizione*, *op. cit.*, p. 196-212. L'étude comparative du phrasé est assez indépendante des détails du texte.

67. Exemples dans M. Banniard, « Changements dans le degré de cohérence graphie/langage : de la notation du phrasé à la notation de la phonie (VIIIe-XIe siècle) », dans *The Early Textualization of the Romance Languages – Recent Perspectives*, M. Maiden et M. Zaccarello éd., à paraître.

marqué dans les énoncés ordinaires [68] ; le vieil haut allemand offrait structuralement ces possibilités, mais l'absence d'une tradition suffisamment documentée d'énoncés complexes limite nos capacités de mesure.

Lorsque apparaissent à la fin du IXe siècle, sur le même manuscrit et en un même lieu, une des plus anciennes *cantilena* en langue germanique et notre première *cantilena* en langue d'oïl, elles présentent comme en un précipité les traits distinctifs de cette longue interaction entre le côté latin et le côté germanique. C'est en effet la poussée du germanique vers la *literacy* [69], en voie d'accomplissement, qui a permis au très ancien français d'accomplir la même ascension mentale. Il n'y avait pas de raison réelle pour les intellectuels de promouvoir au niveau littéraire la *scripta* de la langue romane. Le latin pouvait largement satisfaire à toutes les exigences de ce groupe, comme l'a largement démontré le succès de la poésie latine de cette époque, qu'elle soit métrique ou rythmique [70]. En revanche, depuis un siècle, les intellectuels germanophones avaient préparé l'ascension de la « langue du peuple » au rang de langue digne d'être soumise aux règles du christianisme, de la grammaire et de la rhétorique [71].

Le verset mis au point par Otfrid pour, à l'imitation de Jérôme, traduire les Évangiles est repris comme modèle poétique par l'auteur anonyme du *Ludwigslied*, qui compose un éloge pieux et fervent du souverain pour le fond et savamment disposé pour la forme (Dieu appelle Louis III au secours des chrétiens victimes d'un raid Viking dans la région d'Abbeville) [72] :

> « Hluduig, kuning min, Hilph minan liutin ! [...] »
> Tho nam er godes urlub, Hluob her gonfanon uf,
> Reit er thara in Vrankon Ingagan Northmannon.
> Gode thancodun. The sin beidodun,
> Quadhun al'fro min : « So lango beidon uuir thin ».

> « Louis, mon roi, aide mon peuple ! [...] »
> Alors, il prit congé de Dieu, il éleva le gonfanon,
> Il chevaucha de là jusque chez les Francs à la rencontre des Normands.
> Ils remercièrent Dieu. Ceux qui l'attendaient,
> Ils lui déclarèrent tous : « Mon souverain, il y a si longtemps que nous t'attendions ».

68. Cette modélisation est proposée par M. BANNIARD, « Diasystème latinophone et interactions communicationnelles (IIIe-VIIIe siècle) », dans *Les langues de communication : Quelles propriétés structurales préalables ou acquises ?*, J. FRANÇOIS éd., *Cahier du BSL*, Louvain-Paris, 2002, p. 47-64.

69. Cet anglicisme, bien introduit maintenant chez les historiens, présente l'avantage de souligner un fait important : la mise en écrit du roman, comme du germanique, s'est faite non par l'acceptation résignée d'une *scripta rustica* (niveau basilectal), mais bien au contraire par la création d'un langage littéraire (construction d'un acrolecte).

70. Cela ressort notamment des travaux de P. GODMAN, *Poetry of the Carolingian Renaissance*, *op. cit.*

71. Sur cette genèse, cf. W. HAUBRICHS, « Versuche volkssprachiger Schriftlichkeit im frühen Mittelalter », dans *Geschichte der deutschen Literatur von dem Anfängen bis zum Beginn der Neuzeit*, J. HEINZLE éd., Francfort, 1988, t. 1/1, p. 104 *sq.*

72. Le texte est celui qu'ont édité A. JOLIVET et F. MOSSÉ, *Manuel de l'allemand du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 244-46. Il est également partiellement cité, traduit et commenté dans sa commode présentation par C. EDWARDS, « German vernacular literature : a survey », dans *Carolingian culture*, *op. cit.*, p. 141-70 (p. 158 *sq.*).

La traduction trahit d'autant plus la qualité poétique du texte qu'elle aplatit complètement ses effets sonores : ces vers de longueur limitée (de dix à douze syllabes) comptent des accents toniques forts (c'est un des traits essentiels de la phonologie du VHA) et rapprochés (de quatre à six par vers, soit entre un tiers et la moitié des syllabes) qui donnent au poème un rythme très marqué, la cadence et la cohérence des vers étant accrues tant par des rimes intérieures entre les hémistiches que par de nombreuses allitérations (elles-mêmes placées avec soin). Je n'insiste pas sur ces aspects qui relèvent de la philologie germanique proprement dite (théorie du *Tonbeugung*). Une sorte de synthèse s'est donc mise en place entre la tradition purement orale (païenne) germanique, la tradition écrite chrétienne, la médiation hiéronymienne (la traduction en versets) et la normalisation carolingienne.

La *Cantilène de sainte Eulalie* est justiciable de la même analyse. Déclarer comme on le lit çà et là qu'elle est destinée « à la prière du peuple »[73] laisse dans un flou – qu'il convient de dissiper – sa situation sociolinguistique. Elle a certes pu être écoutée et éventuellement comprise par les illettrés romanophones (sa capacité d'être reçue méritant toutefois une analyse)[74]. Mais son fond relève du modèle carolingien hiératique, qui a rompu avec le côté familier et réaliste des récits mérovingiens[75]. Et sa qualité formelle la fait accéder d'emblée à la lignée de la poésie rythmique latine créée dans le sillage ambrosien[76]. Sa versification et sa langue ayant fait l'objet de bien des travaux[77], je ne m'y attarderai pas pour insister sur l'essentiel : que certes la langue naturelle romane est consacrée par sa « mise en texte », mais pour être aussitôt élevée au niveau d'un langage littéraire soigné à l'usage des élites romanophones[78].

La réponse au questionnement initial est donc apportée par une étude certes insuffisante, mais éclairante, des interactions continues sur sept siècles entre les latinophones (puis les romanophones) et les germanophones sur cette vaste zone

73. C'est quasiment un *locus communis* de la philologie et de l'histoire littéraire romanes. On en verra un bon exemple dans la synthèse de M. SOT, J. P. BOUDET et A. GUERREAU-JALABERT, *Histoire culturelle de la France*, t. 1, *Le Moyen Âge*, Paris, 1997, où se trouve ce commentaire en marge de la reproduction du manuscrit : « La Séquence de sainte Eulalie, copiée en langue romane vers 880, est manifestement destinée à la prière du peuple qui ne savait pas lire » (p. 44).

74. Le modèle métrique de la cantilène a paru suffisamment compliqué aux philologues pour que leurs avis soient contradictoires et la bibliographie étendue. On verra en dernier lieu la théorie (qui pousse trop l'interprétation orale dans un sens artificiel) de M. J. DUFELL, « Accentual Regularity in the *Sainte Eulalie* », *Rivista di Studi testuali*, 1, 1999, p. 81-108.

75. Sur cet aspect, cf. M. BANNIARD, « Les deux vies de saint Riquier : du latin médiatique au latin hiératique », *Médiévales*, 25, 1993, p. 45-52.

76. Sur ces filiations, nous disposons à présent de *Poesia dell'alto medioevo europeo : manoscritti, lingua e musica dei ritmi latini*, F. STELLA éd., Florence, 2000.

77. Présentés avec précision par M. DELBOUILLE, « Les plus anciens textes romans », *op. cit.*, p. 607 *sq.*

78. Pour conforter cette impression, il faudrait tracer une comparaison avec la version latine dont elle s'inspire. En terminologie sociolinguistique, ce monument construit immédiatement un acrolecte du français. On voit que l'usage des romanistes qui qualifient les œuvres non latines de textes « en langue vulgaire » devrait être modifié (on est loin d'un basilecte).

interactive qui couvre l'arc Nord-Est de l'Empire en Occident. La promotion rapide et surprenante du protoroman de France au statut de langue littéraire s'est accomplie par un effet de miroir au cœur des élites carolingiennes. Ces dernières ont été soumises à un brassage continu et intense sur l'espace austrasien[79], facteur qui a sans doute favorisé non seulement les échanges, mais aussi les rivalités, aussi bien mentales que matérielles. L'effort des élites dans la partie germanophone de cet espace pour faire accéder leur parole naturelle au rang de langue civilisée (grammaticalisable) a créé une dynamique dont les effets se sont fait sentir dans les élites de la partie romanophone. La réforme alcuinienne avait, au tournant du VIIIe siècle, rejeté leur parole naturelle aux marges de la civilisation (la *romana lingua rustica* était par définition agrammaticale). Restaurée et promue par les intellectuels, qui n'avaient aucune raison de ne pas en perpétuer l'usage commode et glorieux, la langue latine ne pouvait plus constituer une forme à la fois prestigieuse et naturelle (un acrolecte) pour les élites romanophones. Or ces dernières (dont une partie était également germanophone) ne pouvaient que constater la construction d'une langue littéraire prestigieuse du côté germanique grâce aux efforts de savants comme Otfrid. C'est là que la dynamique austrasienne a joué en faveur de la parole romane archaïque : tandis que les prémices d'une féodalisation de ces élites renforçait leur désir d'identité, elles ont requis et obtenu que les intellectuels mettent leur savoir pluriséculaire de grammairiens latinistes au service de la construction d'une langue littéraire. La mise au point d'une *scripta* faisait rentrer la parole naturelle dans l'ordre grammatical, tandis que sa formalisation littéraire la détachait de la romanophonie ordinaire.

Explicit Feliciter

Abréviations – Terminologie

LPC : Latin Parlé d'époque Classique [–200/+200].
LPT : Latin Parlé Tardif [IIIe-VIIe siècle].
LPT1 : LPT de phase 1 [IIIe-Ve siècle] (LPT « impérial »).
LPT2 : LPT de phase 2 [VIe-VIIe siècle] (LPT « mérovingien » en Gaule ; « wisigothique » en Espagne ; « lombard » en Italie).
PR : Protoroman (VIIIe siècle) désigne l'ensemble des langues romanes émergentes.
PF : Protofrançais (VIIIe siècle).
AFC : Ancien Français Classique (IXe-XIIIe siècle).
AFT : Ancien Français Tardif (XIVe-XVe siècle).
VHA : Vieil Haut Allemand (VIIe-XIe siècle).

79. *Cf.* R. LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VIIe-Xe siècle)*, Paris, 2002 (1re éd., 1995).

Michel Banniard, Université de Toulouse-II-Le Mirail, 5, allée Antonio Machado, F-31058 Toulouse Cedex 1, et EPHE-IV, 1, rue Victor Cousin, F-75230 Paris Cedex 05

Latinophones, romanophones, germanophones : interactions identitaires et construction langagière (VIII[e]-X[e] siècle)

L'étude de la genèse des littératures romanes montre que la langue d'oïl a bénéficié d'une avance chronologique considérable sur les autres langues de l'Occident latin. La présente étude, menée dans la perspective de la sociolinguistique diachronique, insiste sur le rôle dynamisant qu'a joué l'espace austrasien dans cette différence. La promotion de la parole germanique au rang de langue littéraire grâce au travail d'intellectuels germanophones répondant à la demande des élites de l'Est a suscité, sous l'effet d'interactions diverses (imitation/rivalité), le désir d'une consécration identique pour la parole romane, exclue jusque-là, au bénéfice exclusif de la langue latine, de ce niveau créatif. Les premiers monuments littéraires (IX[e]-X[e] siècle) répondent à cette demande en consacrant la parole naturelle, non pas en tant que langue du peuple, mais en tant que langage de l'élite.

Austrasie – latin tardif – ancien français – vieil haut allemand – sociolinguistique

Latinophones, Romanophones, Germanophones : Identity Interactions and Linguistical Constructions (8th-10th Century)

The study of the genesis of Romance literature reveals that the langue d'oïl benefited from a considerable chronological advance compared to the other languages of the Latin Occident. The present study, carried out in the perspective of diachronic sociolinguistics, insists on the stimulating role played by the Austrasian region in bringing about this difference. The promotion of the Germanic speech to the rank of a literary language, thanks to the efforts of Germanophone intellectuals who, under the effect of various interactions such as rivalry or imitation, responded to the demands of the eastern elite, brought about the desire for an identical consecration for the Romance speech, hitherto excluded from this creative level to the advantage of Latin. The first literary monuments (9th-10th centuries) responded to this demand by consecrating everyday speech, not so much as being the language of the people but as the language of the elite.

Austrasia – Late Latin – Old French – Old German – sociolinguistics

Médiévales 45, automne 2003, p. 43-54

David TROTTER

L'ANGLO-NORMAND : VARIÉTÉ INSULAIRE OU VARIÉTÉ ISOLÉE[1] ?

La tradition veut que les rapports entre l'anglo-normand et le français de France soient complexes. « L'anglo-normand », déclara Ch. Bruneau en 1955, « est une langue à part »[2]. La formule semble claire. La question demeure cependant : Ch. Bruneau avait-il raison ? Ce sont en fait deux questions : peut-on parler d'une « langue » anglo-normande, et peut-on parler d'une variété qui soit « à part » ? L'observation se trouve dans une partie de la *Petite histoire de la langue française* qui traite des dialectes et elle est suivie par un commentaire quelque peu mystérieux : « c'est affaire de nomenclature ». Quarante ans plus tôt, F. Tanquerey, spécialiste de l'anglo-normand, allait encore plus loin : l'anglo-normand est une « langue avec son unité et son développement »[3]. Cette position comme celle de Ch. Bruneau est assez éloignée de l'attitude adoptée aux débuts de la philologie romane, entreprise essentiellement nationaliste, lorsque G. Paris avait pu annoncer que « l'anglo-normand n'est pas à proprement parler un dialecte : il n'a jamais été qu'une manière imparfaite de parler le français »[4]. Donc, pour G. Paris, loin d'avoir le statut de langue, l'anglo-normand n'est même pas digne d'être admis parmi les dialectes. Tout cela va un peu plus loin qu'une « affaire de nomenclature ».

1. La présente étude a beaucoup bénéficié de l'attention de M. le professeur W. Rothwell, grand spécialiste de l'anglo-normand, qui a eu la gentillesse de la lire et de proposer bon nombre d'améliorations. Qu'il en soit vivement remercié.

2. C. BRUNEAU, *Petite histoire de la langue française*, Paris, 1955, p. 39 (cité d'après F. MÖHREN, « Unité et diversité du champ sémasiologique – l'exemple de l'*Anglo-Norman Dictionary* », dans « *De mot en mot* » *: Aspects of medieval linguistics. Essays in honour of William Rothwell*, S. GREGORY et D. A. TROTTER éd., Cardiff, 1997, p. 127).

3. F. TANQUEREY, *L'Évolution du verbe anglo-français*, Paris, 1915, p. v.

4. G. PARIS et A. BOS, Introduction à GUILLAUME DE BERNEVILLE, *La Vie de saint Gilles*, Paris, 1881, p. XXXV. Signalons en passant que l'introduction de ce texte sera citée par M. K. POPE pour appuyer ses commentaires sur l'évolution de l'anglo-normand (*From Latin to Modern French with Special Consideration of Anglo-Norman. Phonology and morphology*, Manchester, 1934, § 1078).

Or, dans la préface de sa *Petite histoire*, Ch. Bruneau signale les difficultés que présente le mot « langue » (mot « vague »), sans pour autant en fournir une définition[5]. Une telle remarque sous la plume de Ch. Bruneau, élève de J. Gilliéron et auteur de plusieurs ouvrages qui font toujours autorité dans le domaine de la dialectologie ardennaise et lorraine (notamment *Étude phonétique des patois d'Ardenne*, Paris, 1913, cité systématiquement dans le *Französisches Etymologisches Wörterbuch* (FEW) de W. von Wartburg), connaisseur chevronné des problèmes dialectaux dans les textes mais aussi sur le terrain, mérite d'être prise au sérieux car, à la différence de certains spécialistes antérieurs et postérieurs, on ne peut pas faire à Ch. Bruneau le reproche, peut-être un peu facile, de ne pas bien connaître la linguistique et la sociolinguistique[6]. Mais la question demeure : si l'anglo-normand est une « langue à part », c'est qu'il doit posséder une grammaire, une syntaxe, une phonologie à part. Visiblement, ce n'est pas le cas. D'ailleurs, les spécialistes de la question (tels A. Dees et M. Pfister) sont d'accord pour placer vers le début du XIVe siècle l'apparition (ou les débuts de l'apparition) du processus de standardisation qui aurait produit la « langue française » et il est normal de supposer que remonte à la même époque la naissance d'une conscience linguistique de la part des écrivains (sans quoi l'idée – toujours assez floue sans doute – de ce qu'était la « langue » française est inconcevable)[7]. Avant 1300 environ, il est difficile de maintenir que cette « langue » était réelle[8]. Or, sans l'existence d'une « langue » française centralisée, point de repère, l'anglo-normand ne saurait être compris comme une « langue à part », à moins que l'on ne l'analyse hors de tout contexte et sans tenir compte de la conscience linguistique de l'époque. C'est ce qu'ont fait – sans l'avouer, et sans doute sans le comprendre – les études classiques de l'anglo-normand, tout comme elles ont traité le problème assez caractéristique du plurilinguisme des textes médiévaux sans la moindre tentative de comprendre ce qu'était une société plurilingue au Moyen Âge ou aujourd'hui. Cela entraîne inévitablement un manque d'appréciation, sinon un manque de compréhension, qui ne peut que nuire à l'examen des données et à la validité des conclusions que l'on en tirera[9].

5. C. BRUNEAU, *Petite histoire de la langue française*, *op. cit.*, p. VII.

6. Passons sous silence le monolinguisme lamentable de la très grande majorité des spécialistes anglais et résolument anglophones du moyen anglais...

7. A. DEES, « Dialectes et scriptae à l'époque de l'ancien français », *Revue de linguistique romane*, 49, 1985, p. 87-117 ; M. PFISTER, « Die sprachliche Bedeutung von Paris und der Ile-de-France vor dem 13. Jh. », *Vox Romanica*, 32. 1973, p. 217-253 ; ID., « Scripta et koinè en ancien français aux XIIe et XIIIe siècles » dans *Écritures, langues communes et normes : formation spontanée de koinès et standardisation dans la Galloromania et son voisinage*, P. KNECHT et Z. MARZYS éd., Neuchâtel/Genève, 1993, p. 17-41 ; et, surtout, les études réunies dans *Skripta, Schreiblandschaften und Standardisierungstendenzen. Urkundensprachen im Grenzbereich von Germania und Romania im 13. und 14. Jahrhundert. Beiträge zum Kolloquium vom 16. bis 18. September 1998 in Trier,* K. GÄRTNER *et al.* éd., Trèves, 2001 (Trierer Historische Forschungen Bd. 47).

8. Cela, en dépit des bêtises que continuent à véhiculer les manuels qui ne reprennent évidemment que des informations de seconde et de troisième main, et qui, sans doute par prudence, ne se laissent pas contaminer ni par le contact avec les documents originaux, ni par les progrès de la science.

9. À titre de comparaison, la réaction d'un Français même très instruit face à ce qu'il juge comme un mélange incompréhensible sinon inacceptable de langues dans la bouche d'un

Il serait difficile d'abord de prétendre que sur le plan historique et politique – voire dynastique – l'Angleterre anglo-normande puisse être envisagée comme un domaine isolé de la France. Ce sont précisément les liens familiaux entre la France et la Normandie qui ont provoqué le débarquement de Guillaume le Conquérant en 1066 ; ils existaient avant la Conquête et ils continuèrent par la suite. La « perte » de la Normandie (comme le disent les historiens anglais), en 1204, ne coupa nullement les relations de part et d'autre de la Manche, qui perduraient à tous les niveaux sociaux. Si l'anglo-normand continuait à être la langue de prestige de la noblesse anglaise, c'est non seulement parce qu'elle était la langue de leurs *ancessurs* dans laquelle on célébrait leurs *faiz* et leurs *dis*, mais parce qu'elle était la deuxième grande langue de l'Europe occidentale qui concurrençait le latin comme langue de culture mais également comme langue diplomatique, politique et commerciale. C'est ainsi, par exemple, que des documents envoyés par la reine du Portugal au roi de l'Angleterre sont conservés en français, ou que des marchands allemands reconnaissent explicitement la valeur du français comme langue du commerce international et ce, même en dehors de l'Europe [10]. Dans cette perspective, l'anglo-normand, loin d'isoler l'Angleterre par une quelconque spécificité dialectale, lui permettait au contraire (et permettait aux classes élevées de l'Angleterre) de faire partie de l'Europe. C'était un pont, non pas un pont-levis ; et la Manche facilitait plus qu'elle n'empêchait le contact, contact que l'on recherchait visiblement. Les traités pour l'enseignement du français en Angleterre montrent l'importance sociale et pratique du français en Angleterre : à côté d'un Walter de Bibbesworth dont le but était de permettre aux nobles anglophones de mieux gérer leurs terres, nous avons le témoignage

dialectophone alsacien, ou encore un Anglais face à des Gallois qui utilisent apparemment un nombre souvent important de mots d'emprunt anglais. Il faut évidemment comprendre les mécanismes du bilinguisme si l'on veut juger de ce que l'on entend dans une société bilingue et il en va de même pour des régions plurilingues au Moyen Âge. Or, grâce au latin, la presque totalité de l'Europe médiévale était plurilingue. Voir notre introduction volontairement polémique, aux actes du colloque *Multilingualism in Later Medieval Britain* (D. A. TROTTER éd., Cambridge, 2000), où plusieurs articles traitent de ce sujet (notamment : P. BRAND sur la langue du droit anglais au Moyen Âge ; T. HUNT sur les textes médicaux multilingues ; M. RICHTER sur le multilinguisme des clercs en Angleterre au début du XIVe siècle ; L. WRIGHT sur les textes commerciaux, etc.) ; ou, plus récemment, notre article, « Not as eccentric as it looks : Anglo-Norman and French French », *Forum for Modern Language Studies*, 39, 2003, qui complète en quelque sorte la présente étude. De même, on se demandera si l'*Oxford English Dictionary* a choisi la bonne voie en prenant, pour la première date, la parution de tel ou tel mot dans un texte anglais monolingue, ou si l'existence de celui-ci, par exemple dans un document plurilingue, serait plutôt l'*Erstbeleg* (voir par exemple l'article « mizzen » dans OED3).

10. Lettre de PHILIPPA DE PORTUGAL, dans M. D. LEGGE, *Anglo-Norman Letters and Petitions from All Souls MS. 182*, Oxford, 1941, p. 28 ; voir aussi P. CHAPLAIS, *English Medieval Diplomatic Practice : Part I, Documents and Interpretation*, Londres, 1982. Un cas remarquable est un contrat de service féodal, en anglo-normand et en latin, entre Édouard III d'Angleterre et Henri, Comte de Holstein (Landesarchiv Schleswig-Holstein, Urkundenabteilung I, 116), imprimé dans P. CHAPLAIS, *English Medieval Diplomatic Practice*, *op. cit.*, t. II, p. 510. Pour les marchands allemands, voir D. ROCHER, « Das Problem der sprachlichen Verständigung bei Auslandsreisen in der deutschen Literatur des Mittelalters », dans *Reisen und Welterfahrung in der deutschen Literatur des Mittelalters*, D. HUSCHENBETT et J. MARGETTS éd., Wurzbourg, 1991 (Würzbürger Beiträge zur deutschen Philologie 7), p. 24-34.

parfois curieux des *Manières de Langage* de la fin du XIVe et du début du XVe siècle, qui visaient à faciliter les voyages en France de jeunes Anglais très peu francophones. On pourrait également citer John Barton, auteur d'une version du traité de Donat en français au début du XVe siècle : les Anglais (en l'occurrence « les bones gens du roiaume d'Engleterre ») apprennent le français (plus précisément « la droit language du Paris et de païs la entour ») « a fin qu'ils puissent entrecomuner bonement ové lour voisins, c'est a dire les bones gens du roiaume de France ». Voici une des raisons « de sçavoir la droite nature de françois »[11]. C'est donc pour répondre à un besoin de communication avec la France que sert la connaissance du français en Angleterre pour les nobles anglais. D'ailleurs John Barton se proclame « escolier de Paris, nee et nourie toutez voiez d'Engleterre en la conté de Cestre » : comme beaucoup de ses compatriotes, il est donc passé par l'université de Paris, et c'est sans doute grâce à cela qu'il reconnaît la spécificité du français de Paris et de la région parisienne. Or, cela ne l'empêche nullement de produire une traduction qui, pour tous les spécialistes, est en fait en...anglo-normand.

À côté de ces documents peut-être artificiels, et dont l'efficacité tout comme l'influence n'est que difficilement contrôlée, il existe des cas indiscutablement réels comme celui de Geoffrey Chaucer, poète anglais et fonctionnaire anglo-normand, qui se déplaçait en France et qui parlait sans doute un français sinon impeccable, du moins compréhensible. Si celui que les anglicistes connaissent surtout comme auteur des *Canterbury Tales* voyageait en France et, apparemment, en Espagne, avec un sauf-conduit de Charles de Navarre, il est difficile d'imaginer qu'il le faisait autrement qu'en parlant français[12]. À un niveau peut-être moins élevé, il ne faut pas oublier non plus le rôle du français dans le commerce, dans l'administration maritime et portuaire, dans la communication entre la municipalité de Londres et les grandes villes marchandes de la Flandre et de la France du Nord-Est. Si un évêque comme Grandisson à Exeter faisait des jeux de mots en français au XIVe siècle, la langue qu'il utilisait (l'anglo-normand) le lui permettait[13]. L'anglo-normand, la langue du commerce avec la Méditerranée, a servi de voie de transmission en Angleterre non seulement pour les produits exotiques venus d'Orient, mais également pour les mots qui les désignaient. Les mots et les choses voyagent ensemble[14]. Dans la colonie anglaise

11. T. STÄDTLER, *Zu den Anfängen der französischen Grammatiksprache. Textausgaben und Wortschatzstudien*, Tübingen, 1988 (*Beihefte zur Zeitschrift für romanische Philologie* 223), p. 128.

12. *Cf. Chaucer Life-Records*, M. M. CROW et C. C. OLSON éd., Oxford, 1966, p. 29 et 64.

13. D. A. TROTTER, « Walter of Stapeldon and the pre-marital inspection of Philippa of Hainault », *French Studies Bulletin*, 49, 1993, p. 1-4.

14. W. ROTHWELL, « Sugar and Spice and All Things Nice : From Oriental Bazar to English Cloister in Anglo-French », *Modern Language Review*, 94, 1999, p. 647-659 ; et notre étude « Not as eccentric as it looks », *loc. cit.* Un mot particulièrement intéressant est *calfater*, provenant de l'arabe, repris en France, et transmis en anglo-normand et par la suite en anglais : *cf.* W. ROTHWELL, « Arrivals and Departures : the Adoption of French Terminology into Middle English », *English Studies*, 79, 1998, p. 163, n. 53. Nous avons sous presse une étude plus poussée de ce mot fascinant : « *Oceano vox* : ships and multilingualism in medieval England », à paraître dans *Aspects of Multilingualism in European Language History*, K. BRAUNMÜLLER et G. FERRARESI éd., Amsterdam.

de Gascogne, enfin, l'anglo-normand était une des langues de l'administration locale qui était maîtrisée par les municipalités gasconnes aussi bien que par des fonctionnaires anglais en poste dans la France du Sud-Ouest [15].

Sur quoi repose donc l'idée – apparemment absurde – que l'anglo-normand serait une variété bien différenciée du français de France ? En premier lieu, sans doute, sur des témoignages directs de l'époque, et sur les commentaires métalinguistiques archi-connus d'un Gautier Map ou d'une religieuse de Barking, auteur célèbre (sinon notoire) d'une *Vie d'Édouard le Confesseur* confectionnée (selon les dires de l'auteur elle-même) dans son « faus franceis de l'Engleterre » mais qui (selon l'éditeur moderne) n'est nullement « faus », ni anglicisé [16]. W. Rothwell a bien montré qu'ici (comme ailleurs sans doute : on peut songer à Conon de Béthune ou à Jean de Meun [17]) il s'agit du *topos* littéraire de la « fausse modestie » (l'« affektierte Bescheidenheit » de Curtius) [18]. Et encore, si Gautier Map, ou Giraud de Barri ont pu blâmer – apparemment – le français de leurs compatriotes, c'est d'une perspective privilégiée qu'ils le font ; c'est uniquement parce que, eux, étaient capables de faire la distinction entre le « bon usage » de la France et le « faus franceis » de leur pays. Cela n'implique nullement que la même distinction était opératoire pour la très grande majorité des Anglais ou des Gallois qui ne voyageaient certainement pas. Encore faut-il se poser la même question pour la France elle-même : on aimerait bien savoir si, pour ses habitants, il existait – sauf pour une infime élite – la moindre idée d'un français idéal contre lequel ils mesuraient leur langue parlée. Bien entendu, pour faire une telle comparaison, il est nécessaire de connaître les deux pôles opposés, ce qui était loin d'être à la portée de l'écrasante majorité des francophones du Moyen Âge.

Mais Ch. Bruneau s'appuie sans doute aussi sur une longue tradition, anglaise aussi bien que française, qui dépréciait (et déprécie encore) systématiquement l'anglo-normand et dont l'exemple le plus important est l'infaillible Miss Pope (puisqu'elle y consacre 65 pages sur les 500 que contient son grand livre) [19]. La mauvaise réputation dont souffre l'anglo-normand tardif, langue qui

15. LEGGE, *Anglo-Norman Letters and Petitions*, 150, 332 ; *cf.* D. A. TROTTER, « *Mossenhor, fet metre aquesta letra en bon francés* : Anglo-French in Gascony », dans « *De mot en mot* », *op. cit.*, p. 199-222.

16. Sur ce texte et les questions qu'il pose, cf. W. ROTHWELL, « The "Faus français d'Angleterre" : Later Anglo-Norman », dans *Anglo-Norman Anniversary Essays*, I. SHORT éd., Londres, 1993, p. 309-26.

17. Sur les deux célèbres remarques de Conon de Béthune et Jean de Meun, *cf.* J. CHAURAND, « La "qualité de la langue" au Moyen Âge », dans *La Qualité de la langue ? Le cas du français*, J.-M. ELOY éd., Paris, 1995, p. 25-35.

18. *Cf.* W. ROTHWELL, « Playing "follow my leader" in Anglo-Norman Studies », *Journal of French Language Studies*, 6, 1996, p. 177-210 (cit. p. 189). Cet article tout à fait remarquable est vivement conseillé pour ceux qui souhaiteraient étudier l'histoire des études anglo-normandes et de la philologie en général.

19. M. K. POPE, *From Latin to Modern French, with Special Consideration of Anglo-Norman. Phonology and morphology*, *op. cit.* Le sous-titre *Phonology and morphology* est à souligner, car d'habitude on ne le mentionne même pas. Un résumé plus accessible de la phonologie et de la morphologie de l'anglo-normand est fourni par G. S. BURGESS dans *Lexikon der romanistischen Linguistik*, II,ii, G. HOLTUS, M. METZELTIN et C. SCHMITT éd., Tübingen, 1995, p. 337-346.

n'aurait été qu'à moitié comprise par les gens qui la parlaient (c'est déjà une idée fort curieuse), remonte en grande partie à l'éminente spécialiste. Peut-on comprendre cette attitude ? Il existe d'une part des preuves incontournables de l'usage de l'anglo-normand – même tardif, et en fait, surtout tardif – pour les besoins de l'État, souvent au plus haut niveau, et d'autre part des documents strictement locaux et destinés à n'être utilisés qu'à des fins purement locales. Entre ces textes, il y a inévitablement une grande différence, qui concerne la présentation matérielle des documents mais aussi, et peut-être surtout, la langue elle-même. Comme on s'y attendrait, c'est dans les documents les plus importants, et surtout les plus internationaux, que la langue est la plus soignée. Dans des documents municipaux, par exemple, le niveau de la langue et sa correction sont nettement inférieurs, et parfois franchement impropres. C'est dans ces textes, par exemple, que foisonnent les « infractions » grammaticales [20] et surtout des phénomènes d'interférence linguistique [21]. Une fois ces carences constatées, on en conclut qu'elles sont le propre de « l'anglo-normand tardif » mais en fait, elles ne se trouvent que dans des documents d'un certain niveau social et stylistique, ce qui sera vite oublié, tout comme la possibilité que ces mêmes phénomènes se trouvent dans des textes continentaux du même type [22]. Mais, pour l'esprit néo-grammairien d'une Miss Pope, la variabilité linguistique est apparemment inconcevable [23]. Ce n'est nullement un phénomène qui ne concerne que l'anglo-normand. L'étude de l'ancien français ne se soucie que peu de la variation sociale et stylistique et se contente traditionnellement de se concentrer sur la variation géographique. Il est cependant clair que des différences de niveau de langue et de registre ont dû exister et existent encore dans les textes [24]. Il est important de ne pas se laisser tromper : tout texte provenant de telle ou telle région ne montre pas le même niveau de régionalismes. Il y a variation sociale, parfois stylistique, même à l'intérieur de chaque « dialecte ».

20. C'est le terme utilisé par H. Bonnard et C. Régnier (*Petite grammaire de l'ancien français*, Paris, 1989, p. 24) pour décrire ce que G. Zink appelle de façon moins sévère mais néanmoins révélatrice les « manquements » des copistes (*Morphologie du français médiéval*, Paris, 1989, p. 33).

21. En Angleterre, bien sûr, mais aussi au Pays de Galles : *cf.* D. A. Trotter, « L'anglo-français au Pays de Galles : une enquête préliminaire », *Revue de Linguistique romane*, 58, 1994, p. 461-488.

22. L'existence par exemple en Lorraine ou en Flandre de documents où existent (comme en anglo-normand) des interférences vernaculaires a été systématiquement négligée dans l'histoire de la langue française ; voir notre étude « Not as eccentric as it looks », *op. cit.*

23. Constat : ceux qui ont compris le phénomène de l'anglo-normand sont ceux pour qui cette variabilité est toute naturelle, notamment W. Rothwell.

24. Voir M. Selig, « Überlegungen zur Erforschung der romanischen Urkundensprachen im Mittelalter », dans *Skripta, Schreiblandschaften und Standardisierungstendenzen*, *op. cit.*, p. 53-73 (notamment p. 58-63) ; H. Völker, « Die Skriptaforschung als eine Philologie der Varietäten. Zur Negation mit *(ne) ... nient* in den altfranzösischen Urkunden der Grafen von Luxemburg (1237-1281) », dans *ibid.*, p. 75-104. Pour notre part, nous avons essayé de le montrer pour la Lorraine dans « Diastratische und Diaphasische Variation : Normierungstendenz und Unabhängigkeit in lothringischen Dokumenten des Mittelalters », à paraître dans *Überlieferungs- und Aneignungsprozesse im 13. und 14. Jahrhundert auf dem Gebiet der westmitteldeutschen und ostfranzösischen Urkunden- und Literatursprachen*, K. Gärtner et G. Holtus éd., Trèves.

Il serait utile d'admettre au préalable qu'il y a une part assez importante de subjectivité dans l'appréciation de l'anglo-normand. Premièrement, subjectivité des contemporains qui le jugent ou, du moins, le jugent apparemment. Ensuite, négligence de la part des érudit(e)s modernes, qui oublient – curieusement – de faire le départ entre des niveaux de langue bien distincts ; ces mêmes érudits, par la suite, généralisent d'après des documents appartenant aux niveaux les moins élevés. C'est un peu comme si l'on établissait une comparaison entre français familier (censé représenter le français parlé) et français littéraire (« français écrit »). Dans le cas de l'anglo-normand, et c'est là une fâcheuse tendance qui va de pair avec cet oubli de la réalité de la variation linguistique, on fait la comparaison entre (par exemple) la langue de textes littéraires français continentaux, et celle des documents administratifs insulaires. Comme la « grammaire » de l'ancien français – même dans les analyses les plus récentes [25] – est essentiellement la grammaire de la langue littéraire, il n'est pas du tout surprenant que la langue de documents non-littéraires soit jugée fautive par rapport au registre « de base ».

Passons donc à un examen qui se voudrait plus objectif des rapports entre l'anglo-normand et le français continental. Du point de vue linguistique, l'analyse classique concerne (par exemple) la phonologie et la morphologie, très rarement la syntaxe, et encore moins souvent le lexique. Il est certain que, longtemps après son introduction en Angleterre, l'anglo-normand continua à être influencé par les dialectes continentaux, picards, normands, de l'ouest [26], réalité reconnue par Miss Pope elle-même, et cela prouve déjà que l'anglo-normand n'était nullement « coupé de ses racines métropolitaines » [27]. W. Rothwell a pu constater que, dans le cas de plusieurs textes incontestablement « anglo-normands » de tout point de vue (origine de l'auteur, lieu de composition...), les éditeurs modernes sont pleins d'admiration devant la correction de la langue des auteurs, qui ne s'éloigne que peu du français continental [28]. Or, Miss Pope elle-même signale le parallélisme entre anglo-normand et français, même au cours du passage devenu célèbre sinon notoire où elle se plaint de la mauvaise qualité de l'anglo-normand tardif (je souligne) :

> Dans la deuxième moitié du douzième et le début du treizième siècle, lorsqu'il [c'est-à-dire, l'anglo-normand] était largement utilisé par des gens de

25. Par exemple, C. Buridant, *Grammaire de l'ancien français*, Paris, 2000 (c'est l'ouvrage le plus important et le plus novateur dans ce domaine depuis des années).

26. T. de Jong, « L'anglo-normand du XIIIe siècle », dans *Distributions spatiales et temporelles, constellations des manuscrits. Études de variation linguistique offertes à Anthonij Dees à l'occasion de son 60e anniversaire*, P. van Reenen et K. van Reenen-Stein éd., Amsterdam, 1988, p. 103-112 ; Id., « Anglo-French in the 13th and 14th Centuries : Continental or Insular Dialect ? », dans *The Origins and Development of Emigrant Languages. Proceedings from the Second Rasmus Rask Colloquium*, H.-F. Nielsen et L. Schøsler éd., Odense, 1996, p. 55-70. Pour l'importance du picard, voir G. Roques, « Des interférences picardes dans l'*Anglo-Norman Dictionary* », *De mot en mot*, *op. cit.*, p. 191-198 ; pour les dialectes de l'ouest, G. Roques, *Revue de Linguistique romane*, 58, 1994, p. 572-576.

27. J. Dor, « Langues française et anglaise, et multilinguisme à l'époque d'Henri II Plantagenêt », *Cahiers de civilisation médiévale*, 37, 1994, p. 61-72, p. 65.

28. W. Rothwell, « Playing "follow my leader" », *loc. cit.*, p. 187 et 191.

> naissance mixte ou d'origine purement anglaise, *il était modifié de façon de plus en plus rapide grâce à l'influence d'une part des habitudes linguistiques de l'anglais, d'autre part de l'isolement relatif ou se trouvait la langue ; mais il est frappant de constater avec quelle fréquence les modifications attestées dans l'anglo-normand ont des parallèles soit dans le français continental, soit dans le francien tardif.* (§ 1077)

Il y a là comme une contradiction. Ou bien c'est l'influence de l'anglais qui détermine le sort de l'anglo-normand, ou bien il s'agit de changements assez répandus qui (en « français continental » – laissons de côté le « francien tardif » imaginaire) n'ont rien à voir avec l'anglais. Ou encore :

> La production littéraire en Angleterre était surtout dominée par les modes du continent ; les Anglais instruits passaient très souvent par l'Université de Paris ; les rapports politiques et commerciaux restaient étroits et *c'est ainsi que le français du continent, écrit et parlé, le parler de Paris et de la région du nord, ainsi que toute la région occidentale, exerçaient une influence continue mais variable sur le français insulaire.* (§ 1079)

L'influence est apparemment claire. Et trois pages après :

> Au cours de la deuxième moitié du onzième siècle, des changements phonétiques importants se déroulaient en français ; et, bien que les influences littéraires et sociales du douzième siècle aient commencé à freiner ces développements, l'évolution de la langue continuait à être rapide. Dans la période où l'Angleterre avait des rapports étroits avec la France et lorsque sa langue était un dialecte vivant du français, l'anglo-normand participait, normalement, à ces changements, surtout ceux qui venaient de l'ouest ; *dans la période tardive, lorsque le parler insulaire était plus isolé* [c'est-à-dire, après 1204], *l'influence qu'exerçait sur lui le français continental n'était que superficielle.* (§ 1095)

C'est à ce moment qu'intervient l'élément le plus important et le plus néfaste, l'influence de l'anglais : « Le facteur le plus important dans l'instabilité croissante de la prononciation anglo-normande était sans aucun doute l'influence des habitudes linguistiques de la langue anglaise parlée » (§ 1110).

Miss Pope insiste cependant sur l'importance des dialectes continentaux et du francien qui jouent toujours un rôle : au début, les dialectes du sud-ouest ; ensuite, du nord ; puis Paris prend la relève (§ 1186). Dans les paragraphes qui suivent, sont recensés des traits du centre-nord (§ 1188-1191) ; du centre-est (§ 1192) ; du francien (§ 1193) ; du sud-ouest (Anjou, Maine, Touraine) (§§ 1196-1199) ; et du nord (§ 1200). Ce n'est déjà pas mal. De surcroît, certains textes (le *Boeve de Haumtone* « anglo-normand » par exemple) contiennent des éléments dus à plusieurs régions : centre-est (§ 1192), francien (§ 1193), nord (§ 1200,2).

Face à cette apparente complexité des rapports visibles et des influences admises, l'on se demande si l'examen de l'anglo-normand ne gagnerait pas à être mené dans le contexte non d'une fausse opposition entre « français » (correct) et « anglo-normand » (fautif), mais dans le contexte d'une variabilité dialectale dans toute la France du Nord où n'existait nullement une langue standard. M. Pfister

a récemment montré que les frontières, que l'on croyait jadis relativement bien marquées, entre le lorrain et le wallon, sont au contraire extrêmement difficiles à définir[29]. Dans cette perspective, l'anglo-normand pourrait vraisemblablement faire partie d'un continuum, où chaque élément est évidemment sujet à des influences variables de la part de ses voisins et, au fur et à mesure que le français central s'établit – mais plus tard, comme proto-norme – de la langue de Paris. Étudier l'anglo-normand sans tenir compte de la dialectologie de l'ancien français et des grands progrès récemment effectués par cette science n'a pas de sens.

Les conclusions auxquelles aboutit T. de Jong[30], s'inspirant de la méthodologie de A. Dees, sont quelque peu différentes de celles de Miss Pope : tout au long des XIIIe et XIVe siècles, c'est avec la Normandie que les parallèles sont les plus importants, la Picardie exerce moins d'influence qu'on ne l'a cru, et Paris, plus dominant au XIVe siècle, ne joue pas un rôle très important au XIIIe. Encore faut-il souscrire à la méthodologie adoptée, et surtout accepter la localisation des documents utilisés[31]. En tout cas, il est difficile de ne pas conclure, dans le cas de Miss Pope, à une certaine incohérence dans l'étude des influences dialectales et l'on constate surtout que celle-ci semble se baser sur un nombre assez réduit de textes.

Mais c'est là essentiellement une approche phonétique, voire orthographique. Une autre possibilité, plus fructueuse peut-être, est l'étude du vocabulaire, depuis quelque temps reconnu comme moyen plus efficace pour la localisation des textes. La spécificité lexicale de l'anglo-normand est souvent évoquée mais elle est très souvent illusoire[32]. Toute la difficulté (pour l'anglo-normand comme pour d'autres variétés régionales de l'ancien et du moyen français) consiste à évaluer le statut régional (ou non) de tel ou tel mot. Nos connaissances du vocabulaire régional de l'ancien français ne sont pas très avancées – c'est là un des rares domaines où le FEW est assez limité, du moins dans sa première édition – et le terrain, il faut l'avouer, est vaste pour quiconque voudrait essayer de le défricher[33].

29. M. PFISTER, « Nordöstliche Skripten im Grenzbereich Germania-Romania vor 1300 », dans *Skripta, Schreiblandschaften und Standardisierungstendenzen*, *op. cit.*, p. 223-244.

30. T. DE JONG, « Anglo-French in the 13th and 14th centuries », *loc. cit.*, p. 59-60.

31. A. Dees (à notre sens) utilise parfois des traits peu révélateurs. Sur le problème des « Schreibmerkmalspaare » et leur pertinence, voir H. GOEBL et G. SCHILTZ, « Der *Atlas des formes et des constructions des chartes françaises du XIIIe siècle* von Antonij Dees (1980) – dialektometrisch betrachtet », dans *Skripta, Schreiblandschaften und Standardisierungstendenzen*, *op. cit.*, p. 169-193 (notamment p. 174). Sur le problème de la localisation des textes eux-mêmes, *cf.* H. VÖLKER, « Chartes luxembourgeoises du XIIIe siècle : Scripta régionale, locale ou "individuelle" ? », dans *Actes du XXIIe Congrès International de Linguistique et de Philologie Romanes, Bruxelles, 23-29 juillet 1998*, Tübingen, 2000, p. 159-166.

32. Voir notamment F. MÖHREN, « Unité et diversité », et nos propres conclusions sur « Les néologismes de l'anglo-français et le FEW », *Le Moyen Français*, 39-41, 1995-1996 [1998], p. 577-636 : « Je ne pense pas, en fait, que la majorité des "néologismes" anglo-normands ou (plus souvent) "néologismes sémantiques" soient vraiment des nouveautés anglo-normandes : mais cela est une raison de plus, non une raison de moins, pour les intégrer dans le lexique du français » (*cf.* p. 587-588).

33. Parmi les ouvrages les plus importants on signalera évidemment G. ROQUES, *Aspects régionaux du vocabulaire de l'ancien français*, thèse de Strasbourg, 1980 – inédit, hélas. Il va de soi que le FEW nouveau régime s'obstine à délimiter dans la mesure du possible la part du

F. Möhren parle avec raison de « pseudo-anglo-normannismes »[34] : c'est-à-dire, de lexèmes qui paraissent appartenir à l'anglo-normand tout simplement parce que le hasard (ou le fait que les spécialistes anglo-normands se sont dévoués avec acharnement à des documents dont l'équivalent en France n'a guère attiré l'attention des érudits) font qu'ils ne sont pour l'instant attestés qu'en anglo-normand. Comme l'anglo-normand bénéficie d'études très importantes sur le lexique de la médecine ou de la botanique, on a tendance à croire que le vocabulaire de la variété insulaire est plus avancé dans ces domaines que n'est le français de France. C'est sans doute faux et il suffit de se reporter aux mots dont il s'agit[35]. Rien ne laisse croire *a priori* que le vocabulaire de la chirurgie ou de la médecine par exemple – vocabulaire qui au Moyen Âge comme aujourd'hui est essentiellement latin et gréco-latin – serait spécifiquement anglo-normand. Selon toute apparence cependant, c'est-à-dire, si l'on se penche sur ce qui est disponible en matière de textes édités et surtout de dictionnaires, l'anglo-normand a de l'avance sur le français continental car maint mot y est attesté au XIIIe siècle qui ne surgit en France que beaucoup plus tard. Dans le domaine de la botanique : *anet* « aneth » n'est attesté en ancien français qu'à partir du XIVe siècle ; *balauste* (« fleur de la grenade sauvage ») n'est connu en France que depuis Henri de Mondeville (1314) ; *cassialigne*, latinisme formé sur *casia lignea* (« écorce (aromatique) du cassier »), est absent du *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle* de Frédéric Godefroy, du *Altfranzösisches Wörterbuch* de A. Tobler et E. Lommatzsch et du FEW, mais il existe en latin médiéval et en occitan ; *endive* ne serait attesté pour la première fois dans la traduction des *Métamorphoses* d'Ovide (XIVe siècle). Pour ce qui est du lexique proprement médical, la situation est la même : *asclytes*, « hydropisie de l'estomac », manque avant la deuxième moitié du XIVe siècle ; *catharre* n'est attesté qu'après 1370 ; l'adjectif *desiccatif* (« desséchant ») existe depuis Mondeville. Or tous ces mots existent en anglo-normand au XIIIe siècle.

Il serait facile d'en conclure que l'anglo-normand est effectivement précoce. Il n'en est rien : c'est une conclusion qui révèle surtout les lacunes dans nos connaissances du lexique de l'ancien français. Tous ces mots sont également attestés dans la traduction, du milieu du XIIIe siècle, et faite en Lorraine, du traité de chirurgie d'Albucasis[36]. C'est un texte qui est connu depuis Godefroy mais que personne n'a songé à publier. Visiblement, il suffit donc de chercher. Ici encore, l'anglo-normand n'est nullement « une langue à part ». C'est tout simplement que les textes anglo-normands sont, dans ces domaines, mieux connus que ne le sont les textes français. Et il y a mieux. Selon T. de Jong, « on n'a pas encore prouvé que les dialectes continentaux aient également subi des influences

régionalisme dans le vocabulaire de l'ancien français, tout comme le *Dictionnaire étymologique de l'ancien français* (Heidelberg), ici comme ailleurs exemplaire – et rigoureusement contre la doctrine néfaste du « publish or perish » – dans ce domaine.

34. F. MÖHREN, « Unité et diversité », *loc. cit.*, p. 127.

35. Voir notre étude sur « Les néologismes de l'anglo-normand et le FEW », *loc. cit.*

36. *Cf.* D. A. TROTTER, « L'importance lexicographique du *Traitier de Cyrurgie* d'Albucasis en ancien français (BN fr. 1318) », *Revue de Linguistique romane*, 63, 1999, p. 23-53.

de l'anglo-français »[37]. Erreur. Cela se peut pour la phonologie, mais dans le domaine du lexique, encore une fois, c'est faux. Le volume *H* du *Dictionnaire étymologique de l'ancien français* en est la preuve et le mot *hansac* en est un exemple éloquent : « De l'ancien-anglais HAND-SEAX "a short sword, dagger [...]". C'est à travers l'anglo-normand que le mot est entré dans le domaine d'oïl. Dans l'ancien français continental, la terminaison inusuelle *-ac* a été remplacée, par la suite, par *-art* et *-el* »[38]. L'itinéraire plus paisible du *hadoc* anglais (« églefin »), emprunté par l'anglo-normand et transmis sans doute de là au français continental, manifeste le même phénomène[39]. Ou encore : vraisemblablement par l'intermédiaire de l'administration anglo-normande, et sans doute dans la langue habituelle de cette administration, l'impôt du *kuillage*, propre aux ports de l'Angleterre, a été transmis en Gascogne et, de là, passe en Gironde. Comme le *hadoc*, c'est un mot d'emprunt en anglo-normand, provenant du moyen anglais, ou, plus précisément, du moyen anglais avec un suffixe anglo-normand, le mot composé qui en résulte étant utilisé en Gascogne avec le même sens qu'en anglo-normand et en anglo-latin[40]. Ce sont donc des témoignages à notre sens irrécusables de l'influence de l'anglo-normand sur le français – dans la mesure où ces deux étiquettes ont un sens. Or, sans contact, cela aurait été impossible. Tout comme les mots français *nord*, *sud*, *est*, *ouest*, autant de preuves du contact des langues à travers la Manche (voire, à cause de la Manche) à l'époque anglo-saxonne, le petit *hansac* anglo-normand, devenu en France le *hansart*, montre qu'à l'époque de l'ancien français, les ponts n'avaient pas été brûlés. Les vaisseaux non plus d'ailleurs : il est clair que le vocabulaire maritime était international à l'époque, et il y a lieu de croire que sa langue (des deux côtés de la Manche) était le français[41]. « No man is an island », écrira quelques siècles plus tard le poète anglais John Donne. N'en déplaise aux europhobes anglais comme aux ennemis du franglais, aucune langue non plus. L'anglo-normand avait beau être insulaire, il n'était pas pour autant isolé.

37. T. DE JONG, « Anglo-French in the thirteenth and fourteenth centuries », *loc. cit.*, p. 57.

38. *Dictionnaire étymologique de l'ancien français*, *H* 139, Tübingen, 1997 [notice signée Städtler].

39. *Ibid.*, *H* 15.

40. *Cf.* D. A. TROTTER, « Langues en contact en Gascogne médiévale », *Actas del XXIII Congreso internacional de Filología y Linguística Románica, Salamanca, 2001*, Tübingen, sous presse. Le même phénomène était déjà signalé il y a quarante ans par K. BALDINGER, « Lexikalische Auswirkungen der englischen Herrschaft in Südwestfrankreich (1152-1453) », dans *Britannica. Festschrift für Hermann M. Flasdieck*, W. ISER éd., Heidelberg, 1960, p. 11-50. Cette étude remarquable n'a malheureusement pas eu de véritable écho.

41. Voir notre étude, « *Oceano vox* : ships and multilingualism in medieval England », *loc. cit.*

David TROTTER, Department of European Languages, University of Wales Aberystwyth, Aberystwyth SY23 3DY, UK

L'anglo-normand : variété insulaire, ou variété isolée ?

La tradition veut que l'anglo-normand (surtout, tardif) soit une variété isolée du français médiéval, d'où certaines particularités. Après la « perte » de la Normandie en 1204, la noblesse anglo-normande aurait connu une existence à part. Il n'en est rien et tout tend à montrer que les contacts n'ont pas du tout cessé après 1204. C'est ainsi que le lexique de l'anglo-normand est en grande partie du français, même si (dans certains domaines) la variété anglo-normande semble mieux documentée.

Ancien français – Anglo-normand – langues en contact – Angleterre – lexique

Anglo-Norman : Insular or Isolated ?

Tradition would have it that Anglo-Norman (especially later Anglo-Norman) is an isolated variety of medieval French, which explains some of its peculiarities. With the « loss » of Normandy in 1204, the Anglo-Norman nobility is said to have had a detached existence, « cut off » from France. This is not an accurate picture and everything suggests that contact continued well after 1204. Thus, the lexis of Anglo-Norman is to a large extent simply French, even if (in certain registers in particular) the Anglo-Norman variety appears better documented.

Old French – Anglo-Norman – language contact – England – lexis

Médiévales 45, automne 2003, p. 55-66

R. Anthony LODGE

L'INSUFFISANCE DES THÉORIES INTERNES DU CHANGEMENT PHONÉTIQUE : LE CAS DE L'ANCIEN FRANÇAIS

Il a toujours existé au sein de la linguistique historique une tradition qui cherche à soustraire le déroulement des changements linguistiques au contrôle des personnes les plus directement concernées : les locuteurs. Pour les romantiques, la langue vit de sa vie propre, comme un arbre, dont la croissance est déterminée à la fois par le terrain et par des impulsions venues de sa composition interne. Pour les néogrammairiens la langue évolue suivant des lois phonétiques qui opèrent aveuglément, sans admettre d'exceptions. Pour les structuralistes, la langue est « un système où tout se tient », un mécanisme dont les différentes parties synchronisent toutes seules leurs mouvements pour maintenir un équilibre interne d'oppositions et de contrastes. Même les dialectologues semblent partager cette vision de la vie autonome des langues, lorsqu'ils se servent de la métaphore anthropomorphique du « parler directeur » qui, dans une région donnée, montre la voie à des parlers qu'on devrait sans doute qualifier d'« exécutants ». Envisager la langue comme un phénomène autonome comporte souvent des avantages réels, mais appliquer ce principe à l'explication du changement linguistique sans le considérer comme une pure fiction méthodologique risque de fausser considérablement notre vision des choses.

La tradition normative place, certes, l'évolution de la langue sous la direction des hommes, mais non pas de tous les hommes, seulement celle d'une élite cultivée qui oriente soigneusement la langue dans le sens de la clarté et de l'élégance. À propos d'une prétendue « simplification » du français au XVIIe siècle, W. von Wartburg estime qu'« un pareil développement ne peut pas partir des classes inférieures du peuple. Celui-ci n'a pas l'habitude de l'effort intellectuel. À une époque comme le XVIIe siècle, les forces directrices de la nation se concentrent dans les cercles des "honnêtes gens" » [1].

P. Fouché combine les deux approches : « Avant la Renaissance, on peut dire de l'évolution phonétique du français qu'elle était entièrement libre. Rien, dans

1. W. VON WARTBURG, *Évolution et structure de la langue française*, Berne, 1962, p. 176.

l'ordre social, ne venant contrarier les forces de transformation [...] »[2]. Au cours d'une longue période allant de la fin de l'Empire romain à la Renaissance, le changement linguistique en langue vulgaire aurait été gouverné uniquement par des lois internes. À partir du XVIe siècle, la situation change, le destin de la langue passerait à la classe instruite – aux grammairiens, aux lexicographes, aux grands auteurs. Mais dans les deux cas, la communauté des locuteurs n'y serait pour rien.

Cette vision des choses repose à la fois sur une conception fragile du changement linguistique, et sur une représentation peu fiable de la société médiévale. En nous servant de données recueillies pour une étude de l'histoire sociolinguistique de Paris[3], nous soutiendrons ici qu'il est impossible d'expliquer les changements phonétiques, même à l'époque médiévale, sans tenir compte de « l'ordre social ». Ce sont les locuteurs qui font changer les langues et non pas l'inverse. En affirmant ceci, nous nous garderons bien, toutefois, d'attribuer à la communauté des locuteurs une intentionnalité quelconque : il s'agira nécessairement d'impulsions collectives venues de la « main invisible » invoquée récemment par R. Keller[4].

Deux remarques préliminaires s'imposent : la première sur la difficulté de cerner les changements phonétiques dans les langues médiévales, la deuxième sur la distinction *interne ~ externe* en matière de langue.

Le changement phonétique en ancien français

Pour des raisons qui se comprennent fort bien, les manuels destinés aux étudiants donnent une vision plus ou moins schématique des changements phonétiques en ancien français. Voici deux exemples : l'évolution du [e] long latin en syllabe tonique libre, et celle du suffixe latin [-ellos].

Latin	XIe	XIIe	XIIIe	XIVe	XVe	XVIe	XVIIe	XVIIIe
e long	ɛj	ɔj	wɛ	>	>	>	>	wa
peram								**poire**

Latin	XIe	XIIe	XIIIe	XIVe	XVe	XVIe	XVIIe	XVIIIe
-ellos	eɫs	eaws	>	>	əos	əo	o	o
sitellos								**seaux**

2. P. FOUCHÉ, « L'évolution phonétique du français du XVIe siècle à nos jours », *Le Français Moderne*, 2, 1934, p. 218.
3. R. A. LODGE, *A Sociolinguistic History of Parisian French*, Cambridge, 2003.
4. R. KELLER, *On Language Change. The Invisible Hand in Language*, Londres, 1994.

De tels schémas ont une valeur pédagogique certaine, mais c'est au prix d'une simplification qu'on peut juger excessive. Bien que nous disposions de certains éléments – rimes, graphies et datations relatives – qui nous permettent de suivre l'évolution progressive des sons, dans une langue comme l'ancien français (qui n'est que la somme de ses composantes dialectales), qu'est-ce qui nous permet de préciser le moment où tel ou tel changement phonétique serait arrivé effectivement à terme ?

Les prescriptivistes prennent comme critère l'acceptation de l'innovation par la norme. Ce critère peut, à la rigueur, fonctionner dans les langues standardisées du monde moderne, mais il est difficile de l'appliquer au français non-standardisé du Moyen Âge. Dans ce dernier cas, la solution souvent retenue est donc d'*inventer* une langue standard médiévale, baptisée en l'occurrence le « francien », qui existe avant tout pour entériner les changements phonétiques et morphologiques successifs. Les diachroniciens structuralistes ont eux aussi leurs raisons pour affectionner une *langue* médiévale standardisée. Pour eux, l'étude du changement linguistique consiste à confronter des coupes synchroniques pratiquées à différents stades de la diachronie. Il convient, à chaque stade, d'*idéaliser* une variété particulière, de la dépouiller autant que possible de variations, afin de faire ressortir le système sous-jacent d'oppositions et de contrastes phonologiques.

Ce qui se trouve gommé dans ces deux types d'analyses, c'est le caractère continu et inhérent du changement linguistique et le rapport indissociable entre changement et variation. Comme l'a bien vu A. Meillet au début du vingtième siècle, une langue vivante voit constamment naître des innovations (des variations), et ces innovations sont constamment en train de se propager à travers la langue d'une part (la diffusion lexicale) et à travers la société d'autre part[5]. Le changement s'imbrique dans la variation, comme la variation dans la communauté des locuteurs.

Les distinctions externe ~ interne, exogène ~ endogène

La distinction *externe ~ interne* remonte, en linguistique, au moins jusqu'à Saussure. Tandis que l'histoire *interne* se focalise sur l'évolution du système de la langue, en faisant abstraction des locuteurs, l'histoire *externe* concerne les circonstances économiques, démographiques, politiques des locuteurs et les forces sociales auxquelles ceux-ci sont exposés. Bien que la deuxième donne le cadre à la première, il est de tradition de mener les deux histoires séparément : « La langue est un système qui ne connaît que son ordre propre »[6]. Or, la sociolinguistique historique récente met cette ségrégation sérieusement en cause : nous allons voir que la structuration « externe » du groupe de locuteurs peut peser lourdement sur l'évolution « interne » de leur langue[7].

5. A. Meillet, « Comment les mots changent de sens », dans *Linguistique historique et linguistique générale*, Paris, 1912, p. 230-271.

6. F. de Saussure, *Cours de linguistique générale*, Paris, 1916, p. 40-43.

7. Voir en particulier W. Labov, *Principles of Linguistic Change*, t. 1, *Internal Factors*, Oxford, 1994, p. 300-301.

Une deuxième distinction rejoint cette première, sans pourtant la recouper, c'est celle entre innovations *endogènes* et innovations *exogènes*. Tandis que les changements endogènes trouvent leur origine à l'intérieur du groupe parlant la langue/dialecte en question, les changements exogènes sont le résultat de contacts avec des groupes parlant d'autres langues/dialectes. Quand il s'agit du français du Moyen Âge, l'historiographie traditionnelle privilégie presque toujours le premier au détriment du second, les mélanges de langues et de dialectes étant normalement vus avec une certaine répugnance (ce seraient autant de cas d'hybridation et d'abâtardissement de la langue).

Dans ce qui suit, nous allons prendre le cas du français de Paris au Moyen Âge pour montrer, d'une part, comment des facteurs externes (le contexte démographique de la ville) ont pu exercer un effet déterminant sur l'évolution linguistique interne ; et, d'autre part, comment les deux exemples de changements phonétiques cités plus haut se comprennent mieux dans la langue de la métropole, si l'on suppose une origine exogène plutôt qu'endogène.

Facteurs externes contre facteurs internes : le cas de Paris

C'est seulement avec de très grandes précautions que l'on viendra s'attaquer à l'immense contribution d'A. Martinet à notre compréhension du déroulement des changements phonétiques [8]. Nous nous bornerons à soutenir ici que le jeu des facteurs internes, si admirablement exposé par lui, est toujours à compléter, néanmoins, par l'effet de facteurs sociaux. Avec U. Weinreich, W. Labov et M. Herzog [9], nous sommes en droit de poser la question de savoir, à propos de tout changement linguistique, pourquoi à cet endroit et à ce moment-là de l'histoire, et non pas à tel autre endroit et à tel ou tel autre moment ? En fait, la variation « libre » de la linguistique structuraliste s'avère rarement libre. Elle est conditionnée la plupart du temps par les évaluations subjectives des locuteurs face aux variantes en présence. Les représentations des locuteurs se répercutent d'abord dans les pratiques linguistiques, pour en venir, plus tard, à affecter le système lui-même.

Une des découvertes les plus intéressantes de la sociolinguistique historique récente est la révélation des effets qu'exerce la structure du groupe sur la structure de la langue. H. Andersen a comparé le développement de dialectes situés en zone centrale (comme ceux des grandes métropoles) et celui de dialectes situés en zone périphérique [10]. Les notions de « centre » et de « périphérie » portent moins sur la distance géographique que sur la densité et l'orientation de réseaux d'interaction. Il constate que les communautés linguistiques situées en zone centrale connaissent des taux de communication inter-dialectale relativement élevés, ce qui leur vaut l'étiquette de « *dialectes ouverts* », et que les

8. A. MARTINET, *L'Économie des changements linguistiques*, Berne, 1955.

9. U. WEINREICH, W. LABOV, M. HERZOG, « Empirical foundations for a theory of language change », dans W. P. LEHMANN et Y. MALKIEL éd., *Directions for Historical Linguistics*, Austin, 1968, p. 95-195.

10. H. ANDERSEN, « Centre and periphery : adoption, diffusion and spread », dans J. FISIAK éd., *Historical Dialectology. Regional and Social*, Berlin/New York/Amsterdam, 1988, p. 39-83.

groupes situés en périphérie connaissent un taux de communication inter-dialectale inférieur, ce qui leur attire le titre de « *dialectes fermés* ». H. Andersen fait une deuxième distinction, qui peut ou non être surimposée à la première, entre « communautés dialectales exocentriques » et « communautés dialectales endocentriques ». Il s'agit ici des attitudes subjectives des locuteurs envers leur dialecte, les communautés *exocentriques* étant plus prêtes à admettre l'influence de comportements linguistiques extérieurs, les communautés *endocentriques* cherchant à conserver et à défendre plus vigoureusement leurs normes linguistiques ancestrales.

H. Andersen constate que les dialectes « ouverts » et « exocentriques » connaissent des changements linguistiques plus rapides et qu'ils comportent des systèmes phonologiques et morphologiques relativement plus « simples », tandis que les dialectes « fermés » et « endocentriques » font l'inverse : ils ont des systèmes phonologiques et morphologiques conservateurs et relativement complexes. Il y une affinité évidente entre ces idées et celles de R. Le Page et A. Tabouret-Keller sur les actes d'identité[11], ainsi qu'avec celles de L. Milroys sur les réseaux sociaux[12]. La réussite d'une innovation linguistique est déterminée autant par sa capacité à symboliser les distinctions sociales que par ses propriétés linguistiques internes. Pour A. Tabouret-Keller, les communautés fortement focalisées sont souvent caractérisées par une conscience très développée des normes linguistiques. Pour L. et J. Milroy, la présence au sein du groupe de réseaux sociaux faibles a pour effet d'accélérer le processus de changement linguistique, tandis que la présence de réseaux sociaux denses a l'effet inverse[13].

Un des grands mystères de l'histoire du français a longtemps été le gouffre qui séparait au dix-septième siècle le parler urbain de Paris et le parler rural des paysans vivant en Île-de-France, à cinq ou six kilomètres seulement de Notre-Dame. Voici un extrait d'un texte très connu où l'auteur cherche à imiter le langage des paysans de la banlieue parisienne, au moment de la Fronde :

> Piarot :
>
> Hé ban n'importe cest une tache douile, ça sen va à la leuscivre. Mai say tu ban que je revinme jesque dan nout vilage : bon jou bon soir, je ne sçay san que tu devins, je m'en alli sous l'orme, où je trouvi nout vilage amassé qui m'attendien pour var le zerticle de la Paix. Dé que je fu venu, nan lé baiy à luise à Colin, qui lui queme un Ange, quer y chante l'Eupitre queme un enragé, quan y leust luy tou depi un bou jesqu'a l'outre, vla tou le mondre qui se boutte a marmuze : voize diset lun, vla ban opezé, je some ban planté pour rvardi, nou vla tretou oussi gras que de liau ; queman sdiset loutre, ne vlati pas la taye à cu, morgué je nan poigeron poen ce quarquié cy ; ban entandu slidije, quer jay beu l'argen de mon viau, je nan poigeray poen ; ty es laisti chouar sdit le receveux,

11. R. Le Page et A. Tabouret-Keller, *Acts of Identity*, Cambridge, 1985.

12. J. Milroy, *Linguistic Variation and Change*, Oxford, 1992.

13. « Relationships in tribal societies, villages and traditional working-class communities are typically multiplex and dense, whereas those in geographically and socially mobile industrial societies tend to uniplexity and spareness » (L. Milroy, *Language and Social Networks*, Oxford, 1987, p. 52). « Linguistic change is slow to the extent that the relevant populations are well-established and bound by strong ties ; whereas it is rapid to the extent that weak ties exist in populations » (J. et L. Milroy, « Linguistic change, social network and speaker innovation », *Journal of Linguistics*, 21, 1985, p. 375).

> stu nas poen doutre chifflet ton chian est pardu, nan ne tan rabattra pas une oborle, lui ce placart tou ton sou, si tu li trouve je veux que nan me pele la berbe.[14]

Certains érudits ont été tellement déroutés par le caractère bizarre des formes contenues dans des textes comme celui-ci, qu'ils ont été portés à croire qu'il s'agissait de formes entièrement factices, que les nombreuses attestations que nous possédons du dialecte traditionnel de l'Île-de-France aux XVIIe-XVIIIe siècles sont autant de fabrications littéraires[15]. Nul ne doit négliger le caractère stéréotypé de ces représentations du parler rural, mais remplacer une foi naïve dans ces documents par un scepticisme total est tout aussi déplacé.

L'écart qui séparait au XVIIe siècle le parler de la ville de celui de la campagne environnante s'explique parfaitement bien si l'on tient compte du fait que le parler des villes évolue toujours plus vite. Dès le XIIIe siècle, Paris est devenue la plus grande concentration d'hommes de l'Occident, le lieu où le taux d'interactions et de communications inter-dialectales était plus élevé que partout ailleurs. Il n'est nullement surprenant dans ces circonstances que le parler de Paris ait commencé, depuis ce moment-là, à s'élever progressivement au-dessus du continuum dialectal du reste du domaine d'oïl. Une conscience de l'écart entre le parler *intra muros* et le parler *extra muros* est attestée à Paris déjà au XVe siècle[16]. On peut même se demander si, au XIIIe siècle, Roger Bacon ne faisait pas déjà une distinction entre « francien » et « français de Paris » quand il affirme que « picard, normand, bourguignon, parisien et français : ce n'est qu'une seule et même langue, à savoir le français ; mais elle varie accidentellement dans différentes régions ; cette diversité en fait des dialectes différents et non des langues différentes »[17].

Pour bien comprendre le déroulement des changements phonétiques à Paris et en Île-de-France au Moyen Âge, il est indispensable de replacer ces processus dans la communauté des locuteurs : des facteurs « externes » tels que la mobilité démographique, la nature des réseaux sociaux, les taux d'interaction ont eu un impact considérable sur la rapidité et sur la direction des changements linguistiques « internes ». L'effet en a été l'éloignement du parler « progressif » de la ville des parlers plus « conservateurs » des campagnes environnantes.

Changements exogènes contre changements endogènes

Les travaux de A. Martinet sur « l'économie des changements linguistiques » ont démontré de façon magistrale le jeu des réactions en chaîne – chaînes de traction, chaînes de pulsion – dans l'évolution des systèmes phonologiques. Mais d'où viennent les innovations qui mettent en marche ces chaînes ?

14. *Agréables Conférences de deux paysans de Saint-Ouen et de Montmorency sur les affaires du temps (1649-1651)*, J. DELOFFRE éd., Paris, 1999, p. 126-127.

15. G. BERGOUNIOUX, « Le francien (1815-1914) : la linguistique au service de la patrie », dans *Les Langages du politique*, *Mots*, 19, 1989, p. 23-40.

16. Voir la *Farce des Enfants de Bagneux*, dans *Recueil de farces françaises inédites du XVe siècle*, G. COHEN éd., Cambridge (Mass.), 1949.

17. « Ut Picardum et Normanicum, Burgundicum, Parisiense et Gallicum : una enim lingua, est omnia, scilicet Gallicana, sed tamen in diversis partibus diversificatur accidentaliter ; quae diversitas facit idiomata non linguas diversas » (ROGER BACON, *Compendium studii philosophiae*, Londres, 1859, t. VI, p. 478-9).

Les explications traditionnelles accordent un rôle, certes, à l'influence *exogène* de langues/dialectes en contact, notamment dans la théorie des « strats » (substrat, superstrat etc.). On constate cependant dans l'histoire du français que l'influence des « strats » se cantonne généralement dans des périodes très anciennes, soit juste avant, soit juste après la période romaine. L'époque médiévale n'en est guère affectée. S'agissant d'une société foncièrement rurale et statique, où les contacts entre les régions sont sévèrement limités et où les villes, Paris y compris, n'ont qu'un rôle secondaire à jouer, les interférences venues d'autres dialectes ou d'autres langues (en dehors du latin) sont très réduites : les innovations linguistiques sont de nature surtout *endogène,* permettant à la langue d'évoluer « librement » (selon l'expression de P. Fouché), c'est-à-dire suivant les seules lois phonétiques.

L'idéologie a son rôle à jouer dans le parti pris endogène : pendant longtemps les linguistes ont fait grand cas de la pureté linguistique, culturelle et même raciale. Les mélanges de langues et de dialectes donnaient naissance à des langues hybrides qui pouvaient convenir à des races d'esclaves comme les langues créoles, mais qui étaient tout de même indignes d'une grande nation. F. Brunot était conscient du caractère mixte du « francien », mais, visiblement, cela le gênait, car il éprouve le besoin d'affirmer aussitôt que « le francien ne doit pas être considéré comme un amalgame » [18].

Cette vision statique rurale de la civilisation française au Moyen Âge est aujourd'hui rejetée en tous points : ce qui a permis l'éclosion de cette civilisation au XIIIe siècle, c'est précisément la mobilité des hommes et l'essor des villes, à commencer par Paris. Promu au rang de première ville d'Europe, Paris devient au XIIIe siècle un pôle d'une importance primordiale. Sa population de 200 000 habitants (immense pour l'époque) est alimentée presque entièrement par l'immigration, de l'Île-de-France d'abord, de Normandie et de Champagne ensuite. Les historiens de la langue ne peuvent pas ne pas prendre en considération des évolutions démographiques et économiques de cette ampleur. Dès le XIIIe siècle, Paris est devenue le grand creuset dialectal de la Gallo-Romania.

On peut dire du système phonologique et morphologique de base du français parisien qu'il est resté proche de celui des dialectes de l'Île-de-France, mais il convient d'ajouter qu'il a été modifié d'une manière significative par l'incorporation de nombreux éléments exogènes [19]. Prenons les deux exemples cités plus haut de changements phonétiques dans le français parisien du Moyen Âge. Ceux-ci s'expliquent mal par le seul jeu des facteurs endogènes et internes :

(i) [ɛ] > [ej] > [ɔj] > [we] > [wa]
(ii) [-ellos] > [-eaus] > [jo] / [əo] > [o]

Pour bien comprendre ces évolutions, le témoignage de certaines cartes de l'*Atlas Linguistique de la France* (*ALF*) est un outil instructif (car, jusqu'à un

18. F. BRUNOT, *Histoire de la langue française*, Paris, t. 1, p. 325.

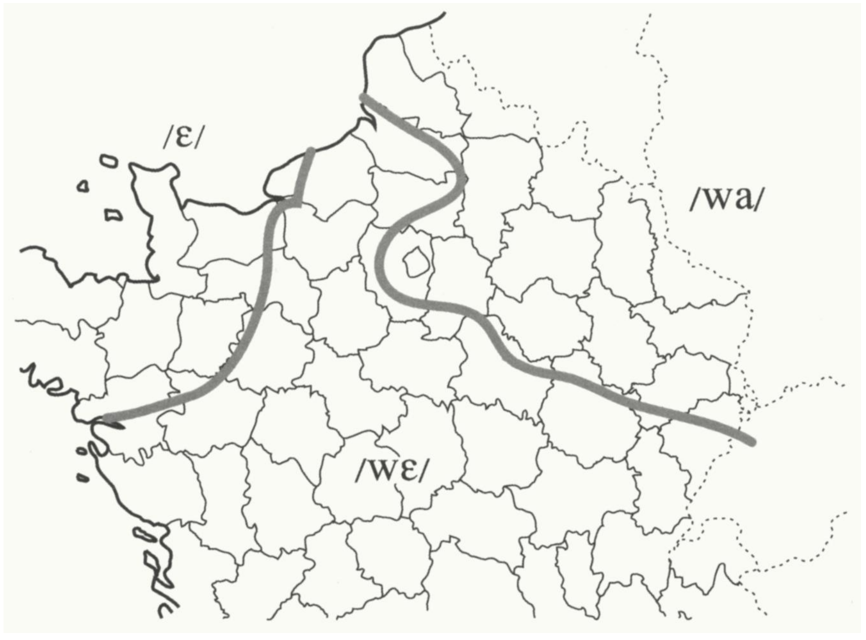
19. C. FONDET, *La Dialectologie de l'Essonne*. Paris, 1980, et « Contribution à la question des origines du français : quelques aperçus à partir de la dialectologie de l'Essonne », dans M. TAMINE éd., *Ces Mots qui sont nos mots. Mélanges d'histoire de la langue francaise, de dialectologie et d'onomastique offerts au professeur Jacques Chaurand*, Charleville-Mézières, 1995, p. 189-206.

certain point, le passé fait toujours partie de notre présent – s'il est légitime de considérer que le début du XX[e] siècle soit encore du présent). Il sera exclu que les deux cartes qui vont suivre nous donneront la configuration des isoglosses au Moyen Âge. Bien au contraire, ces cartes impliquent précisément des mouvements de formes depuis cette époque reculée. Mais dans quel sens, Province > Paris ou Paris > Province ?

[we] ~ [wa]

L'évolution [e] (tonique libre) > [ej] > [we] > [wa] (par ex. *roi, mois, poids*), entre le XIII[e] et le XVIII[e] siècle, et la diffusion sociale et lexicale de la variante [wa] ont fait l'objet d'analyses minutieuses[20]. Cependant, l'incertitude plane toujours sur les origines de cette innovation. Certains soutiennent qu'il s'agit d'un changement endogène, que l'ouverture de [we] en [wa] est conforme à une habitude répandue dans le français parisien d'ouvrir [ɛ] en [a], surtout devant [r] (par ex, *Pierrot* > *Piarot*]. Mais une explication exogène à ce changement est au moins aussi plausible.

Le [ē/ĭ] latin accentué s'est diphtongué en [ej] dans tout le nord gallo-roman à une époque très ancienne. On peut voir les évolutions ultérieures sur la carte n° 1 tirée de l'*ALF* :



Carte 1 – *poire* (*ALF* 1047)

20. *Cf.* J. REIGHARD, « The transition problem : lexical diffusion vs. variable rules », dans *Papers from the 4th International Conference on Historical Linguistics*, E. C. TRAUGOTT, R. LABRUM, S. SHEPHERD éd., *Current Issues in Linguistic Theory*, 14, 1980, p. 349-354.

Tandis que dans l'ouest cette diphtongue se réduit à [ɛ], dans le centre elle passe à [wɛ], et dans l'est à [wa]. Ce qui m'intéresse dans cette configuration, c'est la petite saillie de formes en [wa] à l'ouest de Paris. Elle suggère que [wa] s'est développée d'abord dans les dialectes de l'est, qu'elle s'est répandue petit à petit à Paris avant d'être diffusée à une époque récente dans les dialectes de la grande banlieue. On peut imaginer que la variante [wa], attestée sporadiquement dans le français de Paris dès le XIIIe siècle ait eu une origine endogène, et que, par la suite, elle se soit diffusée en priorité vers les dialectes de l'est. Mais une explication comportant une origine exogène (dialectes de l'est > Paris) serait nettement plus simple.

[jo] ~ [o]

L'exemple de la variable [o] ~ [jo] se laisse expliquer de façon analogue. La vocalisation de [l] devant [s] dans le groupe *-els* (< Latin *-ellos*) a entraîné l'insertion d'une voyelle [a] de transition et la formation d'une triphtongue [eaw]. L'évolution de cette triphtongue a été différente selon les régions :



Carte 2 – *manteau* (*ALF* 812)

Dans la plus grande partie du domaine d'oïl le premier élément de la triphtongue s'est consonantisé en [j] :

[-ellos] > [-eaus] > [-jaws] > [-jos] > [-jo]

Mais dans la région parisienne, comme dans une zone située à l'est de la métropole, le premier élément passe à [ə] avant d'être absorbé par les éléments vocaliques suivants :

[-ellos] > [-eaus] > [-əaws] > [-əos] > [-o]

Entre le XIVe et le XIXe siècles les deux variantes se concurrencent dans le parler parisien (*un seau d'eau* versus *un siau d'iau*) avant la disparition des formes en [jo]. Ceci dit, les rapports entre les deux variantes dans le français de Paris sont encore loin de faire l'unanimité des observateurs. Quelle serait la forme endogène ?

Pour ce qui est de la chronologie, A. Dauzat considère que la variante [o] < [əo] est la première en place à Paris, et que [jo] est une forme rustique arrivée plus tard, qui n'a jamais réellement pénétré la langue de la capitale[21]. L'étude des graphies dans les documents parisiens du Moyen Âge ne lui donne pas raison. Nous avons examiné les archives de la Prévôté de Paris du milieu du XIIIe au milieu du XIVe siècle, rassemblées électroniquement par P. van Reenen. Pour le XIIIe siècle, la situation est claire et nette : la graphie « eau » n'est attestée nulle part. C'est « iau » partout. Qu'en est-il au XIVe siècle ? Les résultats se trouvent dans le tableau n° 1 (les chiffres placés entre parenthèses indiquent le nombre d'occurrences de la forme en question).

Tab. 1 – La variable « -iau » ~ « -eau » dans les Archives de la Prévôté de Paris (XIVe siècle)

	-iau	**-eau**
1300-1319	*Boifliaue* (1) *Jumiaus* (6) *yaues* (1)	–
1320-1339	*appiaus* (16) *biau* (1) *Guibonniau* (1) *hiaumer* (1) *iaue* (1) *nouviau* (3) *tonniau* (4) *trumiaus* (1) *Ysabiau* (1)	*heaumier* (1)
1340-1365	*aniaux* (1) *appiaus* (5) *Biauvez* (2) *Blondiau* (6) *boissiau* (1) *Charonniau* (1) *Grimardiau* (1) *quarriaus* (1) *Roussiau* (1) *Ysabiau* (5)	*appeaulx* (1) *Beaufort* (1) *Boileau* (1) *eaues* (1) *nouveau* (1)

21. A. DAUZAT, *Les Patois*, Paris, 1927, p. 40.

La graphie « eau » fait sa première apparition dans les Archives de la Prévôté durant le deuxième quart du XIVe siècle seulement, mais « iau » reste largement majoritaire jusqu'à la fin du siècle. Visiblement, le tard-venu sur la scène parisienne, c'est la graphie « eau », non « iau ». Dès le milieu du siècle suivant, la variante « iau » disparaît complètement de l'orthographe parisienne. Quant à la prononciation [jo], quoique bannie très tôt du bon usage, celle-ci persiste longtemps dans l'usage vernaculaire parisien, d'où elle ne disparaît qu'au cours du XIXe siècle.

Mais qu'en est-il des origines de la variante [o] ? Certains observateurs ne se prononcent pas sur la question de ses origines[22]. La majorité lui attribue une origine endogène[23], en dépit du témoignage des graphies médiévales. Quel est l'apport des données cartographiques contenues dans l'*Atlas Linguistique de la France* (voir carte no 2) ? La concentration de formes monophtonguées dans une région située à l'est de Paris et la présence d'une petite saillie dans la banlieue ouest nous oriente, comme dans le cas de [wa], vers une origine exogène de la variante [o], la forme [jo] étant la forme endogène.

Le but de cette étude n'est pas de remplacer l'approche structurale interne des changements phonétiques par une approche sociolinguistique purement externe. On a besoin des deux approches, car elles influent réciproquement l'une sur l'autre : les changements phonétiques sont dus aux locuteurs, mais se manifestent tôt ou tard dans le système interne de la langue[24]. Cela n'empêche toutefois que pendant trop longtemps on a considéré qu'il était possible de traiter le problème du changement linguistique en ancien français dans un vide social. On n'a pas tenu suffisamment compte des effets que peut exercer la structure du groupe sur la structure interne de la langue. On a trop longtemps sous-estimé la mobilité de la population française au Moyen Âge et le rôle central de Paris dans la migration des formes et dans le mélange des dialectes. Ce sont les locuteurs qui font évoluer les langues et non l'inverse, sans le savoir et sans le vouloir, bien entendu[25].

22. F. DE LA CHAUSSÉE, *Initiation à la phonétique historique de l'ancien français*, Paris, 1974, p. 116, et J. PICOCHE et C. MARCHELLO-NIZIA, *Histoire de la langue française*, 4e édition, Paris, 1994, p. 194.

23. M. K. POPE (*From Latin to Modern French*, Manchester, 1952, § 540) et E. BOURCIEZ (*Phonétique française*, Paris, 1967, § 48) considèrent, à la suite de Dauzat, que « -eau » est une forme d'origine parisienne. P. FOUCHÉ (*Phonétique historique du français*, Paris, 1969, p. 336) voit [o] < [eo] comme une variante aristocratique créée pour distinguer la classe supérieure du reste de la population. J. WÜEST (« Le patois de Paris et l'histoire du français », *Vox Romanica*, 44, 1985, p. 243) le suit dans cette voie, affirmant que « la différence entre *eau* et *iau* ne pouvait donc être dialectale ; elle devait être sociolectale ». G. ZINK (*Phonétique historique du français*, Paris, 1986, p. 141) y voit une opposition « populaire – savant », sans dire pourtant ce que « -eau » a de savant ou de livresque.

24. Voir J. MILROY, *Linguistic Variation and Change*, *op. cit.*, p. 280.

25. Je tiens à remercier Madame C. Marchello-Nizia qui a eu l'obligeance de corriger mon texte avant qu'il ne soit soumis aux éditeurs.

R. Anthony Lodge, Department of French, University of St Andrews, Fife, G-B – KY16 9PH (anthony.lodge@st-and.ac.uk)

L'insuffisance des théories internes du changement phonétique : le cas de l'ancien français

On a trop longtemps situé le problème du changement phonétique en ancien français dans un vide sociolinguistique, où les facteurs sociaux étaient censés n'avoir qu'un impact minimal sur les structures linguistiques internes, et où une société médiévale, avant tout rurale et statique, inhibait les contacts entre les dialectes et les migrations de formes linguistiques. L'objet de cette étude n'est pas de remplacer les explications internes, structurales, par des explications purement externes et sociolinguistiques, mais d'illustrer la nécessité d'imbriquer le changement linguistique dans la communauté des locuteurs. En prenant deux cas de figure tirés de l'ancien français parisien (les évolutions [e] > [ɛj] > [wɛ] > [wa], et -ellos > [eaws] / [jaws] > [o]), nous chercherons à montrer que de tels changements ne peuvent pas être compris en invoquant uniquement des facteurs internes, et que des facteurs sociaux, tels les niveaux d'interaction sociale et le mélange de dialectes dans la grande ville, ont joué un rôle décisif.

Ancien français – changements linguistiques – dialectes – phonétique – sociolinguistique

The Insufficiancy of Internal Theories of Phonetical Change : the Case of Old French

For too long, sound change in Old French has been considered in a sociolinguistic vacuum, where social factors are deemed to have no impact on internal linguistic structure, and where medieval society is seen as overwhelmingly rural and static, inhibiting serious levels of dialect contact and the migration of linguistic forms. The purpose of this paper is not to replace internal, structural explanations of sound change with a purely external, sociolinguistic one, but to illustrate the need to embed language change permanently within the community of speakers. Taking as examples two cases of phonetic change in medieval Parisian French ([e] > [ɛj] > [wɛ] > [wa] and -ellos > [eaws] / [jaws] > [o]), the paper shows that sound-changes such as these cannot be understood on the basis of language-internal pressures alone, and that levels of social interaction and dialect-mixing have a decisive role to play.

Old French – linguistic change – Dialects – phonetics – sociolinguistics

Médiévales 45, automne 2003, p. 67-84

Claude BURIDANT

LE RÔLE DES TRADUCTIONS MÉDIÉVALES DANS L'ÉVOLUTION DE LA LANGUE FRANÇAISE ET LA CONSTITUTION DE SA GRAMMAIRE

L'évolution de la langue française, depuis ses premiers linéaments, s'est accompagnée progressivement d'un ensemble de plus en plus étoffé d'instruments didactiques qui ont tenté d'en circonscrire le fonctionnement, d'en décrire les structures, d'en élaborer les règles. Mais à côté de ces instruments, les traductions ont souvent joué un rôle non négligeable dans l'élaboration d'une grammaire implicite, en servant de révélateurs de phénomènes majeurs touchant en particulier la syntaxe et témoignant de tendances évolutives profondes qui concernent son architectonique.

L'appareil grammatical : les ouvrages didactiques théoriques et pratiques

Dans l'évolution de la langue française, on s'est interrogé depuis longtemps sur le rôle joué par la formation de ses scripteurs au sens large et des instruments qu'ils avaient à leur disposition, soit les ouvrages didactiques grammaticaux, théoriques ou pratiques, les ouvrages lexicographiques sous toutes leurs formes, ou les traités proprement rhétoriques. Un ensemble d'études récentes ont mis en relief plusieurs phénomènes d'importance : la constitution de supports didactiques en langue vulgaire transférés du latin ; la découverte d'exercices pratiques de traduction à fonction didactique.

La constitution de supports didactiques en langue vulgaire transférés du latin

On connaît le succès des deux *artes* rédigés par Donat au IV[e] siècle, l'*Ars minor* et l'*Ars maior*, deux panoramas grammaticaux qui, intégrant les acquis des générations précédentes, fournissent un aperçu des parties du discours – dont le modèle remonte à la *Techné grammatiké* de Denys le Thrace –, augmenté, dans le cas de l'*Ars minor*, d'un aperçu des lettres, des syllabes, de barbarismes et de figures de style. Les panoramas grammaticaux de Donat sont devenus les modèles du traité grammatical pour les siècles postérieurs en servant de base aux

premières descriptions des langues vernaculaires dans le monde celtique et dans le monde roman. P. Swiggers en donne les traits fondamentaux et dresse le bilan des premières grammaires vernaculaires françaises, dont les traités grammaticaux qualifiés d'« allocentriques », dans la mesure où ils s'insèrent dans une production linguistique à orientation pratique ayant pour centre l'Angleterre. Parmi ces traités se place le *Donat français* rédigé en 1400, que P. Swiggers analyse pour souligner qu'il correspond à un moment de conversion et de transformation dans l'histoire de la tradition : tout en voulant enseigner les structures d'une langue vivante en voie d'expansion culturelle, et pour laquelle il s'agit d'établir une *norme*, il est surtout l'objet d'une *attitude réflexive* à propos du modèle grammatical, attitude marquée par un souci de systématisation dont témoigne la présence d'une section morphologique précédant l'analyse des parties du discours, articulée en deux volets théoriques. Un autre facteur de transformation (ou d'adaptation) est la reconnaissance de structures propres à la langue vernaculaire, en particulier par sous-emploi (évacuation des verbes déponents), élargissement (construction impersonnelle *l'on dit/on dit*, pronoms possessifs, etc.) et abandon du modèle latin en faveur d'une description nouvelle, comme celle de la description du verbe, dont on distingue les deux manières, personnelles et impersonnelles. L'*Ars minor* de Donat devient ainsi « un dispositif descriptif, mais il est adapté aux structures de la langue vernaculaire et il est transformé pour répondre aux nouvelles exigences de systématicité »[1]. M. Colombo-Timelli, en réunissant dans une édition critique dix représentants des traductions-adaptations de l'*Ars minor* en ancien et moyen français, souligne aussi pour sa part leur importance pour l'approche grammaticale de la langue vulgaire : « L'analyse des huit parties du discours proposée par Donat, ainsi que la métalangue qui l'exprime, pèseront de tout leur poids sur la grammaire du français, auquel sont appliqués dès le début non seulement les termes techniques conçus pour le latin, pour la plupart simplement calqués et adaptés au système phonétique français, mais aussi le cadre théorique, ce qui sera lourd de conséquences pour l'analyse des aspects de la langue vulgaire absents ou différents du latin, de l'article notamment »[2]. Et plus loin : « Même si le français ne fait jamais l'objet autonome d'une réflexion linguistique, on ne peut contester que nos traductions révèlent des traces importantes d'une conception qui voit dans le français, sinon une langue grammaticale à proprement parler, au moins une langue qui peut trouver une systématisation théorique, parfois au prix de quelques efforts d'adaptation, dans le cadre de la grammaire du latin. Sans que l'opposition entre latin/langue grammaticale et français/langue maternelle au sens le plus littéral du mot, soit jamais réellement mise en cause, la conception d'une possibilité de grammaire pour la langue vulgaire s'affirme peu à peu, et ceci, presque paradoxalement, dans des manuels

1. P. SWIGGERS, « La tradition de l'*Ars* de Donat et les premières grammaires vernaculaires du français : un moment de conversion », dans *Zur Geschichte der Grammatiken romanischer Sprachen*, W. DAHMEN, G. HOLTUS, J. KRAMER, M. METZELTIN et P. WUNDERLI éd., Tübingen, 1991, p. 153.

2. M. COLOMBO-TIMELLI, *Traductions françaises de l'*Ars minor *de Donat au Moyen Âge (XIII*^e^*-XV*^e^ *siècles)*, Florence, 1996, p. 8-9.

destinés à l'enseignement de la langue ancienne »[3]. Depuis l'étude fondamentale de T. Städtler, on peut mesurer à présent la fixation précoce et l'étendue insoupçonnée de la terminologie grammaticale en langue vulgaire, qu'on pensait à tort créée au XVI[e] siècle[4].

La découverte d'exercices pratiques de traduction à fonction didactique

En concentrant ses études sur l'enseignement du français en Angleterre médiévale, A. Kristol a souligné pour sa part que « les grammairiens et professeurs des XIV[e]-XV[e] siècles sont tout à fait à l'aise lorsqu'il s'agit de décrire par exemple la morphologie nominale ou verbale. Comme le montrent le *Donat français*[5] et le *Liber Donati*[6], ils disposent d'une terminologie bien développée qui leur permet de distinguer par exemple les principaux tiroirs du système verbal ; cette nomenclature provient évidemment des grammaires latines en langue vulgaire [...]. *Par contre, dans l'ensemble des matériaux didactiques connus, il n'existe aucun manuel conçu pour l'enseignement de la syntaxe* ». Même si certaines divergences entre la grammaire latine et celle du français sont correctement perçues et identifiées, les grammairiens anglais du Moyen Âge ne disposent encore d'aucun outil notionnel et terminologique qui leur aurait permis d'expliciter des problèmes comme l'ordre des mots ou l'emploi des temps et des modes en français. Même dans la mesure où une réflexion syntaxique au sujet du latin existe déjà au Moyen Âge, le transfert et l'application concrète de ces notions à la langue vivante ne semble pas avoir eu lieu. D'où les questions posées par A. Kristol : « De quelle manière [...] les intellectuels, les aristocrates et les bourgeois anglais du Moyen Âge apprenaient-ils non seulement à faire des phrases convenables en français élémentaire, à un niveau de langue enseigné par les *manières de* langage, mais à passer à un niveau de compétences supérieur ? Quel est l'enseignement qui leur permettait d'apprécier des textes littéraires français [...] et même d'en rédiger eux-mêmes ? Et de quelle manière les étudiants d'Oxford parvenaient-ils aux compétences linguistiques avancées dont ils avaient besoin pour pouvoir accéder à l'enseignement théorique en grammaire et en orthographe qui leur était destiné ? »[7]. Or, dans cette *terra incognita*, A. Kristol nous livre le précieux témoignage d'un document didactique contenu dans le ms. 188 du Magdalen College d'Oxford dont la deuxième partie est consacrée entièrement à un grand exercice de traduction sur un fragment de la *Somme le Roi*, composé en 1280 par frère Laurent, confesseur du roi Philippe le Hardi[8].

3. *Ibid.*, p. 11.
4. T. STÄDTLER, *Zu den Anfängen der französischen Grammatiksprache*, Tübingen, 1988.
5. *Ibid.*, p. 128-37.
6. *The Liber Donati. A Fifteenth-Century Manual of French*, B. MERRILEES et B. SITARZ-FITZPATRICK éd., Londres, 1993, p. 8 *sq.*
7. A. KRISTOL, « Le ms. 188 de Magdalena College Oxford : une "pierre de Rosette" de l'enseignement médiéval du français en Angleterre ? », *Vox Romanica*, 60, 2001, p. 150-51 (je souligne).
8. Le texte français est malheureusement encore inédit. E. BRAYER a consacré sa thèse de l'École Nationale des Chartes (1940) à l'édition d'une des versions de *La Somme le Roi*. Est attendue dans la collection de la Société des Anciens Textes Français l'édition préparée de longue date par elle-même et F. LEURKIN, mais dont le corpus ne comprendrait pas le présent

Le texte original français est accompagné de deux traductions, en latin et en moyen anglais, présentant une vraie complémentarité, surtout dans le domaine du lexique, mais aussi dans le domaine de la morphologie et de la syntaxe. La fine analyse d'A. Kristol révèle qu'il s'agit là d'une « traduction "didactique" » : le texte latin a une fonction didactique fondamentale ; en fonctionnant comme ajout, il permet de mettre en relief, au mépris même de sa syntaxe parfois, les phénomènes grammaticaux les plus caractéristiques de la langue source, en l'occurrence le français. En dehors du lexique, les deux traductions permettent ainsi d'expliciter de plusieurs manières la structure morphologique ou syntaxique du français, tel le sujet indéterminé « l'en » pour lequel les traducteurs cherchent à explorer toutes les équivalences possibles en anglais et en latin.

Mais l'un des enseignements majeurs est de mettre en relief la « grammaire floue » de l'ancienne langue que j'ai soulignée à plusieurs reprises[9]. Celle-ci est illustrée : d'abord par la nature *bifrons* de l'infinitif, en tension constante entre le plan verbal et le plan nominal, *i.e.* pouvant connaître des emplois allant jusqu'à la substantivation pleine du côté nominal et jusqu'au verbe personnel du côté verbal, les emplois mixtes n'étant pas rares en ancien français, où l'infinitif substantivé régit un complément[10]. A. Kristol relève ainsi, dans une énumération qui contient une série de sept infinitifs, six infinitifs perçus et rendus par des noms en latin et en anglais. Deuxième phénomène, la nature incertaine de l'adverbe, pouvant être réinterprété comme adjectif ou comme nom sous la plume du traducteur, comme dans l'exemple suivant, où le texte français fait une énumération des biens matériels et spirituels que Dieu fait à l'homme (f° 36v°-37r°) :

> De par l'ame. cler senz pur bien entendre pur bien trover *bone memoire pur ben retenir.*
>
> On the soule byhalve clere witte for to understonde good for to fynde goode *good mynde for to holde good thynge.*
>
> Ex parte anime. clarum ingenium propter bonum intelligere bona memoria propter bonum *invenire bona memoria propter bene retinere retinere.*

manuscrit, lacunaire et corrompu. Ce dernier a fait l'objet d'un mémoire de maîtrise par C. Nissille, *Prolégomènes à une analyse linguistique. Manuscrit Oxford Magdalen 188, un support d'enseignement du français en Angleterre élaboré par un traducteur face à ses propres limites régionales et diachroniques*, Neuchâtel, Faculté des Lettres, 2000. C. Nissille projette d'approfondir ces *Prolégomènes* dans une thèse.

9. *Cf.* C. Buridant, « *Varietas delectat.* Prolégomènes à une grammaire de l'ancien français », *Vox Romanica*, 55, 1996, p. 88-125, et Id., *Grammaire nouvelle de l'ancien français*, Paris, 2000.

10. Ainsi, dans cet exemple, la préposition introduisant l'infinitif peut en même temps servir de support à l'article du substantif régi dans une construction double : « As dras vestir plus ne repose,/Si a les sa mere laissiez » (Il n'hésite pas un seul instant à revêtir ces habits, abandonnant ceux donnés par sa mère) (*Conte du Graal*, ms. T, v. 1622-23). C'est un point que j'ai abordé dans « L'infinitif dans les langues romanes et les langues germaniques : essai d'approche typologique », dans *Toward a Typology of European Languages*, Berlin-New York, 1990, J. Bechert, G. Bernini, C. Buridant ed., *Empirical Approaches to Language Typology*, 8, p. 141-63. J'y reviendrai largement dans un essai en préparation aux éditions Champion, *La substantivation de l'infinitif en français : aperçu diachronique.*

Si la traduction latine interprète à juste titre *ben* (forme anglo-normande de *bien*) comme un adverbe (« une bonne mémoire servant à bien mémoriser »), en anglais, en revanche, la structure change, et *ben* est rendu par un adjectif : *for to holde good thynge* « pour retenir de bonnes choses ». « On mesure ici, conclut A. Kristol, l'incertitude du traducteur anglais face aux catégories grammaticales floues de l'ancien français, et les vertus de la double traduction *qui fonctionne comme un révélateur de cette incertitude* »[11].

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de ce qui précède : à côté des ouvrages didactiques visant à une description réglée de la langue française et acquérant une portée réflexive, il existe bien des exercices pratiques, des « exercitations » mettant en jeu le *fonctionnement* de la langue *in vivo* pour des locuteurs ayant le français comme langue seconde ; ces « exercitations » s'opèrent dans des *traductions*, en l'occurrence le latin et l'anglais dans le cas de la *Somme le Roi*, qui jouent le rôle de *tests*, le latin étant sans doute une pierre de touche privilégiée comme langue de référence[12] ; au regard des ouvrages didactiques, qui comportent une large part de raidissement méthodologique, ces traductions mettent en relief une *grammaire floue* semblant assez différente.

Le rôle des traductions dans l'évolution de la langue française : une grammaire implicite

Le rôle de pierre de touche du latin par rapport à la langue vernaculaire, s'il est à l'œuvre dans ce style d'exercices, est bien évidemment fondamental dans les traductions médiévales, et il a été mis en relief à de nombreuses reprises après les timides observations de F. Brunot[13]. À cet égard, les observations d'Y. Lefèvre à propos de la traduction de l'*Elucidarium* sont toujours d'une lumineuse pertinence :

> On admettra aisément que la traduction est un cas tout à fait exceptionnel de l'expression des idées : c'est le cas où la pensée s'est constituée indépendamment de la langue dans laquelle elle doit prendre forme, celui où la pensée, par sa structure et ses concepts, dépasse donc presque toujours les cadres habituels de cette langue, où l'écrivain doit pousser jusqu'à leurs limites extrêmes ses possibilités d'expression, puis adapter ce qui dans la pensée est irréductible à la langue dont il use ; c'est, de plus, le seul cas où il est possible de connaître, grâce à la version originale, la pensée que l'écrivain s'est proposé d'exprimer, autrement que par l'expression qu'il a employée. On comprend, par conséquent, que les traductions offrent un champ de recherche privilégié à qui veut déterminer à leur

11. A. Kristol, « Le ms. 188 de Magdalen College Oxford », *loc. cit.*, p. 165.

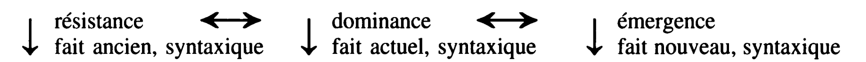
12. Sur ce point, *cf.* les réflexions orchestrées dans l'introduction de ma *Grammaire nouvelle de l'ancien français*, *op. cit.*, p. 29-30, et le tableau récapitulatif de la p. 40.

13. Rappelées par C. Brucker au début de son article, « La valeur du témoignage linguistique des traductions médiévales : les constructions infinitives en moyen français », dans *Linguistique et philologie*, Amiens, 1977, p. 325-44.

juste valeur les moyens d'expression qu'une langue met à la disposition de ceux qui l'utilisent [14].

Dans ma thèse, j'ai souligné pour ma part, dans le même sens, à quel point les traductions du latin en français peuvent jouer un rôle de *révélateur*, au sens photographique du terme, des tendances profondes de la langue-cible, c'est-à-dire, en l'occurrence, du français [15]. C'est ce même rôle que met en relief C. Brucker en 1977 en traitant de « La valeur linguistique des traductions médiévales » à propos des « constructions infinitives en moyen français » [16].

Cette fonction *révélatrice* est susceptible de mettre en évidence les *résistances*, les *dominances* et les *émergences* morphosyntaxiques et lexicales de la langue-cible, selon les distinctions opérées par G. Antoine sur le plan stylistique – distinctions reprises, avec des affinements, de R.-L. Wagner [17]. Par *dominance*, G. Antoine entend les faits syntaxiques régnants par opposition à la *résistance* et à *l'émergence* : la première est la survivance de faits syntaxiques anciens résistant à la pression de faits nouveaux ; la seconde est l'apparition de faits syntaxiques nouveaux. Soit le schéma :



Ce schéma, pour peu qu'on y inclue la morphologie et le lexique, peut s'appliquer au phénomène de la traduction qui nous occupe ici, la question étant de savoir dans quelle mesure la langue source, en l'occurrence le latin, se heurte à la résistance de la langue-cible, étaye sa dominance, ou favorise l'émergence de faits linguistiques nouveaux.

En ce sens, C. Brucker montre bien que la construction infinitive de type savant, dans la traduction du *Policraticus* de Jean de Salisbury en 1372 par Denis Foulechat (qui appartient à l'équipe des traducteurs de Charles V), participe de l'émergence de tout un ensemble de formes nominales en moyen français.

Comme il l'observe en effet, la construction infinitive savante [18] est sans doute « devenue, pour le traducteur, un moyen d'expression indispensable qu'il

14. Y. LEFÈVRE, « La traduction du latin par un clerc français au XIIe siècle », dans *VIII Congresso di Studi romanzi*, Florence, 1956, p. 219.

15. C. BURIDANT, *Les Problèmes de traduction du latin en français au XIIIe siècle à partir de l'Histoire de France en français de Charlemagne à Philippe-Auguste*, Thèse dactylographiée, Université de Lille III, 1978.

16. C. BRUCKER, « La valeur du témoignage linguistique des traductions médiévales », *loc. cit.*, p. 325.

17. G. ANTOINE, *La Coordination en français*, Paris, 1959, t. I, p. 64.

18. Sous ce type savant, il faut ranger : 1. La construction infinitive dépendant de verbes de déclaration ou de volonté, très rare dans l'ensemble en ancien français ; 2. la construction infinitive dont le verbe à l'infinitif est *estre* ou un verbe affecté d'une forme composée d'infinitif (passive en général), même si le verbe qui la régit est un verbe de perception comme *veoir* ; 3. la construction infinitive avec syntagme « substantif + infinitif » sujet ou objet (suivi d'un attribut) du verbe principal ou en tournure personnelle ou impersonnelle. (C. BRUCKER, « La valeur du témoignage linguistique des traductions médiévales », *loc cit.*, p. 342, note 6 et p. 329-31.)

voudrait voir utiliser systématiquement dans la langue, au point qu'il en fait un emploi qui, jugé de l'extérieur, peut paraître excessif »[19], mais replacé dans l'histoire de la langue, cet emploi stylistiquement marqué est compatible avec les tendances profondes de la syntaxe du moyen français : l'exploitation de la construction infinitive de type savant par Denis Foulechat s'inscrit dans la *promotion* des formes nominales du verbe qui entretiennent avec cette construction des relations extrêmement étroites dans leur emploi même. La traduction, ici comme souvent, « a un effet de *grossissement*, à deux titres au moins : d'une part, le traducteur qui se heurte à des difficultés d'équivalence peut se voir obligé de recourir à un outil grammatical jusqu'alors laissé en marge de la langue courante et même à forcer l'emploi de cet outil ; d'autre part, une tendance latinisante peut être considérée comme une sorte d'exagération révélatrice d'un état latent »[20]. Cette émergence ténue peut se repérer déjà dans la traduction des *Décrets de Gratien*, sous la pression du latin, dans des exemples relevés par L. Löfstedt[21]. Le mouvement de latinisation constitue un réseau de formes nominales contribuant à étager et à hiérarchiser la phrase en prose du moyen français au sens large, avec l'expansion des constructions absolues en participe présent ou passé prédicat, comme le relève J. Müller-Lancé à la suite de maintes études[22].

Les résistances de la langue-cible

Le témoignage des traductions est aussi précieux pour ce qu'il peut nous révéler des points de résistance de la langue-cible et les renouvellements qu'elle est amenée à consentir sous la pression de ce « fort latin » dont parlent les traducteurs, en soulignant par là trois points majeurs : sa richesse, sa puissance de concision synthétique et sa puissance d'abstraction. Ce sont ces éléments que je voudrais aborder à présent, en prenant quelques points d'observation remarquables illustrés d'exemples empruntés à la vaste panoplie des traductions médiévales, compte tenu de leur genre et de leur visée, deux éléments déterminants en l'occurrence.

19. *Ibid.*, p. 332.

20. *Ibid.*, p. 339.

21. La *Concordia discordantium canonum*, somme théologique compilant les canons de l'Église et base du droit canonique jusqu'en 1918, est traduite en français avant 1170 par un clerc anonyme, sans doute à l'instigation de Thomas Beckett, pour les seigneurs laïcs de l'empire des Plantagenêts. L'édition latine en a été fournie par FRIEDBERG, *Decretum magistri Gratiani*, Leipzig, 1879. La traduction en ancien français est publiée par L. LÖFSFEDT, *Gratiani Decretum. La traduction en ancien français du Décret de Gratien. Édition critique*, Helsinki (5 vol. : I, *Distinctiones*, 1992 ; II-IV, *Causae*, 1993-1997 ; V, *Observations et explications*, 2001). L. Löfstedt relève ainsi un exemple de proposition infinitive dépendant d'un verbe de déclaration calquée sur le latin : « (dixit) quatuor (esse) genera divinationum, terram, aquam [...] » (C 26, Q 3 et 4, Commentaire linguistique l. 3, vol. V, p. 346).

22. J. MÜLLER-LANCÉ, *Absolute Konstruktionen vom Altlatein bis zum Neufranzösischen*, Tübingen, 1994. L'auteur prend cependant essentiellement en compte, sous « moyen français », le français de la Renaissance, n'évoquant qu'incidemment, par un seul exemple, le français du XVe siècle.

Le « dépliage paratactique »

L'importance du genre a sans doute été soulignée depuis longtemps : le latin n'offre pas les mêmes difficultés au traducteur selon qu'il s'agit de chroniques ou de textes narratifs écrits dans un style simple et sans aspérités ou de textes théoriques et réflexifs maniant le raisonnement et l'abstraction. Y. Lefèvre note que la langue du traducteur anonyme transposant en français au XIIIe siècle l'*Elucidarium*, œuvre d'Honorius Augustodunensis composée sans doute vers le début du XIIe siècle et visant à mettre à la portée des laïcs une théologie pratique, est « dès le premier abord, beaucoup moins bien adaptée à l'expression des idées abstraites »[23]. Un exemple particulièrement net de cette distinction et de l'impact qu'elle peut avoir sur la traduction est bien celui de Jean de Vignay, qui s'est exercé dans ces deux types de textes, sans avoir nécessairement les capacités d'un excellent latiniste. D. Gerner, éditeur de sa traduction des *Otia imperialia*, peut ainsi observer que « les passages construits sur une base essentiellement narrative trouvent volontiers à se couler dans des phrases, dans des paragraphes, rédigés dans une syntaxe qui suggère le naturel et le spontané d'une langue authentique ». En revanche, c'est dans les passages didactiques à dominance abstraite, philosophique, théologique, exégétique, ou dans les parties scientifiques ou techniques « que surgissent le plus souvent ces phrases embarrassées, à la syntaxe défectueuse et empêtrée de latinismes, réunies en paragraphes dans lesquels la continuité thématique n'est que très rarement assurée, quand elle ne disparaît pas tout à fait »[24]. Et j'écrivais dans le même sens : « Alors que pour les développements philosophiques, Jean de Vignay calque péniblement la lourde syntaxe étagée du latin, il retrouve dans cette partie (*i.e.* la troisième partie des *Oisivetés*), des patrons de phrase familiers de séquences narratives. La construction de la phrase française est relativement aplanie par rapport à la construction étagée du latin, la multiplication de l'adverbe *si* thématisant soulignant les articulations de ces séquences [...]. Dans la transposition tendent aussi à s'imposer des articulations narratives en *quant.../ si*, qui répondent à un souci stylistique, mais sont aussi révélateurs d'une architectonique mentale [...] tendant à ne laisser aucun vide dans le récit, de le suivre "en continu" dans une chaîne d'actions et de réactions en thème-rhème, comme l'a souligné B. Combettes[25]. Un autre

23. Y. LEVÈVRE, *Une traduction du XIIIe siècle : Le Lucidaire*, thèse complémentaire, Université de Paris, Faculté des Lettres, 1954, p. 99. Ces remarques ont été considérablement développées et affinées dans les deux éditions récentes de quelques versions de la traduction de l'*Elucidarium* : la version 1 : *« Lucidaire de grant sapientie ». Untersuchung und Edition der altfranzösischen Übersetzung 1 des « Elucidarium » von Honorius Augustodunensis*, M. KLEINHANS éd., Tübingen, 1992 ; les versions 2, 4 et 5 : *« Lucidaire vault tant a dire comme donnant lumiere ». Untersuchung und Edition der Prosaversionen 2, 4 und 5 des « Elucidarium »*, M. KLEINHANS éd., Tübingen, 1993.

24. D. GERNER, *La traduction des* Otia imperialia *de Gervais de Tilbury par Jean de Vignay dans le manuscrit Rotschild n° 3085 de la Bibliothèque nationale de Paris. Édition et Étude*, thèse dactylographiée, Strasbourg, 1995.

25. B. COMBETTES, *Recherche sur l'ordre des éléments de la phrase en moyen français*, thèse de doctorat d'État, Nancy, Atelier National de Reproduction des thèses, Université de Lille III, Lille, 1988. Rappelons qu'en termes de communication d'un message, le *thème* peut être défini comme ce à propos de quoi une information est communiquée, et le *rhème* comme le nouvel élément communiqué.

phénomène intéressant, bien que ténu, repérable chez Jean de Vignay, est l'apparition, dans les séquences narratives, de propositions temporelles de perception jouant le rôle de liant, répondant éventuellement aux adverbes du latin comme *itaque*, *proinde* »[26]. On observe de manière générale que les structures hypotaxiques du latin qui subsistent dans les chroniques originales sont volontiers dénouées et mises à plat dans les traductions au profit d'un enchaînement continu de phrases coordonnées : c'est un des traits marquants de la traduction de *La Chronique des rois de France*, à travers ses deux témoins, dont celui du manuscrit Vatican Reg. lat. 624[27]. Il y a là un procédé de *dépliage*, sur un plan étale, de l'hypotaxe de l'original. Ce dépliage n'est pas exceptionnel et semble même un phénomène marquant la plupart des traductions médiévales du latin, au moins jusqu'au XIVe siècle. L. Löfstedt l'observe aussi pour sa part dans son étude syntaxique sur un passage de la traduction française des *Décrets de* Gratien, où elle rassemble un faisceau de traits concordants[28] : 1° la résolution des subordonnées latines en principales ; 2° l'efflorescence, en revanche, de subordonnées françaises représentant des participes latins, dont le plus souvent des relatives (adjectives), mais aussi des temporelles. Cette tendance à l'étalement paratactique du latin n'est sans doute pas particulière au français[29].

Sur cette base, conclut L. Löfstedt, il apparaît que l'ancien français se serait déjà « emparé, au sein de la famille romane, de la place accordée aujourd'hui au français, à l'italien et au catalan par K. H. Körner : il préfère les constructions au verbe fini »[30], ce que confirme P. Stein dans son étude sur les traductions du

26. C. BURIDANT, « La traduction du latin au français dans les encyclopédies médiévales à partir de l'exemple de la traduction des *Otia imperialia* de Gervais de Tilbury par Jean de Vignay et Jean d'Antioche », *Translation Theory and Practice in the Middle Ages,* J. M. BEER éd., Kalamazoo, 1997, p. 156-59.

27. Relevé dans ma thèse, *Les Problèmes de traduction du latin en français au XIIIe siècle, op. cit.*, t. I.

28. L. LÖFSTEDT, « Étude syntaxique de la traduction française du *Decret* de Gratien », *Neuphilologische Mitteilungen*, 99, 1998, p. 313-41 (notamment p. 323 et 323-25).

29. P. Andersen l'observe dans une communication récente au colloque *Pratiques de traduction au Moyen Âge* (Institut d'Études Romanes de l'Université de Copenhague, 25-26 octobre 2002) sur la traduction d'une version latine du *Roman d'Alexandre* par Wichbolt, vers la fin du Moyen Âge, où l'on retrouve de manière frappante les caractéristiques du récit paratactique, sous l'effet possible de la « surtraduction ». La traduction de Wichbolt est étudiée par P. Andersen dans sa thèse soutenue à l'Université Jules Verne d'Amiens en 2000 : *L'Alexandre du Groner Seelentrost, l'Alexandre de Wernigerode et l'Alexandre de Wichbolt, trois adaptations allemandes du Pseudo-Callisthène.* Je remercie P. Andersen pour les renseignements qu'il m'a communiqués à cette occasion.

30. L. LÖFSTEDT, « Étude syntaxique de la traduction française du *Décret* de Gratien », *op. cit.*, p. 323. La référence est à K. H. KÖRNER, *Korrelative Sprachtypologie. Die zwei Typen romanischer Syntax*, Stuttgart, 1987, p. 60-84. Dans ce recueil d'articles, K. H. KÖRNER distingue deux grands types de langues romanes sur la base d'un certain nombre de phénomènes syntaxiques fortement corrélés : au premier type appartiennent le français, l'italien central et le catalan, au second le portugais, l'espagnol et le roumain. Parmi les traits spécifiques du premier type, il faut compter la tendance à l'emploi du verbe fini, *i.e.* conjugué personnel, là où le second type a recours plus volontiers aux formes non-finies, *i.e.* nominales, comme l'infinitif. L'ensemble des traits est bien résumé par C. HERNANDEZ SACRISTAN dans le compte rendu de l'ouvrage paru dans *Vox Romanica*, 49-50, 1990-91, p. 438-40.

De urbe condita de Tite-Live, en dégageant en conclusion les tendances diachroniques du français quant à la concurrence entre formes finies et formes non finies des constructions verbales dans leurs différentes fonctions syntaxiques[31]. C'est surtout à mesure que les traductions se développeront dans le domaine de la philosophie et de la réflexion abstraite que s'accentuera la tendance à manier l'hypotaxe, à organiser les phrases en étagement en recourant aux formes nominales d'arrière-plan comme les propositions participes, les transferts du latin, comme l'ablatif absolu.

L'équivalence polysémique

Les phénomènes d'*émergence* et de *résistance* s'observent aussi dans le domaine du lexique. Les traductions favorisent en moyen français l'*émergence* d'un vocabulaire abstrait, comme l'a parfaitement montré S. Heinimann[32], l'un des procédés de transposition des traducteurs étant de faire passer en français un mot de facture savante venant du latin en l'appuyant par la glose d'un mot courant qui lui sert en quelque sorte d'appui et de « passeport » dans l'itération synonymique, comme je l'ai souligné à plusieurs reprises[33]. Mais les traducteurs peuvent aussi avoir affaire à un lexique particulièrement riche et varié, transcrit par des mots de large polysémie, et cette polysémie est en quelque sorte un facteur de *résistance* du fait de la large palette d'acceptions qui lui permettent de rendre sans néologismes les mots latins correspondants, en utilisant ici encore les ressources du binôme synonymique. L'excellent lexique de C. Brucker, annexé à son édition du *Policratique*, permet d'apprécier ce propos que peut illustrer l'exemple significatif de *faux*[34]. Il répond à :

incredulus (III, 9, 32) : « qui n'a pas la foi »
pravus, dans le couple « fausse et mauveise volenté » (II, 27, 87) : « pervers »
dubius, dans le couple « fausse et doubteuses » (Prol. P. 51) : « qui relève de l'erreur »
falsus (II, 4, 28 ; Prol. P 36 ; II, 4, 24 ; 14, 3) : « erroné »

Il est épaulé en quelque sorte par *fausseté*, souvent appuyé d'un doublet qui oriente son sens :

« fausseté » = *falsitas* (II, 18, 4 ; 27, 39 ; III, 5) : « perfidie »
« fausseté – desloiauté » : *perfidie* (II, 27, 188)
« fausseté – trahison » = *iniquitas* (III, 4, 7)
« fausseté – vilté » = *perfidia* (III, 6, 12)

31. P. Stein, *Untersuchungen zur Verbalsyntax der Liviusübersetzungen. Ein Versuch zur Anwendung quantitativer Methoden in der historisch-vergleichenden Syntax,* Tübingen, 1997, p. 247.

32. S. Heinimann, *Das Abstraktum in der französischen Literatursprache des Mittelalters,* Bern, 1963.

33. *Cf.*, entre autres, C. Buridant, « Les binômes synonymiques. Esquisse d'une histoire des couples de synonymes du Moyen Âge au XVIIe siècle », *Bulletin du Centre d'Analyse du discours,* 4, 1980, p. 5-79.

34. Denis Foulechat, *Le Policratique de Jean de Salisbury (1372). Livres I-III,* C. Brucker éd., Genève, 1994, p. 403-04.

Les particules séparées

Des éléments de *résistance* et d'*émergence* peuvent aussi se repérer, à travers les traductions, dans le domaine de la morphologie, comme peuvent l'illustrer les exemples suivants où le latin joue le rôle de révélateur. On sait en effet que l'ancien français emploie volontiers un vaste jeu de « particules séparées » analogues aux particules séparables de l'allemand, insérées dans la catégorie floue des adverbes-prépositions, qui, comme dans les doublets synonymiques, renforcent le sens du verbe qu'elles accompagnent ou souvent orientent le sens de verbes au large spectre sémantique, les « verbes incolores » (« farblose Verben »), comme les appelle S. Heinimann[35]. Les traductions emploient fréquemment ce jeu de particules, caractéristique de fortes tendances analytiques, pour rendre l'éventail des préfixes latins qui n'émergeront que très progressivement, ainsi qu'en témoignent les ouvrages lexicographiques de la Renaissance. Le phénomène peut être illustré par la traduction des *Décrets de Gratien*, dans des exemples relevés par leur éditrice L. Löfstedt dans le glossaire de son édition[36] :

Particule *arrieres*, qui peut traduire l'idée de repousser, de retour ou de répétition :

Bouter arrieres : *depelli debuerunt* (D 22 c 5, l. 3) / *removendi sint* > « doivent estre boutés arrieres » (C 3 q 4, l. 2) – *Ego repellam te, ne sacerdotio fungaris michi* > « Ge te bouterai arrieres que tu n'uses d'ordre de provoire » (D 38 c 6, l. 12).

Giter arrieres : *Abjecto proposito* > « qui ont gité arrierres (le proposement) » (C 27 q1 c11, l. 3) / *postponere* > « mettre arriere dos » (C 11 q 3 c 8, l. 12).

Demander arrieres : *Lex Iulia repetundarum* > « la loi que Iulius fist demander arrieres ce qui est donné pour mauvese cause » (C 1 q 1 c 17, l. 1).

Baptizier arrieres : *rebaptizari non debent* > « ne doivent pas estre baptizié arrieres » (DC D 4 c 129, l. 25).

Fort ensemble de particules avec le verbe largement polysémique *mettre* :

Mettre avant : *crimen illatum* > « le crime qu'il a mis avant » (C 2 q 3 c 5, l. 8).

Mettre devant : *nullum crimen eis obici potest* > « ne leur puet nus crimes estre mis devant » (C 3 q 1 c, l. 4, *Glossaire*, p. 458) ; *opponebantur* > « estoit mise devant » (C 23 q 6 c 3, l. 13).

Mettre hors : *extre castra positus* > « (il estoit) mis hors d'avec les autres » (C 11 q 3 14, l. 5).

Mettre sus : *alii inferre* > « mettre sus autre » (D 45 c 4, l. 11) ; *tibi ab adversario tuo obiciuntur*> « tes aversaires te met sus » (C 3 q 11 c 4, l. l) ; *crimen imposuerit* (C 6 q 2c 1, l. 2).

35. S. HEINIMANN, *Das Abstraktum in der französischen Literatursprache des Mittelalters*, *op. cit.*, p. 87 *sq. Cf.* aussi C. BURIDANT, « Les particules séparées en ancien français », dans *Romanistique-Germanistique : une confrontation*, C. BURIDANT éd., Strasbourg, 1987, p. 185-204 ; et C. BURIDANT, *Grammaire nouvelle de l'ancien français*, *op. cit.*, chap. 14.

36. L. LÖFSTEDT, *Gratiani Decretum*, *op. cit.*, vol. V, Glossaire, p. 433, 429 et 458.

La dérivation préfixale

Un autre point de résistance de la morphologie dérivationnelle est la dérivation préfixale en *in-* du latin, d'abord rétive à la transposition synthétique, non seulement en français, mais dans d'autres langues romanes comme l'espagnol, qui lui préfèrent la « négation syntactique », selon les termes d'E. Llorens[37]. J'ai largement développé ce point en traitant des *Problèmes d'équivalence pour les adjectifs et les adverbes en in-*[38], où sont regroupées des observations faites par d'autres chercheurs, tel I. Short, éditeur de la *Chronique du Pseudo-Turpin* de William de Briane, signalant la traduction de : *incognitum* (*qua beati tempori corpus latabat incognitum*, I, l. 51) > « mes nen ne le savoit mie » (I, l. 72) ; *innumeras* (*ceterasque regiones innumerasque urbes*, I, l. 42) > « et autres régiouns et cités dount il n'est nul numbres » (I, l. 61) ; *innumerabilis* (*Clamor quoque et luctus et vox plangentium innumerabilis* erat, XXVI, l. 84) > « unkes teles ne fu vou ne oyes (Ly cry et la noyse comensa si graunt ke unkes teles ne fu vou ne oyes) », XXVI, l. 259-260), etc.[39] J'y notai pour ma part que les *Lexiques* français sont par ailleurs un sûr témoin de ce manque : les différentes versions d'un des *Lexiques* latin-français du Moyen Âge édités par M. Roques, l'*Abavus*[40], rendent ainsi *ineffabilis* (« ineffable ») par « c'on ne puet dire », *impugnabilis* par « c'on ne puet vaintre » (ms. de Douai, 62), *indicibilis* par « que l'en ne puet dire » (ms. du Vatican, lat. 2748), comme le relève R.-L. Wagner en observant que « là où les humanistes, du XIVe au XVIe siècle, n'hésiteront pas à former des latinismes, les glossateurs de l'*Abavus* préfèrent commenter et expliquer au moyen d'une relative ou autrement des mots dont la structure se prêtait à une francisation »[41]. C'est progressivement que commencent à se créer les correspondants en *in-* des adjectifs négatifs latins en *in-* + base + *ilis* en

37. E. LLORENS, *La Negacion en espanol antiguo, con referencias a otros idiomas*, Madrid, 1929, p. 201.

38. C. BURIDANT, *Les Problèmes de traduction du latin en français au XIIIe siècle*, *op. cit.*, t. II, Livre III, chap. IV.

39. I. SHORT, *The Anglo-Norman Pseudo-Turpin Chronicle of William de Briane*, Londres, 1966, p. 163. Thèse à la base de son édition, *The Anglo-Norman Pseudo-Turpin chronicle of William de Briane*, Oxford, 1973. C'est à cette édition que renvoient les références en regard du texte latin établi par A. HÄMEL et A. DE MANDACH, *Der Pseudo-Turpin von Compostela*, Munich, 1965.

40. M. ROQUES, *Recueil général des lexiques français du Moyen Âge (XIIe-XVe siècles)*, I. *Lexiques alphabétiques*, Paris, 1936-1938 (2 vol.). Cette œuvre présente deux lexiques alphabétiques latin-français désignés par le premier mot (*Abavus* et *Aalma*) qui ouvrent chacun d'eux. La collection a été augmentée depuis par l'édition d'un ensemble de lexiques parus dans la série *Lexica Medii Aevi. Nouveau recueil de lexiques latin-français du Moyen Âge* (Turnhout), soit : le *Dictionarius* de Firmin Le Ver (Abbeville, 1544), B. MERRILEES et W. EDWARDS éd., 1994 ; le *Glossarium gallico-latinum* (1430-1450), B. MERRILEES et J. MONFRIN éd., 1998 ; le *Vocabularius familiaris et compendiosus* de Guillaume le Talleur, Rouen, (c. 1490), W. EDWARDS et B. MERRILEES éd., 2002. Une version de l'*Aalma* est désormais disponible sur la toile, avec un moteur de recherche (http://www.chass.utoronto.ca/~merrilee/aalma.htm).

41. R.-L. WAGNER, *Les Vocabulaires français. I. Définitions. Les dictionnaires*, Paris, 1967, p. 101.

particulier[42]. L'*Aalma* en offre un exemple à côté des formes en *non* : *intolerabilis* (n° 6154) est rendu par « intolerables » à côté de « non soufrables », mais *ineffabilis* est rendu par « non racontables », *inenarrabilis* par « ce qui ne peut estre raconté », etc. Dans la plupart des œuvres de ce siècle, les périphrases sont encore en grande majorité et l'*Ovide moralisé*, traduction libre des *Métamorphoses* d'Ovide, offre ainsi, pour *instabilis* : « Ensi n'estoit pas la terre estable », et pour *innabilis :* « ne la mer n'estoit pas noable » (I, v. 16 : *Sic erat instabilis tellus, innabilis unda*).

Dans ma thèse, j'ai fait le bilan des palliatifs utilisés en les comparant partiellement aux propositions de *Lexiques* d'autres œuvres[43]. Soit : 1° Les équivalences des nombreux dérivés en *in-/-im* + base + *(b)ilis* ou *(b)iliter* : *inaccessibilis, incomprehensibilis, ineluctabilis, inexplicabilis, inexpugnabilis, inflexibilis, infragabiliter, inhabitabilis, immobilis, immortalis, innumerabilis, impartabilis, imperviabilis, implacabilis, immortabilis, impoossibilis, instabilis, insufficienter, insuperabilis, intolerabilis, inutilis, invadalis, irrecuperabilis-irrecuperabiliter, irrevocabilis-irrevocabiliter.* 2° Les autres adjectifs en *in-* : *illibatus* et *inconvulsus, immeritus, immunis, impatiens, improvidus, impunis, inauditus, incertus, incognitus, incompertus, indebitus, indemnis, indignus, inefficax, infamatus, infectus, infidus, infinitus, inhumanus, inhumatus, injuste, immemor, inmisericordis, innocens, inobs, inopinatus, inscius, insensatus, insolitus, insufficienter, intactus, invia, invitus.*

Pour les adjectifs de la première catégorie, c'est sans doute le noyau « c'an ne puet » + procès actif / « qui ne puet » + procès passif qui s'impose le plus souvent, avec toutes les transformations possibles, à côté de « neant » + adjectif en *-able* (« neant departable », « neant profitable ») ; mais d'autres types se dégagent : « sans » + base verbale (« sans estre pris », « sans plus recovrer », « sans renuier ») ; « sans » + base nominale (« sans fin », « sans faille », « sans habiteors »). Des solutions plus ponctuelles sont également notables (correspondant sémantique large comme « fiers » pour rendre *mente immobilis* par exemple : *cf. infra*).

Ce relevé permet donc d'apprécier un large jeu des équivalences utilisées dans cette traduction. Les lexiques n'offrent, somme toute, qu'un clavier restreint de correspondances, de définitions théoriques. Dans la réalité du discours, des périphrases variées rendent les composés latins, se ramenant pour la plupart à un certain nombre de types fondamentaux. Un exemple comme *inexpugnabilis* est particulièrement illustratif[44].

42. *Cf.* E. THORNE-HAMMAR, *Le Développement de sens du suffixe latin -bilis en français*, Lund-Copenhage, 1942. Sur la concurrence, dans les lexiques, entre la dérivation en *-able*, « populaire » ou francisante, et la dérivation en *-ible*, « savante » ou latinisante, selon la distinction qu'elle établit, *cf.* la communication de B. MERRILEES à la Journée d'Étude organisée à Strasbourg par le Centre de Linguistique et Philologie romane de l'Université Marc Bloch et l'Équipe SILEX de l'Université Charles de Gaulle – Lille III, sur *La Morphologie dérivationnelle dans l'ancienne langue française et occitane* : « La morphologie dérivationnelle en français médiéval : l'apport des lexiques », Actes à paraître dans le n° 17 de *Lexiques.*

43. C. BURIDANT, *Les Problèmes de traduction du latin en français au XIIIe siècle, op. cit.*, II, III, chap. IV.

44. *Cf. Der Pseudo-Turpin von Compostela*, II, l. 86-87, A. HÄMEL éd., Münich, 1965, p. 42 ; *Pseudo-Turpin du ms. Vatican Regina 624*, II, 1, C. BURIDANT éd., Genève, 1974, p. 88 ;

Qua muris inexpugnabilibus munitissima erat (*Pseudo-Turpin* de Compostelle) > « quar ele estoit molt bien garnie de murs qui nul essaut ne doutoient » (*Pseudo-Turpin* du ms. Vat. Regina 624) / « car bien estoit garnie de paiens et de tres fors murs » (*Pseudo-Turpin* du ms. BnF fr. 2137) / « car ele ert garnie de tres forz murs » (*Pseudo-Turpin* de Johannes).

Castrum munitissimum vallo arto et rigido, superius glande, inferius torrentis profunditate pene inexpugnabilis (*Vie de Louis VI*) > « et par ce estoit tiex (le chastel) que a bien pres qu'il n'avoit garde ne d'escu ne de lance » (*Vie de Louis VI*, version A du ms. Vat. Regina 624).

Ut parte ex omni sit castrum inexpugnabile (Guillaume le Breton, *Philippide*) > « et que de toutes pars fust deffansables et garnis » (*i.e.* le château) (*Philippide*).

Turribus et muris nimis altis atque profundis. / Fossis interior burcus securior ab omni. / Hoste videbatur, et inexpugnabilis esse (Guillaume le Breton, *Philippide*) > « et de grans murs et de hautes tors et de parfons fossés sambloit estre fors li bors defors, et sans estre pris » (*Philippide*) ; *Abavus* : *inexpugnabilis* : « c'on ne puet vaintre ».

Une large palette d'équivalents se retrouve dans d'autres textes témoins, comme la traduction des *Décrets de Gratien*, enregistrés par le *Commentaire* et le *Glossaire* de L. Löfstedt[45] :

Correspondant de large spectre sémantique : *impius* > « fel/felon » ; *rex inpiissimus* > « li feus rois » (c 27, l. 1).

Équivalent en *non-*, qui semble le procédé le plus courant dans les substantifs : *inpossibilitas offitii* > « la nom puissance de fere l'office charnel » (C 33 q I, l. 17).

Équivalent par une proposition relative dans les adjectifs ou les adverbes, qui « déplie » à des degrés divers, en quelque sorte, la préfixation synthétique de l'original : *inculpabile : dicimus dimittendum et inculpabile iudicandum* > « nous disons [...] que l'en doit lessier et ne doit l'em pas blasmer » (Q1 c1, l. 9)[46].

La chronique dite de Turpin. Publiée d'après les mss. BN 1850 et 2137, l. 27-28, F. WULFF éd., Lund, 1881, p. 44 ; *The Old French Johannes translation of the Pseudo-Turpin chronicle : a critical edition*, VIII, 3-4, R. N. WALPOLE éd., Berkeley-Los Angeles, 1976 ; *Vie de Louis VI le Gros*, chap. XI, H. WAQUET éd., Paris, 1964, p. 72 ; *Vie de Louis VI le Gros. Version A du ms. Vatican Regina 624*, X, 13, C. BURIDANT pré-éd. et *Grandes chroniques*, J. VIARD éd., Paris, 1920-53, t. V, p. 131 ; Guillaume LE BRETON, *Philippide*, I, v. 608 et II, v. 553-555, dans *Œuvres de Rigord et Guillaume le Breton, historiens de Philippe-Auguste*, H.-F. DELABORDE éd., Paris, 1882-85 (2 vol.) ; *Philippide*, I, 95C et II, 81, C. BURIDANT pré-éd. ; *Abavus* I, III, IV-V, dans M. ROQUES, *Recueil général des lexiques français, op. cit.*

45. L. LÖFSTEDT, *La Traduction française des Décrets de Gratien*, vol. V, *op. cit.*, p. 448, 460 et 362.

46. P. Nobel relève pour sa part deux équivalents de *impudicus* dans le *Décret*, à l'appui de l'étude succincte, mais dense, qu'il consacre à la traduction : « Il se présente un certain nombre de cas où le correspondant savant n'est pas encore attesté à l'époque de la traduction. Les translateurs du XIVe siècle, se plaignant de la pauvreté du vocabulaire français, auront tout naturellement recours, dans ces cas-là, à l'emprunt latin, créant ainsi de nombreux néologismes qui enrichiront le vocabulaire français. Telle n'est pas la pratique dans notre texte : *Ab ecclesiae eliminandae et ergastula sunt monachorum vel monacharum* impudicae *personae* (C. 27, l. c. 11) >" moines et nonains *qui ne gardent cloistre* doivent estre mis en chartre" ; *Inpudicas detestabilis personas* (*ibid.*) > "desleaus persones". C'est l'inexistence d'*impudique* au XIIIe siècle qui nous vaut cette transposition » (P. NOBEL, « La traduction médiévale du Décret

Plus largement, on peut constater que les traductions les plus étroites, les plus calquées du latin ont eu tendance à n'employer, pour les adjectifs en *in-*, qu'un jeu restreint d'équivalences mécaniques, dont essentiellement « neant » + les correspondants de la base latine[47]. Entre ces calques et l'apparition, au XIVe siècle, des dérivés savants en *in-* marquant un progrès dans la morphologie dérivationnelle[48], il y a place pour une gamme de possibilités exploitées par les traducteurs pour s'adapter aux situations contextuelles, dont la *Chronique des rois de France* est un témoin intéressant.

La dérivation suffixale

Dans le domaine de la dérivation, les traducteurs se heurtent aussi à la panoplie des noms d'agent latins en *-ator*. La question a également été examinée dans ma thèse, où à partir d'un relevé systématique, j'ai dégagé les tendances suivantes[49]. 1° Répondent au latin un ensemble de noms d'agent en *-eor* renvoyant à une fonction bien déterminée dans les domaines les plus divers : en général largement répandus à l'époque (au XIIIe siècle), ils sont indépendants du mot latin qu'ils sont chargés de rendre et l'identité de base qu'ils ont éventuellement avec leur correspondant est fortuite (*cf.* « ardeor », « artifieor », « combateor », « correor », « minaor », « piqueor », « poigneor », « crieor », « gaigneor » (des terres). 2° Répondent en second lieu au latin tout un ensemble de cas où les noms d'agent en *-eor* de l'ancien français sont employés dans le cadre d'une définition lorsqu'est requise une caractérisation abstraite. Dans ces cas, la traduction tend à répondre aux sollicitations du latin par des correspondants en *-eor* bien attestés mais parfois aussi par de véritables calques qui font figure d'hapax, comme dans cet exemple : *liberalis ditator et elemosinarum dapsilis dispensator*[50] > « anrichisserres d'eglise et liberaus ammoniers »[51]. *Deffandeor* est largement utilisé en équivalence du latin (dans des contextes du même type) comme épithète fondamentale de nature : princes, prélats et rois reçoivent les titres de « deffandeors de la foi, de la Sainte Église, du royaume »[52]. Il est remarquable qu'en face de cet exemple, *defensor* – ou synonyme – au sens de « défenseur militaire, d'une place assiégée en particulier », soit le plus souvent rendu par « cil qui / çaus qui » + procès verbal circonstancié, dont voici deux exemples, parmi d'autres : *defensores* > « cil qui le chastel deffandoient » (*Vie de Louis VI*) / « le chaste-

de Gratien », *Revue de droit canonique. Le Décret de Gratien revisité. Hommage à Rudolf Weigand*, 48/2, 1998, p. 335).

47. C'est bien ce qu'offre, par exemple, le *Psautier de Cambridge* dans sa glose interlinéaire continue : l'index-glossaire de l'édition F. MICHEL enregistre 16 occurrences de *nient* + adjectif/adverbe, comme *incessabilis* > « nient cessable », *increduli* > « nient creable », etc.

48. *Cf.* E. STAAFF, « Étude sur les mots composés avec le préfixe négatif *in-* en français », *Studia Neophilologica*, 1928, p. 45-73.

49. C. BURIDANT, *Les Problèmes de traduction du latin en français au XIIIe siècle*, *op. cit.*, t. II, p. 531-541.

50. *Vie de Louis VI le Gros*, *op. cit.*, p. 192.

51. *Vie de Louis VI le Gros*, version A du manuscrit Vatican regina 624, XXVI, *op. cit.*, p. 33. Ces noms d'agent à haute valeur caractérisante se concentrent dans le *planctus* sur la mort de Roland dans le *Pseudo-Turpin du manuscrit Vatican Regina 624*, *op. cit.*, p. 115.

52. *Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, t. V, p. 35.

lain » (*Grandes chroniques*) ; *defensores turris* > « çaus qui la [la tour] gardoient », et plus loin, *turrim defendentes* > « çaus qui la desfendoient » (*Vie de Louis VI*)[53].

Il y a donc dans ce cas, peut-on conclure, une large concurrence de la construction périphrastique : il semble que, en face de la suffixation en *-eor* emportant avec elle un minimum d'abstraction, de concentration formelle, cette construction favorise mieux l'ancrage dans le concret grâce à la relative et à son procès : « çaus qui la tor/le mur/le chastel deffandent » plutôt que « *li deffandeor de la tor ». La transposition périphrastique est en tout cas un procédé commode en lieu et place d'un correspondant synthétique du latin. Remarquable est, à cet égard, le rôle de la proposition relative, qui permet de transcrire « par dépliage » le contenu d'un mot, comme dans cet exemple tiré de la *Chronique des rois de France : cunctis in circuitu nationibus* > « lé gens de toutes les contrees qui environ ceulx marchissoient » / « toutes les autres nacions »[54].

La traduction du neutre latin

Un autre point sensible amenant les traducteurs à chercher des ressources originales dans la langue-cible est la traduction du neutre latin. Le problème est évidemment récurrent. Y. Lefèvre le relève dans ses remarques sur la traduction du *Lucidaire* au XIIIe siècle pour l'emploi neutre de l'adjectif ; le traducteur a alors recours au nom « chose » : *bonum* = « bone chose » (I 191, II 5) ; *sua* = « les seues choses » (I 199) ; *grave* = « grief chose » (II, 4). Et il ajoute : « Si l'on songe à l'usage que le traducteur fait de "chose" dans les périphrases qui lui servent à rendre diverses conjonctions, on comprend que ce substantif, peu significatif par lui-même, inonde le texte français »[55]. C'est aussi le même mot qui rend le neutre latin dans la traduction des *Décrets de Gratien*, comme le relève L. Löfstedt en distinguant son emploi comme élément grammatical et son emploi en sens plein, à propos d'un exemple tiré du *De Consecratione* : « Utilisés dans la même phrase, "choses" n'est qu'un élément grammatical pour traduire un neutre latin "les autres choses" *(cetera)*, alors que "chose" est un mot plein dans l'expression "en chose" correspondant au latin *in re* »[56]. Le mot y traduit différents types de neutre :

> Substantif : *asperum... et inimicum* > « aspre chose et contraire » (C 25 Q 2 C 7) ; *quid autem iniquius est quam impia sapere* > « quel chose est plus felonnesse que savoir felonesses choses » (C 24 Q 3 C 30) bon exemple de la traduction du neutre latin.
>
> À côté d'équivalents : « li jugemenz » (masc.)... « ou les choses » (fém.)... « ou celles » (fém.), traduction de *decreta* (neutre)... *siue que... seu que*...la traduction de *decreta* étant jugée peu heureuse par L. Löfstedt (C 25 Q 2).

53. *Vie de Louis VI le Gros*, version A du manuscrit Vatican regina 624, *op. cit.*, X, 14, VIII, 16 et 17 ; et *Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, t. V, p. 35.

54. *De l'origine troyenne jusqu'à l'année 829*, I, C. BURIDANT prééd., I, V, 20, et *Grandes chroniques de France*, I, *op. cit.*, t. I, p. 17.

55. Y. LEFÈVRE, *Une traduction du XIIIe siècle : Le lucidaire*, *op. cit.*, p. 111.

56. L. LÖFSTEDT, *Gratiani Decretum*, *op. cit.*, vol. V, p. 422. Les références sont données au *Commentaire*, chapitre IV dans ce volume, respectivement p. 343, 339, 343 et 345.

Interrogatif, pour la traduction de *quid* : *quid autem iniquius est quam impia sapere* > « quel chose [...] » (*cf.* exemple *supra*) ; mais aussi *sui sint sortilegi* > « quel chose est sorcerie » (C 26).

Cet aperçu ne saurait évidemment rendre compte de tout ce que révèlent les traductions médiévales sur l'évolution de la langue française et la constitution de sa grammaire. Dans ce modeste essai, on n'a voulu évoquer que quelques aspects non négligeables de cet apport. Il semble bien que, par rapport au latin, les traductions médiévales se situent à un carrefour de tension entre *dépliage* et *concentration.*

Dépliage, sur le plan typologique, dans la traduction, de la forte condensation synthétique du latin et de son fort coefficient d'abstraction par un ensemble d'équivalents analytiques qui se situent aux différents étages de la langue, qu'il s'agisse de la syntaxe, de la morphologie et même du lexique : décomposition analytique de la syntaxe, rendant volontiers par des enchaînements étales la forte hypotaxe du latin, processus d'explicitation par des relatives, binômes synonymiques, morphèmes externés répondant aux éléments compositionnels du latin. Autant de phénomènes qui sont des éléments de résistance de la langue-cible tout en l'obligeant à exploiter au maximum ses ressources.

Concentration cependant dans l'évolution des traductions vers l'exploitation de ressources plus synthétiques, dont l'on a évoqué au passage quelques témoignages : structures hypotaxiques en syntaxe, formation des mots par affixation, dans une latinisation qui n'est pas nécessairement un copie directe du latin mais qui peut être une « latinisation interne », comme dans le cas des propositions infinitives de type savant définies ci-dessus, moyens affinés de rendre l'abstraction. Autant d'éléments qui se développent à la faveur de la mise en français de textes savants en latin, dont l'un des promoteurs majeurs est Nicole Oresme : à la faveur de ses traductions, précisément, il « fait éclater l'opposition solidement ancrée dans les esprits de son temps entre le latin, langue savante et langue de grammaire, et le français, langue maternelle apprise par imitation. D'ailleurs, la traduction ne constitue dans sa perspective que le premier moment dans le processus d'acquisition par le français du registre de l'expression savante »[57]. À travers ce registre le français tend à renouveler sa grammaire et son lexique dans le sens de la hiérarchisation et de l'abstraction, fortement corrélés[58].

57. S. LUSIGNAN, « La topique de la *Translatio studii* et les traductions françaises de textes savants au XIVe siècle », dans *Traduction et traducteur au Moyen Âge*, G. CONTAMINE éd., Paris, 1989, p. 312. Cette acquisition se manifeste aussi dans le lexique.

58. Sur le plan lexical, « la contribution de Nicole Oresme à l'évolution du lexique de la langue française moderne est énorme », comme le note M. HEINZ en conclusion de ces « Quelques remarques sur la néologie dans les traductions de Nicole Oresme », qui relève que 300 à 350 néologismes sont sans aucun doute attestés pour la première fois chez lui : *Cahiers de publications doctorales*, Université Marc Bloch, numéro spécial *Horizons de la linguistique romane*. Actes de la Journée de Linguistique Romane (25 avril 2002), recueillis par F. PIERNO, p. 65. La syntaxe des ouvrages scientifiques, quant à elle, mériterait encore des études approfondies.

Si toute traduction engage l'historicité de la langue, si son enjeu est un élargissement de la capacité d'une langue, donc d'une culture (et d'une nation), à faire sens et à gagner en plasticité, à accroître son pouvoir de dire, comme le souligne Humboldt dont les réflexions sur le traduire – « das Übersetzen » – sont une source inépuisable de méditations[59], les traductions médiévales dans leur ensemble offrent un observatoire privilégié pour apprécier précisément l'évolution de la langue médiévale et la constitution d'une grammaire au sens d'un ensemble d'instruments et de *struments* conditionnant et réglant son fonctionnement.

Claude Buridant, Université de Strasbourg-II-Marc Bloch, 22, rue René Descartes, Strasbourg-Esplanade, F-67084 Strasbourg Cedex

Le rôle des traductions médiévales dans l'évolution de la langue française et la constitution de sa grammaire

L'évolution de la langue française, depuis ses premiers linéaments, s'est accompagnée progressivement d'un ensemble de plus en plus étoffé d'instruments didactiques qui ont tenté d'en circonscrire le fonctionnement, d'en décrire les structures, d'en élaborer les règles. Mais à côté de ces instruments, les traductions ont souvent joué un rôle non négligeable dans l'élaboration d'une grammaire implicite, en servant de révélateurs de phénomènes majeurs touchant en particulier la syntaxe, mais aussi le lexique, et témoignant de tendances évolutives profondes qui touchent son architectonique, la traduction étant au carrefour de résistances et d'émergences de la langue-cible (le français) entre dépliage explicatif et concentration synthétique.

Ancien français – grammaire – latin – linguistique – traduction

The Role of Mediaeval Translations in the Evolution of the French Language and the Establishment of its Grammar

The evolution of the French language, right from its very first outlines, was progressively accompanied by a more and more ample ensemble of didactic instruments which attempted to circumscribe its function, to describe its structures and to elaborate its rules. Alongside these instruments, however, translations often played a non-negligible role in the elaboration of its implicit grammar, in revealing major phenomena that touched in particular on its syntax but also on its vocabulary. Translation, lying as it does at the crossroads of the resistance to and the emergence of the targeted language (French), between an explicative unfolding and a synthetic concentration, showed in this way evidence of the profound evolutionary tendencies that touched on its architectonics.

Old French – grammar – Latin – linguistics – translation

59. W. von Humboldt, *Sur le caractère national des langues et autres écrits sur le langage*, présenté, traduit et annoté par D. Thouard, Paris, 2000.

Médiévales 45, automne 2003, p. 85-98

Jean BATANY

LES *CLERCS* ET LA LANGUE ROMANE : UNE BOUTADE RENARDIENNE AU XIVᵉ SIÈCLE

Un des points centraux de notre objet est l'accès du français au statut de langue de culture, puisque c'est à ce titre que nous avons, bon gré mal gré, à en enseigner l'histoire, en dépit de notre rêve impossible de linguistes qui voudraient faire accéder à la réalité quotidienne de la communication au temps passé. Une étape importante de cette promotion du français peut se situer au début du XIVᵉ siècle, bien que cela ne coïncide pas en France avec des chefs-d'œuvre littéraires indiscutés. Il faut reconnaître qu'à cette époque, la notion de « culture » est principalement évoquée par les mots *clerc* et *clergie*, qui se réfèrent, en principe, assez directement à la réalité d'un statut social – peut-être, il est vrai, en cours d'évolution.

Il n'est donc pas artificiel de monter en épingle un texte très bref, tiré d'une œuvre dont la perspective est plus distrayante que didactique, et qui met une formule plaisante dans la bouche d'un personnage ambigu, pour affecter de définir, avec une autorité comique, un certain rapport entre la langue française et le statut de clerc, statut dont l'auteur prétend justement avoir bénéficié avant d'en être exclu. Prenons cet auteur tel qu'il se présente, tant pis si son *curriculum vitae* est truqué par lui ou même imaginaire. Ayant fait des études assez poussées dans les écoles, il a dû accéder à un grade du clergé que nous ne savons pas exactement, puis, grâce en partie à sa culture, il a fait fortune à Troyes comme épicier-apothicaire, statut marginal entre les « arts mécaniques » et les sciences « libérales », ce qui le place peut-être à un point d'observation focal pouvant lui permettre des positions ambivalentes [1]. Mais, à la suite de ses activités séculières, il aurait été exclu des privilèges des clercs, dans des conditions sur lesquelles on pourra revenir, tout en conservant ou en acquérant une énorme bibliothèque, latine et française, dont il semble avoir voulu faire profiter des lecteurs moins informés, en la déversant dans un cadre distrayant que nous pouvons considérer

1. On peut penser au « marginal man » de certains sociologues américains ; pour un modèle animal de cette situation ambiguë, voir J. BATANY, « The marginal beast : la chauve-souris des fables et l'ambiguïté d'un statut », *Reinardus*, 14, 2001, p. 3-22.

comme un parcours d'accès pédagogique à la morale et aux connaissances intellectuelles – à moins d'y voir (nous y reviendrons), une dérision radicale de ce monde de la « clergie ». L'ouvrage ainsi composé constitue le *Roman de Renart le Contrefait*, qui comporte deux versions successives, écrites entre 1320 et 1342 (la première version comprenant 32 000 vers, la seconde 41 150 vers, coupés en outre par une longue digression historique en prose)[2]. Le cadre général est, en principe, celui des aventures de Renart, thème déjà connu à l'époque par les récits dont plusieurs manuscrits antérieurs ou contemporains s'intègrent à ce que nous appelons le *Roman de Renart*. Des histoires d'animaux distrayantes restent donc la base des différentes « branches » du texte ; mais celui-ci, surtout dans le seconde version, y intègre, généralement sous forme de discours des personnages, de très longs développements historiques, moraux ou érudits, dont on peut souvent identifier les sources, latines ou françaises, parfois reproduites quasi-textuellement, comme certains passages du *Roman de la Rose* ou du *Livre de Philosophie et de Moralité* d'Alart de Cambrai.

Les récits distrayants de type renardien, dont la place est particulièrement importante dans la première version, sont rarement de simples doublets du *Roman de Renart* proprement dit. Ils puisent en particulier dans la tradition des fables ésopiques[3]. Un passage de la première version, non repris tel quel dans la seconde, raconte ainsi une histoire qui constitue, sous des variantes diverses, une fable très répandue, puisqu'on la trouvera sous trois formes dans l'*Ésope* de Julien Macho[4]. Son schéma typique présente un prédateur, lion ou loup, qui prétend dévorer une proie : un âne, un cheval, une jument, ou plutôt le petit de la jument. Il aborde l'équidé avec son désir cynique, ou en affectant des talents de médecin ; l'animal lui tend son sabot pour qu'il en extraie une épine ou qu'il y lise quelque chose ; le prédateur regarde alors de près, et se fait assommer d'un grand coup de sabot dans la gueule[5]. Dans la version de *Renart le Contrefait*, le loup, Ysengrin, vient dire à la jument qu'il veut manger son poulain nouveau-né ; elle répond qu'elle est d'accord, à condition que l'enfant soit d'abord baptisé. Ysengrin accepte de le baptiser, mais il veut savoir quel nom lui donner ; la jument prétend qu'il n'a qu'à lire le nom en dessous de son sabot. La variante

2. *Le Roman de Renart de Contrefait*, G. Raynaud et H. Lemaître éd., Paris, 1914 (2 vol.). Cette édition est celle de la deuxième version, mais elle donne en notes de larges passages de la première. On pourra prendre un premier contact avec l'œuvre à travers le chapitre que lui consacre Ch.-V. Langlois, *La vie en France au Moyen Âge d'après des moralistes du temps*, 2[e] éd., Paris, 1926, p. 291-320.

3. Sur une de ces fables, voir J. Batany, « Le rat de ville et le rat des champs : traditions littéraires et conjonctures sociales », *Bien dire et bien aprandre*, 5, 1987, p. 27-46. Cet apologue précède le nôtre et pourrait aider à le comprendre, mais en tenant compte des entrecroisements sémiotiques entre les deux récits au lieu de chercher des équivalences simplistes (*Le Roman de Renart de Contrefait*, *op. cit.*, t. II, p. 239-241).

4. *L'*Ésope *de Julien Macho*, P. Ruelle éd., dans *Recueil général des Isopets*, t. III, Paris, 1982, p. 112-113 (« Du lyon et du cheval »), p. 147-149 (« Du mullet, du regnard et du loup ») et p. 167-168, comme épisode d'un conte à rebondissements (voir à ce sujet mon article « Chaîne de fables et revue d'estats : le loup qui fit un gros pet », *Reinardus*, 4, 1991, p. 3-18).

5. Il s'agit du conte-type 47 B du recueil d'A. Aarne et S. Thompson, *The Types of the Folktale*, Helsinki, 1961.

originale de notre texte, c'est qu'Ysengrin est en compagnie de Renart, et qu'à ce moment, ne sachant pas bien lire, il demande à son ami, plus savant, de venir l'aider. Renart se récuse avec deux arguments : d'abord, il est très enrhumé et ne voit pas bien clair ; et surtout, il n'a fait que des études juridiques (donc en latin) et ne sait pas lire le français ; vous trouverez, dit-il, difficilement (« anviz », du lat. « invitus ») un bon clerc qui sache bien lire ou écrire un texte roman :

> Et si n'ai je lehu qu'an lois ;
> Si ne sai point lire françois !
> Anviz verroiz bon clerc bien lire
> En nul romant, ne bien escrire.[6]

Ysengrin doit donc se débrouiller tout seul, et reçoit le coup de sabot. Renart va se cacher dans une haie (comme il fait souvent pour jouir de la détresse de ses victimes). Ici, je crois qu'on pourrait mettre dans la bouche de Renart, avec des guillemets, la première « moralité » proposée après l'aventure, et prêtée par les éditeurs au narrateur :

> « Miaux li vausist estre an maison !
> Adés n'a pas clergié saison :
> Or voy ge bien tout en apert
> Que clergié bien sa saison pert :
> Aucunes foiz vilain gueaignent
> Es leus ou li clerc se mehainnent :
> S'Isangrin lire ne saüst,
> Ancor ceste prune il n'eüst ».[7]

Un autre commentaire est explicitement mis ensuite dans la bouche du loup :

> « Ge ne fis mie grant savoir
> Quant ge vouloie clers devenir ;
> Ge m'an sai bien a coi tenir :
> Tel mestier n'ai ge mie chier,
> Ge ain trop miax estre bouchier ».[8]

Ces commentaires glissent, de l'un à l'autre, vers le thème déjà banal dans la littérature zoomorphique du loup qui veut apprendre à lire, entrer dans les ordres, ou accomplir un acte liturgique, et qui échoue lamentablement. Ce qui est plus original, c'est l'insistance de Renart sur la notion de *clerc*, et surtout sa première réplique sur la lecture du français.

Cette originalité apparaît en comparant notre histoire à celle de la chèvre Barbue, qui figure dans la « première branche », et que la seconde version de

6. *Le Roman de Renart de Contrefait*, *op. cit.*, t. II, p. 242, v. 24-27 de la première colonne ; dans les extraits de la première version, l'édition ne numérote pas les vers.

7. *Ibid.*, p. 243 (1re colonne, v. 5-12).

8. *Ibid.*, v. 16-20.

l'ouvrage conserve, alors qu'elle supprime l'histoire de la jument[9]. La chèvre a un conflit juridique avec Ysengrin sur ses droits de pâture, et elle prétend apporter un parchemin prouvant son bon droit ; le loup, comptant gagner le procès et manger la chèvre, persuade Renart de l'aider grâce à sa clergie ; en fait, le parchemin ne contient aucun texte lisible, mais Renart a vu les deux chiens que Barbue a recrutés pour la sauver, et il prétend que le document donne raison à la chèvre. Cette fable, comme celle de la jument, est donc fondée sur le principe d'une lecture impossible pour le loup ignorant, et pour laquelle Renart le clerc se défausse ; mais il n'y est pas du tout question de distinguer entre latin et français. En supprimant l'histoire de la jument de la seconde version, notre auteur a-t-il senti confusément que l'opposition entre latin et langue vulgaire l'avait engagé dans une problématique dangereuse ?

Il est difficile de déchiffrer les intentions d'un écrivain qui bavarde à tort et à travers. Risquons quelques réflexions provisoires, en juxtaposant des questions que notre texte semble poser : le choix d'une problématique au niveau de l'écrit et non de l'oral ; l'inversion des niveaux de difficulté normalement admis (le français serait plus difficile que le latin !) ; la position du problème à propos du clerc, et non de l'ensemble de la société ; le contexte situant la question dans l'atmosphère du baptême et de la maternité (ce qui peut ouvrir des perspectives sur les rapports des deux cultures avec la féminité) ; enfin (et au risque de démolir les réflexions précédentes), l'ambiguïté fondamentale du texte, à prendre au sérieux ou au comique, à la lettre ou au second degré, au sens direct ou par antiphrase...

Une problématique de l'écrit

Renart peut se dérober parce que lui, le détenteur par excellence de la parole, on l'appelle au secours pour déchiffrer un écrit. Ayant fait des études, il a dû lire, bien sûr, mais seulement « en lois ».

L'idéalisation du modèle écrit est une vieille obsession du Moyen Âge, paradoxalement contraignante comme mauvaise conscience aux Xe-XIe siècles, où règne la préférence pour les témoignages oraux. Mais il ne faut pas trop opposer les deux formes : l'écrit est un enregistrement ou un aide-mémoire occasionnel du discours oral, l'oral est senti comme le déchiffrement d'un écrit réel ou plus souvent virtuel[10]. Si l'on relit l'excellent livre de S. Lusignan, *Parler vulgairement*, on constate qu'en fin de compte, la plupart des textes qu'il invoque se réfèrent aux idiomes vulgaires comme à des *parlers*, sans envisager leur forme écrite, sauf dans les introductions à des traductions, et dans certains manuels

9. *Ibid.*, t. I, première branche, v. 995-3185, p. 11-34. L'histoire de *Renart, Ysengrin et la chèvre* se retrouve en deux versions apparentées dans les *Récits d'un ménestrel de Reims* et dans *Rainaldo e Lesengrino,* mais sans le motif du parchemin à déchiffrer. Voir A. LOMAZZI, *Rainaldo et Lesengrino,* Florence, 1972, p. 32-37 et 170-182.

10. Voir J. BATANY, « Écrit/Oral » dans *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval,* J. LE GOFF et J.-Cl. SCHMITT dir., Paris, 1999, p. 309-323 ; et, bien entendu, P. ZUMTHOR, *La Lettre et la voix. De la « littérature » médiévale*, Paris, 1987.

d'apprentissage du français [11]. Pourtant, il a bien été établi, par Beaulieux et après lui, que le français s'impose comme langue écrite à cette époque (fin XIIIe-début XIVe siècle), non pas tant par la littérature, mais par la pratique juridique et administrative : ce sont les notaires qui ont fait le français, et non pas les écrivains. Dans notre texte, il s'agit bien d'un usage de la pratique : l'espèce de contrat que constitue le baptême, et qui est représenté éminemment par le *nom*, se voit matérialisé par l'*écriture* de ce nom : en quelque sorte, le droit s'inscrit sous le sabot de la jument, qui ne se reconnaît pas la capacité de le déclarer oralement (évidence juridique qu'Ysengrin ne discute pas). Nous sommes donc fort loin du *De vulgari eloquentia* de Dante (texte qui, du reste, n'était pas connu en France avant 1350) : certes, en envisageant les diverses formes de langue comme des *parlers*, Dante montre souvent qu'il s'intéresse à des textes qu'il a connus sous forme écrite, mais il s'agit de textes *littéraires*, relevant surtout de la poésie lyrique [12] ; c'est encore plus net dans le *Convivio* : l'emploi écrit des parlers vulgaires pour la pratique juridique et administrative ne l'intéresse pas. En fait, il situe l'écrit par rapport à des idéaux d'ordre vocal : l'éloquence et le chant.

En somme, Dante méprise plus ou moins un art d'écrire qui ne serait pas rhétorique ou lyrique : la primauté qu'il reconnaît au français, du bout des lèvres, dans le domaine de la prose, nous fait un peu sourire [13]. Notre Renart ne semble pas du tout avoir ce parti-pris, mais il ne se montre pas, à l'opposé, un vulgaire « praticien ». Sans doute, il n'envisage pas l'art de « dictier », terme qui va désigner longtemps la composition proprement littéraire, mais son expression « ne bien escrire » déborde probablement sur la technique du scribe : il s'agit de l'art de rédiger, dont les aspects matériels ne sont pas bien dissociés de ses aspects culturels. Celui qui écrit ordinairement en latin est-il embarrassé quand il s'agit d'écrire en français ?

On pourrait ici reprendre l'étude précise des manuscrits bilingues, non seulement les manuscrits littéraires [14], mais ceux de la pratique, sans négliger le point de vue paléographique : un même scribe, en passant du latin au français ou inversement, peut avoir des hésitations intéressantes sur les questions d'orthographe, d'abréviation, ou même de ductus des lettres. Il a pu être surtout embarrassé pour écrire ce qu'il entendait en langue vulgaire d'après des modèles hésitants de transcription, par la polysémie des graphèmes et la polygraphie des phonèmes éparpillées au XIVe siècle, aussi loin de la normalisation qui avait été tentée au temps de Guiot de Provins que de celle qui tendra à se réaliser au XVe siècle [15]. Notre épicier de Troyes peut donc prêter à son Renart une observation qu'il a pu faire devant la maladresse de certains notaires, parfois ses anciens condisciples, transcrivant des textes réglementaires ou judiciaires qui intéressaient son travail commercial. Mais l'adverbe « bien » qualifiant « escrire » vise évidemment, au-

11. S. LUSIGNAN, *Parler vulgairement. Les intellectuels et la langue française aux XIIIe et XIVe siècles*, Paris-Montréal, 1987.

12. DANTE, *De vulgari eloquentia*, P. V. MENGALDO éd., Padoue, 1968.

13. *Ibid.*, I, X, 2, p. 16-17.

14. Voir, par exemple, Y. CAZAL, *Voix du peuple/Verbum Dei. Contribution à une étude du bilinguisme latin/langue vulgaire au Moyen Âge*, Genève, 1998.

15. Voir C. MARCHELLO-NIZIA, *Histoire de la langue française aux XIVe et XVe siècles*, Paris, 1979, et les travaux auxquels elle renvoie (M. Delbouille, Th. Gossen, etc.).

delà du niveau technique, une sorte d'idéal moral ou esthétique, ou du moins le sentiment d'un bien-être dans l'exercice d'une activité.

Une hiérarchie paradoxale des difficultés

Il faut admettre, en effet, que notre ex-clerc se sentait plus à l'aise que ses ex-confrères en écrivant en français, et qu'il considérait avec ironie leur embarras, parce que cet embarras contredisait le principe admis à l'époque dans la tradition scolaire : le latin représente un niveau de difficulté supérieur à celui de la langue vulgaire. Rappelons, par exemple, que les deux premières attestations de l'expression « sermo maternus », au début du XIIe siècle [16], servaient à Guibert de Nogent pour s'étonner de la capacité du pape Urbain II (dans un cas) et de la sienne propre (dans l'autre) à parler latin aussi aisément que leur langue maternelle française. Dans une situation de diglossie (comme dans toute structure de couple, fût-elle matrimoniale ou d'alliance politique...), la dualité est nécessairement liée à une hiérarchie, où la facilité prétendument « enfantine » d'un des groupes peut définir son infériorité. La rigueur de l'enseignement aux XIVe-XVe siècles entraîne (c'est bien attesté au temps de Gerson) la punition des élèves qui parlent français et non latin (avec des techniques pédagogiques analogues à celle du « mistigri » cinq siècles plus tard, quand l'écolier flamand, provençal ou africain devra passer son bâton de punition à celui qu'il surprendra à ne pas parler la « langue de culture » que sera devenu le français).

Dans une telle situation de diglossie, la « méthode directe » a peut-être réussi à Montaigne (encore qu'on doute du résultat, car il n'a pas publié de grande œuvre en latin !), mais elle s'est avérée catastrophique ailleurs, en particulier dans les colonies françaises [17]. Les documents étudiés par S. Lusignan montrent qu'on a heureusement, aux XIIIe et XIVe siècles, pris le parti de faire travailler l'écolier à partir de sa langue maternelle pour l'amener progressivement à la *grammatica* [18]. La langue vulgaire a dû être plus ou moins utilisée au niveau du *trivium* ; cependant, son emploi semble discuté au-delà de la rhétorique. Roger Bacon affirme la quasi-impossibilité d'exprimer les notions de la logique dans la langue maternelle [19] ; mais, dans un texte que S. Lusignan ne cite pas (il est vrai qu'il ne s'agit pas du français), Raymond Lulle semble protester contre cette idée : « Avant d'apprendre la logique en latin, tu l'apprendras en roman, avec les rimes qui sont après ce livre ; et sais-tu pourquoi ? Parce qu'ainsi tu la sauras plus tôt en latin et tu l'entendras mieux » [20].

16. Voir J. BATANY, « L'amère maternité du français médiéval », *Langue française*, 54, mai 1982, p. 29-39, repris dans *Approches langagières de la société médiévale*, Caen, 1989, p. 95-105.

17. Sur ce point, voir J.-P. MAKOUTA-MBOUKOU, *Le Français en Afrique Noire*, Paris, 1973.

18. S. LUSIGNAN, *Parler vulgairement, op. cit.*, en particulier p. 35-47.

19. ROGER BACON, *Opus tertium*, XXV, cité par S. LUSIGNAN, *Parler vulgairement, op. cit.*, p. 73.

20. Voir RAYMOND LULLE, *Doctrine d'enfant*, A. LLINARES éd., Paris, 1969, p. 27 (phrase citée d'après le texte catalan, mais supprimée par le traducteur français du Moyen Âge : elle se référait à un texte qu'il n'éditait pas).

Les traducteurs du XIVe siècle reprennent et précisent pourtant les idées de Roger Bacon sur la difficulté d'exprimer certaines notions en langue vulgaire[21]. C'est surtout en ce sens, pour eux, que l'usage du roman est difficile. Mais il ne semble pas qu'ils seraient opposés à faire partir les enfants des règles d'usage de leur langue maternelle pour leur enseigner la *grammatica*. En fait, le problème de la progression du français au latin pour les écoliers est différent du problème posé à un niveau supérieur pour passer des structures intellectuelles, exprimées en latin, à une forme d'expression saisie dans la communication : sur ce plan, l'enfermement dans le latin risque d'être une source de stagnation intellectuelle ; le passage à la langue vulgaire pourrait déterminer un affinement de la communication, et par là, de la connaissance elle-même.

Notre auteur veut-il dire cela ? Il ne le semble pas, si l'on regarde ce qu'il fait dire à Renart lui-même dans son cours d'histoire universelle[22] : quand Énée arrive en Italie, c'est chez le roi Latin, qui « trouva latin premierement [...]/Et tant s'estudie y mist/Que le latin proprement fist ». Ce latin qui, nous dit-on en quarante-deux vers, est la base de toute science et de tous les « arts », mettant ainsi le roi Latin au niveau de Noé « qui la vigne planta ». Quelle que soit la source de ce jeu éponymique, inconnu des commentaires virgiliens[23], cette idée de le transférer d'un peuple à une langue est une occasion, pour Renart, de discourir sur la supériorité de la « clergie » – bien que ce mot n'y figure pas...

En fait, l'éloge du latin s'achève sur une ironie satirique : « La Cour de Rome la scet bien : / Du latin naist ou mal ou bien » : c'est-à-dire que le latin sert, dans un procès à la Curie, à faire « du vrai le faux ou du faux le vrai », comme la logique dans un *Mariage des sept arts*[24]. Mais la longue tirade ne peut être construite uniquement pour cette chute. Roger Bacon estimait qu'il fallait chercher en amont du latin, en apprenant le grec, l'hébreu et l'arabe, où les sciences s'étaient d'abord développées, le latin, langue banale de la culture, ne faisant guère qu'offrir des traductions[25]. On pourrait penser, à la rigueur, que pour Renart, le français, langue trop banale, doit être dépassé en amont par un recours au latin, qui jouerait le rôle du grec ou de l'arabe pour Roger Bacon, mais cela ne ressort guère du texte. La confrontation de l'épisode de Latinus et de celui de la jument semble donc orienter plutôt vers l'idée que toute « clergie » comporte un risque lié à sa valeur même et à ses difficultés, la supériorité profonde du latin ne l'en protégeant pas. Le problème du statut du clerc semble donc plus profond que celui du statut de chaque langue.

21. Voir S. LUSIGNAN, *Parler vulgairement, op. cit.*, p. 129-172.

22. *Le Roman de Renart de Contrefait*, seconde version, 2e branche, *op. cit.*, t. I, p. 202.

23. Francine Mora, spécialiste de la descendance médiévale de l'*Enéide*, m'a aimablement fait part d'un sondage négatif sur ce point. Pour les débats sur l'origine du latin, voir A. BORST, *Der Turmbau von Babel*, Stuttgart, 1957-1963 (6 vol.).

24. JEHAN LE TEINTURIER D'ARRAS, *Le Mariage des sept arts*, A. LANGFORS éd., Paris, 1923, p. 102-103.

25. Voir S. LUSIGNAN, *Parler vulgairement, op. cit.*, p. 62-66.

Le clerc, l'écriture et les langues

À la différence de Dante, notre auteur situe nettement son problème au niveau du « clerc ». Mais cette notion est en pleine crise à l'époque. On est clerc quand on a fait des études, en principe dans un milieu ecclésiastique et en latin ; la cléricature est un rang social donnant des privilèges, mais on peut les perdre. Au XIIIe siècle se pose le gros problème des clercs qui ont quitté toute fonction religieuse ou administrative pour des métiers très séculiers, commerçants ou artisans en particulier ; le concile de 1274 a tenté de résoudre en partie le problème par un biais, en excluant de la cléricature les « bigames », c'est-à-dire, en général, ceux qui ont épousé une veuve ; il semble que ce soit le cas de notre auteur, d'après ce qu'il dit[26]. Il faut cependant accueillir ces confidences avec une certaine méfiance : le thème du « clerc bigame destitué de ses privilèges », assumé par un auteur pour ses amis (le *Jeu de la Feuillée* d'Adam de la Halle) ou pour son compte personnel (« Matheolus », célèbre par l'adaptation française de Jean Le Fèvre), semble avoir été alors un topos littéraire (ou plutôt, dirions-nous aujourd'hui, médiatique) visant à attirer la sympathie des lecteurs laïcs vers des gens dont ils se sentent proches, et qui peuvent souffrir de la jalousie de leurs anciens camarades d'étude restés étroitement inféodés aux institutions cléricales.

À cette époque, il y a bien des « clercs » dans les métiers séculiers ; en outre, il y a une inflation de « clercs du roi », des fonctionnaires qui ont des privilèges propres. Le « bon clerc » visé ici doit être, en principe, un clerc qui est resté dans des fonctions ecclésiastiques, ou plutôt juridiques (« en lois »), car les ecclésiastiques, en principe, sont devenus prêtres ou chanoines. Cependant, dans la première branche, quand Ysengrin consulte Renart sur le « parchemin » de la chèvre, il justifie les capacités de l'expert en lui disant[27] :

> Vous estes clerc, sans vanité ;
> S'avez leu la divinité
> Qui esclaircist les obscurtés
> Et mes en paix toutes durtés
> Et toute l'escripture expose.

La majorité des étudiants se spécialisaient dans le droit au XIVe siècle, mais la science théologique (« divinité ») est ici posée (non sans quelque ironie) comme la base indiscutable de toute connaissance. La réponse de Renart, dans ce passage, dévie curieusement ce problème des connaissances vers l'« astronomie » (v. 2393), laquelle, en effet, occupe une place inattendue dans les développements de *Renart le Contrefait* sur les vices et les vertus[28] – mais dans la bouche du milan Hubert, qui sera peut-être là le modèle du clerc enfermé dans les doctrines et les institutions de l'Église.

26. *Le Roman de Renart de Contrefait*, *op. cit.*, t. I p. 34, v. 3191-3196 (texte propre à la seconde version).
27. *Ibid.*, 2e version, 1re branche, t. I, v. 2359-2363.
28. *Ibid.*, t. II, v. 34309-36199.

Dans notre passage, on pourrait donc penser que la maxime de Renart reproche à un clerc trop « clérical » une sorte de blocage de la communication, dans la mesure où sa situation tend à isoler un monde laïc d'un monde clérical. Ici, le blocage paraît particulièrement paradoxal : le baptême, rite religieux, est considéré comme une sorte de cérémonie intérieure à la culture laïque, qui lui impose sa langue, puisque le nom de baptême est à lire en français (fait présupposé comme normal, bien que liturgiquement étrange !). On pourrait donc imaginer que Renart rêve d'un super-clerc, qu'il n'est pas, et qu'Ysengrin n'est pas non plus, un clerc qui saurait lire le français comme le latin, et favoriser ainsi la communication.

Cependant, il faut tenir compte, à l'opposé, de la méfiance de la mentalité de l'époque pour les excès de la communication. Citons seulement la fable *Le loup et le chien* dans l'*Ysopet II de Paris*[29] : le collier ne sert pas à empêcher le chien de mordre, mais au contraire à éviter qu'il sympathise avec des personnages extérieurs ; ainsi que le texte de Guiot de Provins sur les Grandmontins, qu'il félicite de mettre les moines espagnols dans les abbayes de France et de Bourgogne, et inversement, pour que la différence de langue empêche la « connaissance » ou « l'acointance » avec les gens du pays[30]. Ici, le tort d'Ysengrin semble être d'avoir accepté le contrat avec une puissance laïque, représentée par la jument. En principe, « chacun de son côté » ! Renart le suggère-t-il par ironie ? En fait, il y a plusieurs passages de *Renart le Contrefait* qui développent ou illustrent cet « isolationnisme », en particulier dans la cinquième branche de la seconde version, quand le moineau Drouin explique à Brun qu'il a eu tort de s'attaquer à Renart, car chacun doit s'abstenir de « jouer » avec des gens d'une autre condition[31].

Dans la pratique institutionnelle de l'époque, des clercs peuvent être anoblis à condition de ne pas être chevaliers[32]. Un texte comme celui d'Henri de Crissey met à peu près sur le même plan les « langues » des laïcs de chaque peuple, et la langue unique des clercs, considérés comme une sorte de nation internationale[33].

29. *Recueil général des Isopets*, t. I, J. BASTIN éd., p. 171-173, fable XXVI ; la source semble être la fable latine d'Alexandre Neckam, où le chien, au contraire, expliquait son collier par sa méchanceté envers les étrangers (voir J. BATANY, « Une liberté ambiguë : le loup et le chien », *Reinardus*, 12, 1999, p. 3-17).

30. Voir *Les œuvres de Guiot de Provins*, J. ORR éd., Manchester, 1915, p. 57, v. 1521-1532.

31. « Noble, clerc a ruddes villains/Envis poeut estre bon compains ;/Le clerc latin parler voulroit,/Et le vilain mal le soulroit,/Car le vilain ne s'estudie/Fors qu'en charue et en boulye » (*Le Roman de Renart de Contrefait*, *op. cit.*, t. III, p. 83, v. 30481-30486). Drouin raconte à l'appui une anecdote où l'âne Bernard a eu le tort d'accompagner Renart ; celui-ci est acquitté pour avoir suivi sa nature en pillant le poulailler, alors que l'âne est puni pour avoir brouté du gazon au lieu de ses chardons habituels : « Pour ce est fol qui voeult compagnie/S'il ne scet tresbien de leur vie/Et de quel condicion est » (p. 84, v. 30539-30541).

32. Voir R. CAZELLES, *La Société politique et la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, 1958, p. 320.

33. Cité par S. LUSIGNAN, *Parler vulgairement*, *op. cit.*, p. 41 : langues maternelles et langue latine sont toutes artificielles (« voces impositae ad placitum »). Il faudrait peut-être réexaminer les idées de ce texte, qui semble concevoir une société pluriculturelle plus que diglossique.

Humbert de Romans parle de ceux qui oublient leur langue quand ils sont imprégnés dans une autre[34] : n'est-ce pas, pour Renart, le cas du clerc qui, plongé dans son latin, a oublié « suam linguam pro parte » ? Reste à voir si c'est bien un mal dans la perspective d'Humbert : le clerc ne doit-il pas oublier sa culture laïque, et éviter les contacts avec des milieux éloignés de sa compétence ? Il n'est pas impossible que, pour Renart, les clercs aient raison – ou croient avoir raison ! – de se tenir à l'écart du monde laïc, mais que les circonstances de l'époque les entraînent dans un engrenage où la technique de l'écriture est annexée par ce monde laïc, pour sa langue propre, si bien que le clerc ne peut plus lier cette technique à son enfermement dans la sécurité de sa langue savante : « S'Isangrin lire ne seüst / encore ceste prune il n'eüst ».

Le contexte de la maternité et du baptême

Pourtant, dans l'épisode de la chèvre, situé au début des deux versions, malgré le contexte narratif apparemment analogue, notre épicier gomme le problème de la langue savante et de la langue vulgaire, abordé dans l'épisode de la première version. Mais, si on y regarde de près, le cadre n'est pas le même.

Pour notre optique de linguistes, il n'y a pas un rapport étroit bien évident entre l'opposition langue savante/langue vulgaire et un contexte narratif associant la maternité, la filiation et le baptême. Et pourtant, ce n'est sans doute pas fortuitement que la sentence de Renart prend place dans un « rite familial ». La problématique narrative présente ici une mère qui défend son enfant contre un prédateur, en écartant celui-ci grâce au rite qui est fait pour arracher l'enfant aux puissances démoniaques ; mais ce rite, selon une évolution qui est secondaire pour les théologiens (pour eux, « baptiser » ne veut pas dire « donner un nom » !), s'est fixé, pour les laïcs, au niveau de l'inscription de l'enfant sous une étiquette individuelle chargée de force surnaturelle et prise dans le registre qui définit l'appartenance au clan. Même si le nom choisi paraît un signe arbitraire situé aux franges ou en dehors de l'éponymie, ou s'il évoque une connaissance encyclopédique diffuse, il se rattache à un idiome lié à la tradition familiale ou à la volonté d'expansion de la famille, plus qu'à une idéologie savante.

Une prise de conscience nouvelle des rapports complexes entre le problème des registres d'expression et celui des groupes d'appartenance collective (familiale et politique) semble donc avoir entraîné, à peu près à la même époque (XIIe-XIIIe siècle), le développement d'un système de repérage anthroponymique à deux niveaux (nom de baptême et nom de famille) et la définition de la langue vulgaire, en tant que telle, dans un registre plus nettement fœtal, quand les formules du type « sermo paternus » sont brusquement remplacées par le type « sermo maternus »[35]. Le problème des niveaux de langue est ainsi lié, dans une pensée

34. HUMBERT DE ROMANS, *De eruditione*, VII, 39, cité d'après S. LUSIGNAN, *Parler vulgairement, op. cit.*, p. 57. L'interprétation de ce dernier, pour qui ce texte présenterait la langue française comme « meilleure que les autres », est peut-être à revoir.

35. Voir J. BATANY, « L'amère maternité du français médiéval », *loc. cit.*, et « Langages et identités culturelles dans la France médiévale », dans *Langue française et identités culturelles*

préconsciente, à celui des relations familiales ; dès le début du XII[e] siècle, l'apparition de « sermo maternus » chez Guibert de Nogent n'avait pas seulement un lien évident avec l'alternative familiale des carrières dans le *De vita sua*[36], mais elle était associée, peu logiquement pour nous, à la bigamie de Philippe I[er] (liée aux problèmes lignagiers) dans les *Gesta Dei per Francos* (où le pape Urbain II aurait pu être tenté d'évoquer dans sa langue « maternelle » française l'affaire mettant en cause la filiation royale dans son pays natal).

Renart, savamment « contrefait » par l'apothicaire de Troyes, ne pose donc pas le problème du français et du latin à propos de quelque rédaction d'un acte notarié, d'une délibération communale, ou d'un « recipe » à exécuter pour un de ses clients, mais à propos d'une maternité et d'un baptême. Et ce n'est pas un hasard si la seule histoire renardienne, inconnue pourtant du « Roman de Renart », qui est abondamment diffusée dans les contes populaires modernes, est celle de « Renart parrain », où le détenteur de la parole subversive invente à son profit personnel des dénominations baptismales ramenant l'arbitraire anthroponymique à un cynisme égocentrique qui détruit les bases spirituelles de la maternité et de la filiation[37]. Moins subversif, Renart « contrefait » laisse Ysengrin se faire simplement éliminer d'un lignage où il veut s'insérer indûment ; et ce Renart-là s'enferme par jeu dans son latin de « légiste ». Le rite baptismal, celui dans lequel s'incarnent le plus profondément l'intégration de l'individu à l'Église et son intégration à un lignage, est par excellence le seuil où s'ouvre un choix entre l'intégrisme apparemment stérile d'une langue où la pesanteur juridique est encore plus forte que la charge sacrée, et une périlleuse ouverture sur un monde où la filiation physiologique est liée aux renouvellements de la vie, se traduisant dans la parole et même dans l'écriture par des accès de créativité difficiles à saisir pour le spécialiste des modèles fixes.

Peut-être faut-il remarquer, en marge, que ces modèles fixes sont masculins, et que le choc avec un monde biologique et laïc est ici une rencontre avec la féminité. La « langue maternelle » parle sous le pied de la jument, non dans la

(VII[e] Biennale de la langue française), Dakar, 1985, p. 154-167, repris dans *Approches langagières, op. cit.*, p. 77-94.

36. Voir J. BATANY, « L'autobiographie de Guibert de Nogent : identité sociale et identité langagière », dans *Autobiographie et références autobiographiques au Moyen Âge*, D. BUSCHINGER éd., Greifswald, 1995, p. 1-10. Guibert se montre fier d'avoir su s'exprimer devant le Pape (à propos de la Commune de Laon) non pas dans sa langue vulgaire, le « sermo maternus » auquel sa mère voulait le réduire quand elle prétendait l'arracher, dans son enfance, à un précepteur brutal, mais en latin, montrant ainsi sa pleine intégration à la carrière cléricale à laquelle l'avait voué son père défunt.

37. Rappelons l'histoire de « Renart-parrain » (type 15 du recueil Aarne-Thompson) : Le renard et le loup ont mis de côté une réserve de nourriture, et s'en vont travailler ensemble, mais le renard s'absente trois fois en prétendant qu'on l'appelle pour être parrain à un baptême, et il en profite pour manger en cachette une partie de la réserve ; le loup lui demande à chaque fois le nom qu'il a donné à son filleul, et le renard répond : « Bien-Entamé », « Moitié-Vide », « Bien-Reléché ». Ce conte est souvent l'introduction d'une chaîne d'aventures où le renard dupe le loup. Voir P. DELARUE – M.L. TÉNÈZE, *Le Conte populaire français*, Paris, 1976, t. III, p. 68-69, 106-109, et 295-303 (92 versions !). Sur le rapport entre les « échecs du loup » et le baptême, voir aussi mon article, « Chaîne de fables et revue d'estats... », *loc. cit.*

bouche du lion, et pourtant elle est paradoxalement la langue du roi[38] : la dualité des sexes et la dualité des langues sont dans un rapport sous tension.

Prenons le cas de Brunet Latin. De toute évidence, d'après le contexte, Dante le met en enfer comme pédophile, mais ce n'est pas sans raison que certains critiques ont pu prétendre que c'était parce qu'il avait écrit en français. Il y avait peut-être, dans l'attirance du pratiquant d'une langue vulgaire pour une autre langue vulgaire, quelque chose qui était parent de l'homosexualité, du refus de la hiérarchie conjugale. Dante, lui, est très net : il faut respecter le latin et respecter sa propre langue maternelle, mais il ne faut pas mélanger celle-ci avec d'autres langues vulgaires ; il faut au contraire la promouvoir en vue d'une union conjugale avec le latin.

Que fait ici notre Renart ? Il affirme la dualité sexuelle qui oppose le latin et le roman. Les deux langues sont pour lui séparées, et pas encore mariées. En proposant un baptême fondé sur la dénomination en langue « maternelle », la jument propose une culture féminine, en face de laquelle Renart se dérobe, pour affecter de s'enfermer dans la culture mâle, la culture latine. À la même époque, la France affirme son désir d'une royauté en lignée masculine (on ne parle pas encore de « loi salique », mais l'idée est là). Bien sûr, sous Philippe le Bel, elle s'est détachée du pape, mais ce n'est pas pour s'enfermer dans une culture féminine ; elle tient le roi en réserve comme garantie de masculinité. La connaissance « ès lois » de Renart paraît archaïquement fixée sur le latin de l'enseignement universitaire, mais, dans la pratique, elle est en train de se transposer sur la langue du roi à cette époque où de plus en plus d'actes juridiques ou politiques sont rédigés en français. La récupération de la culture livresque par le français autour de Charles V achèvera le travail. Mais la féminité de notre jument gardera en réserve une possibilité de domination sur la langue. « Quelle langue parlaient vos voix ? – Meilleure que la vôtre ! » Jeanne rejettera le Cauchon ou le loup qui prétendra la juger dans le registre de ces « machos » qui ne savent pas comment on apprend aux petits enfants à parler un « bon » français. Et ces machos sont des clercs : paradoxalement, le conte Aarne-Thompson 47 B, qui représente toujours le triomphe de la sphère animale acquise à l'homme sur celle qui reste sauvage (ce n'est jamais un cerf qui donne le coup de sabot, ni un chien qui le reçoit !) insinue ici que cette sauvagerie, dans l'humanité, est du côté du clergé, et que la vraie « culture » est donc du côté des laïcs – représentés par un personnage féminin...

Mais qu'est-ce que ça veut dire ?

Nous venons de frôler, derrière le texte, des arrière-plans idéologiques ou psychologiques préconscients (parlons, si l'on veut, d'un « plan translocutionnaire » !) et nous ne serons pas très sûrs de bien redescendre au niveau « perlo-

38. Voir J. Batany, « L'amère maternité du français médiéval », *loc. cit.*, et « Langages et identités culturelles dans la France médiévale », *loc. cit.*

cutionnaire » traditionnel, pour chercher les intentions prêtées à Renart par le narrateur et celles qu'il assume lui-même. Mais faut-il s'y risquer ? Dans *Renart le Contrefait*, le discours du héros est un discours ouvert et souple – comme chez la plupart des très grands écrivains... Notre auteur a-t-il des intentions précises ? On pourrait penser, par exemple, qu'il a un compte à régler avec des clercs latinisants de sa connaissance (qui tentent maladroitement d'écrire en français, alors que lui, pourtant déchu de leurs privilèges, sait le faire habilement...) ; les règlements de compte personnels sont à la mode dans la littérature de l'époque, et pas toujours aussi explicites que chez Dante. Mais on pourrait penser aussi, quand on a lu tout *Renart le Contrefait*, que l'auteur a plaisir à dire tout ce qui lui passe par la tête ou qu'il trouve dans ses manuscrits, sans souci de cohérence ni d'inscription sur le compte d'un porte-parole positif ou négatif.

Si l'on veut chercher une sorte de cohérence dans ses idées, on rencontre la théorie de J. Scheidegger, selon lequel l'ouvrage entier est une entreprise de mise en dérision des connaissances[39]. Cette vue est peut-être assez juste à la limite, mais il ne faut pas la pousser en imaginant un parti-pris très systématique et volontaire d'un épicier blasé sur la qualité profonde de ses drogues ; s'il remet en question la science, c'est dans la mesure où les clercs veulent s'en faire un privilège, mais il ne force pas la critique sociale. Je suggérerais plutôt qu'il s'inspire du *Roman de Renart* pour mettre tout sur le plan du jeu. On peut donc jouer au clerc, jouer au laïc, jouer au latin, jouer au français : en jouant au clerc, Ysengrin a perdu, et Renart s'est situé hors-jeu. Le décepteur n'est-il pas, au fond, celui qui a conscience de l'inadéquation de sa conduite, et qui la poursuit quand même à titre de jeu[40] ? Bien sûr, une vision ludique de la diversité des langages n'est pas une règle générale à l'époque, mais c'est peut-être une possibilité limite. Nous savons combien la langue du XIVe siècle est souvent bien ambiguë et un peu confuse dans sa phonétique, son vocabulaire, et surtout sa syntaxe ; nous pourrions dire qu'elle est même ambiguë quand elle parle d'elle-même.

39. J. SCHEIDEGGER, *Le Roman de Renart ou le texte de la dérision*, Genève, 1989, p. 338-359 (« Le savoir contrefait »).

40. Voir entre autres J. BATANY, *Scène et coulisses du* Roman de Renart, Paris, 1989, p. 23-45 (« Un faux type universel : le décepteur »).

Jean Batany (Université de Caen), 332, rue Lecourbe, F-75015 Paris.

Les *clercs* et la langue romane : une boutade renardienne au XIVᵉ siècle

La première version de *Renart le Contrefait* (vers 1325) rapporte un conte où le loup ne peut déchiffrer sous le pied de la jument le nom du poulain qu'elle veut lui faire baptiser, et où Renart se récuse pour l'aider : il n'a fait que des études juridiques, dit-il, et un « bon clerc » ne sait pas lire ni écrire en « roman ». La boutade n'envisage pas la langue vulgaire sous sa forme orale, mais sous un jour écrit, où elle peut paraître paradoxalement plus difficile que le latin, pourtant vanté ailleurs dans l'ouvrage. Mais le clerc a-t-il tort de restreindre la communication en s'enfermant dans le latin ? Le contexte de la maternité et du baptême éclaire ou complique ici le problème, et évoque le choc entre « clergie » et féminité. Mais ce texte est un jeu, comme tout le roman, et sa fantaisie peu cohérente ne cherche guère une dérision systématique de la « clergie ».

Ancien français – clergie – fable animale – langue maternelle – *Renart le Contrefait*

Clerics and Romance Languages : a 14th Century Jest from Reinart the Fox

The first version of *Renart le Contrefait* (around 1325) tells the story of a wolf that cannot decipher the name of the foal that is written under the hoof of the mare that wants to have it baptised. Renart declines to help on the grounds that he had only studied law and that a « good cleric » is not able to read or write in « roman ». The jest does not envisage the common language as speech but only in its written form where, paradoxically, it could appear to be more difficult than Latin although the latter is nevertheless praised elsewhere in the work. But is the cleric wrong to limit communication in enclosing himself in Latin ? The context of maternity and baptism both throws light on and complicates the problem, and evokes the shock of the encounter of clerkdom and femininity. This text is, however, a game, as is the whole book, and its somewhat incoherent fantasy does not really aim at a systematic derision of the clerkdom.

Animal fable – clerkdom – native language – old French – *Renart le Contrefait*

Médiévales 45, automne 2003, p. 99-118

Yvonne CAZAL, Gabriella PARUSSA, Cinzia PIGNATELLI
et Richard TRACHSLER

L'ORTHOGRAPHE : DU MANUSCRIT MÉDIÉVAL À LA LINGUISTIQUE MODERNE

C'est avec une certaine incrédulité que l'on découvrait, il y a quelques années, en feuilletant l'édition moderne d'un texte religieux du début du XVe siècle, l'existence d'un apôtre étrange du nom de *Jacques l'Ennuieur*. On se prenait à rêver à quelque évangile apocryphe, à imaginer comment la tradition avait fini par éliminer ce personnage mais, finalement, l'hypothèse théologique n'en était pas une, l'orthodoxie restait sauve : il s'agissait d'une simple faute de lecture pour *Jacques le Mineur*.

Ce petit exemple rappelle opportunément qu'entre le manuscrit et l'édition imprimée, celle que nous achetons chez notre libraire ou que nous consultons en bibliothèque, il y a un éditeur. L'éditeur « filtre », si l'on peut dire, les informations du manuscrit ; entre le scribe et le lecteur, il est le guide, le *middle man*, car c'est lui qui trie pour le lecteur les données que contient le document. Fort de sa fréquentation assidue et attentive du copiste, l'éditeur est sans conteste le mieux placé pour aider le lecteur à comprendre ce que porte le manuscrit. Et c'est à ce titre qu'il déchiffre, entre autres, les lettres contenues dans le manuscrit médiéval ; il les déchiffre ou, plus précisément, les *transcrit*, puisqu'il transpose les lettres du scribe – qui utilise une écriture carolingienne, gothique, cursive ou autre, avec son cortège d'abréviations et de possibilités d'écrire de différentes manières la même lettre – en caractères d'imprimerie modernes. Selon une pratique aujourd'hui plus que centenaire, l'éditeur distingue ainsi – ce que les copistes médiévaux ne font pas systématiquement – la lettre *u* de *v*, et *i* de *j* ; il assume en outre les signes de ponctuation, la séparation des mots et les majuscules [1]. D'où la possibilité, au moins théorique, d'interpréter une séquence *le* +

1. En général, on applique les consignes, passablement rigides, formulées par M. ROQUES, « Règles pratiques pour l'édition des anciens textes français et provençaux », *Romania*, 52, 1926, p. 243-49. Pour ce qui concerne la problématique évoquée ici, la position est toutefois sensiblement la même dans des ouvrages plus récents comme ceux d'A. FOULET et M. B. SPEER, *On Editing Old French Texts*, Lawrence, 1979, ou d'O. GUYOTJEANNIN et F. VIELLIARD dir., *Conseils pour l'édition des textes médiévaux. Fasc. I-III*, Paris, 2001-2002. À partir du moment où l'on opte pour une édition de type non diplomatique, personne ne met en doute l'opportunité de procéder à un certain nombre d'harmonisations.

six jambages + *eur* comme *le Mineur* ou... *l'Ennuieur*. Le choix de l'éditeur vient lever l'ambiguïté de cette séquence difficile. Par rapport au manuscrit, une édition de type non diplomatique fait donc toujours gagner de l'information, en même temps qu'elle en fait perdre. Elle augmente pour le lecteur moderne la lisibilité du texte, mais au détriment d'une certaine fidélité au document[2].

Cette façon de « traiter » les manuscrits médiévaux a récemment fait l'objet d'une remise en cause radicale[3], qui s'appuie notamment sur le fait, indéniable, que les pratiques éditoriales traditionnelles privent le chercheur d'un certain nombre d'informations dont il pouvait avoir besoin pour interpréter le document. L'historien de la langue, par exemple, confronté à un texte filtré par l'éditeur selon les principes traditionnels, ne sait quel type de *r* ou de *s* un manuscrit est susceptible de porter, informations qui peuvent lui permettre d'identifier, au sein par exemple d'une série d'actes, les différents copistes à l'œuvre et d'examiner ainsi avec plus de précision la langue d'un scribe donné[4]. Les historiens ont aussi besoin de savoir qui a écrit quoi, car le scribe est celui autour de qui tout gravite : c'est lui qui permet de rapprocher des documents, donc de les dater, de les localiser, d'en déterminer le patron, etc.[5] Il est donc souhaitable de disposer du plus grand nombre d'informations possible sur cet homme-clé. Et l'un des moyens pour l'identifier, c'est son écriture, non seulement sa façon de former les lettres, mais aussi sa manière de les choisir.

Mais, même pour ceux pour lesquels l'identification d'une main n'est pas la préoccupation première, les manuscrits offrent un terrain d'enquête incomparablement plus riche que n'en fournissent les éditions modernes et ce à tous les niveaux de la langue, de la phonétique à la syntaxe en passant par la morphologie. Ainsi, par exemple, seul le retour au document (ou une édition de type diplomatique) permet de réfléchir sur la valeur de la lettre *i* par rapport à celle que nous appelons *j*[6], distinction qu'une édition de type traditionnel gomme ou, plus précisément, résout en fonction de critères phonétiques rigides et, surtout, modernes[7]. S'agissant de la morphologie, seul le retour au document permet de

2. À ce propos, on lira avec profit l'introduction à l'excellent recueil, *Alte und Neue Philologie*, M.-D. GLEßGEN et F. LEBSANFT éd., Tübingen, 1997.

3. G. HOLTUS et H. VÖLKER, « Editionskriterien in der Romanischen Philologie », *Zeitschrift für romanische Philologie*, 115, 1999, p. 397-409.

4. Une telle revendication de la part de certains « usagers » d'éditions de texte n'est pas illégitime. La décision de l'éditeur dépendra largement du public qu'il compte satisfaire par son travail. En outre, il existe certainement plus d'un cas de figure, et les bonnes solutions passe-partout sont rares : ainsi est-il sans doute plus judicieux de privilégier une édition de type (semi-) diplomatique quand le manuscrit offre un intérêt particulier ou quand il est seul à transmettre un document, que lorsqu'on a affaire, par exemple, au *Roman de la Rose*. « Quoique ... », rétorquera le Linguiste au Philologue.

5. Il suffit de songer à la *Skriptaforschung*, soucieuse d'associer des documents à des copistes et ces derniers à des pratiques spécifiques à une région. À chaque fois que cela est possible, les documents transcrits par la même main sont abordés ensemble.

6. Lettre que les Italiens, qui l'ignorent, nomment de façon si parlante *i lunga*, l'opposant du même coup à l'« i grec » (= y).

7. Pour saisir la fonctionnalité de l'alphabet chez un scribe, il faudra bien entendu aller plus loin et prendre en considération, une fois que l'on aura étudié la distribution des graphèmes *i* et *j*, le rapport avec *y*, voire *g*. Voir, à propos des difficultés posées par des graphies comme *Tintayol*, les observations de P. MÉNARD, « Problèmes de Paléographie et de Philologie dans

voir les phénomènes d'agglutination ou déglutination car, là aussi, l'éditeur moderne aura soigneusement séparé les « mots » selon notre conception moderne. Au niveau de la syntaxe enfin, la ponctuation médiévale, susceptible de renseigner sur la « phrase médiévale », restera elle aussi cachée tant que le chercheur ne sera pas retourné en bibliothèque pour examiner le document lui-même[8].

Plus précisément, nos manuscrits sont aussi une mine d'informations parce que l'on peut étudier grâce à eux les pratiques orthographiques des copistes. C'est dire qu'ils nous renseignent sur un état de langue, tel que le percevait tel ou tel copiste contemporain et permettent de mesurer comment les différents usages orthographiques tiennent compte des réalités linguistiques[9]. C'est dans cette perspective que nous étudions, depuis presque trois ans maintenant, les usages orthographiques médiévaux au sein des manuscrits littéraires du XVe siècle, dans le cadre d'une Action Concertée Incitative (ACI) Blanche, financée par le Ministère de la Recherche[10]. La conviction sous-jacente à ce projet est que ces manuscrits ne sont pas écrits *n'importe comment*, mais que les scribes suivent une sorte de « bon usage personnel », une orthographe individuelle si l'on veut, qui fait que certains mots ou morphèmes apparaîtront plus fréquemment sous certaines formes que sous d'autres.

Méthodologie

En choisissant comme terrain d'enquête des manuscrits littéraires (et non, par exemple, des chartes), nous travaillons sur d'autres textes que ceux qu'étudie traditionnellement la *Skriptaforschung*. En privilégiant la période du moyen français, nous centrons notre enquête sur une période où – au moins dans les manuscrits littéraires produits dans le Nord de la France – les différences régionales commencent à s'estomper. La raison de notre choix un peu normatif est simple : nous disposons ainsi d'un corpus suffisamment homogène quant à la date et au lieu de production pour en tirer des conclusions générales valides sur le système orthographique de ces manuscrits.

Il convient de préciser qu'il ne s'agira pas là d'un système orthographique au sens moderne du terme, dans la mesure où nous ne sommes pas en présence d'un ensemble de règles contraignantes : la graphie *chevalier* est aussi « correcte » que *chevallier*, et les copistes ont recours, le plus souvent indifféremment,

l'Édition des Textes Français du Moyen Âge », *The Editor and the Text, Mélanges A. J. Holden*, P. E. BENNETT et G. A. RUNNALLS éd., Edinburgh, 1990, p. 1-9.

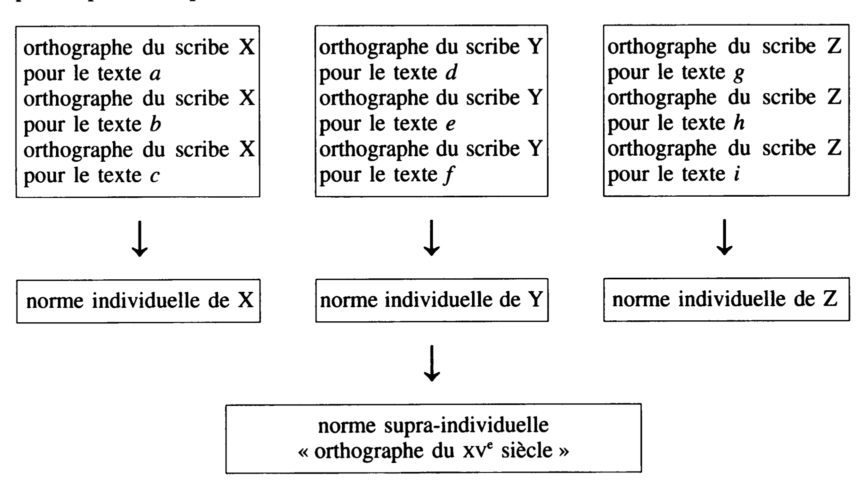
8. Pour une discussion stimulante des « avantages » qu'offre au chercheur le manuscrit par rapport à l'édition moderne, on peut lire les pages de B. CERQUIGLINI, *Éloge de la variante*, Paris, 1989, p. 43-48.

9. Naturellement, l'orthographe, si l'on peut employer ici ce terme, se situe au carrefour de plusieurs disciplines, car elle touche, à des degrés divers, l'histoire de l'écriture, la codicologie quantitative, les sciences de la communication (comment écrire de la façon la plus « lisible », la plus économique ?), et reflète même l'histoire des mentalités, voire celle des institutions politiques, dans la mesure où elle engage les rapports entre la langue vernaculaire et le latin.

10. L'équipe comprend, outre les signataires, également Sylvie Lefèvre. Pour la réalisation des transcriptions, nous avons bénéficié de l'aide précieuse d'Ildiko Seres et de Jean-Baptiste Lebigue, que nous remercions tout particulièrement.

à plusieurs réalisations graphiques au sein d'un même manuscrit. Il ne s'agit pas de déterminer ce qui est correct – notion complètement anachronique dans ce contexte – mais de dégager ce qui est usité. Il s'avère en effet que certaines solutions « possibles » ne sont guère exploitées par un copiste, alors que d'autres graphies sont clairement privilégiées. De toute évidence, le scribe écrit alors bien en fonction d'un système, qui délaisse complètement certaines orthographes au profit d'autres. Cet usage orthographique peut être assimilé à une sorte de « signature » qui permet d'identifier un copiste aussi sûrement, sinon plus, que le *ductus* particulier d'une lettre.

Afin de constituer un premier aperçu de la façon de travailler d'un certain nombre de scribes, nous avons procédé à la saisie partielle de manuscrits signés par (ou attribués, avec une certitude raisonnable, à) des copistes connus et actifs dans une période située grossièrement autour de 1400-1450, comme Rasse de Brunhamel, le secrétaire d'Antoine de la Salle, Raoul Tainguy, un copiste particulièrement typé du début du XVe siècle, et Christine de Pizan. À l'heure actuelle, nous disposons donc d'un corpus de près de 900 000 mots prélevés dans une dizaine de manuscrits[11]. Dans un premier temps, nous avons tenté d'analyser le système orthographique repérable au sein de chaque manuscrit, afin d'en dégager des constantes, c'est-à-dire le système recherché. Notre conviction était qu'une fois identifié ce système, il deviendrait possible de le retrouver mis en œuvre dans d'autres manuscrits écrits par le même copiste. Dans une deuxième phase, il s'agirait de croiser les différents systèmes individuels afin de faire apparaître une pratique supra-individuelle. Telle était notre hypothèse de travail, que l'on peut représenter par le schéma suivant :



11. Voici le détail : ANTOINE DE LA SALE, *Livre de Tournois*, ms. Paris, BnF, fr. 1997 (*in toto*) ; ID., *Réconfort*, ms. Bruxelles, Bibliothèque Royale 7827 (*in toto*), ID., *Réconfort*, ms. Bruxelles, Bibliothèque Royale 10748 (*in toto*) ; RAOUL TAINGUY, Traduction de Tite Live, *Ab urbe condita*, ms. Paris, BnF, fr. 248 (extraits), ID., *Le Roman de Pontus*, ms. Cambridge, University Library, Hh 3. 16 (extraits) ; CHRISTINE DE PIZAN, *Cité des Dames*, ms. London, BL, Harley 4431 (*in toto*), EAD., *Epistre Othea*, ms. London, BL, Harley 4431 (*in toto*).

Mais, dès la toute première étape, c'est-à-dire dès l'identification d'un usage orthographique spécifique à un manuscrit, nous butions sur l'obstacle ; interrogés, nos textes répondaient ce que répètent tous les manuels : un scribe, aux alentours de 1400-1450, peut écrire *chevalier* ou *chevallier*, *ains* ou *ainz*, *sagesse* ou *sagesce*. Il fallut affiner notre questionnement pour tenir compte d'une loi, aussi essentielle que simple : en l'absence d'un système de règles contraignant à l'image de notre orthographe moderne, un copiste – tout copiste – dispose de plusieurs réalisations graphiques pour écrire un même mot. Très souvent il choisit (semble-t-il *indifféremment*, c'est-à-dire dans des proportions statistiquement insignifiantes, puisque attendues, de l'ordre de 50 %-50 %, 40 %-60 %, voire 35 %-65 %), une des réalisations graphiques. Mais, à côté de ces graphies utilisées concurremment avec d'autres, tout copiste possède dans sa pratique des graphies privilégiées, qu'il emploie avec une fréquence élevée, pouvant atteindre 100 %. Ces traits saillants peuvent être de type très varié : *y* (au lieu de *i*) dans les désinences de toutes les formes verbales, la graphie *-age* (et non *-aige*) pour le suffixe provenant du latin *-ATICU*, *-our* (et non *-eur*) pour le résultat du latin *-OREM*. Ces préférences ne sont repérables que grâce à un corpus vaste, interrogé avec un logiciel de concordance, comme nous le faisons. Le paradoxe est qu'il faut d'autant plus de temps pour identifier les formes statistiquement prépondérantes que la base de données est vaste. Car, au début, on ne sait jamais ce que l'on cherche et le logiciel de concordance ne renvoie d'abord que, justement, les réalisations concurrentes dans des proportions attendues : le scribe écrit tantôt *chevalier*, tantôt *chevallier*, jusqu'à ce que l'on trouve *le* tic du copiste, *la* réalisation orthographique qu'il choisit parmi plusieurs possibilités équivalentes, avec une probabilité très élevée c'est-à-dire de l'ordre de 90 %.

Ce faisant, nous avons pu formuler un acquis méthodologique important : le profil orthographique du scribe s'obtient grâce à l'identification des graphies qu'il privilégie, mais aussi grâce à l'identification de celles qu'il emploie indifféremment. Il est indifférent à certains aspects, mais attache de l'importance à d'autres [12].

Une fois « cassé le code », c'est-à-dire une fois identifiées les caractéristiques auxquelles un copiste prête attention, tout devient beaucoup plus simple et l'on peut passer à la seconde étape : vérifier si deux manuscrits obéissent au même système orthographique ; il suffit pour cela de leur poser les mêmes questions. D'un manuscrit à l'autre, l'usage graphique d'un scribe donné reste le même. D'où ressort un second acquis important : le modèle transcrit par le scribe ne paraît pas entrer en ligne de compte de façon significative pour les phénomènes qui lui importent. Il est possible (nous ne le savons pas encore) que l'*exemplar* soit à l'origine de formes isolées, mais il n'influe pas sur le système du scribe de manière statistiquement significative.

12. Voir sur ce point la démonstration par G. PARUSSA et R. TRACHSLER, « *Or sus, alons ou champ des escriptures*. Encore sur l'orthographe de Christine de Pizan : l'intérêt des grands corpus », *Contexts and Continuities : Proceedings of the IVth International Colloquium on Christine de Pizan (Glasgow 21-27 July 2000) published in honour of Liliane Dulac*, A. KENNEDY, avec R. BROWN-GRANT, J. C. LAIDLAW et C. M. MÜLLER éd., Glasgow, 2002, vol. III, p. 621-43.

Reste la question du système supra-individuel. Est-il possible d'obtenir, en croisant les différentes « orthographes personnelles », des renseignements sur la conception générale du système graphique vers 1400-1450 ? Ce qui nous replace – à un niveau supérieur cette fois – à un point de départ : nous nous trouvons face à notre corpus, et nous cherchons les clés du code. Cette fois-ci, toutefois, nous sommes armés des grilles qui nous permettent d'identifier certains scribes, et nous devons identifier à la fois les données qui, idéalement, se retrouveront chez tous les scribes avec des pourcentages élevés et les données (elles aussi constitutives du système orthographique de l'époque), qui peuvent apparaître concurremment à d'autres. La somme des unes et des autres donnerait accès au système orthographique supra-individuel... si un tel système existe.

Nous pensons que oui. Des constantes se retrouvent dans l'ensemble des textes de notre corpus, même si les proportions, naturellement, varient. Il s'agit de tendances, de préférences, non de règles, mais elles sont révélatrices de la conception de la langue vers 1400-1450. À titre d'exemple, il sera ici question des lettres dites « étymologiques », puis d'un point de morphologie verbale. Les deux domaines permettent de faire apparaître quelques pistes pour une réflexion sur l'utilité d'un examen à grande échelle des pratiques orthographiques des scribes au XVe siècle.

Les consonnes dites « étymologiques » : un problème mal posé ?

Une rupture dans l'histoire de l'orthographe du français

Alors que l'orthographe de l'ancien français (du IXe au XIIIe siècle) peut être qualifiée de « phonocentrée » dans la mesure où chaque graphème du code écrit a un correspondant phonique dans le code oral [13], et où l'écriture fonctionne donc comme un code substitutif de l'oralité à laquelle elle renvoie et se subordonne, l'usage graphique qui se répand à partir du milieu du XIVe siècle marque une véritable rupture [14]. Apparaissent alors dans la notation du mot, et en abondance, des lettres qui ne correspondent à aucune phonie et qui, écrites, ne sont pas (ou plus) prononcées [15].

13. Que la correspondance graphème/phonème ne soit pas bi-univoque en ancien français, qu'elle présente des exceptions (le digraphe *oi*, apte à noter la diphtongue, se maintient alors même que la diphtongue a disparu pour noter désormais le son [wè] puis [wa] ; à rebours, le graphème *c* – dans *ceval* – fonctionne comme une graphie *ad libitum*, renvoyant selon le dialecte du lecteur à une prononciation [keval] ou [cheval]), ne remet pas en cause ce constat.

14. Pour une mise au point épistémologique de la question de l'histoire de l'orthographe comme pour la genèse de l'orthographe du français, nous renvoyons à C. BLANCHE-BENVENISTE et A. CHERVEL, *L'Orthographe*, Paris, 1969, rééd. 1974.

15. Au point qu'on peut dire qu'en moyen français (et encore à la Renaissance), on n'a jamais en français tant écrit de consonnes alors même qu'on n'en a jamais si peu prononcé. Par ex. : toutes les syllabes sont ouvertes car aucune consonne interne, placée devant une autre consonne (à l'exception de *r* ou *l*) n'est prononcée, y compris celles qui seront rétablies ultérieurement, par influence de la graphie sur la prononciation. C'est cette généralisation des syllabes ouvertes qui explique, selon C. BLANCHE-BENVENISTE et A. CHERVEL que ce soit en fin de syllabe que le mot se surcharge de lettres étymologiques car « dès lors qu'une syllabe orale se termine toujours par une voyelle, il est entendu que, dans la syllabe graphique correspondante, toute

Ces lettres, uniquement écrites, sont diversement étiquetées par les historiens de la langue : *muettes*, *superflues*, *quiescentes*, *adventices*, autant de qualificatifs qui ne renseignent que sur leur statut singulier dans l'entreprise de décodage du mot. Les qualifier de *lettres étymologiques* fait accomplir, en revanche, un pas supplémentaire en direction de leur fonction. C'est tout d'abord leur présence même qui témoigne d'une conception nouvelle et singulière de la graphie du moyen français – et qui en constitue semble-t-il la principale caractéristique – à savoir son « étymologisme graphique » que l'on a pu décrire comme : « La tendance à placer dans la graphie d'un mot une lettre (généralement une consonne), qui ne renvoie à aucun son prononcé, mais dont on pense qu'elle était présente dans ce qu'on tient pour l'étymon du mot » [16].

Il s'agirait désormais d'assigner à la forme écrite du mot la fonction de rappeler (au moins par une lettre) son étymon, comme le revendiquent explicitement les (rares) témoignages de l'époque qui entreprennent de légiférer sur l'orthographe des scribes. Ainsi, l'*Orthographia Gallica*, petit traité d'orthographe rédigé selon toute vraisemblance dans la première moitié du XIVe siècle, édicte la règle suivante : « De même pour la majorité [des mots] écrivez le français selon ce qui est écrit en latin, comme *compotum* "acompte", *septem* "sept", *pretenda* "pretendre", *opus* "oeps", etc. » [17]. À la même époque, peut-être même antérieurement à ce traité, un étudiant de l'Université de Paris préconisait lui aussi, chaque fois que c'était possible, une correspondance stricte entre les graphies en usage pour le latin et celles du français [18].

Ce que ces règles rapprochent, on le voit, ce sont moins deux langues que deux codes graphiques (pas plus qu'en français, on ne prononce aux XIVe et XVe siècles les consonnes implosives du latin écrit [19]). La présence de ces lettres muettes signale donc une émancipation de la langue écrite par rapport à la langue orale. Le code graphique ne fonctionne plus comme un code substitutif du code oral et le graphème reçoit désormais une définition nouvelle. C'est « une unité ayant un correspondant phonique *et/ou* sémique » [20].

consonne qui suit la voyelle et précède la consonne initiale de la syllabe suivante ne saurait avoir une valeur phonique quelconque », *op. cit.*, p. 68.

16. B. CERQUIGLINI, *Le Roman de l'orthographe. Au paradis des mots avant la faute. 1150-1694*, Paris, 1996, p. 18.

17. *Orthographia Gallica*, R. C. JOHNSTON éd., London, 1987, p. 17 : « *Item* pro majori parte scribetis gallicum secundum quod scribitur in latinis, ut "compotum" *acompte*, "septem" *sept*, "prebenda" *prebendre*, "opus" *oeps*, etc. »

18. « *Tractatus orthographiae* de *T.H. Parisii studentis* », M. K. POPE éd., *Modern Language Review*, 5, 1910, p. 185-193 : « § 26. *Item* quelibet diccio gallica concordans latino in quantum poterit debet sequi scripturam latini ». Ce traité est conservé dans le manuscrit de Londres, BL, Add. 17716.

19. Leur rétablissement dans la prononciation sera le fait de la réforme érasmienne de 1528.

20. N. CATACH, « Le graphème », *Pratiques*, 25, 1979, p. 27 (nous soulignons) ; cette définition est toujours opérante en français moderne.

Une nouvelle conception de la graphie

Critiquée dès la Renaissance par les ennemis de la « superfluité », moquée pour son caractère « hirsute » par les partisans d'une orthographe phonétique, accusée de trahir une soumission indue au latin par les défenseurs de la langue française[21], la graphie étymologisante s'éclaire si on la replace dans une « idée horizontale du système »[22] de la langue du moyen français. C'est ainsi tout d'abord que les lettres étymologiques, en arrimant les mots à leur étymon latin – dont le sens est connu de tous –, confèrent au français écrit une stabilité dont l'oral (et une orthographe phonocentrée) est dépourvu. L'oral, en effet, est mouvant, mutable dans le temps et dans l'espace. Il n'est pas indifférent à cet égard que le traité *Orthographia Gallica* soit composé en Angleterre, destiné à des scribes pour lesquels le français, langue officielle, est une langue seconde, non maternelle et qu'eux-mêmes ou leurs lecteurs ne pouvaient identifier avec certitude un mot d'après sa prononciation. S'il s'agit en effet de doter la langue française écrite d'une aire de diffusion la plus large possible, une graphie ainsi *latinisée* a le mérite de rapprocher le mot d'une langue stable et d'en permettre l'identification *à l'œil* (et non plus *à l'oreille*) ou *à l'esprit*[23], quel que soit le vernaculaire du lecteur.

En se détachant ainsi partiellement de la transcription stricte de l'oral, la langue française qui s'écrit peut se doter d'un statut intermédiaire entre le latin, langue savante, prestigieuse et transnationale, et les vernaculaires, bien vivants mais diversifiés géographiquement et phoniquement[24]. La nouvelle graphie étymologisante témoignerait donc moins d'une sujétion accrue au latin que du désir de conférer à la langue française un moyen de la rendre apte à concurrencer celui-ci. Cette hypothèse trouve peut-être une confirmation dans le fait que le moyen français – qui recourt à cet étymologisme graphique – est aussi une période d'innovation lexicale intense. Or, l'activité de néologie encourt toujours le risque de l'inintelligibilité. Le néologisme doit donc obéir à des lois de formation (affixes) qui le rendent acceptable et interprétable. La graphie – qui est la première concernée dans la mesure où le néologisme concerne d'abord la langue savante, écrite – indique à partir de quel mot latin le néologisme a été formé, ce qui met sur la voie du sens à lui attribuer. Par l'adjonction de ces lettres étymologiques à l'ensemble des mots du lexique, une cohérence nouvelle est tissée entre

21. Y. Citton et A. Wyss, *Les Doctrines orthographiques du XVIe siècle en France*, Genève, 1989, p. 37-65.

22. J. Chaurand, « Concepts et méthodes de Ferdinand Brunot. 1860-1938 », *Le Français moderne*, 2, 1981, p. 99-118.

23. À cet égard, on peut appliquer à notre corpus de textes littéraires la remarque que fait C.-T. Gossen à propos des rédacteurs de chartes médiévaux : « Le souci principal des scribes médiévaux était donc moins de transmettre certains phonèmes que de transmettre une charge sémantique », « Méditations scriptologiques », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 22, 1979, p. 265.

24. Par là, sont également gommés – au moins graphiquement – plusieurs siècles d'évolution phonétique qui ont éloigné le français du latin. Cette spécificité de l'orthographe du français (au sein des autres langues romanes), s'expliquerait par le désir de rapprocher ce que le temps a éloigné. C'est l'hypothèse avancée par B. Cerquiglini à propos du maintien graphique de *s* préconsonantique, « Une singularité française », *L'Accent du souvenir*, Paris, 1995, p. 12-36.

le vieux fond lexical (sur lequel l'érosion phonétique a fait disparaître les traces de l'origine latine) et le nouvel ensemble de néologismes savants, récemment forgés, où le calque latin est encore perceptible.

Si, comme nous le croyons, l'étymologisme graphique du moyen français a ainsi pour fonction de délivrer des informations, que l'on pourrait dire « horizontales », sur la structure du lexique, il importe sûrement de rapprocher cette innovation orthographique du changement qui s'instaure au cours du Moyen Âge tardif dans l'usage de l'étymologie, où la question de l'origine du mot cède quelque peu le pas devant la pratique a-historique de la *derivatio* qui met l'accent sur la formation des mots à partir d'une racine, dont la (ou les) lettre(s) étymologique(s) ravive(nt) justement le souvenir par la graphie [25].

Le fonctionnement graphique des lettres étymologiques

C'est dans les failles de l'explication « étymologique », pour le cas des fausses étymologies, que nous avons voulu tout d'abord chercher le mode de fonctionnement de ces lettres adventices, en revenant ainsi sur la fonction de lisibilité qui leur est souvent attribuée : en d'autres termes, leur fonction diacritique.

– Un signe d'identification de lexie : s, x, z, comme marques de fin de mot

Après une analyse rapide et sans comptage précis de notre corpus, nous pouvons affirmer que la distinction entre *s* ou *x* (= *s* et *us*) et *z* ne se fait presque plus pour les scribes du xve siècle. Ces derniers, en effet, utilisent indifféremment *s* ou *z*, quelle que soit la consonne finale dans le mot d'origine. On s'attendrait, par exemple, à ce que des scribes soucieux de marquer la filiation étroite entre le français et la langue mère (ou père ?) distinguent soigneusement les mots qui se terminaient en ancien français par une affriquée issue de la rencontre entre la consonne finale du radical et le *-s* de flexion (par exemple : *droiz*, *parz*, *courz* (< *cortes*), *couverz* [26], etc.) des mots où la consonne finale du radical ne s'est pas combinée avec le *-s* de flexion (par exemple : *vis* (< *visu*), *bois* (< *boscu*), *ils*, *ceus*, etc.).

Or, il n'en est rien, et dans nos textes on remarque plutôt une utilisation massive de *-z* final après *é* pour marquer la tonicité de la voyelle finale, ce qui permettra de distinguer *chantes* (P2) de *chantez* (P5) ; on trouvera donc *-es* alternant parfois avec *-ez*, si la voyelle finale est atone et *-ez* (uniquement) si la voyelle finale est tonique. Nos trois scribes semblent tous observer cet usage, sauf quelques rares exceptions où la finale *-ez* est atone [27].

25. Cette piste explicative nous est suggérée par l'article éclairant de C. BURIDANT, « Les paramètres de l'étymologie médiévale », *Lexique*, 14, 1998, « L'étymologie de l'Antiquité à la Renaissance », p. 11-56.

26. Dans le *Livre des Tournois*, on trouve des graphies en *s* pour des mots où la dentale est encore présente à l'écrit, comme *court* (sing.) : *cours* (plur.), *couvert* : *couvers*, alors que l'on relève l'utilisation de *z* final là où étymologiquement on attendrait un *s* : *viz a viz*, *quelz*, *telz*, *tournoiz*.

27. Ces formes sont extrêmement rares : on relève, par exemple, deux cas de *-ez* P2 dans la *Cité des Dames* et deux autres dans Tite-Live.

De façon générale, tout comme pour le cas évoqué à l'instant où *-z* final paraît revêtir une fonction discriminante uniquement par rapport à la voyelle qui précède, *-z* et *-s* semblent être distribués d'une façon qui ne doit plus rien à l'étymologie. À regarder le corpus (d'en haut et sans comptages précis), on dirait que *z* et *x* sont davantage ressentis comme marques de fin de mot que *-s* (qui peut être consonne interne), d'où l'utilisation massive de ces deux graphèmes pour les monosyllabes qui sont souvent agglutinés aux mots qu'ils précèdent. Chez Christine de Pizan on trouve par exemple *ilz* (277) contre *ils* (2) et *ceulx*, ou *ceulz* (*ceuls/ceus* ø), mais aussi pour des mots monosyllabiques comme *filz* (98 occurrences et ø de *fils*) ; Raoul Tainguy, copiste de la traduction de Tite-Live, écrit toujours *ilz*, *filz* (57), *eulx* (248), mais réserve un traitement différent à *ceus* et *ceuls*. Le copiste du *Livre des Tournois* utilise uniquement *ilz*, *filz*, *celx*, *queulx*, *telz*. Étant donné la façon dont on écrit *-z* ou *-x* en fin de mot dans les manuscrits du XVe siècle, on pourrait même aller jusqu'à dire que c'est le *ductus* particulier de ces deux graphèmes qui a fait d'eux une marque qui permet à l'œil du lecteur d'identifier un mot dans une séquence[28].

On aura aussi remarqué que la fonction de *z* et *x* se spécialise probablement pour le graphème *l* + *s* de flexion ; de nombreux mots à *z/x* finale ont en effet un radical qui se termine par *-l*, même s'il ne s'agit pas là d'un usage absolu, comme le montrent les occurrences de *foiz*, *encloz*, *aiz* et des contre-exemples, rares, comme *perils* (une occurrence chez Tainguy), *fils*, *chevauls*, *mauls* (dans le manuscrit de *Pontus*).

– Le h de début de mot

L'apparition de la consonne *h* devant des mots comme *onneur*, *omme*, *abit*, etc., a été interprétée par les éditeurs de textes comme un ajout non nécessaire du point de vue de la prononciation, mais qui servirait à rapprocher le mot de son étymon latin. Et ces mêmes éditeurs de remarquer immédiatement que, dans certains cas, cette consonne n'a rien d'étymologique et révèle donc une connaissance très approximative du latin chez nos scribes.

Encore une fois, l'analyse de notre corpus prouve que l'accusation de « fausse étymologie » ne repose que sur une interprétation elle-même fausse du phénomène de la part de l'historien de la langue « moderne ». En effet, si l'insertion de cette consonne dans les textes a peut-être, parfois, une motivation étymologique, il est certain que ce n'est pas là la seule fonction que les copistes de cette époque attribuaient à *h* initial. L'emploi de cette consonne dans nos quatre manuscrits révèle bien davantage que, devant le mot, *h-* assure aussi tout simplement qu'il n'y a pas de liaison avec le mot qui précède ; en effet au cas où le mot en question est précédé d'un pronom, d'un article déterminatif, d'une prépo-

28. Sur l'utilisation de *-x*, *-z* et *-s* à la finale dans un manuscrit villonien, voir N. ANDRIEUX-REIX, « *X, Y, Z* et quelques autres. Étude de lettres dans le *Testament* de Villon », *L'Information grammaticale*, 57, 1993, p. 11-15, ainsi que son étude, « La lettre Z. Esquisse d'une histoire dans les codes graphiques successifs du français », *Mélanges de langue et de littérature française du Moyen Âge offerts à Pierre Demarolle*, C. BRUCKER éd., Paris, 1998, p. 87-99.

sition élidés, le graphème /h/ est absent[29]. On trouve donc dans les manuscrits *l'onneur*, *l'eure*, *l'abit*, *l'abondance* et *par honneur* / *ceste heure* / *son habit* / *leur hostel*. Il est vrai que la consonne n'est pas ajoutée au hasard à n'importe quel mot, et la plupart du temps les scribes opèrent une dérivation en accord avec l'étymon du mot ; mais l'autre fonction que cette consonne occupe dans le système graphique du moyen français permet aux scribes d'ajouter un *h* initial à des termes comme *abondance* et *uile*, que ne propose aucun étymon latin (ABUNDANTIA, OLEUM), afin de marquer, tout simplement, le début du mot. Tous nos scribes omettent sans hésitation le *h* dit étymologique dont il est assuré pourtant qu'ils connaissent l'existence comme le prouve le fait qu'ils l'emploient ailleurs dans le même texte, après un déterminant qui se termine par une voyelle et qui s'élide[30].

Il nous paraît donc évident que c'est plutôt l'attitude des grammairiens de la Renaissance (qui ont distingué entre *h* aspiré d'origine germanique et *h* non aspiré d'origine romane pour autoriser l'élision de l'article) qui a poussé les chercheurs modernes à voir dans l'apparition de *h-* le fruit d'une simple démarche historique de la part des clercs du Moyen Âge, en oubliant ainsi la fonction qu'elle pouvait avoir dans le système graphique sur un plan synchronique.

– L'organisation du lexique : l'exemple de « escripre »

Un autre exemple classique de cette interprétation de « fausse étymologie », valant preuve de la piètre connaissance du latin qu'auraient eue nos scribes, est celui des termes qui se voient affublés, à partir du XIVe siècle, de consonnes comme *p*, *b*, *n*. La présence de ces consonnes n'étant pas toujours justifiée par l'étymon latin, on en est venu à la conclusion que ces clercs ne savaient plus leur latin.

Nous avons retenu un exemple parmi beaucoup, parce qu'il était représenté par des occurrences suffisamment nombreuses dans nos textes pour que l'analyse en soit valide. Il s'agit du paradigme et de la famille (au sens large) du verbe *écrire* (< SCRIBERE) que l'on commence à graphier *escripre* à l'époque qui nous occupe ici. Dans nos textes, les formes dites « étymologiques » ou « étymologisantes » ne sont pas les seules attestées, mais elles sont largement majoritaires. Si l'on n'a aucun mal à expliquer l'apparition de graphies comme *Escripture* (< SCRIPTURA), *escript* (< SCRIPTU), on est un peu plus gêné par des formes comme *escripre*, *escripsoit*, *escripsirent*, *escripvains*. On serait tenté de dire,

29. D'autres que nous ont déjà remarqué ce phénomène. JEHAN WAUQUELIN, *La Belle Hélène de Constantinople*, M.-C. DE CRÉCY éd., Genève, 2002, p. CXVII.

30. Nos comptages sont catégoriques. Raoul Tainguy applique scrupuleusement cette règle : on relève, par exemple, dans le manuscrit de la traduction de Tite-Live, 51 occurrences de la graphie *honneur* et 9 de la graphie *onneur* (avec élision du déterminant qui précède) ; dans le manuscrit de *Pontus*, la situation est la même avec 63 occurrences de *honneur* contre 30 de *onneur* (précédé d'un monosyllabe élidé). Dans le manuscrit de la *Cité des Dames*, 19 occurrences de *heure* (sans élision) et 12 de *eure* (avec élision). Pour le manuscrit des *Tournois* la situation est identique, et jamais le scribe n'oublie d'éliminer cette précieuse consonne étymologique après un élément qui a subi l'élision.

puisque ce *'p'* ne peut pas être le résultat de l'évolution de *'b'* latin suivi de la liquide *'r'*, que le scribe a tout simplement commis une erreur en supposant une forme latine qui n'a jamais existé. Mais, étant donné la fréquence de ce verbe en latin, on est aussi en droit de se demander s'il n'y aurait pas, derrière l'introduction de cette consonne, autre chose que le seul désir de faire ressembler le lexème à son étymon. On pourrait avancer, en fait, que c'est plutôt l'importance et la fréquence du terme *scriptura* (et peut-être aussi du participe passé) qui a attiré toutes les formes du paradigme verbal et a conduit le scribe à ajouter partout un *p*, ressenti comme nécessaire ou souhaitable pour distinguer les termes d'une seule et même famille. On verrait donc le champ sémantique primer sur la dérivation historique. En fin de compte, on pourrait dire que le scribe était intéressé par la détermination d'une sorte de *lemma* à partir duquel il va décliner/conjuguer le paradigme tout entier.

– Le paradigme verbal de « prendre »

Tout aussi éclairant, quoique plus rare dans les textes, est l'exemple du paradigme du verbe *prendre*. On sait depuis longtemps que la consonne nasale devant *'s'* tend à disparaître dès l'époque impériale (toutes les grammaires et les manuels de phonétique mentionnent MENSEM > *mois*, it. *mese*, esp. *mes*). Or, on trouve pour le verbe *prendre* – et ce, dès les plus anciens textes – des formes sans *'n'* comme *pris* (p.p.), *prist*, *prisdrent*, etc., très rassurantes pour l'historien de la langue. Malheureusement, dans nos textes, des *'n'* parasites, car non justifiés, semblent réapparaître et, à côté des formes attendues, on relève dans tous nos manuscrits : *prins* (< PRESU < PREHENSU), *prindrent* (< PRESERUNT), *prinst* (< PRESIT)[31]. Sous la plume de Raoul Tainguy, l'on trouve en outre des substantifs comme *prinson* et *prinsonnier*. Là encore, l'explication étymologique tourne court. Il s'agit moins de donner tort à nos scribes que de voir la mise en œuvre une volonté d'unification du paradigme, au moyen d'un seul *lemma* (*prin-*) qui sert à marquer toute la famille de mots et de formes verbales liées au verbe PRENDERE (lat. cl. PREHENDERE). La distinction entre les homonymes s'en voit de surcroît facilitée : par exemple, c'est par ce moyen que nos copistes distinguent entre *pris* (< PRETIU) et *prins* (< PRESU), homonymie fortuite due à l'évolution phonétique, mais que le latin distinguait parfaitement.

– La fonction morphologique : indiquer la composition du mot
(l'exemple de « soub »)

On cite souvent le cas de *soubs / soubz*, comme exemple d'étymologie inexacte dans des verbes comme *soubstenir*, dont l'étymon latin (SUSTINERE > SUSTENIRE) ne permet pas de justifier l'insertion de la consonne *-b-*, motivée ailleurs par le souvenir d'un ancien préfixe *sub-*. Après avoir interrogé notre corpus et analysé toutes les formes où apparaît le préfixe *soub-* ou *sou-* dérivé

31. Fouché explique les formes de passé simple par l'analogie avec les formes de *venir* et *tenir*. P. FOUCHÉ, *Morphologie historique du français. Le verbe*, Paris, 1981^{2} [1967^{1}], p. 280 et p. 382 pour le participe passé. Mais cette explication ne joue pas pour les graphies des noms *prinsonnier* et *prinson*.

de *sub-* latin, voici les conclusions provisoires auxquelles nous sommes parvenus : tout d'abord, les scribes semblent hésiter entre *soub* et *sub*, ce qui peut paraître normal, étant donné la fréquence des doublets graphiques à *ou/u* inital. Les mêmes scribes hésitent entre *soub-* et *soubs* / *soubz-*, mais cette fois-ci ils semblent suivre un système bien précis et rigoureux. Ils utilisent en effet *soubs-* ou *soubz-* quand la deuxième partie du mot (ou de la forme verbale) est une forme ayant une existence propre (nous entendons par là une forme qui existe par ailleurs, séparée de son préfixe). Si la deuxième composante n'a pas d'existence propre, on peut trouver *soub-*. Voici quelques exemples : *soubzrire*, *soubstraire*, *soubzmettre*, *soubstenir* (et leurs formes conjuguées), mais jamais *soubzdain*, *soubstil*, *soubztilité*[32]. On trouve évidemment des formes courtes *soub-* + *mis*, *soub* + *traite*, mais elles sont extrêmement rares. Nous croyons donc pouvoir affirmer que les formes préfixées *soubz-* obéissent à une contrainte particulière : elles sont utilisées uniquement dans les cas où l'analyse préfixe + forme verbale ou lexème est possible. On pourrait se demander, au demeurant, si l'analyse n'est pas d'abord de type morphologique et si l'étymologie n'est pas ici seulement accessoire, une donnée utilisée à d'autres fins. Ce qui nous permettrait d'expliquer, par exemple, la présence à côté des formes *soubmettre*, *soubstraire* (justifiées étymologiquement) des formes *soubstenir* (non étymologique).

Le système se voit confirmé, croyons-nous, par le fait qu'il peut rencontrer des obstacles, comme c'est le cas lorsque la graphie « *soub* » n'est plus disponible. Comment expliquer autrement, en effet, que l'on ne retrouve dans aucun de nos textes des formes comme *soubvenir*, *soubvient* pour le substantif *souvenir* et pour le paradigme du verbe ? Il s'agit pourtant de lexèmes venant d'un SUBVENIRE latin. Qu'est-ce qui empêche qu'ils soient analysés de la sorte et marqués par un *soub-* ou un *soubz-* initial ? Dans notre corpus, c'est la seule exception à la règle de la préfixation et de son décodage, évoquée plus haut. Il nous semble bien que, pour ce cas particulier, c'est l'existence du verbe *subvenir*, emprunt du XIVe siècle, qui empêche l'apparition des formes *soubvenir* pour *souvenir*. Tout se passe comme si on refusait de gommer – ce que ferait la graphie **soubvenir* – la distinction des deux sens anciens de « *sovenir* » (« se remémorer », « venir en aide »), distinction opérée par l'introduction du calque latin « *subvenir* ».

Voilà, simplement énumérées, les pistes explicatives qui ont présidé à cette enquête en cours sur la graphie du Moyen Français. Des lettres étymologiques, nos scribes font certainement un usage sémiotique : l'origine latine, inscrite dans la graphie, est à l'évidence un indice de prestige. Mais cette lecture « verticale » de la lettre étymologique n'épuise pas sa fonction : comme élément d'un code graphique, elle constitue également un instrument d'identification du mot écrit, et davantage même, une représentation de la place qui lui est faite dans le système lexical du moyen français.

Il peut être intéressant de croiser ces indications avec les données fournies par l'analyse de la morphologie verbale afin de vérifier s'il est possible d'observer des préférences marquées dans un domaine qui ne relève pas à proprement

32. Il y a peut-être un rapport entre l'utilisation de ces formes de préfixe (avec *-s* et *-z* finaux) et l'utilisation de ces consonnes comme marques de fin de mots.

parler de la graphie, mais bien plus de la langue. Plus particulièrement intéressants sont à ce titre les cas où la langue du XVe siècle permet de choisir entre plusieurs réalisations possibles. Les scribes ont-ils des préférences ? Tous les scribes ont-ils les mêmes ?

L'anarchie régnante ? Radicaux et désinences des P4 et P5

L'étude des différentes graphies de lexèmes « ordinaires » vient de montrer à la fois une indéniable liberté et une certaine convergence parmi les pratiques scripturaires en vigueur chez les professionnels de l'écriture au XVe siècle. On peut s'attendre à ce que les variantes graphiques observables soient moins personnelles lorsqu'il s'agit de transcrire des morphèmes grammaticaux, davantage contraints par le système qu'un simple vocable. C'est la morphologie verbale qui nous servira ici de pierre de touche.

Traditionnellement, le XVe siècle est considéré comme une époque charnière où s'effectuent des changements linguistiques importants affectant les paradigmes verbaux. On voit coexister, pour une seule et même personne, des formes différentes. Celles-ci peuvent concerner tout aussi bien le radical que la désinence : un scribe peut écrire, théoriquement, *veons* ou *voyons*, *pourrions* ou *pourriens*. Il n'est cependant pas aussi libre devant la graphie d'un morphème grammatical que dans la transcription de n'importe quel lexème. Le choix (ou non choix) entre deux réalisations phonétiquement distinctes d'un même morphème s'explique moins par la liberté individuelle de *parole* (au sens saussurien du terme) du scribe que par la date (et éventuellement le lieu) de rédaction du manuscrit, qui situe ce dernier à un point plus ou moins avancé dans la perspective diachronique de l'évolution en train de s'accomplir dans le système verbal français.

Nous interrogerons notre corpus afin de tenter de déterminer la part de liberté individuelle d'un scribe par rapport à un système verbal qui évolue dans une direction donnée et qui verra la disparition de certaines formes vers la fin du XVe siècle. *A priori*, on devrait trouver davantage de formes « anciennes » au début qu'à la fin du siècle, et, inversement, un pourcentage toujours grandissant de formes « innovantes » vers la fin du siècle, au détriment des formes traditionnelles (du moins, si c'est le système qui impose ce type de choix). Si, par contre, la décision relève de l'initiative individuelle, on trouvera des scribes « conservateurs », qui privilégieront, à la fin du XVe siècle, des formes en principe obsolètes, aussi bien que des scribes « précoces » qui, vers 1400, seront déjà en train d'abandonner le système médiéval. En vérité, notre enquête le montrera, on rencontre même des copistes qui utilisent indifféremment les deux types de formes.

Ce sont les personnes 4 et 5 (*i.e.* 1re et 2e personnes du pluriel, dorénavant respectivement : P4 et P5) qui offrent un terrain de choix pour mesurer les différentes possibilités de réalisations. En effet, dans ces formes-là, le radical atone (R1) traditionnel peut être remplacé par le radical (R2) propre aux formes du paradigme où il est frappé par l'accent (par exemple, *amons* qui devient *aimons*). Les désinences présentent elles aussi des allomorphes, c'est-à-dire des variantes « équivalentes » de certains morphèmes, comme *-iens* / *-ions* pour P4. Dans la

mesure où certaines de ces réalisations tendent à disparaître de la *koinè* du moyen français, et que seules triompheront les formes dites « analogiques », ces P4 et P5 sont d'excellents indicateurs pour mesurer le comportement d'un scribe.

Pour ce qui est des radicaux, chaque manuscrit du corpus montre une oscillation entre formes innovantes (avec un radical unifié, du type *voyons*) et formes traditionnelles (à alternance de radical, du type *veons*), qui ne permet pas de retenir ce critère comme distinctif pour l'identification de la main du scribe. En revanche, la date de rédaction de chaque manuscrit détermine sa place sur une ligne évolutive qui se dessine assez nettement. Si, dans le manuscrit de la *Cité des Dames* (début XVe siècle), se manifeste encore la légère prééminence du modèle traditionnel[33], après 1450, les deux manuscrits du *Réconfort* offrent une seule occurrence de la forme obsolète *creons* (fr. mod. *croyons*) contre 2 de *voyons* (innovante par rapport à l'anc. fr. *veons*).

C'est dans les manuscrits de Raoul Tainguy que la situation paraît, de prime abord, la plus contrastée : on y trouve encore quelques formes anciennes à radical faible comme *veons*, mais un nombre beaucoup plus important de formes nouvelles du type *voiez*[34]. Si l'on dénombre 18 occurrences de *vez* (forme contractée issue de *veez*, forme ancienne à radical faible), c'est qu'il s'agit de formes figées d'impératif, spécialisées avec une valeur de présentatif. Remplacée dans le système verbal par *voiez*, c'est donc dans une fonction bien spécifique qu'elle se maintient, du moins dans le micro-système du copiste qu'est Tainguy.

L'alternance entre formes en (*s*)*ar*- d'un côté et formes en (*s*)*aur-*/*avr*- (non distinctes dans les manuscrits) de l'autre, pour les futurs des verbes *avoir* et *savoir*, présente un cas de figure différent. Ici, il ne s'agit pas tant d'une évolution chronologique que d'une répartition géographique, les formes réduites (*s*)*ar*- étant plus fréquentes dans le Nord et le Nord-Est du domaine d'oïl[35]. Pour ces dernières formes, on remarque que le copiste du ms. Harley 4431 (début du XVe siècle) a une nette prédilection pour les formes en *(s)ar-*[36], à l'inverse de Raoul Tainguy, qui privilégie massivement les formes en *(s)aur-*[37]. Dans ce domaine, il existe donc également des usages dominants, mais ils obéissent à des critères différents de ceux évoqués à l'instant. Même si l'on s'oriente là aussi

33. Si une occurrence de *creons* en côtoie 2 de *croyez*, ce manuscrit est le seul où figure encore *veez* (3 occurrences contre une de *voyons*).

34. Évolution sans doute favorisée par la forme des infinitifs correspondants, le *-e-* en hiatus de *veoir* ayant en effet disparu entre-temps (*cf.* C. MARCHELLO-NIZIA, *La Langue française aux XIVe et XVe siècles*, Paris, 1997, p. 276).

35. D'après P. FOUCHÉ, *Morphologie*, *op. cit.*, p. 396, et C. MARCHELLO-NIZIA, *La Langue française*, *op. cit.*, p. 279. Les deux formes correspondent à des évolutions phonétiques divergentes du même étymon bas-latin : les formes en *(s)ar-*, qui seraient le résultat de la réduction des formes en *(s)aur-* en emploi proclitique, sont particulièrement répandues au XIVe siècle et dans les textes picards.

36. 29 *(s)ar-* contre une seule forme en *(s)aur-*.

37. 124 *(s)aur-* contre 36 *(s)ar-*). Quant à Antoine de la Sale, il semble hésiter entre les deux formes : dans *Tournois*, on en dénombre 2 (contre 3 en *(s)aur-*), et 5 dans l'un, 6 dans l'autre ms. du *Réconfort*, contre à chaque fois une seule forme en *saur-*. Il est vrai que les occurrences sont peut-être trop peu nombreuses pour être représentatives.

vers un système où seules se maintiendront les formes du type en *(s)aur-*, il ne paraît pas possible de mettre sur le même plan le traitement de (*s*)*ar-* et (*s*)*aur-* et celui des verbes à radical multiple : les proportions entre réalisations « anciennes » et réalisations « modernes » ne sont pas les mêmes, et, s'il y a un même mouvement de fond, il ne suit pas le même rythme.

On peut tenter de croiser ces informations, obtenues grâce à l'étude des radicaux, avec les chiffres que livrent les désinences. Parmi les nombreuses réalisations possibles des désinences de P4 et P5, il ne sera question ici que de l'opposition entre *-iens* et *-ions* et *-ez* vs *-iez*[38]. Si, pour la P4, *-ions* remplace progressivement *-iens* et conduit ainsi à une distribution claire et nette entre *-ons* (indicatif présent et futur, impératif[39]) et *-ions* (indicatif imparfait, subjonctif présent et imparfait, conditionnel), à l'extrême opposé, la P5 offre encore une fluctuation importante entre *-ez* et *-iez*. En effet le parallélisme, propre au verbe français moderne, de la P5 avec la P4, n'est pas encore parfaitement établi au XVe siècle : les désinences de P5 présentent une gamme de variantes graphiques et morpho-phonétiques face auxquelles chaque scribe a parfois du mal à exhiber un fonctionnement cohérent. On peut toutefois essayer de déceler les tendances qui s'expriment à travers ces pratiques.

On dit que la désinence *-iez* (var. *-ies*), phonétique pour les verbes à radical en palatale pour P5 au présent de l'indicatif, « se réduit très souvent à *-ez* [var *-es*] au XVe siècle »[40] ; il est vrai que cette tendance existe, mais elle est loin d'être majoritaire dans nos manuscrits[41]. C'est chez Tainguy que la situation est la plus confuse : si par exemple, dans *Pontus*, il emploie *conseilliez*[42], il a aussi *baillez*[43], et, pour les verbes *eslire* et *laisser*, il offre autant d'occurrences en *-iez* qu'en *-ez*. De même, dans *Tite Live*, on trouve 3 occurrences de *laissiez* contre une de *laissez*, mais aussi 5 de *cuidez* contre 3 de *cuidiez*[44] !

38. *-iens*, désinence de P4 du subjonctif présent, de l'imparfait et du conditionnel présent, fait figure d'archaïsme au XVe siècle : nous en rencontrons un exemple au subjonctif présent *faciens* dans *Othea*, un au conditionnel présent *pourriens* dans *Cité*, et un autre, plus exceptionnel car *-iens* y est analogique, au subjonctif imparfait *dormissiens* dans le manuscrit du *Réconfort* de Bruxelles BR 7827, forme que le même scribe remplace d'ailleurs par *dormissions* dans la version du ms. Bruxelles BR 10748. La désinence qui semble prendre la place de *-iens* est déjà presque partout *-ions*.

39. On ne trouve qu'une attestation de la désinence *-on* pour la P4 de l'impératif dans la forme *poson*, figurant dans la version de *Cité* que nous a transmise le ms. Harley 4431, le plus ancien de notre corpus.

40. C. MARCHELLO-NIZIA, *La Langue française*, *op. cit.*, p. 258.

41. Si dans *Tournois* on a *lassez* (comme *avez, savez, desirez*), dans *Cité* on compte un *baillez* contre un *eslessiez* et un *desprisiez* (utilisé en tant qu'impératif) ; dans les deux manuscrits du *Réconfort* on ne rencontre que *-iez* pour les thèmes en palatale : *conseilliez, aidiez, laissiez*. Il est fort probable qu'il faille considérer le *i* de *priez* et *remerciez*, également présents dans ce ms., comme l'écrasement du *i* radical et du *i* désinentiel.

42. Autres exemples : *cerchiez, faingniez, esmerveilliez, issiez. Aliez, attraiez, cries, envoiez, esmaiez, huiez, mariez, oïez, oubliez* sont dans le même cas que les verbes évoqués à la note précédente.

43. Autres exemples : *rejouissez, craignez, apaisez, baillez, cuidez*.

44. Les exemples en *-iez* sont toutefois majoritaires (*cf. appareilliez, empeschiez, remplissiez, conseilliez, pechiez, embraciez, cuidiez, pugnissiez, issiez*). Pour *octroiez, paiez, attraiez, occiez*, voir les notes 41 et 42.

Au subjonctif présent, malgré la coexistence de plusieurs formes graphiques de désinence, la comparaison avec les formes de P4 laisse mieux entrevoir à la fois la tendance évolutive générale et le système que chaque scribe met en place. La désinence *-ez*, phonétique pour les verbes à radical non palatal, survit chez les scribes qui continuent d'utiliser *-ons* pour la P4 : Tainguy dans *Pontus* (*donnez*) et dans *Tite Live*, où la forme *puissez* a son pendant dans la P4 *puissons* (v. *supra*)[45] ; dans le *Réconfort*, qui offrait *morons* au subjonctif en P4, on trouve aussi *escoutez*, *reconfortez* et *recommandez*[46]. En revanche, chez Christine de Pizan, qui n'utilise jamais *-ons* à la P4 du subjonctif, on ne trouve pas non plus *-ez* pour la P5 des verbes à radical non palatal.

La désinence *-iez*, au subjonctif présent, semble se répandre des verbes dont le radical comporte une palatale à tous les autres. Parfois, la graphie *-ez* apparaît avec des verbes dont le radical se termine par une palatale. Ce phénomène peut s'expliquer par la réduction, survenue en moyen français, de la diphtongue *-ie* à *-e* après palatale[47]. Toutefois, il est intéressant de noter que, dans tous les cas qu'offre notre corpus (*veuillez* dans *Tournois* et *Cité*, var. *veuillés* dans *Othea*, *aillez* dans *Pontus*, *sachés* dans *Cité*), c'est la forme du radical du subjonctif qui marque le mode verbal et rend par là redondante la désinence *-iez*, elle aussi marquée. Il s'agit donc d'une sorte d'économie des marqueurs morphologiques qui dicte le choix entre deux désinences allomorphes.

Les exemples ici étudiés permettent de tirer quelques conclusions provisoires qui demanderont naturellement à être vérifiées au fur et à mesure que notre corpus s'accroîtra. Il est tout d'abord indéniable qu'il existe bien une tendance générale, preuve d'une orientation évolutive du système linguistique. Ainsi, on a pu observer l'alignement des anciens paradigmes à plusieurs radicaux sur la forme actuelle ou l'élimination progressive des formes devenues obsolètes, comme la désinence *-iens*. Plus un manuscrit est récent, plus il y a de chances pour qu'il contienne des formes modernes, même si cette évolution n'est ni linéaire ni uniforme, certains scribes pratiquant ponctuellement les deux solutions. On peut toutefois noter que, lorsque les données semblent aller à l'encontre de l'évolution générale et que l'on relève des graphies phonétiques là où l'on attendrait déjà des formes analogiques, elles peuvent s'expliquer par l'existence d'un système individuel : ainsi, le copiste qui écrit la P5 *-ez* au subjonctif présent écrit aussi *-ons* à la P4. Inversement, celui qui privilégie *-iez* (P5) utilise majoritairement *-ions* (P4). Le traitement des deux personnes apparaît donc couplé. D'autres variantes morphologiques paraissent moins en relation avec le moment de la transcription. Celles-ci sont alors plus libres et relèvent sans doute davantage

45. Autres exemples : *renouvelez*, *levez*, *delivrez*, *resistez* (deux occurrences).

46. *Amez*, *partez*, *reposez* ne figurent que dans le ms. Bruxelles, BR 10748 du *Réconfort* ; *recommandez* apparaît aussi dans le *Tournois* du même auteur.

47. Les cas de *priez* et *oubliez* (subjonctif) dans les manuscrits du *Réconfort* sont tout aussi ambigus que ceux des formes en fonction d'indicatif présent évoquées *supra* : étant donné la tendance générale du texte, nous avons toute raison de croire qu'ici le *-i* de la désinence a tout simplement été résorbé (du moins graphiquement) dans le *-i* par lequel se termine le radical du verbe.

d'un usage individuel, éventuellement lié à des pratiques régionales, comme l'hésitation entre *(s)ar-* et *(s)aur-*. Les cas les plus intéressants sont certainement ceux pour lesquels aucune contrainte supra-individuelle ne paraît exister, mais où l'on observe néanmoins un usage cohérent et réfléchi dans la pratique scripturaire d'un copiste. C'est ce qui arrive lorsqu'on rencontre, pour la P5 du subjonctif présent du verbe *savoir*, la forme *sachés* à la place du résultat phonétique attendu qu'est *sachiez*. Dans la mesure où le mode était déjà marqué par le radical, le copiste ne l'a plus signalé dans la désinence, ébauchant de la sorte un système personnel où l'aspiration à la régularité est concurrencée par un souci d'économie. À l'instar des observations faites plus haut à propos des graphies de lexèmes « ordinaires », nous constatons que nous sommes bien en présence d'attitudes constantes et analysables, même si l'on est loin, naturellement, de l'idée normative de notre orthographe moderne.

Au terme de cette première enquête sur les différentes pratiques orthographiques repérables dans notre corpus, on peut essayer de dresser un bilan. On constate, il est vrai, une certaine liberté – la fameuse « anarchie » dont parlaient autrefois nos manuels – dans la manière d'écrire aussi bien des morphèmes que d'autres séquences récurrentes, ce qui témoigne tout d'abord de l'émancipation certaine du code écrit par rapport à l'oral. Malgré l'absence d'une orthographe au sens moderne, les scribes utilisent pourtant une série de graphèmes qui forment un système d'écriture suffisamment cohérent pour transmettre une charge sémantique : ainsi, l'un utilisera telle lettre « étymologique » pour établir un lien entre les lexèmes d'une seule famille, l'autre distinguera avec soin les désinences du subjonctif de celles de l'indicatif, etc. Si l'étude des graphies a montré le caractère individuel de certains choix, l'analyse des morphèmes verbaux a mis en lumière deux tendances en apparence contradictoires : d'une part la possibilité pour un scribe d'adopter des graphies « archaïsantes » pour des raisons que nous ignorons, d'autre part une tendance à la sélection, parmi les différentes réalisations possibles, de la forme « moderne ». Cette seconde tendance, observable chez l'ensemble des scribes, prouve bien qu'une évolution de caractère général se dessine à travers les différents usages orthographiques personnels, évolution qui conduira le système médiéval à la morphologie verbale du français moderne. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que les observations et chiffres qui précèdent démontrent avant toute chose qu'il reste encore beaucoup à faire pour la compréhension des pratiques orthographiques des scribes au XV[e] siècle.

Yvonne Cazal, CLF, Université de Paris III-Sorbonne nouvelle, 13, rue de Santeuil, 75005 Paris

Gabriella Parussa, UFR Lettres et Langues, Université François Rabelais Tours, 3, rue des Tanneurs, 37041 Tours Cedex

Cinzia Pignatelli, UFR Lettres et langues, Université de Poitiers, 95, av. du Recteur Pineau, 86022 Poitiers Cedex

Richard Trachsler, UFR de Littérature Française et Comparée, Université Paris IV-Sorbonne, 1, rue Victor-Cousin, 75230 Paris Cedex 05

Pour toute correspondance : G. Parussa et R. Trachsler, 21, rue du Vieux Colombier, F-75006 Paris.

L'orthographe : du manuscrit médiéval à la linguistique moderne

L'exploitation directe des manuscrits du xve siècle peut se révéler utile pour notre compréhension de la conception linguistique des scribes qui ont transcrit les documents. Il faut cependant prêter attention à des aspects que les éditeurs de textes et historiens de la langue ne peuvent en général pas prendre en considération et qui relèvent davantage de l'« orthographe » que de la « grammaire ». C'est ce que l'on voudrait montrer ici à l'aide de deux exemples étudiés à travers un vaste corpus de textes : les lettres dites étymologiques et certains aspects de la morphologie verbale. Le premier exemple permet de voir, par exemple, comment un scribe marque les mots d'une même « famille », le second illustre les hésitations, mais aussi les choix, à un moment où les paradigmes « médiévaux » évoluent progressivement vers le système « moderne ».

Christine de Pizan – étymologie – manuscrit – orthographe – scribe

Orthography : from the Medieval Manuscript to Modern Linguistics

A direct examination of Fifteenth Century manuscripts can help us understand the conception that the copyists involved had of their language. One must, however, turn to data that editors and historians of language do not usually deal with, data concerning more « orthographical » than « grammatical » features. That is what is attempted to be shown here with two examples examined in a big corpus of texts : « etymological » letters and some aspects of the morphological verb-system. The first example shows, for instance, in what manner a scribe will mark words belonging, according to him, to the same « family », the second example makes clear the hesitations, but also the choices, of a scribe writing in a period of transition between a « medieval » system and a more « modern » paradigm.

Christine de Pizan – etymology – manuscript – orthography – scribe

Médiévales 45, automne 2003, p. 119-134

Dominique LAGORGETTE

QUEL ANCIEN FRANÇAIS POUR QUELS ÉTUDIANTS ? POUR UNE DIDACTIQUE DE LA LANGUE MÉDIÉVALE [1]

Alors que les études littéraires à l'université intègrent des enseignements de linguistique dès la formation initiale qui visent non seulement à inculquer un savoir sur le fonctionnement du langage mais aussi à former à une méthodologie, on peut néanmoins constater que littérature et linguistique restent souvent deux domaines parallèles. Dans le domaine des études diachroniques, tant littéraires que linguistiques, cette fracture est d'autant plus problématique que la linguistique analyse la langue des textes littéraires et que la littérature médiévale a besoin d'outils grammaticaux pour avoir accès au sens. Les études en ancien et moyen français au sein des formations de Lettres Modernes mettent particulièrement en relief ce dialogue manqué, notamment par la méthodologie mise en œuvre en termes didactiques : les acquis d'un domaine ne sont pas ré-employés par l'autre. À vrai dire, la question même de la didactique de l'ancien français ne semble pas être posée : les rapports des concours (CAPES et agrégation) servent de référence à tous les enseignants et prennent valeur de *vademecum* pédagogique. Les étudiants, dès qu'ils font le lien entre ce qu'ils ont appris en linguistique et ce qu'ils apprennent en ancien français, (se) posent de nombreuses questions – rejoignant bien souvent les nôtres.

Ce sont quelques-unes de ces interrogations que nous soulèverons ici. Outre le fait que tout étudiant de Lettres ne se destine pas forcément à passer le CAPES ou l'agrégation [2], ceux qui participeront à ces concours pourraient gagner à une réflexion pédagogique plus pragmatique : les enseignants se plaignent fréquemment que les étudiants apprennent par cœur traduction, fiches de phonétique, etc., plutôt que de constituer par eux-mêmes une réflexion de type hypothético-

1. Je tiens à remercier chaleureusement Claire Blanche-Benveniste, Pierre Larrivée, Michèle Perret, Jean-Pierre Perrot, William Rothwell, David Trotter, Roger Wright et les éditeurs du présent volume pour leurs commentaires sur une version préliminaire de cet article. Bien entendu, les points de vue présentés en ces pages n'engagent que leur auteur.

2. Les nouveaux formats de diplômes, qui privilégient la notion de parcours au sein du système Licence-Master-Doctorat, renforceront encore la nécessité pour les UFR de proposer des cursus interdisciplinaires.

déductif ou inductif. Peut-être est-ce aussi parce que les formats actuels ne leur permettent guère d'agir autrement ? La question, quelle qu'en soit la réponse, mérite d'être posée. Nous nous pencherons ici en particulier sur deux des domaines enseignés : la phonétique historique et la morphosyntaxe.

Le dialogue de sourds entre littérature et linguistique diachroniques ne date pas d'hier. La philologie, dominante au XIXe siècle et encore renforcée dans cette position lors de la mise en œuvre des lois Jules Ferry, est toujours considérée comme la clef de voûte dans l'enseignement de l'ancien français. C'est faire abstraction d'un siècle de recherche en sciences du langage. Depuis le début du XXe siècle, notamment depuis F. de Saussure, mais avant lui M. Bréal et A. Meillet, la linguistique cherche d'une part à expliquer les faits de langue comme appartenant à un système articulant diachronie et synchronie, et d'autre part à mettre en place une réflexion méthodologique d'ensemble sur ce que sont un fait linguistique, un système, une loi et quel impact ont les locuteurs sur ces éléments. Les différentes théories du changement linguistique, de A. Meillet à M. Haspelmath en passant par R. Keller et E. Closs Traugott et B. Heine, sont tout particulièrement riches d'enseignements pour les médiévistes[3]. À lire les études de phonétique historique (mais aussi de morphosyntaxe, fondée sur l'observation des éditions de textes traquant et corrigeant les « fautes »), on repère que l'idéologie sous jacente est plus proche de celle des néo-grammairiens que de celle des linguistes modernes. Car il s'agit bien d'une idéologie (« l'idéologie du standard », pour reprendre l'heureuse expression de R. A. Lodge) et non d'un raccourci pédagogique, contrairement à ce que l'on pourrait croire. Toutefois, les enseignants (et les manuels) ne sont pas toujours conscients des valeurs qu'ils véhiculent par leurs pratiques.

La « phonétique historique »

Que cherche à établir la phonétique historique ? Son but est visiblement de reconstituer une chaîne allant d'un étymon (généralement – mais pas toujours – attesté lui-même) à une forme existante dans l'état de langue actuel. La notion de loi phonétique, chère aux néo-grammairiens, est constamment mise en avant dans la littérature scientifique. Pourtant, plusieurs problèmes théoriques graves se posent, qui mettent en évidence un autre aspect de cette discipline. Nous n'en évoquerons ici que trois. Le premier concerne l'étiquette posée sur la discipline même : peut-on réellement parler de *phonétique* ? Le deuxième vient de la méthodologie de reconstruction des formes non attestées mise en œuvre. Enfin, le troisième concerne la déontologie de la pratique enseignante : comment présenter aux étudiants les évolutions lorsque subsiste un doute ?

3. A. MEILLET, « L'évolution des formes grammaticales », dans *Linguistique historique et linguistique générale*, Paris, 1912/1958, p. 130-148 ; M. HASPELMATH, « Why is grammaticalization irreversible ? », *Linguistics*, 37/6, 1999, p. 1043-1068 ; R. KELLER, *Sprachwandel : Von der unsichtbaren Hand in der Sprache,* Tübingen, 1990 ; *Approaches to grammaticalization,* E. C. TRAUGOTT et B. HEINE éd., Amsterdam, 1991.

Si la phonologie et la phonétique peuvent exister en tant que sciences, c'est parce qu'elles reposent toutes deux sur des fondements invariables. N. Troubetskoi notait déjà le distinguo essentiel entre les deux disciplines [4] :

> Grossièrement parlé, la phonétique recherche ce qu'on prononce en réalité en parlant une langue, et la phonologie ce qu'on s'imagine prononcer. « Ce qu'on prononce en réalité » change d'un moment à l'autre et d'un individu à l'autre. [...] Mais, « ce qu'on s'imagine prononcer » ne change pas (du moins dans un état de langue donné).

À lire cette description des deux disciplines, le terme choisi en diachronie, où il n'est jamais question que de *phonétique* (ce qui semble difficile, sans locuteur natif à étudier), pose un sérieux problème : croyons-nous vraiment savoir comment les locuteurs de l'ancien français prononçaient et articulaient les sons [5] ? Selon Fr. de La Chaussée, on le dirait : « Pour étudier l'évolution phonétique qui a conduit du latin vulgaire à l'ancien français, il est indispensable de prendre en considération, non pas le phonème *k*, mais les différentes réalisations de ce phonème. Faute de cette précaution élémentaire, on se condamne à ne rien comprendre à la phonétique historique » [6].

Il paraît en effet difficile de mettre entre parenthèses régions, milieux sociaux, classes d'âge, etc. dès lors que l'on examine une langue dont l'unification date au plus tôt des accords de Villers-Cotterêts et au plus tard de la fin du XIXe siècle. Bien sûr, une réponse immédiate à cet argument est que la phonétique enseignée pour les concours ne concerne que les variétés d'oïl. Mais ces variétés sont multiples. L'une des grandes avancées des sciences du langage a été la prise de conscience, depuis le début du XXe siècle, que langue et parole participaient du même système mais pouvaient sensiblement varier. Pourtant, l'évolution est présentée comme homogène. J. Picoche semble consciente du problème puisqu'elle fait systématiquement apparaître les évolutions entre barres phonologiques : elle est malheureusement la seule à prendre ce type de précautions [7]. La plupart des romanistes consignent toujours leurs évolutions sans les insérer au moins entre crochets phonétiques (ce qui serait de toute manière faux) ou au

4. N. TROUBETSKOI, *Essais sur le langage*, Paris, 1969 [1932], p. 89.

5. À la lecture des manuels, c'est bien le cas : E. TADDEI (dans *La Phonétique historique*, Paris, 2000, p. 9) parle de « connaître la prononciation [des] étymons ».

6. F. de LA CHAUSSÉE, *Initiation à la phonétique historique de l'ancien français*, Paris, 1982, p. 14-15.

7. J. PICOCHE, *Précis de morphologie historique du français*, Paris, 1979. E. TADDEI (*La Phonétique historique*, *op. cit.*, p. 9) précise : « Phonèmes et graphèmes. Sont ainsi désignées les unités minimales de deux codes, l'oral et l'écrit. S'opposent donc deux niveaux d'analyse linguistique qui entretiennent des rapports complexes puisque les phénomènes sonores ne correspondent pas toujours aux faits graphiques. Les phonèmes ne s'écrivent pas mais se transcrivent selon des principes qui doivent être bien maîtrisés avant d'entamer toute description historique ». Comment dès lors maintenir que « toutes les lettres écrites doivent être prononcées », comme il est souvent de mise lorsqu'on lit à voix haute les textes ? Comment, de plus, établir la phonétique historique si l'on part de cette césure Texte/Voix alors que ce sont les observations des données textuelles (les rimes, notamment) qui permettent de déterminer le système phonétique ?

mieux entre barres phonologiques – d'où de nombreuses confusions chez les étudiants qui mélangent les symboles graphiques et les symboles phonétiques. La coexistence de deux alphabets phonétiques n'arrange d'ailleurs pas les choses : la plupart des auteurs recourent encore à l'alphabet romaniste, créé avant l'Alphabet Phonétique International (API), tandis que d'autres emploient ce dernier ou que d'autres encore mélangent les deux [8]. Cet usage de l'API paraît pourtant tout à fait judicieux, dans la mesure où bon nombre des étudiants l'ont déjà acquis durant le cours de linguistique : leur désarroi face à cet autre code (surtout lorsqu'ils réalisent que tous les caractères de l'alphabet romaniste trouvent un équivalent dans l'API) est souvent grand. Cette remarque ne relève pas du point de détail : pour pouvoir se dire science, la discipline doit tout d'abord se demander, et montrer, dans quel cadre analytique elle se situe. Parler de *phonologie* historique plutôt que de *phonétique* rendra l'objet de la recherche plus clair : on traitera ainsi d'un système général et non plus de productions par les locuteurs. De la sorte, la variation sera déjà moins masquée qu'elle ne l'est.

J. Chaurand, B. Cerquiglini et R. A. Lodge ont bien montré que le Moyen Âge ne pouvait être pensé sans la variation et que décrire la langue médiévale implique une étude précise et minutieuse des différentes variétés coexistantes [9]. Suggérer qu'il existait un système phonétique national homogène au Moyen Âge alors que l'étude des manuscrits prouve que les différents traits dialectaux s'entremêlent constamment relève de la gageure. Si la IIIe République avait tout intérêt, en termes politiques, à réécrire l'histoire en inventant le *francien* (terme encore souvent employé), on voit mal aujourd'hui pourquoi ce mythe [10] est maintenu à grand renfort de formes reconstituées : « Enfin, le texte proposé [aux concours] peut être marqué dialectalement. C'est de ses graphies particulières qu'il faut rendre compte même si l'évolution commune (francienne) doit être évoquée par ailleurs » [11].

La variation est encore trop systématiquement ramenée vers une forme « commune » lorsque l'on propose aux étudiants de reconstituer l'évolution des mots. Ce gommage est d'autant plus malheureux qu'il intervient souvent dans les cursus après l'étude de l'histoire de la langue française (où justement on a établi que l'unité linguistique du pays est récente) et après l'initiation à la linguistique. Si le même enseignant assure les trois cours, il est vite pris dans un inextricable écheveau de questions – toutes plus pertinentes les unes que les autres.

8. G. ZINK, *Phonétique historique du français*, Paris, 1986/1991, p. 21, n. 1 (je souligne) : « Nous utilisons ici, *à de rares détails près*, l'alphabet phonétique des romanistes, plus phonologique que l'alphabet phonétique international en ce qu'il marque clairement les parentés et les oppositions entre les différents phonèmes ». On se demande comment font les phonologues du français contemporain sans l'alphabet romaniste !

9. *Cf.* J. CHAURAND (dir.), *Nouvelle Histoire de la langue française*, Paris, 1999 ; B. CERQUIGLINI, *Éloge de la variante*, Paris, 1989, et *La Naissance du français*, Paris, 1993 ; R. A. LODGE, *Le Français, histoire d'un dialecte devenu langue*, Paris, 1997.

10. *Cf.* R. A. LODGE, « *Francien* et *français de Paris* », dans « *Comme la lettre dit la vie* ». *Mélanges offerts à M. Perret*, D. LAGORGETTE et M. LIGNEREUX éd., *LINX*, numéro spécial, 2002, p. 221-250.

11. G. JOLY, *Précis de phonétique historique du français*, Paris, 1996, p. 13.

La reconstruction des données pose elle aussi problème. Peu d'auteurs sont d'accord sur certaines formes « étoilées », invoquant différents phénomènes phonétiques pour justifier l'ajout de telle ou telle forme non attestée [12]. Même si la reconstruction peut parfois s'avérer correcte [13], ce procédé est invalidé par sa flagrante hétérogénéité : d'un manuel l'autre, les différences et étapes intermédiaires peuvent doubler. Et encore faudrait-il que les auteurs précisent clairement qu'ils ont reconstitué les formes : généralement, les manuels évincent le problème dans l'introduction, où pourtant on s'attendrait à des précisions : M. K. Pope mentionne les astérisques dès l'introduction en parlant de « conjecture » [14], A. Lanly signale le problème dans la section concernant les conventions d'abréviation [15], méthode suivie aussi par J. Picoche [16] et N. Laborderie [17] ; G. Joly et E. Taddei parlent de « protofrançais » ou de « bas latin », sans mentionner que les occurrences précédées de l'astérisque ne sont pas toujours attestées [18].

Laisser ainsi planer un doute contribue à masquer les difficultés méthodologiques de la discipline. Les différences entre manuels en paraissent d'autant plus choquantes : s'ils varient alors que les données sont stables, c'est que certains seraient détenteurs de la vérité et d'autres pas. Comment, en un mot, persuader les étudiants que la phonétique historique est une science face à un tableau comme le tableau ci-dessous ?

L'évolution de **Seior* à *Sire*

A. Lanly, *Fiches de philologie française, op. cit.*, n. 15, p. 325 (1979) :

Lat. parlé : *sĕĭor (abréviation de sĕnĭor) = *sĕyyor et dès IIIe siècle *sẹiyor ; vers VIe siècle *sẹiyore > *siẹiy(e)re > *síire > [síre] forme de l'ancien français.

12. Ce problème est aussi largement répandu dans les études latines. *Cf.* R. Wright, *Early Ibero-Romance : twenty-one studies on language and texts from the Iberian Peninsula between the Roman Empire and the Thirteenth Century*, Newark, Delaware, 1995 ; chap. 5.

13. On pense ici à Saussure, postulant l'existence des consonnes laryngales en indo-européen – consonnes attestées plus tard en hittite par J. A. Knudtzon.

14. « *Use of Asterisks* : A single asterisk prae-posed to a Latin word or form indicates that the word or form is Late Latin, attested or conjectural » (M. K. Pope, *From Latin to Modern French with Special Considération of Anglo-Norman*, Manchester, 1934, p. XVIII).

15. « Signes : * se place devant une forme non attestée (étymon restitué ou conjectural – états d'un mot non attestés) en particulier du IVe au IXe siècle » (A. Lanly, *Fiches de philologie française*, Paris, 1979, p. 13).

16. « * l'astérisque placée devant un mot indique qu'il s'agit d'une forme reconstituée, non attestée dans les textes » (J. Picoche, *Précis de morphologie historique du français, op. cit.*, p. 11).

17. « * : l'astérisque indique une forme non attestée » (N. Laborderie, *Précis de phonétique historique*, Paris, 1994, p. 6).

18. G. Joly, *Précis de phonétique historique du français, op. cit.*, p. 11-12, et E. Taddei, *La Phonétique historique, op. cit.*, p. 20-21.

F. De la Chaussée, *Initiation à la phonétique historique de l'ancien français, op. cit.*, n. 6, p. 171 (1982) :

CAS DE SĔNIOR : Il est sûr que SENIOR était devenu, en latin impérial, un titre et un appellatif et que, dans cette fonction, il devenait proclitique devant un anthroponyme et tendait à s'abréger. On doit donc postuler pour le gallo-roman deux séries parallèles :

appellatif	substantif
SĔIOR = sèyyor	SĔNIOR = sèŋor
SEIŌRE = seyyóre	SENIŌRE = seŋóre [...]

– dans la série réduite, au nominatif, la diphtongaison du *è* tonique est sûrement conditionnée, le *y* intervocalique se géminant automatiquement en latin. La triphtongue *-iey-* se réduit à *i*, et un *e* d'appui apparaît derrière le groupe final *-yr-* d'où *sire*. Le seul problème réside dans l'accusatif de la série réduite, à propos du traitement du *e* initial : *seyyóre* > *sieur* ; trois hypothèses sont possibles : fermeture de *e* en *i* au contact de *y* ; analogie de *sire* ; *seyyóre* > *seyœr* avec forme abrégée du type M'sieur.

A. Queffelec et R. Bellon, *Linguistique médiévale. L'épreuve d'ancien français aux concours,* Paris, 1995, p. 117-118 :

*Sejor (graphie française) ou *seior (graphie latine) > sire
En latin le i graphique entre voyelles (cf. *peior*) servait à transcrire un yod qui, en raison de sa position intervocalique, devait être géminé, d'où une transcription [sĕyor] avec accentuation sur la syllabe initiale. À la fin du IIe siècle ou au début du IIIe siècle se produit le bouleversement vocalique : [ĕ] bref devient [ę] ouvert : [sęyyor]. Au IVe siècle (seconde moitié du siècle) a lieu la diphtongaison conditionnée du [ę] ouvert accentué : en réaction contre l'effet fermant du yod, la voyelle a tendance à s'ouvrir d'où déséquilibre dans la tenue et différenciation : [ęy] > [ęęy] > [ęęy] > [ięy][2] : [sięyyor]. Au VIe siècle le [r] en position finale était très faible et menacé de chute : aussi la langue a-t-elle fait apparaître une voyelle de soutien [e] : [sięyyore]. Au VIIe siècle le [o] s'amuït alors que la phase de réduction de la diphtongue entraîne le passage de [ięy] à [ięy] (fermeture du second élément) : [sięyyre]. Peu après, la géminée [yy] se simplifie, le yod se vocalise et forme le troisième élément d'une triphtongue de coalescence : [síẹire]. Au IXe siècle, cette triphtongue se simplifie par écrasement de l'élément central [síræ]. Au XVIIe siècle, cette labiale finale s'amuït : [sír]. À la fin du XVIIe siècle, le [r] apico-alvéolaire devient lui aussi dorso-vélaire : [síR].
Note 2 : A. Lanly (*Fiches de philologie française*, *op. cit.*, p. 324) considère que dès le IIIe siècle « le yod implosif a constitué avec la voyelle accentuée une diphtongue de coalescence [ęi] » : [sęiyor]. Au VIe siècle aurait eu lieu une diphtongaison conditionnée (sous l'influence du i) de [ę] en [íe], d'où la formation d'une triphtongue [íei] qui se serait réduite à [iii] puis [i].

G. Joly, *Précis de phonétique historique du français, op. cit.*, n. 11, p. 190-191 (1996) :

*[sĕyyoR] *sĕioR ([ę] + [yy])
– [ę] est entravé par le double [y] ; il ne peut donc pas diphtonguer au début du IIIe siècle.
– Vers la fin du IVe siècle, diphtongaison conditionnée du [ę] devant [yy] : > [sęeyyoR] > [séeyyoR] > [síęyyoR] > [síęyyoR]
– Au VIIe siècle, par assimilation d'aperture [íę] > [íe]. Parallèlement, la géminée [yy] a dû se simplifier en [y] : > [síeyoR]
– Dans le courant du VIIIe siècle, la voyelle finale s'efface : > [síeyR], ce qui entraîne le développement d'un -[e] final de soutien au groupe consonantique [yR] : > [síęyRe]
– Vers la fin du IXe siècle, [y] se vocalise en [i] > [síẹiRe] puis la triphtongue [íẹi] se réduit à [i] : > [siRe] *(sire)*
– En moyen français, [e] se labialise en [œ] qui, en finale, devient caduc, d'où la forme actuelle [sir(ə)] (après passage de [R] apico-alvéolaire à [r] dorso-vélaire).

Imaginons maintenant un étudiant particulièrement sérieux, qui opérerait la même recherche que celle résumée dans le tableau précédemment cité : n'aura-t-il pas tendance à émettre des doutes sérieux sur la discipline toute entière, voyant que certaines règles ne résistent pas devant ces reconstructions [19] ?

Les mots dont l'évolution régulière est démontrable sont pourtant légion car certains phénomènes sont indéniables et tous s'accordent à les reconnaître. Mais pourquoi, alors, refuser d'admettre que, faute de données, aucune certitude ne peut être obtenue face à certaines évolutions plus spectaculaires ? Pourquoi chercher à tout prix à combler un vide alors que les moyens de valider les hypothèses nous échappent ? Et surtout, pourquoi ne jamais présenter ces hypothèses comme telles, plutôt que comme des résultats prouvés ? Ne devrions-nous pas nous en tenir aux mots bien connus et admettre que parfois notre savoir est limité par le manque de données ? Nous y gagnerions en rectitude – et en crédibilité. L'examinateur, à partir de données stables, pourrait vérifier que l'étudiant a assimilé et compris les grands mécanismes qui régissent les différents systèmes, lui donnant des compétences transférables à d'autres domaines. Il y a fort à parier, aussi, que les acquis intellectuels, pour l'étudiant comme pour le chercheur, seraient plus satisfaisants et plus viables sur le long terme. L'épreuve, telle qu'elle existe à l'heure actuelle, incite à la récitation, non à la réflexion ; elle est, de plus, fondée sur des bases instables : limiter l'étude des évolutions aux phénomènes certains serait déjà un progrès. Reste à revoir la méthodologie de la discipline, de même que ses objectifs : quelles compétences veut-on donner aux étudiants – une bonne mémoire ou une capacité d'analyse ?

La morphosyntaxe

Pour enseigner la morphosyntaxe de l'ancien français, les outils les plus courants restent les manuels et les grammaires. Mais ces ouvrages s'appuient sur les données telles qu'elles apparaissent après l'édition critique des manuscrits : d'un ensemble de faits observés, on déduit alors des règles. Cette méthode pose plusieurs problèmes : tout d'abord, celui des sources ; ensuite, l'état dans lequel apparaît la langue une fois le manuscrit édité et, plus généralement, la notion même de fait linguistique – problème épineux en sciences du langage [20], rarement évoqué dans l'enseignement de l'ancien français, de même que dans les manuels ou éditions critiques. Nous prendrons ici pour exemple la flexion nominale, question classique des épreuves de concours.

Les textes littéraires ont longtemps servi de corpus aux philologues. Ces textes étaient disponibles, mais surtout on cherchait à en expliquer le sens, aussi fallait-il en fournir rapidement la clef car la demande était pressante : pour montrer que l'État-Nation avait toujours été unifié, il était nécessaire de pouvoir retracer l'histoire de la littérature française dès ses origines. Pourtant, nombreux sont

19. Notamment ceux dictés par le bon sens : peut-on raisonnablement imaginer que durant trois siècles les locuteurs aient articulé trois fois le même son ?

20. *Cf.* W. Labov, « What is a linguistic fact ? », Lisse – The Peter de Ridders Press, 1975 (consultable sur le site de *Marges Linguistiques*, 1, mai 2001, www.marges-linguistiques.com).

les chercheurs aujourd'hui qui se demandent, avec quelque raison, si les textes littéraires peuvent suffire à établir la grammaire de l'ancienne langue. Pourrait-on concevoir un Rabelais, un Céline ou un Balzac comme représentatifs des systèmes linguistiques de leur temps ? Les auteurs des textes littéraires médiévaux, en vers comme en prose, sont dans une position à la fois de locuteur et de créateur face au texte qu'ils produisent. En revanche, un auteur de charte vise à transmettre une information – certes selon un style bien défini par le contenu du document mais tout aussi intéressant que le témoignage littéraire pour le linguiste comme donnée authentique. Les travaux récents des latinistes ont bien montré à quel point ce type d'écrits est important pour la connaissance du latin tardif (et du proto-roman)[21]. L'accès aux textes non fictifs reste néanmoins encore trop restreint pour que les faits de langue qu'ils dévoilent soient intégrés aux manuels et études de l'ancien et du moyen français[22]. Les conséquences de cette démarche sont importantes : les étudiants sont toujours surpris de trouver des variantes dans les textes et pensent (comme leurs maîtres ?) que le scribe s'est trompé.

Si, au XIXe siècle, il fallait montrer, pour des raisons politiques, qu'une langue unique et homogène avait existé dès le Moyen Âge, nous devons aujourd'hui réévaluer cette approche par rapport à la variation dialectale : les grammaires de l'ancien français, établies a posteriori, mettent encore sur le même plan des faits de langue divers. Alors que les changements apparaissent dans des langues écrites sur des périodes de 20 à 30 ans, il est difficile d'imaginer qu'une régularité a duré quatre siècles dans une langue ne bénéficiant pas du statut de langue de prestige (en ce cas, écrite et officielle) dans sa communauté – alors même que les frontières du royaume étaient sans cesse en mouvement, que les langues en contact abondaient et que les « traits dialectaux » sont présents dans tous les manuscrits. Les récentes théories du changement linguistique[23] vont toutes dans le sens d'un rôle central du locuteur comme influant sur les pratiques du groupe, mais l'on continue cependant à présenter une grammaire et des éditions de textes unifiées, sans tenir compte bien souvent des différents paramètres historiques, sociologiques et linguistiques.

Que le manuscrit comporte le moindre trait dialectal et il est jugé « mauvais », « moins bon » par les philologues contemporains de G. Paris : en une ère

21. Voir ici même les textes de M. Banniard et de R. Wright, ainsi que de ce dernier, *Early Ibero-Romance, op. cit.*, et « Translation between latin and Romance in the early Middle Ages », dans *Translation Theory and Practice in the Middle Ages*, J. BEER éd., Kalamazoo, 1997, p. 7-32.

22. Pourtant, ce type d'approche a déjà été appliqué, notamment pour la langue d'oïl par C. MARCHELLO-NIZIA, *Histoire de la langue française aux XIVe et XVe siècles*, Paris, 1979 ; W. AYRES-BENNETT, *A History of the French Language through Texts*, London and New York, Routledge, 1996 ; C. BURIDANT, *Nouvelle Grammaire de l'ancien français*, Paris, 2000, et par D. Trotter pour l'anglo-normand et le gascon. Toutefois, les nombreux corpus disponibles grâce aux travaux des historiens restent encore trop une *terra incognita* pour les médiévistes, littéraires comme linguistes. La mise en commun des données reste à faire.

23. *Cf.* R. KELLER, *Sprachwandel : Von der unsichtbaren Hand in der Sprache, op. cit.*, et M. HASPELMATH, « Why is grammaticalization irreversible ? », *loc. cit.* Cette idée est déjà chez M. Bréal.

de pénalisation des langues régionales, la variation doit être gommée. Lorsque la « faute » apparaît, les éditeurs s'indignent : ce copiste ne connaît rien, il est paresseux ou ignare. Qu'en est-il, après la loi Deixonne ? La tradition veille toujours[24]. Dans le même mouvement d'uniformisation, on corrige aussi au XIXe siècle les occurrences ne correspondant pas à l'image qu'avaient les éditeurs de la langue médiévale orale et écrite. Si certaines pratiques tendent à s'estomper dans les éditions depuis un demi-siècle, notamment dans la mouvance de J. Bédier, on en relève encore des traces, même chez les plus méticuleux des éditeurs :

> Les retouches ont pour seul but de réparer les *bévues* du scribe : mélectures, mot ou signe oublié, mot ou vers omis, lettre superflue, mot répété, vers trop court ou trop long, redoublement d'un mot à la rime de deux vers successifs, mot ou vers déplacé, fusion de deux vers en un seul, cas-sujet au lieu du cas-régime, non-sens, contresens[25].

Comme on peut le remarquer dans ce paragraphe, entrent dans la catégorie des « bévues » aussi bien des éléments renvoyant aux conditions d'écriture (répétition de mots, ratures) que des éléments relevant du système stylistique (rimes, longueur du vers) ou linguistique (« erreurs » de déclinaison, de graphie). Peut-on vraiment mettre sur le même plan ces différentes catégories ?

Trop souvent encore, la méthodologie de l'édition de texte du XIXe siècle reste l'arrière-plan théorique de l'éditeur : il paraît épistémologiquement acceptable d'examiner la donnée authentique à l'aune du savoir moderne. Si un élément dans un texte ne correspond pas au reste des éléments jugés identiques (appartenant à la même classe de parties du discours par exemple), c'est que le scribe s'est trompé et qu'on peut le corriger. Pourtant, le raisonnement gouvernant la correction des « fautes » (nous nous en tiendrons maintenant à celles qui relèvent de la linguistique : flexions nominale et verbale, graphies) se heurte à de multiples arguments. Tout d'abord, leur évaluation : un locuteur natif peut-il maîtriser moins bien son idiome qu'un locuteur non-natif (l'expérience montre que c'est possible) – sans un autre informateur linguistiquement identique[26] pour

24. *Cf.*, ici même, la contribution de D. Trotter sur le traitement de l'anglo-normand. On sait combien la IIIe République a insisté sur l'opposition entre le bien et le mal dans son combat pour imposer la connaissance de l'orthographe et de la grammaire françaises à tous, dans toutes les régions, en tant que preuves de moralité et d'intelligence : voir sur ce point A. CHERVEL, *... Et il fallut apprendre à écrire à tous les petits Français*, Paris, 1977 ; R. A. LODGE, *Le Français, histoire d'un dialecte devenu langue, op. cit.* ; et D. LEEMAN, *Les Fautes de français existent-elles ?* Paris, 1994, p. 19 et 35.

25. C. RÉGNIER, introduction à *Aliscans*, Paris, 1990, p. 13 (souligné par nos soins). On retrouve sensiblement le même type d'approche chez Y. G. LEPAGE, *Guide de l'édition de textes en ancien français*, Paris, 2001.

26. Sans même aller jusqu'à parler d'idiolecte, on sait bien que les pratiques des scribes varient énormément et que les différents manuscrits disponibles d'une œuvre n'émanent que très rarement de la même région et/ou époque : comparer les versions des manuscrits pour aboutir à un texte « plus complet » est une méthode possible, parmi d'autres ; mais il s'agit alors de documents différents refondés en un seul (un artefact ?) ... qui n'a peut-être jamais existé dans un tel état avant le travail de l'éditeur.

permettre à ce dernier de comparer les performances ? De plus, si faute il y a, n'est-elle pas révélatrice d'une variété dialectale ou sociolectale différente de celle prise comme référence par l'éditeur ? Ne renvoie-t-elle pas de toute manière à une possibilité du système, à un changement en cours qu'il serait intéressant d'examiner ? Pour le linguiste, toute donnée informe, sinon sur la norme de la variété de prestige dans l'état de langue étudié, du moins sur les possibles du système. Chaque texte est donc en soi digne d'intérêt.

La notion de *faute de grammaire* est bien plus épineuse que n'a voulu le faire croire la grammaire prescriptive. Il faut d'abord distinguer la langue parlée de la langue écrite : les nombreux travaux de C. Blanche-Benveniste et du Groupe Aixois de Recherche en Syntaxe (GARS) sur le français parlé contemporain ont bien montré qu'il n'y avait qu'une syntaxe dans les deux cas, réalisée différemment pour différentes raisons (conditions de production de l'énoncé, etc.)[27]. Ce qui semblera faute à l'oral, par rapport au code écrit, n'est souvent dû qu'à la dimension parlée de la phrase. Pour une période comme le Moyen Âge, qui fait passer un usage oral à l'écrit, ces distinctions semblent particulièrement pertinentes, de même que les résultats des études sur les langues à tradition parlée (comme en Afrique par exemple) : ces différentes observations sont souvent éclairantes pour le diachronicien confronté au Moyen Âge et au processus d'écriture.

Enfin, la notion de faute présuppose l'homogénéité de la norme. Chaque langue, écrite et/ou parlée, est normée. Mais chaque variété de cette langue l'est aussi. La notion de *scripta* transdialectale, pour séduisante qu'elle soit, peut sembler difficile à admettre dès que ré-évaluée face aux données des manuscrits[28]. Les textes, tels qu'ils sont encore souvent édités, nous donnent accès à une vision normalisée (« anachronique » ?) d'une langue qui ne l'était pas[29]. Les éditions ne recopient pas les manuscrits mais proposent déjà une lecture linguistiquement encodée, qui sera la base des grammaires, qui elles-mêmes gouverneront ensuite toutes les éditions de texte, puisqu'on corrigera les « fautes » d'après ce que les grammaires décrivent comme régulier[30]. Pour avoir les moyens de constituer une grammaire représentative de l'ancien français, des transcriptions diplomatiques sont d'abord nécessaires.

Étudier les alternances cas sujet (CS)/cas-régime (CR) en adresse présuppose des éditions fiables où aucune modification n'a été apportée par l'éditeur, avant

27. C. Blanche-Benveniste *et alii*, *Le Français parlé*, Paris, 1990.

28. Voir R. A. Lodge, « *Francien* et *français de Paris* », *loc. cit.* Nous faisons nôtres ses arguments contre la notion de koinè écrite : « [Dees] montre clairement que la standardisation du système d'écriture n'a commencé à être une réalité qu'au XVe siècle. [...] L'attribution à des copistes monastiques du Xe siècle d'un projet à long terme pour l'unification linguistique de la nation est tellement anachronique qu'elle ne doit pas retenir notre attention » (p. 241).

29. Comme le notait J. Bédier en 1927 : « Si l'on met à part les plus anciens textes, ceux du IXe et du Xe siècles [...], les règles de la déclinaison n'apparaissent en toute leur pureté que dans les grammaires modernes de l'ancien français » (*apud* W. Ayres-Bennett, *op. cit.*, p. 63).

30. Voir D. Trotter, « Not as eccentric as it looks : Anglo-French and French French », à paraître dans *Forum for Modern Language Studies*, 39, 2003.

que l'on ne puisse enseigner aux étudiants le système. Nous prendrons pour illustrer ce dernier point l'exemple des termes d'adresse de type « nom propre » (NP) en ancien français, qui présente l'avantage de recouper le problème de l'édition des données et celui du métadiscours grammatical didactique.

À lire les grammaires et manuels d'ancien français, l'apostrophe est marquée en ancien français par le CS [31], voire par le CS ou le CR [32]. À son paragraphe général, Philippe Ménard ajoute que « très tôt, on relève des atteintes à la déclinaison. Dès le XIIe siècle on trouve des exemples de cas sujet à la place de cas régime, et surtout de cas régime au lieu de cas sujet. [...] Même dans les textes où la déclinaison est respectée, on remarquera que les noms propres ainsi que les mots employés en apostrophe se trouvent facilement au cas régime, alors que l'on attendrait au cas sujet » [33]. Le Supplément, ajouté en 1988, introduit toutefois une nuance, rejoignant en cela les études de G. Moignet et de B. Woledge : « Les noms propres employés en apostrophe sont normalement au cas régime, et non au cas sujet. On trouve couramment un "appellatif" au CS et le nom propre au CR, c'est-à-dire non décliné. Signe que le nom propre échappe à la flexion » [34].

À l'issue de ces différentes descriptions du même fait de langue, que dire aux étudiants ? À quelles règles les renvoyer ? L'examen des données textuelles [35] permet de constater qu'aucune des descriptions, hormis la moins précise, ne convient (voir tableau p. suiv.).

Est-ce à dire que les noms propres auraient un fonctionnement tout à fait particulier en adresse (voire en général) ? Au vu des données textuelles (post-édition critique du manuscrit), plusieurs hypothèses peuvent être formulées, et le chercheur déploie alors son appareil méthodologique : il remarque que ni la forme du texte envisagé (vers/prose), ni le « genre » du texte (hagiographie, roman, chanson de geste), ni le siècle, ni le lieu de production du texte, ni l'ordre des mots (NP + adjectif + nom commun [type *Guenes biaus sire*] *vs* adjectif + nom commun + NP [type *Biaus sire Guenes*] ou NP seul) ne conditionnent ce type de phénomène. Un examen des contextes d'occurrence montre que ces

31. Voir C. BRUNEAU et F. BRUNOT, *Précis de grammaire historique de la langue française*, Paris, 3e éd. remaniée, 1949, p. 187 ; E. EINHORN, *Old French. A Concise Handbook*, Cambridge, 1974, p. 16 ; R. L. WAGNER, *L'Ancien français*, Paris, 1974, p. 90 ; P. MÉNARD, *Syntaxe de l'ancien français*, 2e éd., Bordeaux, 1994, p. 20 ; W. W. KIBLER, *Introduction to Old French*, Oxford, 1984, p. 49 ; C. BURIDANT, *Nouvelle grammaire de l'ancien français*, *op. cit.*, p. 83.

32. L. FOULET, *Petite Syntaxe de l'ancien français*, Paris, 1919/1963, p. 8 ; G. ZINK, *Phonétique historique du français*, *op. cit.*, p. 20 ; G. RAYNAUD DE LAGE, *Introduction à l'ancien français*, éd. remaniée par G. Hasenohr, Paris, 1990, p. 28 ; C. MARCHELLO-NIZIA, *Le Français en diachronie : douze siècles d'évolution*, Paris, 1999, p. 83-84 ; S. BAZIN-TACHIELLA, *Initiation à l'ancien français*, Paris, 2001, p. 46-47. Cette dernière est la seule à préciser que « Pour les noms propres, la déclinaison n'a jamais eu de caractère systématique : certains se déclinent régulièrement, d'autres sont invariables [...] ».

33. P. MÉNARD, *Syntaxe de l'ancien français*, *op. cit.*, p. 20 (Remarque 2).

34. *Ibid.*, p. 299 ; G. MOIGNET, *Grammaire de l'ancien français, morphologie et syntaxe*, Paris, 1976 ; B. WOLEDGE, *La Syntaxe des substantifs chez Chrétien de Troyes*, Genève, 1979.

35. À partir de la Base de Français Médiéval (UMR 8503, *Analyses de corpus linguistiques, usages et traitements* CNRS – ENS LSH-Lyon). Que Mesdames C. Marchello-Nizia et C. Guillot trouvent ici l'expression de notre très cordiale gratitude.

Textes	Nb de TA [NP] au CS	Nb de TA [NP] au CR	Dont GN mixtes (CS et CR)
Chanson de Roland	13 (+ 17 *Deus*)	25 [dont 13 Rollant, 7 Oliver][36]	4 [80 %] ou [16 %]
Saint Alexis	5 (+ 4 *Deus*)	1	1 [100 %]
Ami et Amile	8 (+ 19 *Dex*)	14	6 [42 %]
Conte du Graal	17 (+ 7 *Dex*)	3	3 [100 %]
Merlin (§§ 17 à 47)	4	2	1 [50 %]
Mort Artu	17	46	15 [32 %]
Tristan (Béroul)	2 (+ 31 *Dex*)	8	4 [50 %]
Aliscans	32	14	8 [57 %]

formes au CS ou au CR interviennent aussi bien dans des énoncés assertifs qu'exclamatifs, injonctifs ou interrogatifs, que l'impératif, mode « préféré » de l'adresse, s'accommode aussi bien de NP au cas-sujet qu'au cas-régime, et que la fréquence des changements de cas dans un même syntagme nominal d'adresse (le NP au CS, l'adjectif et/ou le nom au CR ou l'inverse) atteint des taux d'occurrence élevés tels que notre dit chercheur finirait par remettre en cause l'existence de la flexion casuelle en ancien français si le reste du corpus ne l'obligeait à en constater la réalité. Après ce duel avec les « données », la question est intacte : comment fonctionnent les noms propres en adresse en ancien français[37] ?

Nous ne le saurons peut-être jamais, parce que, comme le remarque B. Woledge pour Chrétien de Troyes, bon nombre des NP sont abrégés dans les manuscrits. C. Régnier signale lui aussi ce point dans son édition critique des *Aliscans* : « 2. Résolution des abréviations. Les abréviations des noms communs ne présentent aucune difficulté [...]. Les abréviations des noms propres sont plus délicates. *Guillaume* est toujours désigné par le sigle *G.*, que nous avons résolu au cas-régime par *Guillelme*, au cas-sujet par *Guillelmes* ou *Guillelme* quand la mesure du vers l'imposait [...] »[38].

Nombreuses sont les éditions qui ne signalent même pas le problème et qui « rétablissent » les formes « correctes » sans en avertir le lecteur. On serait tenté dans ces cas-là de penser, avec W. Rothwell, que « Pious repetition of the views

36. On notera que jamais ni *Rollant* ni *Oliver* n'apparaissent avec une autre forme de flexion dans le texte.

37. Nous avons essayé ailleurs d'apporter des éléments de réponse à cette question : voir D. Lagorgette, « Termes d'adresse, insulte et notion de détachement en diachronie : quels critères d'analyse pour la fonction d'adresse ? », à paraître dans *Linguistique du détachement*, F. Neveu dir., *Cahiers de praxématique*.

38. C. Régnier, Introduction à *Aliscans*, *op. cit.*, p. 12.

of past scholars has been used as a convenient substitute for thought based on a reading of first-hand sources »[39].

En examinant de plus près le corpus, on remarque que dans bien des cas (et dans chaque texte examiné), lorsque le NP en adresse est précédé ou suivi d'expansions (déterminant et/ou adjectif : *soulignés* par nos soins ci-dessous), le cas n'est en effet que peu régulier, dans la mesure où le NP peut être au CS et les expansions au CR, et vice versa :

> *Biau filz Guillelmes*, por Deu le filz Marie, / Ne fere au roi en sa cort vilenie / [...][40].
>
> *Eufemïen, bel sire, riches hom*, / Quar me herberges pur [...][41].

Ceci va dans le sens des remarques de B. Woledge et de C. Régnier[42]. Toutefois, nos décomptes pour Chrétien ne donnent pas les mêmes résultats que ceux de B. Woledge, vraisemblablement parce que nous avons effectué nos relevés à partir d'éditions critiques, et non de transcriptions diplomatiques faisant apparaître les NP en adresse abrégés. Il serait en fait crucial de pouvoir déterminer dans quelles proportions les NP sont abrégés ou non ; nous aurions ainsi les moyens de savoir si l'abréviation du NP n'était pas une règle, ce qui permettrait de formuler une hypothèse à notre connaissance nouvelle : les NP en adresse, à l'exception des substantifs terminés par un « s » (les fameux invariables masculins), ne se déclinaient pas (d'où le recours aux abréviations), relevant d'un statut hors phrase (élément nominal détaché). Même si une telle hypothèse peut paraître énorme, elle vaut la peine d'être formulée, ne serait-ce que pour mettre mieux en relief l'impossibilité dans laquelle se trouve celle qui la formule de pouvoir la vérifier du fait d'un fossé méthodologique.

Nous ne disons pas que les éditions critiques doivent disparaître au profit des seules transcriptions diplomatiques : la lecture des textes pour les non-spécialistes de langue médiévale deviendrait par trop éprouvante. Nous réclamons en revanche que les éditeurs mettent systématiquement à la disposition de leurs lecteurs, avant l'édition critique ou après, voire en note ou appendice, une version diplomatique des manuscrits examinés. De la sorte, littéraires et linguistes auraient chacun accès aux étapes du texte qui les intéressent. Enfin, rendre disponibles les documents non-littéraires serait aussi une étape importante, nous semble-t-il, pour la constitution d'une grammaire réellement descriptive de l'ancien français.

Alors, la morphosyntaxe de l'ancien français pourrait être présentée aux étudiants sans que tout texte étudié ne paraisse relever de la variante. Car en effet, nombreux sont les cas où, face au texte examiné, l'on doit montrer comment la déclinaison n'est pas appliquée : devant de si nombreux écarts, les étudiants

39. W. ROTHWELL, « Playing *follow my leader* in Anglo-Normand Studies », *Journal of French Language Studies*, 6, 1996, p. 177-210 (citation, p. 177).

40. *Aliscans*, v. 3321-3322, *op. cit.*

41. *Vie de saint Alexis*, v. 216-217, C. STOREY éd., Genève, 1968.

42. B. WOLEDGE, *La Syntaxe des substantifs chez Chrétien de Troyes*, *op. cit.*, p. 45 et 99-100.

finissent par remettre en doute le sérieux des nombreux tableaux des manuels, qui comme pour la phonétique peuvent ne pas coïncider[43] et parfois ne rendent pas compte des textes : mentionner des « traits régionaux » est généralement courant en cours mais encore rare dans les manuels. La flexion verbale donnerait aussi de nombreux exemples du problème.

Le manque de recul théorique ainsi que l'absence d'une réelle réflexion didactique paraissent être à l'origine des problèmes soulevés ici. Bien souvent, à force de vouloir préparer les étudiants à affronter les épreuves des concours, les enseignants finissent par ne plus questionner des pratiques ancrées dans un usage séculaire. Nous devrions pourtant nous demander quels sont les objectifs de l'enseignement de l'ancien français : si le but ultime est de permettre aux étudiants (envisagés comme futurs enseignants ? Mais, et les autres ?) d'avoir accès directement aux textes médiévaux, d'une part, et d'avoir une connaissance approfondie de la langue française à travers l'étude de son évolution, d'autre part, alors chacun des exercices de l'actuelle épreuve d'ancien français mériterait d'être révisé, car il y aurait aussi beaucoup à dire sur le manque de théorisation des pratiques de la traduction. Si, en revanche, nous souhaitons juste permettre aux candidats de réussir un examen, dans ce cas ne changeons rien.

Dominique Lagorgette, Département de Lettres Modernes, Université de Savoie/CERIC, BP 1104, 73011 Chambéry Cedex

Quel ancien français pour quels étudiants ? Pour une didactique de la langue médiévale

Après plus de cent ans de recherches en philologie et en sciences du langage, le temps semble venu de réévaluer les buts visés par les enseignements de langue médiévale dispensés dans les cursus de Lettres en France : au vu des épreuves du CAPES et de l'agrégation, et de la méthodologie illustrée par ces épreuves, le dialogue entre les deux disciplines paraît encore timide, voire inexistant. La phonétique historique et la morphosyntaxe, notamment, présentent une certaine vision de l'ancien français, qui n'a souvent d'existence que dans les manuels, mais qui conditionne l'ensemble des enseignements médiévistes littéraires. Une telle approche ne peut coexister sans peine avec les principes posés par d'autres disciplines telles que la sociolinguistique ou l'histoire de la langue. Une réflexion didactique de fond mérite visiblement d'être mise en place, si l'on veut éviter une confusion grandissante tant dans la discipline qu'auprès des étudiants et enseignants. À travers un état des lieux méthodologique, on examinera deux grands types de compétences actuellement exigées des apprentis médiévistes (phonétique historique et morphosyntaxe), en confrontant recherches récentes en histoire de la langue et démarches disciplinaires. Ces deux domaines seront illustrés par l'étude de l'évolution de **seior* > *sire* et par la description des noms propres en fonction vocative.

43. À titre d'exemple, on trouve ainsi dans l'*Introduction à l'ancien français* de G. Raynaud de Lage des variantes de déclinaison pour *compainz / compaing / compaignon* qui, dans un cas, suit la première déclinaison des substantifs masculins et, dans un autre, suit la déclinaison des termes issus des imparisyllabiques (*op. cit.*, respectivement p. 21 et 24). Que choisir ?

Didactique du français – linguistique diachronique – noms propres – phonétique – termes d'adresse

Which Old French for which Students ? Towards a Didactic of the Medieval French Language

After over a century of research in philology and linguistics, a reassessment of the aims and objectives of medieval language teaching in the French university curriculum seems necessary. The dialogue between these two fields does not appear to be very strong where the CAPES and Agrégation are concerned ; indeed it seems rather timid, if it exists at all. Historical phonetics and morphosyntax, amongst others, present a certain view of Old French, which very often does not exist anywhere else than in the manuals, but which conditions most of the medieval literary teaching practice. Such an approach cannot easily coexist with the principles demonstrated by other disciplines (*i.e.* the sociolinguistics or history of the French language). A proper didactic reflexion is obviously needed, should one wish to avoid an ever-growing confusion amongst teachers and students. Based on a methodological survey, this article examines two of the principal competences currently expected from the students : historical phonetics and morphosyntax, recent studies in the history of the French language being the reference background for this evaluation. The study of the evolution of **seior* > *sire* and the description of proper names in the vocative function illustrate these two points.

French didactics – Diachronic linguistics – proper names – phonetics – terms of address

Médiévales 45, automne 2003, p. 135-158

Claire ANGOTTI

LECTURES D'UN MANUSCRIT DE DROIT CANON À LA FIN DU MOYEN ÂGE

La Bibliothèque municipale de Grenoble a hérité d'une large partie de la bibliothèque de la Grande Chartreuse. Ce prestigieux monastère, haut lieu de spiritualité, fondé à la fin du XIe siècle par saint Bruno s'est, durant près de six siècles, constitué une collection remarquable [1]. Outre les manuscrits fabriqués au monastère, offerts aux Chartreux lors de la fondation [2] ou plus tard, la bibliothèque s'enrichit aussi des livres des hommes qui quittent le monde pour rejoindre le Désert : leurs livres sont alors intégrés au fonds de la Grande Chartreuse [3].

1. Cet article, tiré d'un mémoire de maîtrise soutenu à Grenoble II, Université Pierre Mendès France, en juin 1996, sous la direction de P. PARAVY, intitulé *Le témoignage de la bibliothèque de François Du Puy : la culture en Dauphiné à la fin du Moyen Âge par la connaissance et la pratique du droit canonique,* doit aussi beaucoup à l'ouvrage de P. PARAVY, *De la chrétienté romaine à la réforme en Dauphiné. Évêques, fidèles et déviants (vers 1340 vers 1530),* 2 vol., Rome, 1993. D'autres travaux portent sur les mss. de la bibliothèque de la Grande Chartreuse : A. MANFREDI, « Primo umanesimo e teologi antichi dalla Grande Chartreuse alla biblioteca papale », *Italia medioevale e umanistica*, 32, 1989 et D. MIELLE DE BECDELIÈVRE, *Les manuscrits du XIIe siècle provenant de la bibliothèque de la Grande Chartreuse. Enquête codicologique sur le fonds de la Bibliothèque municipale de Grenoble*, thèse de doctorat présentée par D. MIELLE DE BECDELIÈVRE, sous la direction de P. PARAVY, Université de Grenoble II Pierre Mendès France, 2 vol., 2000.

2. *Cf.* GUIBERT DE NOGENT, *Autobiographie*, É.-R. LABANDE éd. et trad., Paris, 1981, livre I, chap. XI et Dom S. AUTORE, « Chartreux », *Dictionnaire de Théologie catholique,* t. 2, 1905, col. 2274-2318 (désormais abrégé en : *DTC*), Dom Y. GOURDEL, « Chartreux », *Dictionnaire de Spiritualité ascétique et mystique,* t. 2, Paris, 1953, col. 705-776 (désormais abrégé en : *DS*).

3. *Cf.* A. BONDÉELLE, « Les trésors des moines. Les Chartreux, les Cisterciens et leurs livres », dans A. VERNET dir., *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 1, *Les bibliothèques médiévales du VIe siècle à 1530*, p. 64-81, R. ÉTAIX, « Les manuscrits de la Grande Chartreuse et de la Chartreuse de Portes. Étude préliminaire », *Scriptorium*, t. 42 (1), 1988, p. 49-75, P. FOURNIER, « *Repertorium librorum domus cartusie* », *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4e série, t. I, 1886, p. 346-386, A. GRUYS, *Cartusiana*, II, Paris, 1977, p. 288-298, T. GOTTLIEB, *Über mittelalterlichen Bibliotheken*, Graz, 1955, p. 100 et A. M. GENEVOIS, J. F. GENEST, A. CHALANDON, *Bibliothèques des manuscrits médiévaux en France. Relevé des inventaires du VIIIe au XVIIIe siècle*, Paris, 1987, n. 881-883.

Le manuscrit 37 de la Bibliothèque municipale de Grenoble, issu du fonds, nous permet de connaître ses possesseurs et d'avoir une image, quoique schématique et incomplète, de ce que pouvait être la circulation d'un manuscrit à la fin du Moyen Âge et l'utilisation qu'en faisaient ses propriétaires[4].

L'ambition de cette étude est donc de s'attacher aux usages d'un ouvrage, usages qui se manifestent d'un point de vue matériel par des annotations, reflets des méthodes de travail mises au point par le ou les lecteurs. De cette manière, il est possible d'atteindre, ou du moins de percevoir, dans ce qu'elle a de plus concret, l'histoire des pratiques intellectuelles.

Présentation codicologique

Le manuscrit 37 de la Bibliothèque municipale de Grenoble est un codex de droit canon, du XIV[e] siècle, en parchemin, de I + 83 folios ; il mesure environ 475 × 305 mm, la reliure est ancienne, sur ais de bois, en peau de mouton chamoisée beige ; on relève la présence de boulons, d'angles en cuivre ajouré et la trace de fermoirs. Il est composé de 9 cahiers, en général constitués de 12 feuillets, les cahiers 1 à 5 et le cahier 7 ayant une réclame[5].

Il ne semble y avoir que deux mains qui correspondent à chacune des deux œuvres. La première est un commentaire sur un texte du *corpus juris canonici*, l'*Apparat sur les Clémentines* de Jean d'André (f° 1ra au folio 68vb)[6] ; la seconde est l'assemblage de cinquante et une constitutions de Jean XXII (folio 70ra au folio 82vb). Les deux textes ont une mise en page très différente, liée à la présence ou à l'absence de glose : seul le premier texte, l'*Apparat sur les Clémentines*, est l'objet de notre attention, et, partant, de cette présentation codicologique, puisqu'il porte seul les marques d'usage qui nous intéressent[7].

Le texte des *Clémentines* s'organise sur deux colonnes, avec une réglure à la mine de plomb et le nombre de lignes varie fortement (entre 9 et 30 lignes environ). De nombreux éléments facilitent le maniement et la consultation du manuscrit : présence de titres courants dans les marges supérieures, emploi d'encres de couleur (rouge ou bleue) pour les initiales filigranées de chaque chapitre et pour les pied-de-mouche, les *incipit* des chapitres sont rubriqués. L'écriture du copiste est très soignée et se rapproche de la *textura*. L'*Apparat sur les*

4. Bibliothèque municipale de Grenoble [désormais abrégée en BMG] ms. 37, mentionné dans P. FOURNIER, E. MAIGNIEN, A. PRUDHOMME, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. 7 (Grenoble), Paris, 1889, p. 171-174, sous le n° 488. Cet ouvrage est désormais abrégé sous la forme *Cat. Gén.* suivie du numéro du manuscrit auquel il est fait référence.

5. Composition des cahiers : 1 (1-12)^{12} ; 2 (13-24)^{12} ; 3 (25-36)^{12} ; 4 (37-48)^{12} ; 5 (49-60)^{12} ; 6 (61-69)^{9} ; 7 (70-81)^{12} ; 8 (82)^{1} ; 9 (83)^{1}. Le folio 69 est blanc. Les annotations du folio 1 sont très effacées.

6. Le terme d'*apparatus*, longtemps confondu avec *glosa*, désigne un commentaire structuré mis au point lors de la lecture du maître. *Cf.* A. AMANIEU, « *Apparatus* », *Dictionnaire de droit canonique*, t. 1, Paris, 1935, col. 756-757 (désormais abrégé en : *DDC*).

7. Pour connaître en détail les diverses constitutions de Jean XXII contenues dans ce ms., *cf. Cat. Gén.* n° 488, p.171-174.

Clémentines est doté d'un décor très hiérarchisé : les titres surmontant les chapitres commencent par une initiale ornée et le folio 1r° possède, outre une initiale ornée qui marque le début du texte pontifical, une enluminure[8]. Le texte pontifical du folio 1 est inscrit dans un cadre de couleur doté de drôleries. La mise en page de la glose est organisée de la même manière : elle encadre le texte pontifical, est dotée de pied-de-mouche de couleur, d'initiales filigranées, ainsi que d'initiales ornées.

Il est nécessaire de rappeler la formation originale du texte des *Clémentines* afin de cerner la complexité du manuscrit BMG 37. Les *Clémentines* font suite au *Sexte* de Boniface VIII et ne contiennent, contrairement aux précédents recueils du *corpus juris canonici*, que des constitutions émanant du seul Clément V (1305-1314). Ces constitutions sont, de plus, le produit des réflexions et des débats du concile de Vienne, qui s'est déroulé en Dauphiné de 1310 à 1312. Le texte lui-même semble refléter cette origine conciliaire ; ainsi, dans le manuscrit BMG 37, une expression stéréotypée précède chaque constitution : *Clemens V. in concilio Viennensi* puis *Idem in eodem* ; à l'intérieur de certains des canons, des phrases du type *sacro approbante concilio* le confirment.

Pourtant, il convient de rappeler la déclaration de Clément V qui clôt le concile : « Nous voulons que les constitutions qui n'ont pas été lues soient considérées comme publiées ; les constitutions dans leur ensemble n'entreront en vigueur qu'après leur envoi aux Universités ; elle seront lues encore une fois, au moment qui sera fixé puis envoyées »[9]. Il n'y eut à Vienne que trois sessions solennelles. Le véritable travail du concile a été mené en dehors de ces réunions plénières ; celles-ci ne sont que la reconnaissance et la confirmation canoniques de décisions prises par ailleurs. À Vienne, en fait, les Pères conciliaires travaillèrent en commissions spéciales dont les conclusions étaient soumises à l'approbation du pontife qui les jugeait en consistoire. Il y eut plusieurs commissions : la plus importante était chargée d'examiner le dossier du Temple ; une autre s'occupait de la question de la croisade ; une autre s'occupait de modérer les rivalités et luttes chez les Mineurs ; une autre encore devait juger de l'orthodoxie des textes du franciscain Pierre de Jean Olivi ; d'autres enfin avaient pour but de se pencher sur la question d'une réforme de l'Église[10]. Il semble que ces commissions réformatrices, pour ce que l'on sait de leur fonctionnement, s'occupèrent essentiellement de la réception, de la collation, du classement des travaux et des conclusions présentées par les provinces ecclésiastiques ; elles étudièrent ensuite, nation après nation, les textes présentés.

8. Dans un décor architecturé, l'auteur, vêtu d'une robe brune avec un capuchon, agenouillé, offre son livre au pape, assis sur un trône, encadré à gauche et à droite de deux cardinaux. Le pape lève la main droite dans un geste de bénédiction, la main gauche posée sur un livre.

9. Traduction extraite de J. LECLER, *Vienne*, dans S. J. GERVAIS DUMEIGE dir., *Histoire des conciles œcuméniques*, t. 8, Paris, 1968, p. 136.

10. Pour avoir une idée des débats et de l'organisation du concile, *cf.* A. MELLONI, « Les sept conciles médiévaux " pontificaux " », *Les conciles œcuméniques*, t. 1, *L'histoire*, G. ALBERIGO dir., trad. Paris, 1994, p. 195-197.

Certaines commissions voient une partie de leurs travaux publiés dans les *Clémentines*. Mais, pour ce qui est des décrets que la commission chargée de la réforme de l'Église devait élaborer, et malgré un travail méthodique, le temps – et le soutien pontifical ? – a manqué, notamment en ce qui concerne les mœurs à l'intérieur de l'Église et la réforme de la cour romaine.

Enfin, lors de la dernière session, brusquée, le pape annonce que certaines pénalités décidées par le concile lui paraissent trop fortes et qu'il entend les modérer ; suit la déclaration précédemment évoquée. C'est dire le caractère provisoire de certaines des décisions conciliaires.

L'inscription systématique du scribe indiquant la provenance de certains canons de Vienne n'est donc qu'un artifice juridique permettant de les considérer comme les actes réformateurs du concile. C'est en effet la Curie romaine qui y a mis la dernière main : nous avons ainsi affaire à un texte qui a subi plusieurs modifications, et ce, d'autant plus que le successeur de Clément V, Jean XXII, apporte d'autres corrections. Ce n'est qu'en 1317 que le texte est finalement adressé aux Universités, conformément à l'annonce faite par Clément V cinq ans auparavant. Tous les canons sont dès lors officialisés. Entre temps (décès de Clément V, avril 1314, vacance du siège pontifical jusqu'en août 1316, envoi aux universités, octobre 1317), de nombreuses copies, plus ou moins conformes au texte des *Clémentines* remaniées par Jean XXII, circulaient de façon officieuse.

Jean d'André (1270-1348) était présent à Vienne et a ensuite fréquenté d'assez près l'entourage de Jean XXII [11]. Il confirme cette longue mise au point du texte final des *Clémentines* [12] : non seulement des décrets conciliaires ont été modifiés, mais d'autres canons de Clément, élaborés en dehors du concile, ont été insérés dans le recueil. Son commentaire va devenir la glose officielle du texte des *Clémentines*.

Origine et possesseurs du manuscrit 37 de la BM de Grenoble

Le manuscrit 37 de la bibliothèque de Grenoble est une copie correcte, envoyée aux universités après 1317. Son *incipit* commence ainsi : *Johannes episcopus servus servorum Dei dilectis filiis doctoribus et scolaribus universitatis Avinionensis salutem et apostolicam benedictionem.* La mention de l'université d'Avignon permet de supposer que l'exemplaire modèle sur lequel le ms. 37 a été copié est d'origine avignonnaise.

Les *ex-libris* dont il est muni révèlent ses possesseurs successifs : d'abord Louis Roux, *Iste liber est domino Ludovico Ruffi licentius in decretis* puis François Du Puy, dont l'*ex-libris* complète celui de Louis Roux, *quem emi ab ejus heredibus, ego, Franciscus De Puteo, officialis Gratianopolis, ut in primo Decretalium continetur, anno 1490. F. De Puteo officialis* [13]. Les seules informations

11. *Cf.* S. STELLING-MICHAUD, « Jean d'André », *DDC*, t. 6, Paris, 1957, col. 89-92.

12. *Cf. Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. II, Paris, 1887, p. 169, n. 708 et G. MOLLAT, « *Corpus juris canonici* », *DDC*, t. 4, Paris, 1949, col. 636-637.

13. BMG ms. 37, f° 68v^{b}.

biographiques que nous avons sur Louis Roux sont celles données par ses *ex-libris* [14] ; il a travaillé le texte du manuscrit 37, comme en témoignent ses multiples annotations.

François Du Puy, au contraire, est une des grandes figures du Dauphiné à la fin du Moyen Âge [15]. Docteur dans les deux droits, il exerce la fonction d'official et de vicaire général auprès de l'évêque de Grenoble, Laurent Ier Allemand entre 1487/88 et 1500, date à laquelle il entre en Chartreuse. C'est ainsi que nous avons la chance de posséder encore la plus grande partie de la très riche bibliothèque qu'il s'était constituée [16].

L'ancien official de Grenoble possédait au moins 210 incunables et 10 manuscrits, ouvrages aujourd'hui encore parfaitement identifiables [17]. Il a constitué l'essentiel de sa bibliothèque au cours de sa formation et pendant sa carrière. Esprit méthodique, François Du Puy accorde un grand soin à ses livres : il les dote toujours d'un ex-libris, parfois d'un écu [18]. La plupart d'entre eux portent des annotations [19].

L'étude du manuscrit 37 de la Bibliothèque municipale de Grenoble semble, à première vue, banale et sans grande originalité : quoi de plus fréquent, surtout à la fin du Moyen Âge, qu'un manuscrit ayant eu plusieurs propriétaires, échouant dans un fonds prestigieux, ce qui assure sa conservation ? Tout l'intérêt de ce manuscrit réside dans les annotations élaborées par Louis Roux puis par François Du Puy.

Nous sommes amenés à étudier le travail de deux juristes, l'un célèbre, l'autre inconnu ; tous deux ont annoté ce manuscrit qui est alors doté d'une triple glose : celle de Jean d'André qui entoure harmonieusement le texte des

14. Un second manuscrit a été acheté dans les mêmes circonstances, l'*Apparat sur le Sexte* de Gui de Baisio : *Guidonis de Baysio, Apparatus sexti libri Decretalium*, BMG, ms. 54, (*Cat. Gén.* n° 487). On y retrouve les mêmes *ex-libris*. Il n'est fait aucune mention d'un Louis Roux dans la série B des Archives Départementales de l'Isère. Plusieurs hypothèses s'offrent à nous : peut-être Louis Roux a-t-il quitté le Dauphiné pour faire carrière ailleurs ? peut-être est-il mort prématurément ? Ni Louis Roux ni François Du Puy n'apparaissent dans M. FOURNIER et L. DOREZ, *La faculté de Décret de l'Université de Paris au XVe siècle*, 4 vol., Paris, 1895-1942.

15. *Cf.* B. BLIGNY dir., *Histoire du Dauphiné*, Toulouse, 1973, p. 212-214 ; A. M. SOCHAY, « François Du Puy », *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastique*, t. 14, Paris, 1960, col. 1150-1153 ; A. RAYEZ, « François Du Puy, 34e prieur général de Chartreuse, † 1521 », *DS*, t. 3, Paris, 1957, col. 1836.

16. *Cf.* P. HAMON, P. PARAVY, *Les Chartreux, le Désert et le monde 1084-1984, IXe centenaire de la fondation de la Grande Chartreuse*, Grenoble, 1984.

17. Le *Cat. Gén.*, p. XVII à XIX signale sept manuscrits aujourd'hui conservés à Grenoble, sous les numéros 488, 490, 491, 492, 494, 988 ; pour les incunables, *cf.* E. MAIGNIEN, *Catalogue des incunables de la bibliothèque municipale de Grenoble*, Mâcon, 1899, p. 469-470. (Cet ouvrage sera désormais abrégé en *Cat. inc.).*

18. « Blason d'argent à trois cœurs d'or posés deux et un, au chef d'azur chargé de trois couronnes d'or », d'après *Cat. Gén.*, p. XVIII et *Cat. inc.*, p. VII.

19. Un incunable annoté par François Du Puy a fait l'objet d'un mémoire de maîtrise soutenu à Grenoble II, Université Pierre Mendès France, en juin 1990, sous la direction de P. PARAVY : N. VIVIER, *François Du Puy, lecteur de Jean Cassien, aux origines d'une vocation cartusienne.*

Clémentines, puis celle de Louis Roux – réalisée entre 1326[20] et 1490 – enfin celle de François Du Puy – établie entre 1490 et 1500. Leurs remarques, leurs « gloses personnelles » prennent plusieurs formes.

Louis Roux est particulièrement minutieux. Il a recours à des annotations marginales : certaines, très brèves, sont des renvois à d'autres textes du *corpus juris canonici* ; d'autres, plus longues, s'attardent sur des points précis (le prologue, les titres de certains canons par exemple). D'autres marques de lecture (manicules, soulignements de la glose de Jean d'André ou du texte pontifical) peuvent être attribuées à Louis Roux, d'une part parce que l'encre est de même couleur que les annotations marginales, d'autre part parce que soulignements, manicules et annotations plus ou moins longues sont employés conjointement.

Quant à François Du Puy, il a pris l'habitude de matérialiser chaque lecture qu'il effectuait : ainsi, lorsqu'il s'est penché sur les *Institutions* de Jean Cassien, attiré par la spiritualité du désert, il a, en marge, dessiné des manicules, mis en valeur des mots repères[21]. Il en va de même pour les textes juridiques. Il met au point deux types d'annotations, toujours brèves. Il détaille surtout le texte pontifical, souligne certains mots, les repère grâce à des manicules[22]. Il lit aussi, parfois, la glose de Jean d'André où il effectue le même travail en ajoutant des marques supplémentaires, notamment de petites accolades évoquant une tête tonsurée. Il ne semble pas s'être intéressé aux notes de Louis Roux. Sa lecture n'est pas aléatoire : François Du Puy s'arrête sur des points particuliers de droit. Il inscrit notamment en marge des sous-titres qui structurent le texte des *Clémentines*. Son écriture, d'un tout petit module, cursive, n'est pas toujours facile à déchiffrer, ses annotations se réduisent souvent à un mot, n'étant pas destinées à un autre lecteur.

L'habitude de matérialiser ainsi une lecture est vraisemblablement liée à la formation universitaire reçue par Louis Roux et François Du Puy : c'est pourquoi, hormis les encres employées, la main caractéristique et la brièveté des notes de François Du Puy, rien dans la présentation ne permet de différencier ces marques de travail. Ce sont les thèmes retenus par ces deux lecteurs qui révèlent des méthodes de travail, des approches du texte bien différentes. L'*Apparat sur les Clémentines* est l'objet de lectures qui varient d'un point de vue chronologique (en fonction des événements auxquels assistent ou participent les deux possesseurs successifs) et d'un point de vue sociologique (Louis Roux, obscur juriste, probablement étudiant au moment où il lit le commentaire de Jean d'André et François Du Puy, juriste confirmé, appliquant ses compétences au diocèse de Grenoble).

Ainsi, un texte n'existe pas en soi, de manière fixe et inaltérable : l'optique comparatiste que j'ai choisie a pour objectif de souligner à quel point les appropriations diverses d'un texte modifient le sens d'une œuvre par l'usage qui en est fait.

20. Date de rédaction de l'*Apparat sur les Clémentines*. *Cf.* S. Stelling-Michaud, « Jean d'André », *DDC*, t. 6, Paris, 1957, col. 90.
21. *Cf.* N. Vivier, *op. cit.*
22. Par exemple aux f° 47v°, 48r°, 54r°, 61r° etc.

Les annotations de Louis Roux

J'ai choisi de mettre en valeur les trois principales orientations dans la lecture de Louis Roux. C'est, du moins, ce qu'ont semblé révéler ses annotations et ses multiples marques de lecture.

La place prépondérante du Décret *de Gratien*

Dans les annotations marginales, plus ou moins développées, parfois difficiles à lire ou à comprendre, on relève 223 références au *corpus juris canonici.* Seules 180 ont été identifiées, dont 95 appartenaient au *Décret.* C'est-à-dire qu'un peu plus de la moitié des références de Louis Roux sont issues du plus ancien recueil du corpus canonique. Comment expliquer une telle prépondérance ? Le *Décret* est d'abord le manuel de base de tout juriste ; c'est celui que l'on sait[23], au sortir des études, le mieux maîtriser ; cela semble être le cas de Louis Roux puisqu'en général ses renvois au *Décret* ne sont accompagnés d'aucune référence aux docteurs.

Le XIVe siècle est une période difficile pour l'Église, particulièrement après le Grand Schisme : en réaction, la plupart des intellectuels se tournent vers les textes les plus traditionnels, dont le *Décret* de Gratien. Les textes canoniques plus récents, ont le tort, aux yeux de leurs détracteurs, de n'être pas fondés sur une véritable pensée juridique, produit de plusieurs siècles de formation législative : ils sont trop modernes, trop novateurs, et, par là même, générateurs de difficultés institutionnelles pour l'Église. Louis Roux confronte la source ancienne et les apports nouveaux des XIIIe et XIVe siècles mais la supériorité du nombre de références à l'œuvre de Gratien souligne combien sa pensée juridique veut s'aligner sur la tradition. Cet effort systématique d'appui sur les « autorités » est caractéristique de l'attitude des juristes et s'inscrit dans un contexte intellectuel peu tourné vers la nouveauté et vers l'invention.

Un effort d'assimilation de la pensée des juristes du XIVe siècle

Louis Roux s'efforce aussi de présenter dans ses notes marginales les diverses opinions des canonistes : certains reviennent fréquemment, d'abord Paul de Liazaris et Guillaume de Montlauzun[24]. Le premier est un spécialiste des *Clémentines* et l'un des disciples de Jean d'André. La plupart des annotations qui le concernent sont inscrites dans les marges, précédées d'accolades assez peu soignées, *idem Paulus*[25]. On peut supposer que Louis Roux s'efforçait de maîtriser la glose de Jean d'André en repérant les passages qui différaient de ceux de son élève. Quant à Guillaume de Montlauzun, canoniste français du début du XIVe siècle, appartenant probablement à l'ordre de Cluny, il a essentiellement enseigné à Toulouse. Ses œuvres principales consistent en une *Lectura super Sextum* et en un *Apparat sur les Clémentines* suivi du commentaire de trois

23. J. VERGER, *Les gens de savoir en Europe à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1997, p. 33-38.

24. *Cf.* R. CHABANNE, « Paulus de Liazariis », *DDC*, t. 6, Paris, 1957 col. 1276-1277, G. MOLLAT, « Guillaume de Montlauzun », *DDC*, t. 5, Paris, 1953, col. 1078-1079.

25. On en trouve un bon exemple f° 1r°.

Extravagantes de Jean XXII. Son ouvrage sur les *Clémentines* fut très utilisé car il facilitait la connaissance en théologie des canonistes. Ces deux hommes ne sont pas les plus célèbres des juristes, mais leurs ouvrages ont le mérite d'avoir été élaborés dans un souci de consultation pour le lecteur et sont considérés par les canonistes de la fin du Moyen Âge comme des références pour qui travaille sur les *Clémentines*[26]. Par un constant travail de comparaison, de différenciation, Louis Roux fait naître un réseau de textes canoniques qui enrichissent – tout en le rendant plus complexe – l'*Apparat* de Jean d'André.

D'autres auteurs, plus rares, sont mentionnés ; outre les deux Bolonais déjà évoqués – Jean d'André et Paul de Liazaris – deux autres Italiens apparaissent : Antoine de Butrio[27] et Gui de Baisio[28]. Face aux quatre Italiens, deux canonistes français sont cités. Apparaît, en plus du nom de Guillaume de Montlauzun, celui de Jesselin de Cassagnes[29], docteur *in utroque* ayant enseigné, à Montpellier, le droit canon.

Grâce à ces annotations, il est possible d'avoir une idée plus précise de la formation universitaire de Louis Roux. Certes influencé par le droit bolonais, il est riche aussi de l'originalité des juristes de la France méridionale. Il élabore un système de notes complexe où il confronte l'opinion des différents docteurs ainsi que divers livres du *corpus* : naît donc un perpétuel travail de va-et-vient intellectuel dans lequel sa pensée, loin d'être autonome, s'appuie sur des autorités compétentes. L'hypothèse d'avoir affaire à un étudiant, en train de mettre au point une méthode de travail, se renforce.

Un travail en profondeur sur les institutions de l'Église

Louis Roux s'efforce d'assimiler et le texte pontifical et la glose des *Clémentines*. Il s'attarde notamment sur le *proemium* dont l'auteur n'est pas Clément V mais Jean XXII. Ce texte s'adresse aux différentes universités : il s'agit de la bulle datée du 25 octobre 1317, *Quoniam nulla juris sanctio,* qui sert de prologue au recueil. Louis Roux s'est longuement attardé sur ce passage, mais les annotations marginales sont pour la plupart illisibles car l'encre est effacée. Par contre, le texte pontifical, dont il a souligné des passages, révèle certains des points qui l'ont intéressé : ce sont essentiellement les raisons et les objectifs du concile. Des manicules s'attachent d'abord à mettre en valeur l'insistance du pontife à établir, grâce à cette nouvelle législation, des « choses certaines et claires, de sorte que ces choses ne doivent plus être mises en doute »[30] – allusion aux controverses et aux discussions sans fin qui empêchent l'application des décisions pontificales.

Louis Roux s'est ensuite intéressé, toujours dans le prologue, à la description, assez traditionnelle, des mauvais penchants des hommes qui les poussent à trans-

26. G. MOLLAT, *op. cit.*, p. 21-22.

27. A. AMANIEU, « Antoine de Butrio », *DDC*, t. 1, Paris, 1935, col. 630-631 et G. MOLLAT, « Gui de Baisio », *DDC*, t. 5, Paris, 1953, col. 1007-1008.

28. L'identification de ce dernier pose problème, son nom est ici abrégé en *Gy.*, traditionnellement, il est plutôt abrégé ainsi *Arch. Cf.* G. MOLLAT, *op.cit.*, p. 35.

29. R. NAZ, « Jesselin de Cassagnes », *DDC*, t. 6, Paris, 1957, col. 130 à 131.

30. *In Clem., Prœm.* (f° 1v°).

gresser la loi[31] ; une manicule met aussi en valeur l'intervention – présentée comme nécessaire par Jean XXII – du souverain pontife dans la mesure où c'est elle qui permet d'entériner définitivement les décisions conciliaires.

Enfin, les rares notes marginales qui ont pu être déchiffrées sur le folio 1 sont des références du *Corpus juris canonici* qui ont trait à la convocation d'un concile et au rôle que doit y tenir le pape : convocation dans les règles d'un concile[32], conditions de réunion et statut des prélats participants[33].

Le mode de convocation d'un concile semble avoir passionné Louis Roux, peut-être contemporain des débats ayant agité le concile de Constance : il exploite de multiples références puisées dans tout le *Corpus juris canonici.* Vienne a en effet introduit une distinction insolite : dans la bulle de convocation du concile, *Regnans in excelsis*, Clément V distingue les prélats qui sont nominativement invités aux délibérations et les autres qui se feront seulement « représenter », il s'agissait en effet pour le pontife de ne pas désorganiser l'exercice pastoral des évêques. Dès le début du XIVe siècle, cette distinction s'entend comme une délégation. Or elle est exploitée à fond lors du concile de Constance (1414-1418) : les Pères conciliaires en tirent des conséquences démocratiques qui menacent l'idée de primauté pontificale[34].

Certains titres touchant un problème connexe à cette question sont abondamment annotés. C'est le cas du *De electione et electi potestate* qui aborde la question de l'élection pontificale et le rôle des cardinaux, réunis en conclave, dans le choix du nouveau pontife[35]. Louis Roux se penche sur les différents cas de figure qui se posent aux cardinaux lors de la mort du pape, par exemple, la mort hors de la curie romaine[36], et indique en marge que toute élection doit se faire dans la plus grande légalité[37]. Il souligne ensuite un autre passage[38], en s'appuyant aussi sur la glose de Jean d'André. La question de l'élection du pontife à la fin du Moyen Âge est une affaire brûlante : la difficulté de certaines d'entre elles, notamment celle de Jean XXII, puisque le siège pontifical avant sa désignation est resté vacant plus de deux ans et demi, a amené les canonistes à s'intéres-

31. *In Clem., Prœm.* (f° 1v°) « (...) parce que la sensualité des hommes dévie dès leur adolescence pour les porter jusqu'au mal, parce que la subversion des mœurs se glisse fréquemment dans le clergé et dans le peuple : une autorité supérieure leur est nécessaire et, pour que son jugement élimine les doutes grâce à une décision opportune (...) autant qu'elle extirpe les vices grâce au sarcloir du cultivateur prévoyant (...) ». La plupart des traductions des canons des *Clémentines* sont extraites de J. ALBERIGO dir., *Les conciles œcuméniques*, t. 2, vol. 1, *Les décrets. De Nicée à Latran IV*, Paris, 1994, p. 693- 829. (Désormais abrégé en : *Alb.*)

32. D. 17, c. 1, *Synodum episcoporum* et c. 4, *Nec licuit.* Tous les renvois au *Corpus juris canonici* sont faits suivant les règles parfaitement expliquées dans l'ouvrage de G. MOLLAT, *Introduction à l'étude du droit canonique et du droit civil*, Paris, 1930.

33. D. 86, c. 24, *Tanta nequitia* et X, 1, 5 *De postulatione praelatorum*, c. 1 *Ad haec in B. Petro* et c. 2 *Gratum gerimis.*

34. J. LECLER, *op. cit.*, p. 27.

35. *In Clem.*, I, 3. (f° 5v° à 9v°).

36. *In Clem.*, I, 3, 2. (f° 6v°).

37. « les cardinaux étant réunis doivent observer la lettre et suivre la juridiction », *In Clem.*, I, 3, 2. (f° 6v°-7r°).

38. « lors de la mort du pape hors de la curie, il faut que l'élection aie lieu dans une salle d'audience et non là où est mort le pape », *In Clem.*, I, 3, 2. (f° 6v°).

ser à ce point. Louis Roux, pour étayer ses notes marginales, cite en effet divers canons du *Corpus juris canonici*, qui répondent à certains aspects de cette question[39]. De même le *Décret*, constamment cité en marge, sert de référence au commentateur qui en extrait des éléments pouvant alimenter sa propre réflexion. Louis Roux a vraisemblablement connu, sinon la fin, du moins le début du Grand Schisme, ce qui pourrait expliquer l'intérêt porté à la question de l'élection pontificale.

Les interrogations de Louis Roux s'inscrivent tout à fait dans le contexte idéologique et juridique du XIVᵉ siècle : les canonistes, tout comme les civilistes, accordent une grande attention à la question de l'élection. Ainsi, note P. Ourliac[40], « les canonistes du début du siècle développent ces idées et considèrent (...) que l'élection constitue le droit commun des collèges [*i.e.* assemblées] et qu'elle est le meilleur moyen de pourvoir à tous les offices ; (...) L'élection, dit-on, est de droit divin et elle peut concilier à l'élu la bienveillance du peuple » ; les canonistes, partant alors de ce principe, ont donc eu tendance à donner à l'élection des règles rigides afin d'assurer sa parfaite régularité juridique.

La technique de travail et les objectifs de Louis Roux sont clairs : effort pour assimiler les différents éléments – texte et glose – d'un *corpus* en pleine expansion, volonté de regrouper autour d'un même thème la réflexion de divers canonistes, outre la sienne. Ses notes sont parfois recoupées par celles de François Du Puy : certains thèmes sont communs, mais technique, objectifs et centres d'intérêts diffèrent. Leurs lectures sont, de fait, effectuées dans des optiques opposées : théorique pour Louis Roux, avant tout pratique pour François Du Puy.

Le travail de François Du Puy

Il est difficile, en l'état actuel des recherches, de définir ce qu'a été l'exacte formation juridique de François Du Puy puisqu'il nous est impossible de déterminer dans quelle université il a obtenu son grade de docteur, dans quel pays, même, il a reçu un tel enseignement[41].

Le déroulement de sa carrière à Grenoble est plus clair : il a été l'inspirateur de l'action réformatrice de Laurent Iᵉʳ Allemand. Tous les travaux que François Du Puy a effectués témoignent de son intérêt pour la pastorale et de l'image exemplaire qu'il s'était forgée du rôle de l'évêque. Les ouvrages qu'il a rédigés pour celui-ci se veulent à la fois soutien et modèle. Il a accompagné Laurent Iᵉʳ Allemand dans une grande visite pastorale qui s'étend de 1488 à 1495 et dont le résultat est le grand pouillé de 1497 qu'il a rédigé de façon fort détaillée. C'est aussi lui qui rédige les nouveaux statuts synodaux de 1495 dont les thèmes principaux sont la formation du clergé et, partant, la réforme de l'Église. Enfin, la réflexion de François Du Puy trouve son plein épanouissement dans un traité de la visite pastorale inspiré de la *Summa theologia moralis* de saint Antonin de

39. Notamment in VIº, I, 6, c. 27, *de electione si religiosus.*
40. P. Ourliac, *Études d'histoire du droit médiéval*, Paris, 1979, p. 541.
41. Pour cette question, P. Paravy, *op. cit.*, p. 282-296.

Florence[42]. Bien plus qu'un administrateur il s'inscrit dans la lignée des penseurs du Moyen Âge réclamant une réforme de l'Église : tel Gerson et son *De visitatione praelatorum,* il voit en l'évêque l'élément fondamental de cette réforme.

La figure de François Du Puy se détache de la solide tradition d'officiaux et de vicaires généraux dans le diocèse de Grenoble – on relève en effet dès 1342[43] la présence d'un official à Grenoble. François Du Puy est le seul docteur *in utroque*[44] à occuper ce poste ; précédemment, ses collègues les mieux formés étaient docteurs en décret.

Revenons brièvement sur les fonctions d'official et de vicaire général. La fonction d'official[45], création empirique du XIIe siècle, est reconnue officiellement par Innocent IV dans sa constitution *Romanae Ecclesiae*[46]. L'importance croissante des procédures juridiques à partir du XIIe siècle réclame des spécialistes formés aux disciplines du droit : l'official devient dès lors le bras droit de l'évêque[47]. C'est, au XVe siècle, un auxiliaire permanent, du fait de l'augmentation du nombre des affaires judiciaires portées devant l'évêque et aussi de la mise en place d'une procédure judiciaire plus performante, donc plus complexe. L'official exerce la juridiction en matière civile, disciplinaire et répressive. La conception que se fait le droit canon de l'*officium judicis*, est un devoir de juger entendu de façon très large avec une dimension juridique mais aussi morale : ceci explique l'intérêt que porte François Du Puy à la *cura animarum.*

L'official tend à être confondu avec le vicaire général[48] ; de fait, si ces deux postes jouent un rôle important auprès de l'évêque qui désigne ceux qui les occuperont, ils ont des origines et des attributions différentes. La fonction de vicaire général existe dès le XIIe siècle : ces clercs sont chargés de l'administration générale du diocèse. Il s'agit donc d'une tâche fort lourde, en général autant spirituelle que temporelle, ce qui explique la désignation, par diocèse, de deux, voire trois vicaires généraux.

Les activités de l'official et du vicaire général s'inscrivent dans l'optique réformatrice de la fin du Moyen Âge. Au XVe siècle, on remarque en Dauphiné que la surveillance effectuée par l'officialité est plus étroite et plus rigoureuse. Elle témoigne d'un contrôle épiscopal qui va se renforçant et qui concerne les

42. François Du Puy s'inspirant de l'œuvre d' Antonin de Florence rédige un traité de la visite pastorale qu'il adresse à son évêque. P. PARAVY, *op. cit.*, p.154-161, analyse très précisément la méthode de rédaction de ce traité : François Du Puy fait œuvre originale du fait de ses qualité pédagogiques (suppression de moitié des références juridiques) et de son orientation pratique (insistance sur le rôle majeur de l'évêque, rejet en annexe des *dubia* qui constituaient la troisième partie de l'œuvre d'Antonin et qui évoquaient les problèmes juridiques de la pratique de la visite). Voir aussi P. PARAVY, « Le traité de la visite pastorale de François Du Puy, official du diocèse de Grenoble (fin XVe siècle). Lecture et influence de la *Summa theologiae moralis* de s. Antonin de Florence », dand *Horizons marins. Itinéraires spirituels (Ve-XVIIIe siècles),* I, *Mentalités et sociétés*, Paris, 1987, p. 213-222.

43. P. PARAVY, *op. cit.*, p. 72.

44. C'est-à-dire docteur dans les deux droits.

45. R. NAZ, « Official », *DDC*, t. 6, Paris, 1957, col. 1105-1111.

46. In VI°, II, 15, 3.

47. G. LE BRAS, « *Velut splendor firmamenti :* le docteur dans le droit de l'Église médiévale », *Mélanges offerts à Étienne Gilson*, Toronto-Paris, 1959, p. 373-388.

48. R. NAZ, « Vicaire général », *DDC*, t. 7, Paris, 1965, col. 1499-1503.

fidèles comme les prêtres. Le rôle de François Du Puy aux côtés de son évêque en tant qu'official et vicaire général est fondamental : c'est lui qui, lors des synodes, rappelle les grands principes de la discipline, renforce les liens entre les divers membres du diocèse, veille à faire distribuer aux prêtres les comptes rendus de ces statuts, lui encore qui s'attache à fixer les modalités d'un examen obligatoire pour tous les prêtres[49]. La lecture de François Du Puy de l'*Apparat sur les Clémentines* démontre l'intensité de son implication auprès de son évêque ; elle met en valeur ses préoccupations administratives, juridiques et pastorales.

Les notes de François Du Puy sur l'ouvrage de Jean d'André couvrent l'ensemble du texte. Il ne fait aucune allusion à d'autres canonistes, à la différence de Louis Roux : il est plus intéressé par la portée pratique de ce texte que par les explications parfois divergentes des différents spécialistes. Les marques de lecture de François Du Puy consistent essentiellement en des soulignements du texte, en *nota bene* qui sont plus fréquents que de longues annotations : l'annotateur a pour objectif principal de faciliter la manipulation et la consultation du texte.

Il me semble que trois thèmes peuvent se dégager de ce travail de notes et de marques diverses : d'abord tout ce qui tient au travail de l'official auprès de son évêque – droits et devoirs de l'évêque, fonctionnement institutionnel de l'Église – puis les questions financières, enfin les thèmes liés à un contexte intellectuel spécifique et à des interrogations personnelles.

Un official auprès de son évêque

L'annonce de l'organisation d'un concile à Vienne provoque un afflux de mémoires, véritables « cahiers de doléances » venant de toutes les provinces ecclésiastiques. Une œuvre majeure répond aussi à la demande de Clément V qui avait enjoint aux évêques de rechercher et de faire connaître tout ce qui dans la vie de l'Église « appellerait une réforme ou une correction »[50]. Il s'agit du *De modo generalis concilii celebrandi* de Guillaume Durant le Jeune, évêque de Mende. Guillaume procède à un « véritable examen de conscience de la Chrétienté »[51] et son gigantesque traité, mal accueilli par la Papauté, est significatif : malgré la violence de certaines critiques, il donne une idée précise des revendications contenues dans les autres mémoires. Les plaintes que les prélats adressent au Saint-Siège tendent à se concentrer autour des attributions, des prérogatives et des droits épiscopaux. C'est pourquoi, dans la composition même du recueil des *Clémentines*, de nombreuses directives concernent les droits et les devoirs des évêques. François Du Puy exploite une grande partie de ces constitutions.

La prise de notes de l'official de Grenoble prend en compte les deux textes : texte pontifical et glose. François Du Puy a ainsi mis en valeur, grâce à une manicule, la définition proposée dans les *Clémentines* et inscrit en marge un sous-titre, *pro episcopis* : « en effet les évêques sont appelés très saints, ils sont les envoyés du Christ, des pères spirituels, ainsi que nos frères et coévêques, et

49. P. Paravy, *op. cit.*, p. 281-287.
50. J. Lecler, *op. cit.*, p. 38.
51. Id., *ibid.*, p. 38.

ils apparaissent comme les colonnes de l'Église »[52]. La réflexion de François Du Puy s'inscrit aussi dans un courant idéologique puissant : pour de nombreux réformateurs[53], l'évêque a un rôle-clé à jouer. C'est lui qui doit être le plus ferme soutien (la « colonne ») de l'Église ; il est l'armature véritable de toute l'institution. François Du Puy se fait une très haute idée des attributions et des charges de l'évêque. Ce dernier est le principal vecteur d'un idéal réformateur et, de fait, le mieux placé pour une réforme *tam in capite* – en tant qu'étai de la Papauté – *quam in membris* – en tant que guide pastoral des fidèles.

Les décisions les plus pragmatiques du concile, concernant surtout les droits et les obligations des évêques, ont aussi attiré l'attention de François Du Puy. Il s'intéresse à trois points qui touchent les limites des pouvoirs épiscopaux tant sur le plan pastoral que sur le plan juridique. Lors du concile de Vienne, de nombreux mémoires comportaient les plaintes des évêques envers différents personnages qui enfreignaient les lois canoniques réglementant des prérogatives épiscopales. Les prêcheurs mendiants sont accusés d'entraver l'action épiscopale par des sermons violents qui n'ont pas été autorisés ; de même, les inquisiteurs peuvent affecter les charges épiscopales sur le plan plus proprement judiciaire ; enfin, ont été à nouveau évoquées à Vienne les relations orageuses entre évêques et laïcs.

La plupart des notes sur les obligations auxquelles sont astreints les frères prêcheurs lorsqu'ils se trouvent dans un diocèse se trouvent au folio 33v°[54]. Clément V impose un certain contrôle des prédicateurs mendiants dans les paroisses et régule ces « prédications sauvages » qui faisaient de l'ombre aux séculiers. Les manicules dessinées par François Du Puy mettent en valeur les points principaux du texte[55]. Elles correspondent, dans le texte pontifical comme dans la glose, premièrement, aux raisons du conflit entre évêques et Mendiants[56], deuxièmement, aux conséquences que cela peut avoir dans l'Église[57], troisièmement, à la décision élaborée par le Pape après avoir entendu toutes les parties et en accord avec le concile[58], quatrièmement aux restrictions[59] apportées à cette

52. Je ne donne, dans le corps du texte comme dans les notes, que les passages qui, de diverses manières, ont été mis en valeur par François Du Puy et non l'intégralité du canon ou du titre. Ici, il s'agit de passages des *Clémentines* V, 8, 1. (f° 62v°) ; *Alb.*, p. 805.

53. F. Rapp, *L'Église et la vie religieuse en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, rééd. 1995, p. 213-214.

54. III, 7, *De sepulturis*, c. 2 *Dudum a Bonifacio*. Can. 10 du concile de Vienne ; *Alb.*, p. 761.

55. F° 33r°-35v°.

56. « une discorde sérieuse et dangereuse est apparue au sujet de la prédication (...), de l'audition [des] confessions [des fidèles], des pénitences (...) et de l'inhumation des défunts qui ont choisi d'être ensevelis dans les églises [de ces frères] ». (f° 33v°) ; *Alb.*, p. 759.

57. « l'auteur de la paix [le Pape] n'est correctement honoré qu'en temps de paix, (...) les dissensions et les scandales préparent la voie aux actions mauvaises, suscitent les rancœurs et les haines ». (f° 33v°) ; *Alb.*, p. 759.

58. « (...) nous décidons (...) que [ces] frères peuvent librement prêcher et proposer la parole de Dieu au clergé et au peuple dans leurs églises (...) de même que sur les places publiques ». (f° 33v°) ; *Alb.*, p. 759.

59. III, 7, 3 « (...) ces frères n'oseront pas prêcher (...) dans les églises paroissiales (...) à moins d'[y] avoir été appelés ou invités par les prêtres paroissiaux (...) sauf si l'évêque (...) a ordonné que la prédication soit assurée par ces mêmes frères (...) ». (f° 34r°) ; *Alb.*, p. 759-761.

autorisation de libre prêche pour les Mendiants. François Du Puy procède de même sur la question de la confession et des pénitences, points qui opposaient à nouveau séculiers et Mendiants. Une manicule met cependant en valeur la recommandation d'indulgence et de bienveillance auxquelles doivent se conformer les prélats envers les Mendiants[60].

On retrouve donc dans les notes de François Du Puy une sensibilité à l'action énergique entreprise par les Mendiants[61] en faveur de la *cura animarum*, à la volonté d'une plus grande spiritualité accessible à tous qu'incarnent ces prêcheurs et que reprennent aux XIVe et XVe siècles les promoteurs de la *devotio moderna*[62]. François Du Puy accorde une place importante aux relations entre séculiers et Mendiants, équilibre qui lui semble favorable à une amélioration de la spiritualité et de la foi des fidèles. Il s'attache cependant à mettre en valeur l'action prédicative de l'évêque : ainsi, il annote le passage dans lequel il est précisé selon quelles modalités un évêque ou un archevêque peut célébrer, à quelque endroit que ce soit, l'office divin[63]. Il tire des renseignements précis sur la liturgie que doit respecter l'évêque dans son diocèse, l'archevêque dans sa province. Cette décision conciliaire avait pour principal objectif de supprimer les conflits entre séculiers et exempts, mais François Du Puy ne s'attache pas tant au problème de l'exemption, réglé de façon plus ou moins efficace par le concile, qu'aux attributs de puissance donnés aux évêques et aux archevêques[64].

Un point concernant les procédures judiciaires relatives au pouvoir inquisitorial dévolu et aux évêques et aux envoyés du Pape, essentiellement des Mendiants, a suscité l'attention de François Du Puy. Il souligne d'abord ce qui a trait aux conditions que doit remplir un inquisiteur délégué par le Pape[65]. Puis il remarque que les *Clémentines* confirment le renforcement de l'inquisition en y associant plus étroitement les évêques[66]. Au-delà de l'intérêt strictement procédurier de François Du Puy lorsqu'il lit ce texte législatif, c'est une nouvelle fois la mesure précise et rigoureuse des attributions de l'évêque qu'il cherche à définir.

60. III, 7, 3. (f° 35v°) ; *Alb.*, p. 763.

61. Les Mendiants se sont implantés dans le diocèse de Grenoble dès le XIIIe siècle ; au XVe siècle, Laurent Ier Allemand et François Du Puy facilitent l'implantation d'un couvent mendiant, aux portes de Grenoble, à Gières, le couvent des Minimes de saint François de Paule. P. PARAVY, *op. cit.*, p. 57.

62. Cette sensibilité à la *devotio moderna* apparaît dans la partie théologique de la bibliothèque de François Du Puy : on relève en effet les œuvres de Gabriel Biel, l'*Expositio sacri canonis missae* et de Gérard de Zutphen, *De reformatione virium animae.*

63. V, 7, 2 (can. 32 du concile de Vienne). (f° 61v°) ; *Alb.*, p. 803.

64. « [le] pouvoir de se faire librement précéder de la voix, de bénir le peuple, d'entendre l'office divin (...) et même de le célébrer revêtu des ornements pontificaux ou de le faire célébrer en sa présence sans les ornements pontificaux, nonobstant tout privilège contraire (...) ». (f° 61v°) ; *Alb.*, p. 803.

65. V, 3 *De haereticis*, 1 et 2. (f° 53v° à 56v°) ; *Alb.*, p. 787-791.

66. « [l'inquisition] sera exercée aussi bien par les évêques diocésains que par les inquisiteurs désignés par le Siège Apostolique. (...) Cependant, un évêque sans l'inquisiteur ou un inquisiteur sans l'évêque (...) ou sans l'official de celui-ci (...) ne pourra condamner [ceux qui sont soupçonnés d'hérésie] à la prison (...), ni les soumettre à la torture (...), ni leur imposer (...) une sentence (...) » V, 3, 1. (f° 55r°) ; *Alb.*, p. 789.

Il semble aussi que François Du Puy, s'efforçant de délimiter les pouvoirs des inquisiteurs, quels qu'ils soient, mette en valeur un idéal d'ordre et de modération dans la pratique inquisitoriale. Ainsi, il s'attarde sur la recommandation de la Papauté de veiller à garder une juste mesure [67]. Il orne de manicules des éléments qui indiquent qu'il faut se garder des excès, et transcrit en marge presque mot pour mot cette phrase « (...) qu'ils [les inquisiteurs] ne fassent pas porter à quelqu'un à tort, par malice ou par fraude, une telle faute ou le fait qu'il empêche d'exercer leur fonction d'inquisition » [68]. Ses notes concernent aussi le serment prêté par les geôliers, [69] les « mauvaises raisons » qui peuvent conduire les inquisiteurs à dépasser leur charge. La *cura animarum* et l'idéal de mesure que François Du Puy voit incarnés dans l'évêque apparaissent donc clairement dans sa lecture de l'*Apparat sur les Clémentines.*

Reste à considérer l'intérêt porté par François Du Puy aux relations entre évêque et laïcs. À Vienne, de nombreux prélats s'étaient plaints des abus des puissants et « l'attentat d'Anagni » était encore présent dans toutes les mémoires. Enfin, la pression exercée par Philippe le Bel sur Clément V afin d'obtenir un procès contre Boniface VIII n'échappe pas aux Pères conciliaires. À cette sensibilité accrue par les circonstances, il faut ajouter les heurts traditionnels entre pouvoir laïc et pouvoir ecclésiastique : de nombreux mémoires envoyés à Vienne mentionnent des interventions laïques au cours de procédures judiciaires strictement ecclésiastiques. Le concile rappelle donc et parfois durcit les peines encourues lorsqu'il y a entrave à la justice ecclésiastique [70]. François Du Puy, official, est concerné au premier chef par ce thème, d'autant plus que, malgré une législation canonique abondante, la justice laïque tend à s'immiscer dans les affaires ne concernant que des clercs et des religieux. Cette intrusion est en effet l'indice de la montée en puissance des États qui mettent au point une administration et une justice de plus en plus performantes [71]. François Du Puy annote les sanctions qu'encourent les gens ayant frappé un pontife, référence directe à Anagni, révélatrice de son goût pour l'histoire [72] ; ces sanctions peuvent toutefois s'appliquer à tout laïc frappant un prélat. Il s'intéresse aussi aux punitions que risquent ceux qui empêchent un évêque d'occuper son diocèse et de rendre la justice : possibilité est faite aux évêques de citer ou de faire citer publiquement les gens qui se sont opposés à eux [73]. Il repère, au moyen de manicules et de mots-clés soulignés, tous les cas de figure pour lesquels les évêques ont le droit de recourir à cette

67. « (...) de même qu'il est très grave de ne pas faire, pour exterminer ladite dépravation, ce que son énorme puissance exige de faire, de même est-il grave et digne de condamnation d'attribuer à tort cette dépravation à des innocents » V, 3, 1. (f° 55r°) ; *Alb.*, p. 791.

68. V, 3, 1. (f° 55r°) ; *Alb.*, p. 791.

69. F° 54v° ; *Alb.*, p. 789.

70. Canons 6 et 7 du concile de Vienne ; *Alb.*, p. 753.

71. Ceux-ci recourent souvent à des hommes d'Église, qui entrent donc au service du prince, *cf.* J. VERGER, *op. cit.*, p. 125-132.

72. V, 8, 1. (f° 61v°/62r°) ; *Alb.*, p. 803. L'analyse de la bibliothèque de François Du Puy démontre que c'est un passionné d'histoire qui possède tous les grands auteurs grecs et latins. *Cf.* P. PARAVY, *op. cit.*, p. 103.

73. II, 2 *De foro competenti*, 1. (f° 17 r°) ; *Alb.*, p. 753-755.

procédure d'excommunication publique[74]. Peut-être est-il bon de rappeler les circonstances dans lesquelles a eu lieu la nomination de Laurent Ier Allemand, nommé une première fois en 1477 et qui se voit opposer par Louis II, alors dauphin, un adversaire, sous prétexte de la trop grande puissance de la famille Allemand. Laurent devra patienter jusqu'en 1484 pour accéder à l'évêché de Grenoble.

Le rôle et la fonction de l'évêque occupent une place prépondérante dans la lecture et la prise de notes de François Du Puy de l'*Apparat sur les Clémentines* de Jean d'André. Certaines de ses notes, renvoyant à des canons très variés, répartis dans tous les livres de l'œuvre de Jean d'André, s'attachent aussi à l'organisation administrative du personnel entourant l'évêque, et aux liaisons que le siège épiscopal entretenait avec la Curie, grâce aux rescrits[75].

Tout comme Louis Roux, François Du Puy s'intéresse au fonctionnement de l'institution ecclésiale mais ses notes sont moins abondantes et plus synthétiques : elles concernent le livre I, principalement les titres 7, *De officio vicarii*, 8, *De officio et potestate judicis delegati*, 9, *De officio judicis ordinarii*, 10, *De procuratoribus*[76]. L'official de Grenoble se penche donc avec intérêt sur les fonctions judiciaires et le déroulement des procès ecclésiastiques ; on trouve aussi des annotations, plus rares, ayant trait aux témoins[77], aux serments[78]. Enfin, François Du Puy s'attarde sur le nombre autorisé par la loi de vicaires généraux dans un diocèse et s'intéresse à la définition du juge, de l'official, qu'ils soient envoyés du Pape ou ordinaires de l'évêque. Il souligne notamment que l'official peut être considéré à l'égal de l'envoyé du Pape[79].

François Du Puy se penche enfin sur la collation des bénéfices conférés aux évêques[80] : il peut paraître étonnant de le voir s'attarder sur des principes qui sont, au XVe siècle, largement obsolètes. On assiste en effet à une intervention de plus en plus fréquente des États pour la nomination des prélats importants et à la distribution par la Papauté de nombreux bénéfices. Le rôle des évêques dans la collation des bénéfices est donc très faible. Peut-être peut-on avancer cette hypothèse : François Du Puy, vivement intéressé par la réforme de l'Église, essaie d'étayer sa réflexion en s'appuyant sur les textes législatifs qui peuvent fonder certaines décisions épiscopales réformatrices ; il est possible qu'il fournisse des bases législatives à son évêque lorsque celui-ci réclame par exemple une plus grande compétence des clercs ou des religieux qui ont bénéficié d'une charge ecclésiastique. François Du Puy s'attarde aussi sur les mesures de simplification judiciaire prises par la Papauté afin d'alléger une procédure[81]. Il est visiblement très soucieux d'assurer au diocèse un fonctionnement rigoureux[82].

74. II, 2, 1. (f° 17v°) ; *Alb.*, p. 753-755.
75. Notamment I, 3 *De rescriptis*, 1 et 2 (f° 5v° à 10r°) mais aussi I, 2, 1 et 2 ; I, 7, 8 ; III, 8, 2 etc.
76. F° 12v° à 14v°.
77. II, 8 *De testibus*, 1. (f° 20r°).
78. II, 9 *De jurejurando*, 1. (f° 20v°).
79. I, 2 *De rescriptis*, 2. (f° 5v°) ; *Alb.*, p. 751.
80. I, 5 *De supplenda negligentia praelatorum*, 1. (f° 10v°) ; *Alb.*, p. 751-753.
81. II, 1 *De judiciis*, 2. (f° 16r°).
82. Tout comme les juristes de la Curie l'ont fait un siècle auparavant à Avignon. *Cf.* B. GUILLEMAIN, *La cour pontificale d'Avignon, 1309-1376. Étude d'une société*, Paris, 2e éd.,

Richesses de l'Église

L'Église, à partir du XIIIe siècle, a mis en place une administration complexe et efficace qui annonce la naissance des États modernes ; c'est sur le plan financier que l'on mesure la nouveauté et la modernité des institutions ecclésiastiques. François Du Puy, du fait de ses fonctions administratives, s'est intéressé à ces questions financières ; l'évêque pouvait en effet lui confier la charge de collecteur financier. Ses lectures s'orientent autour de trois thèmes : d'abord le respect des dons des fidèles, puis la gestion de la dîme, enfin, l'attribution des bénéfices et ses liens avec la simonie. Les notes de François Du Puy sont beaucoup moins étoffées et moins nombreuses que celles qui concernent la fonction épiscopale.

L'official, ou le vicaire général, est parfois nommé exécuteur testamentaire lorsqu'apparaissent des conflits entre héritiers ; de plus, au XVe siècle, nombreux sont les fidèles qui lèguent au curé, et aussi à des religieux, de quoi célébrer des messes qui ont pour finalité d'écourter le séjour de l'âme du pêcheur au Purgatoire. François Du Puy met surtout en valeur grâce à des manicules et des soulignements la législation concernant les dons des fidèles aux Mendiants, en soulignant notamment l'impératif de partage entre séculiers et Mendiants afin que ces derniers ne soient pas trop favorisés [83]. La prédication ardente des religieux prêcheurs conduisait les fidèles à faire des dons en leur faveur, dons qui échappaient au clergé local, qui, lui, menait une action pastorale moins éclatante mais sur une longue période. Dans le même ordre d'idée, François Du Puy souligne bien que les legs faits par les malades aux hospices, aux hôpitaux, aux léproseries, par les mourants, à des frères, de quelque ordre qu'ils soient, doivent être utilisés dans leur fonction première et ne peuvent en aucun cas avoir une autre destination que celle indiquée par le donateur [84]. Par conséquent François Du Puy relève tous les passages des *Clémentines* dans lesquels il est question, pour les administrateurs d'établissements à caractère religieux ou judiciaire, de reddition de comptes ; il inscrit dès lors en marge, minutieusement, les délais – le plus souvent un an – de présentation de comptes et les sanctions encourues en cas de fraude ou de manquement aux délais [85].

Le titre 8 du livre III, intitulé *De decimis* est abondamment annoté par François Du Puy : les canons 1 et 2 révèlent notamment les difficultés auxquelles étaient confrontées les provinces ecclésiastiques pour la collecte de la dîme [86]. François Du Puy inscrit en marge les peines qu'encourent les religieux fraudeurs qui s'approprient les dîmes des terres nouvellement mises en culture ou celles dues aux églises, et s'intéresse aux modalités précises qu'il convient de respecter lorsque l'on effectue le prélèvement. Enfin, la question de la dîme est à nouveau

1967 et H. GILLES, « Les auditeurs de la Rote au temps de Clément VII et de Benoît XIII (1378-1417) », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 67, 1955, p. 321-337.

83. III, 7 *De sepulturis*, 2. (fº 35rº) ; *Alb.*, p. 763.

84. III, 11 *De religiosis domibus, ut episopo sint subjectae*, 2. (fº 42vº) ; *Alb.*, p. 775-779.

85. III, 11, 2. (fº 42vº-43rº) ; *Alb.*, p. 777.

86. III, 8, 1 *Religiosi* ... (fº 35vº à 37vº) et III, 8, 2 *Si beneficiorum* ... (fº 37vº à 38vº) ; *Alb.*, p. 765.

abordée par les *Clémentines*[87] : ce canon conciliaire enjoint aux Mendiants, sous peine d'excommunication, de ne pas parler en chaire contre la dîme[88]. Une série de notes synthétiques en marge met en valeur le fait qu'il leur est même recommandé par le concile de prêcher au peuple le devoir de la payer ; certains jours recommandés sont même soulignés par François Du Puy[89].

La collation des bénéfices au début du XIVe siècle et surtout les taxes sur celle-ci que percevait le Saint-Siège ont donné lieu à des discussions, ce dont témoigne le texte des *Clémentines*. Rien de net ne fut décidé : ce n'est qu'après le Grand Schisme que les Pères conciliaires sont plus sensibles à cette pratique bénéficiale. Le concile de Vienne ne fait pas preuve de beaucoup d'innovation : François Du Puy ne prend en note que l'essentiel des décisions concernant les bénéfices. Il relève qu'il est interdit aux prélats de vendre à des non-clercs des charges ecclésiastiques et met en marge le mot *excommunicatio* pour souligner l'importance de la peine encourue[90]. En fait il semble plutôt s'intéresser à la valeur des hommes auxquels on confie ces bénéfices ; ainsi, il s'attarde sur le livre III, t. 11, c. 2 où il est prescrit aux clercs qui sont attachés aux églises cathédrales et collégiales d'avoir au moins le sous-diaconat[91]. De même, François Du Puy relève (présence d'une manicule) l'obligation qui est faite à tous ceux qui obtiennent des prébendes attachées à un ordre ecclésiastique spécifique (diaconat, prêtrise) de recevoir l'ordination correspondante dans un délai d'un an[92].

Attributions, droits, devoirs de l'évêque, questions tournant autour des problèmes financiers, voici quels sont les axes majeurs de la réflexion de François Du Puy. Ils recoupent aussi la réflexion réformatrice de nombreux intellectuels de la fin du Moyen Âge. Les considérations financières, pour ces derniers, constituent une des principales raisons de la trop grande sécularisation de l'Église. Ce sont elles qu'il faut résoudre afin de retrouver la pureté des temps apostoliques.

Il est toujours périlleux d'analyser une prise de notes ; dans le cas de François Du Puy, elle concerne ses fonctions auprès de Laurent Ier Allemand. Des thèmes n'ayant pas de rapport direct avec la charge d'official apparaissent pourtant dans les annotations. J'ai choisi de les analyser comme autant d'« interrogations personnelles ». Ce choix est discutable et peut paraître fragile : la connaissance de la bibliothèque de François Du Puy constituée de quelque 220 ouvrages m'a permis de saisir certains des goûts et des intérêts de l'official de Grenoble et d'étayer mes hypothèses[93]. Un manuscrit dont le contenu est

87. V, t. 8, c. 3 ; *Alb.*, p. 807-809.

88. V, 8 *De poenis*, 3 *Cupientes* ... (f° 63r°) ; *Alb.*, p. 807.

89. F° 63v° ; *Alb.*, p. 807.

90. V, 6 *De excessibus praelatorum*, 1. (f° 60r°) ; *Alb.*, p. 799.

91. III, 11, 2 *Quia contingit* ... (f° 43r°) ; *Alb.*, p. 779.

92. I, 5 *De supplenda neglegentia praelatorum*, 1 *Quia regulares* ... (f° 10v°) ; *Alb.*, p. 751-753.

93. Le fonds de cette bibliothèque est constitué d'ouvrages de droit (env. 56 titres, c'est-à-dire 30 % du fonds), les autres ouvrages se classent en deux grandes catégories : traités théologiques ou moraux (80 titres, 40 % du fonds) et œuvres humanistes (62 titres, env. 30 % du fonds). *Cf.* P. PARAVY, *op. cit.*, p. 101-103.

technique et qui s'adresse à des spécialistes, recèle suffisamment de richesse pour être lu de diverses manières. François Du Puy a une double lecture qui répond à la fois à ses obligations professionnelles et à ses questionnements personnels.

Aspirations et interrogations d'un intellectuel à la fin du Moyen Âge

Quelques thèmes majeurs semblent avoir piqué la curiosité d'un homme dont l'ouverture d'esprit n'est plus à démontrer, des idées ont suscité la réflexion voire la méditation d'un homme dont l'attirance pour la vie érémitique, et la quête d'une foi plus profonde ont trouvé leur consécration lors de son entrée en Chartreuse.

Au XIVe siècle, alors même que la montée en puissance des monarchies et les difficultés de toutes sortes auxquelles se heurte l'Église empêchent l'organisation de croisades identiques à celles des XIIe et XIIIe siècles, la majorité des intellectuels aspire toujours à la croisade, dans la mesure où elle apparaît comme la preuve éclatante de l'unité de la Chrétienté. Le contexte historique durant lequel la plus grande partie des canons des *Clémentines* a été écrite est favorable à cet élan vers la croisade. Saint-Jean-d'Acre est tombée en 1291 : une part des décrets du concile (1311-1312) concerne la reconquête. Le concile a été l'occasion pour la Papauté d'annoncer le départ d'une nouvelle croisade, qui n'aura jamais lieu, pour avril 1312, et que Philippe le Bel s'était engagé à entreprendre. Un canon fait référence à l'espérance d'une nouvelle reconquête en Terre Sainte [94].

Ces précisions n'auraient pas d'intérêt si François Du Puy ne s'était penché de façon très attentive sur ce texte. Ce canon est annoté à divers endroits, d'abord lorsque le pape en explique les raisons [95]. Il a une énorme importance pour la conception même de la croisade. Relevons dès à présent des expressions telles que « gagner à Dieu », « ramener ceux qui errent », plus proches des thèmes missionnaires que guerriers. François Du Puy dessine deux autres accolades près du texte des *Clémentines* et toujours sur le canon *Inter sollicitudines*. Ces marques concernent la teneur du canon et à qui il revient de l'appliquer [96].

Le texte de ce canon est remarquable de modernité, il annonce au XIVe siècle, une nouvelle attitude face aux Infidèles, plus proche de la mission que la croisade

94. V, 1 *De magistris et ne aliquid exigatur pro licentia docendi*, 1 *Inter sollicitudines* ... (f° 51v° à 53r°) ; *Alb.*, p. 785-787.

95. « (...) [pour que] nous puissions ramener ceux qui errent sur les chemins de la vérité et les gagner à Dieu, (...) voilà ce que nous recherchons d'un désir intense (...) et à quoi nous veillons avec une application empressée et un empressement appliqué (...) ». (f° 51v°) ; *Alb.*, p. 785.

96. « (...) Afin donc que la compétence dans les langues mentionnées plus loin puisse être effectivement acquise grâce à un enseignement efficace (...) nous prévoyons de créer des écoles dans les diverses langues mentionnées plus loin, partout où il arrivera à la curie romaine de séjourner, de même que dans les universités de Paris, d'Oxford, de Bologne et de Salamanque (...), dans chacun de ces endroits seront entretenus des catholiques ayant une connaissance suffisante des langues hébraïque, arabe et chaldéenne, experts au moins en deux de ces langues. » (f° 52v°) ; *Alb.*, p. 785.

traditionnelle et que prônaient déjà les Franciscains. François Du Puy opère un véritable tri à l'intérieur du canon. Tout ce qui concerne l'entretien des professeurs a été négligé ; par contre, il s'intéresse aux langues proposées, aux universités censées fournir cet enseignement, en véritable humaniste chrétien pour qui l'étude des langues doit assurer aux hommes de croyance et de religion diverses une occasion de se rapprocher[97]. « C'est la première fois qu'un décret conciliaire touchait à ce domaine et donnait aux universités des directives précises. Par son orientation missionnaire, apostolique et œcuménique, il se dégageait de l'atmosphère combative des croisades pour entrer dans les préoccupations de l'apostolat moderne » souligne J. Lecler[98] ; or c'est cette orientation qui semble avoir frappé François Du Puy ; c'est l'esprit de ce canon, et non les remarques matérielles, qui suscite son intérêt.

Cet attrait pour des hommes de cultures et de religions différentes est visible aussi grâce aux annotations faites dans un autre canon[99]. Le pape y exige, pour la conservation de la foi chrétienne, que, dans des pays sous domination chrétienne, il soit interdit aux Sarrasins d'adorer le nom de Mahomet. François Du Puy s'arrête, non pas à l'interdiction, mais à la description des prêtres sarrasins et au déroulement de la prière chez les musulmans[100]. D'interdiction, il n'est point question dans les brèves notes ou marques de lecture de François Du Puy, alors même qu'elle suit de près cette description.

Le concile de Vienne traite non seulement de l'organisation d'une croisade extérieure mais aussi de la croisade intérieure, de la lutte à mener à l'intérieur même de la Chrétienté, contre les hérétiques. Les *Clémentines* tentent en effet

97. Cet attrait pour l'humanisme est présent dans la bibliothèque de François Du Puy et représente environ 25 % du fonds. Sont présents les plus célèbres auteurs de l'Antiquité, grecs comme romains, Plaute, Cicéron, Lucain, Juvénal, Properce, Quintilien, Macrobe, Strabon, César, Valère-Maxime, Tite-Live. Si certains de ces auteurs sont largement connus et étudiés tout au long du Moyen Âge, ce n'est qu'au XVe siècle que s'effectue un véritable travail d'épuration et de correction des œuvres classiques qui permet la (re)découverte de certains auteurs classiques. François Du Puy s'est aussi frotté aux auteurs grecs classiques à travers la traduction par Marcile Ficin des textes de Platon et de Plotin. Il connaît, du moins en partie, l'œuvre de Thucydide, *La guerre du Péloponnèse*, grâce à la traduction de Laurent Valla. Bref, François Du Puy a une connaissance globale des œuvres et des auteurs majeurs de l'Antiquité gréco-latine. Mais son attrait pour l'humanisme ne s'arrête pas là ; les œuvres des auteurs les plus contemporains sont présentes dans cette remarquable bibliothèque : d'une part, des humanistes italiens, Boccace, Léon Baptiste Alberti, Dante, Marsile Ficin ; de l'autre, certains humanistes rhénans tels J. Wimpheling, humaniste, théologien et pédagogue et S. Brant dont l'œuvre la plus célèbre, *la Nef des Fous*, n'apparaît pas dans la bibliothèque et cède la place à un recueil de chants, *Varia Carmina*. François Du Puy fait donc preuve d'un réel enthousiasme pour le courant humaniste qui se renforce alors dans le royaume de France. *Cf.* C. BOZZOLO et E. ORNATO, *Préludes à la Renaissance. Aspects de la vie intellectuelle en France au XVe siècle*, Paris, 1992.

98. J. LECLER, *op. cit.*, p. 38.

99. V, 2 *De judeis et sarracenis*, 1 *Cedit quidem* ... (f° 53r°-v°) ; *Alb.*, p. 787.

100. « (...) leurs prêtres appelés en langue vulgaire Zabazala invoquent annoncent à haute voix le nom de Mahomet, dans leurs temples et mosquées. (...) Les Sarrasins se réunissent afin d'adorer le perfide Mahomet et ceci chaque jour à des heures déterminées à partir d'un lieu élevé et (...) ils y professent en public certaines paroles en son honneur (...) ». (f° 53v°) ; *Alb.*, p. 787.

de juguler diverses formes d'hérésie : François Du Puy ne retient que certaines d'entres elles et s'attache d'abord aux condamnations qui touchent béghards et béguines [101]. Il met en valeur tous les passages qui concernent la description de l'hérésie, et, intitulant en marge un passage du texte pontifical *de humilitas*, il souligne que le canon n'interdit pas purement et simplement les béguinages, mais que seule la forme décrite précédemment par le canon est concernée. L'official de Grenoble est donc sensible à ces recherches spirituelles diverses et témoigne de leur actualité, un siècle après le texte des *Clémentines*. De la même façon, François Du Puy étudie certains des articles, présentés dans le texte pontifical, qui décrivent les croyances propres aux Frères du Libre Esprit, dont béghards et béguines n'étaient qu'une des formes [102]. Il dégage de cette manière l'idée d'ensemble de l'hérésie : tout est permis aux parfaits ; ils sont au-dessus des prescriptions de l'Église [103]. Il manifeste donc une certaine sensibilité à des débordements qui sont aussi la marque d'une quête spirituelle plus intense de la part de laïcs.

François Du Puy s'est essentiellement attaché à analyser les hérésies de type monacal ou du moins celles qui menacent une communauté. De la même manière, il met en relief de nombreux passages qui ont trait à la spiritualité monastique. Se dégage un intérêt certain pour les règles de la vie monastique.

Une phrase est nettement mise en valeur par François Du Puy, grâce à une manchette, et peut servir de maître-mot à son idéal de vie monastique. Elle oriente les diverses notes qu'il a prises tout au long des *Clémentines* sur ce même thème : « Considérant que là où la direction assurée par la discipline est méprisée, une communauté religieuse ne peut que faire naufrage (...) » [104]. François Du Puy accorde donc une grande importance à une règle, sans laquelle la vie monastique est inefficace et ne peut s'accomplir spirituellement. Ainsi, concernant les moines, François Du Puy annote ou repère divers problèmes disciplinaires : interdiction de la chasse [105], législation concernant les moines vagants [106], spécifiquement les Mendiants changeant d'ordre. Il n'est fait aucune allusion à la spiritualité monastique dans ces annotations : certes, nous avons affaire à un recueil juridique, mais la nature même des notes prises par François Du Puy est en pleine conformité avec les conceptions du monachisme en Occident, dans la

101. III, 11, 1 *Cum de quibusdam...* (f° 42r°) ; *Alb.*, p. 775.

102. V, 3, 3, art. 6 « (...) la pratique de la vertu est le fait de l'homme imparfait et l'âme parfaite donne congé aux vertus » (f° 57r°) *Alb.*, p. 793 ; art. 7 « (...) embrasser une femme, lorsque la nature n'y incline pas, est pêché mortel, mais l'acte charnel, lorsque la nature y incline, n'est pas un pêché (...) ». (f° 57r°) *Alb.*, p. 793-795. ; art. 8 « (...) ils ne doivent pas se lever aux moments de l'élévation (...) car ce serait pour eux une imperfection que de descendre de leur contemplation pour accorder une pensée au ministère ou au sacrement de l'eucharistie ou à la passion de l'humanité du Christ ». (f° 57r°-v°) *Alb.*, p. 795.

103. Il reporte en marge la numérotation des différents points constitutifs de l'hérésie. *Cf.* *Alb.*, p. 793-795.

104. III, 10, 2. (f° 28v°) ; *Alb.*, p. 773.

105. III, 10 *De statu monachorum vel canonicorum regularium*, 1 *Ne in agro ...* (f° 39v°) ; *Alb.*, p. 769.

106. III, 9 *De regularibus et transeuntibus ad religionem*, 1 *Ut professores ...* (f° 38r°) ; *Alb.*, p. 767.

mesure où il insiste sur l'armature, la structure du monastère [107]. François Du Puy effectue donc une synthèse entre son attrait pour l'érémitisme oriental et la certitude qu'il acquiert de la nécessité d'une structure encadrant les moines [108]. Son entrée en Chartreuse est l'expression finale de cette double aspiration.

Il est intéressant de relever que François Du Puy s'intéresse de très près à la spiritualité des femmes ; il étudie les règles auxquelles les moniales doivent se conformer [109]. Hommes et femmes menant une vie régulière sont traités à parts égales. Au XVe siècle en effet, nombreux sont les réformateurs qui tentent de contrôler les moniales, à l'égal de leurs frères, car elles aussi sont sujettes à un relâchement de la discipline et, peuvent, surtout, être tentées par des dérives hétérodoxes.

La pensée et les réflexions de François Du Puy, tout comme la formation de Louis Roux, se concrétisent dans leurs notes ; ces hommes sont certes les produits d'une certaine culture, d'intérêts et de questions qui agitent une grande part de leurs pairs – ce qui nous a permis de cerner certains des thèmes qu'ils abordent, mais ils deviennent aussi des êtres dont on saisit une part de singularité – leur propre intelligence, leur sensibilité aux problèmes du temps, leur itinéraire spirituel ou moral particulier. Le travail effectué sur l'*Apparat sur les Clémentines* de Jean d'André permet de comparer au plus près les techniques de travail de deux intellectuels de la fin du Moyen Âge. Cette confrontation est tributaire d'abord d'une identification relativement sûre de deux mains ; tributaire ensuite des informations abondantes que l'on possède sur François Du Puy ; une analyse des thèmes étudiés pour un parfait inconnu serait particulièrement hasardeuse. Un tel travail effectué par deux hommes différents est cependant suffisamment rare pour susciter l'intérêt.

L'étude des gloses de Louis Roux et François Du Puy illustre une nouvelle fois la complexité de la définition des « intellectuels » au Moyen Âge : nous avons affaire à deux hommes ayant eu une formation savante, universitaire. Tous deux l'exploitent différemment : ils appliquent certes des techniques de travail caractéristiques de l'institution universitaire, mais François Du Puy dépasse le simple cadre du haut fonctionnaire, de l'intellectuel organique, tel que le décrit Jacques Le Goff lorsqu'il s'attache à définir les intellectuels de la fin du Moyen Âge [110]. En effet, François Du Puy, envisageant sa propre formation de juriste comme étant au service d'une action profonde, symbole de son intérêt pour la *cura animarum* apparaît comme un médiateur tentant d'influer sur la vie des plus humbles, tout en conseillant son évêque. Il dépasse ainsi les cadres stricts d'une

107. Une partie de la bibliothèque de François Du Puy reflète son attrait pour la mystique : figurent, outre les livres d'ascétisme et de dévotion, le *Speculum humanae salvationis*, le *Speculum sacerdotum*, la *Meditatio vitae Christi* mais aussi les écrits mystiques les plus traditionnels, Bernard, Bonaventure, Ludolphe le Chartreux, ainsi que les Pères de l'Église, Ambroise, Augustin, Grégoire, Jérôme, Basile, Jean Cassien. Sans oublier les œuvres liées à la *devotio moderna* citées ci-dessus.

108. *Cf.* N. VIVIER, *op. cit.*

109. III, 10, 2 *Attendentes* ... (f° 41r°) ; *Alb.*, p. 773.

110. J. LE GOFF, *Les intellectuels au Moyen Âge*, Paris, rééd. 1985, p. II-III.

formation juridique savante comme en témoigne sa lecture de l'*Apparat sur les Clémentines*.

Enfin, à travers cette étude, il me semble possible de conclure à la grande richesse du droit canonique, droit vivant, qui, même au XVe siècle, permet aux juristes de s'ouvrir à d'autres domaines intellectuels. Ceux-ci ne sont pas des prisonniers de la tradition, d'autorités de référence ou de simples fonctionnaires appliquant ce qu'ils ont appris de la façon la moins originale qui soit : la stérilité intellectuelle que l'on reproche aux universitaires de la fin du Moyen Âge n'affecte pas la vigueur de pensées réformatrices ou qui aspirent à un renouveau des structures de l'Église. François Du Puy est l'exemple de cette vitalité. L'image que l'on se fait du droit canon est largement déformée par les critiques humanistes : pourtant, nous avons essayé de le démontrer, il peut alimenter une pensée et une réflexion réformatrices.

Nous voilà donc amenés à nuancer la notion de rupture qu'implique le mot de « renaissance » au moins dans le domaine du droit savant. Véritable armature intellectuelle, ressort de la pensée médiévale, celui-ci connaît une évolution et une histoire difficiles à faire entrer dans le cadre du changement radical amorcé par la Renaissance[111]. Les intellectuels du XVIe siècle ne sont différents ni des universitaires de la fin du Moyen Âge, que représentent à travers leurs méthodes de travail Louis Roux et François Du Puy, ni des intellectuels du XVe siècle puisque François Du Puy est un bon représentant de l'humanisme ; se fondant sur une formation traditionnelle remarquablement maîtrisée, il alimente grâce à elle sa réflexion pour l'appliquer à d'autres thèmes, nouveaux, et que l'on appellerait volontiers « humanistes ».

Les annotations de Louis Roux et François Du Puy illustrent l'usage des livres que font les hommes du Moyen Âge : à partir d'un texte unique, officiel et fixe, les lectures sont particulièrement complexes et variées.

Claire ANGOTTI, Université Paris IV, UFR d'Histoire, 1, rue Victor-Causin, 75005 Paris

Étude des annotations d'un manuscrit de droit canon (BM Grenoble ms. 37) contenant l'*Apparat sur les Clémentines* de Jean d'André. Ces annotations sont attribuables à deux personnages : Louis Roux (étudiant, XIVe siècle) et François Du Puy (docteur *in utroque*, official de l'évêque de Grenoble, fin XVe siècle). Tous deux ont des techniques de travail assez semblables, héritées de leur formation universitaire ; leurs lectures cependant divergent du point de vue des thèmes qu'ils retiennent et de l'usage qu'ils font d'un même manuscrit. Pour le premier, il s'agit d'assimiler un texte et sa glose et de comparer cette dernière avec celle d'autres canonistes. En plus de son effort d'appropriation intellectuelle, Louis Roux développe une réflexion sur les institutions de l'Église. Pour le second, dont on a conservé la bibliothèque grâce à son entrée en Chartreuse, dont on connaît aussi fort bien la carrière et l'engagement pastoral auprès de son évêque réformateur, il s'agit essentiellement d'une lecture qui correspond à sa charge d'official. Se

111. J. VERGER, *op. cit.*, p. 225-234.

dégagent en effet de ses notes sur les *Clémentines* un intérêt pour la charge d'évêque, une mise au point sur des questions financières. Des points particuliers laissent cependant deviner des interrogations personnelles : celles-ci consistent en un attrait pour la vie monastique dans ce qu'elle a de plus concret et en une curiosité intellectuelle proche de celle des représentants de l'humanisme chrétien.

Droit canon – *Clémentines* – Dauphiné – manuscrit – humanisme

Titre du chapitre en anglais à venir

Study of marginals annotations on a canon law manuscript (Grenoble, public Library, ms. 37), the Jean d'André's *Apparatus super Clementinas.* These annotations can be attributed to Louis Roux (student of canon law during the 14th century) and to François Du Puy (doctor of civil and canon law, *officialis* of the bishop of Grenoble at the end of the 15th century). Their intellectual methods are rather similar because of their university formation. Nevertheless, their readings vary in two respects. First, they focus upon different themes. Second, they use the same manuscript in different ways. Louis Roux's purpose is to assimilate the pontifical text (*Clementines*) and its gloss (the *Apparatus*). Then, he tries to compare the gloss of Jean d'André with those of other canonists. Louis Roux brings out the theme of the Church institutions. The purposes of François Du Puy are connected with his career and his pastoral engagement at the side of a reformer bishop. His professional point of view appears in the brief and synthetic form and nature of his marginal annotations. Two themes can be linked to his office : an interest in the bishop's duties, and a clarification of financial questions. Other aspects of his notes are more personal and may be connected to the private library he bequeathed to the *Grande Chartreuse* monastery – in 1500 he leaves the secular life for the Carthusian Desert : his attraction for the monastic life (in its concrete aspects) and his intellectual sensibility which puts him close to the Christian humanists.

Canon law – *Clementines* – Dauphiné – manuscript – humanism

Médiévales 45, automne 2003, p. 159-172

Valérie THEIS

IMAGES DE L'INSTITUTION PONTIFICALE. REVUE CRITIQUE DE LA COLLECTION *LA CORTE DEI PAPI* (VIELLA)

L'histoire de la papauté médiévale, qui fut un champ de recherche dynamique en France dans les années 1960-1970, notamment en ce qui concerne la papauté d'Avignon, a connu depuis une certaine désaffection. Cependant, ces dernières années ont été marquées par le renouveau des travaux sur ce thème, qui s'est traduit par l'organisation de séminaires ou par la reprise d'une activité éditoriale avec la sortie du premier CD-Rom des registres des papes avignonnais chez Brepols en 2002 [1]. Ce regain d'intérêt pour l'histoire pontificale doit beaucoup aux travaux d'Agostino Paravicini Bagliani, professeur à l'université de Lausanne, spécialiste de la papauté du XIIIe siècle, qui est connu du public français par sa participation à l'entreprise collective de l'*Histoire du christianisme* au début des années 1990, dans laquelle il a écrit les chapitres concernant la papauté des XIIe et XIIIe siècles [2], ainsi que par trois ouvrages personnels : *La Cour pontificale au XIIIe siècle*, parue dans la collection « La Vie quotidienne » chez Hachette en 1995, puis *Le Corps du pape*, traduit en 1997 au Seuil et qui avait été publié en 1994 en Italie, enfin la biographie de Boniface VIII qui vient de paraître à la rentrée 2003 chez Payot [3]. Ces ouvrages ont popularisé les deux grands centres d'intérêts de ce chercheur : l'histoire des sciences et de la médecine médiévales d'une part, et de l'autre une histoire renouvelée de l'institution pontificale, dans la perspective d'une histoire « totale », prenant en compte autant sa dimension

1. *Ut per litteras apostolicas*, CD-Rom publié en 2002 par les éditions Brepols et l'École française de Rome avec la collaboration de l'Institut de recherche d'histoire des textes (CNRS, Paris) qui reprend sous forme de base de données, en les révisant entièrement, les registres des papes du XIIIe siècle (32 vol.) et du XIVe siècle (48 vol.) publiés par l'École Française de Rome en version papier.

2. J.-M. MAYEUR, C. et L. PÉTRI, A. VAUCHEZ et M. VENARD (dir.), *Histoire du christianisme*, vol. V, *Apogée de la papauté et expansion de la chrétienté (1054-1274)*, Paris, 1993 et ID., *Histoire du christianisme*, vol. VI, *Un temps d'épreuves (1274-1449)*, Paris, 1990.

3. A. PARAVICINI BAGLIANI, *La Cour des papes au XIIIe siècle*, Paris, 1995 ; ID., *Le Corps du pape*, Paris, 1997 ; ID., *Boniface VIII*, Paris, 2003.

étatique que sa dimension religieuse. Pour y parvenir, A. Paravicini Bagliani a choisi comme point de départ l'étude des pratiques de cour, qui sont à la croisée de ces deux logiques institutionnelles, qu'il s'agisse de la symbolique et des rituels pontificaux, des voyages de la cour ou encore de la vie culturelle dans l'entourage pontifical.

Une des particularités de la démarche d'A. Paravicini Bagliani est que son travail de recherche est étroitement associé à une politique d'édition, que ce soit par le biais des *Cahiers Lausannois d'histoire médiévale* qu'il dirige, ou par celui de la revue *Micrologus* consacrée à l'histoire des sciences et qui publie chaque année les colloques du même nom[4]. Cette activité éditoriale se prolonge depuis 1997 par la direction d'une collection aux éditions Viella, intitulée *La corte dei papi*, qui exploite au fil des ouvrages les différentes orientations de cette histoire pontificale en plein renouveau. Aujourd'hui riche d'une dizaine de titres répartis entre histoire médiévale et histoire moderne, *La corte dei papi* est devenue une référence, si bien que des chercheurs français choisissent aujourd'hui d'y publier en italien des textes encore inédits en France[5]. Le parti pris de la collection est de fournir des synthèses courtes (de 120 à 250 pages), qui rendent compte simplement et clairement des travaux les plus novateurs touchant à l'histoire de la papauté entendue au sens large.

La diversité des approches est d'abord assurée par la variété des types d'ouvrages publiés dans la collection : sur les neuf premiers titres, on compte une édition de texte, une traduction d'un ouvrage anglais, un recueil d'articles remaniés et six synthèses inédites. De ces premiers ouvrages se dégagent quelques grandes thématiques dont nous avons choisi de suivre le fil, même s'il est en réalité impossible de les distinguer aussi nettement – une des réussites de la collection consistant justement à tisser au fil des textes un réseau de références communes qui donnent une grande cohérence à l'ensemble. On abordera donc cet ensemble à travers les trois grands axes complémentaires que sont l'étude de la symbolique pontificale, l'histoire de l'institution et enfin l'insertion de la Curie dans son milieu, la ville et la société romaines.

Des livres d'images

« Questo libro è un libro di immagini ». C'est de cette façon, avec un brin de provocation, qu'A. Paravicini Bagliani entame la préface de l'ouvrage qu'il a lui-même écrit pour *La corte dei papi* et qui s'intitule *Le chiavi e la tiara. Immagini e simboli del papato medievale*[6]. Cette annonce est loin d'être un

4. Les *Cahiers lausannois d'histoire médiévale* sont publiés par l'université de Lausanne depuis 1989 et comptent aujourd'hui 31 volumes. La revue *Micrologus : natura, scienze e società medievali, Rivista della Società internazionale per lo studio del Medio Evo latino*, Florence : SISMEL, compte quant à elle 12 volumes publiés depuis 1993 auxquels s'ajoutent les neuf volumes de la Micrologus Library.

5. C'est le cas par exemple de l'ouvrage d'H. Millet, *« Il libro delle immagini dei papi ». Storia di un testo profetico medievale*, *La Corte dei papi 9*, Rome, 2002.

6. A. Paravicini-Bagliani, *Le Chiavi e la Tiara. Immagini e simboli del papato medievale*, *La Corte dei papi 3*, Rome, 1998, p. 9.

simple clin d'œil car ce livre compte 64 pages d'images, très souvent en couleur et de très belle qualité, qui constituent une originalité et un apport remarquables dans une collection aussi abordable. Grâce à ce choix des éditeurs, qui se retrouve dans le recueil d'articles d'Ingo Herklotz, *Gli eredi di Costantino. Il papato, il Laterano e la propaganda visiva nel XII secolo*[7], le lecteur redécouvre d'abord le plaisir de suivre un commentaire iconographique avec l'image sous les yeux, plaisir que ne lui accordent malheureusement pas souvent les éditeurs français[8]. Cet effort remarquable fait d'abord de ces livres de beaux objets et des instruments de travail très pédagogiques.

Un des derniers volumes parus dans la collection va encore plus loin puisqu'en plus des illustrations commentées au long du texte, il reproduit l'intégralité d'un manuscrit de la série des *Prophéties des papes* ou *Vaticinia de summis pontificibus*, afin de servir d'appui à la synthèse, construite comme une véritable enquête, que livre Hélène Millet dans *« Il libro delle immagini dei papi ». Storia di un testo profetico medievale*[9]. Ce livre est le bilan des recherches qu'elle a menées depuis 1989 avec Dominique Rigaux sur cette série de manuscrits reproduisant sur une quinzaine de folios l'image d'un pape passé ou à venir à partir de Nicolas III (1277-1280), accompagnée pour chaque pape d'une prophétie (tirant son origine de deux recueils célèbres des XIIIe et XIVe siècles), et qui furent composés dans le contexte du Concile de Constance, afin notamment de pousser Jean XXIII à la démission. Cependant, H. Millet ne s'arrête pas à cette conclusion : elle tente de faire l'histoire complète de ces manuscrits en en étudiant les prophéties, la composition mais aussi la transformation et la diffusion, car le succès et la portée de cet ouvrage dépassèrent de beaucoup le seul contexte du concile de Constance. Ce faisant, l'auteur nous replace au cœur du Grand Schisme et des enjeux religieux du XVe siècle, en s'appuyant sur un commentaire très précis des images du manuscrit dans les différentes versions qui en sont connues.

Cette étude des images est aussi au cœur des deux autres ouvrages cités, celui d'A. Paravicini Bagliani et celui d'I. Herklotz, qui montrent comment les papes du Moyen Âge se sont servis d'images et de symboles pour défendre les prérogatives de l'Église et leur propre place au sein de cette institution[10]. Afin d'appliquer ce programme, les deux auteurs ont adopté des démarches a priori très différentes. A. Paravicini Bagliani a choisi une option synthétique en commentant un vaste corpus d'images allant d'Innocent III à Boniface VIII, alors qu'I. Herklotz a ordonné et remanié une série d'articles parus en allemand dans les années 1980 et consacrés à un seul sujet, la propagande visuelle mise en œuvre dans le complexe palatial du Latran au XIIe siècle.

7. I. HERKLOTZ, *Gli eredi di Costantino. Il papato, il Laterano e la propaganda visiva nel XII secolo*, *La Corte dei papi 6*, Rome, 2000.

8. À signaler cependant les efforts en ce sens de la collection *Le temps des images* codirigée par Jean-Claude Schmitt et François Lissarrague aux éditions Gallimard.

9. H. MILLET, *op. cit.*, p. 13-44.

10. Dans cette même perspective d'analyse des images et des symboles, on pourra voir également l'article d'Édouard BOUYÉ, « Les armoiries pontificales à la fin du XIIIe siècle : construction d'une campagne de communication », *Médiévales*, 44, printemps 2003, p. 173-198.

I. Herklotz, qui a été un collaborateur scientifique de la bibliothèque Hertziana de Rome et qui est aujourd'hui professeur d'histoire de l'art médiéval et moderne à l'Université de Marburg, explique qu'il a voulu traiter ce complexe comme un « lieu de mémoire » majeur du Moyen Âge, dont le rôle croît avec celui de la papauté. Au fil des articles, il convie le lecteur à un parcours à travers le Latran médiéval dont il reconstitue la topographie dans le deuxième chapitre du livre, « *Miranda sed non scribanda.* Il *Campus lateranensis* nel medioevo », en croisant les descriptions médiévales, notamment celles des *Mirabilia urbis Romae*, les textes de cérémonial et les plans de l'époque moderne. Cette première approche permet de mieux connaître l'organisation médiévale d'un lieu dont les transformations ultérieures ont été si importantes qu'elles ne permettent plus de comprendre comment il pouvait être utilisé par les médiévaux, notamment dans le cadre des grandes cérémonies pontificales dont il rappelle le déroulement.

Cependant, le but de l'auteur est plus ambitieux : au fil de ce parcours sur le *campus lateranensis*, il s'arrête sur les différentes formes que prit en ce lieu, au XIIe siècle, la propagande pontificale. Dans le premier chapitre, il commence par évoquer la diffusion de l'utilisation des sarcophages antiques pour accueillir les sépultures pontificales, qui permit aux papes du XIIe siècle de concentrer autour de leur tombe le prestige symbolique des empereurs romains, et celui des saints et martyrs qui furent, au IXe siècle, les premiers bénéficiaires de ce réemploi. Puis, il commente successivement les fresques commandées par Calixte II (1119-1124) à la fin de son pontificat, qui célèbrent le triomphe des papes légitimes sur les anti-papes (chapitre III), et les mosaïques du portique de la basilique du Latran, qui illustrent l'essentiel des revendications pontificales du XIIe siècle : primauté de l'Église romaine, origine impériale de celle-ci, authenticité de la donation de Constantin et insistance sur les origines apostoliques de la papauté (chapitre IV). À chaque fois, I. Herklotz explique le sens et le but de ces réalisations à l'aide d'un commentaire précis des images, mises en relation avec d'autres images du même type (ou légèrement différentes afin d'en montrer toute l'originalité), mais aussi d'un appel constant aux textes. Cette démarche permet de rendre aux images à la fois leur arrière-plan historique – une grande place est faite notamment aux emprunts à l'empire romain et à l'empire byzantin – et leur arrière-plan théorique, puisqu'il rapproche les programmes iconographiques du Latran des évolutions de l'idéologie pontificale du XIIe siècle, qui s'exprime aussi dans les bulles, la correspondance et les sermons des papes, sans cesse utilisés par l'auteur de manière convaincante.

Cet ouvrage prend tout son sens si on le lit en parallèle avec celui d'A. Paravicini Bagliani, car le cas particulier du Latran s'insère alors dans une problématique plus générale, donnant une force d'ensemble à ces textes qui se répondent et se complètent. Tous deux organisent en effet leur étude des images pontificales autour de trois thèmes : comment, par le biais des images et des symboles, les papes se sont d'abord identifiés à Pierre et comment cette référence leur a permis de soutenir les prétentions de l'Église ? Comment ont-ils ensuite opéré le glissement du statut de successeur de Pierre à celui de vicaire du Christ ? Enfin, comment ont-ils repris à leur compte en les transformant les symboles impériaux afin de s'affirmer comme les seuls véritables successeurs des empereurs romains ?

La construction de l'ouvrage d'A. Paravicini Bagliani suit cette progression, à laquelle s'ajoute un quatrième chapitre qui montre comment le discours sur l'altération du corps du pape, développé à partir de la réforme grégorienne, se reflète dans les représentations de sa mort. Dans le premier chapitre *Tu es Petrus !*, A. Paravicini Bagliani explique comment les papes se sont emparés des différents attributs de saint Pierre : tout d'abord son trône, sur lequel Innocent III prend place le jour de sa consécration qu'il décide de confondre avec la fête du trône de saint Pierre le 22 février 1198 – fête qui est aussi choisie par Boniface VIII pour sa bulle du jubilé datée du 22 février 1300 – puis ses clefs, que l'on représente pour la première fois portées par un pape avec la statue de Boniface VIII, réalisée pour le jubilé de 1300. Cette statue, qui est la première représentation sculptée d'un pape de son vivant, présente Boniface VIII bénissant de la main droite et portant les clefs de la gauche, geste qu'interprète sans difficulté Dante lorsqu'il fait dire à Boniface VIII s'adressant à Virgile : grâce aux clefs, « je peux fermer et ouvrir le ciel comme tu sais ». L'auteur rappelle aussi que dès le début du XIIe siècle, le recto de la bulle porte la représentation de Pierre et Paul et que le « sceau du pêcheur » ou « anneau du pêcheur », avec lequel le pape scellait les lettres secrètes, porte ce nom en référence aux paroles du Christ appelant Pierre et André des « pêcheurs d'hommes ».

Cette démonstration trouve son aboutissement dans le second chapitre, *Vicario di Cristo*, dans lequel A. Paravicini Bagliani étudie les images et symboles produits au XIIIe siècle afin de défendre l'idée que le pape représente le Christ et incarne l'Église, comme la mosaïque de l'abside de Saint-Pierre, détruite au XVIe siècle, sur laquelle Innocent III était représenté sous un Christ trônant en majesté, le pontife encadrant, avec une personnification de l'Église romaine, une seconde représentation du Christ sous la forme de l'agneau cette fois. Cette construction de l'image lui fait quitter la position de simple donateur, pour occuper la place de celui qui reçoit son pouvoir directement du Christ, un thème que l'on retrouve dans la diffusion, au XIIIe siècle, de la représentation du pape en habit blanc et rouge, le blanc renvoyant à l'innocence et à la charité alors que le rouge symbolise le martyr du Christ et rappelle ainsi les fondements christiques de la fonction du pape.

Ce manteau rouge conduit à la dernière dimension de la propagande pontificale, celle de l'*imitatio imperii*, à laquelle est consacré le troisième chapitre. A. Paravicini Bagliani rappelle qu'à partir de l'élection de Grégoire VII (1073), on prit l'habitude de revêtir le pape d'un manteau rouge lors de son élection en référence à la fausse donation de Constantin, qui stipulait que celui-ci avait donné à Sylvestre des vêtements impériaux comme la chlamyde pourpre. Afin de passer en revue les plus importantes des références à l'Empire, l'auteur aborde l'étude de ces symboles impériaux en analysant le cérémonial de l'élection et de la consécration pontificales. Nous suivons le nouveau pape pas à pas lorsqu'il prend place dans les deux sièges du Latran postés devant la chapelle Saint-Sylvestre, qu'on croyait alors être en porphyre, marbre impérial par excellence, et qui rappelaient aussi le trône impérial double de la salle du consistoire à Byzance, ou lorsqu'il rejoint son cheval blanc, lui aussi symbole impérial, qu'il chevauche après avoir reçu la tiare. A. Paravicini Bagliani analyse en détail les évolutions de celle-ci, en montrant notamment comment, sous le pontificat de

Boniface VIII, elle s'orne de deux couronnes en plus du classique diadème situé à sa base et symbolisant la souveraineté sacerdotale : la première de ces nouvelles couronnes symbolise la souveraineté royale, et la deuxième la souveraineté impériale, transformant la tiare en une des expressions visibles les plus claires de la *plenitudo potestatis*.

Suivant jusqu'au bout le parcours du pape, l'auteur finit par étudier les représentations de la mort du souverain en parallèle avec l'évolution du discours sur la caducité du pape, qui apparaît au XIe siècle et trouve son expression figurée la plus achevée dans le gisant de Clément IV. Situé dans l'église des franciscains de Viterbe, il constitue une représentation réaliste de la mort du pape, correspondant tout à fait à ce nouveau discours sur la caducité – discours refusé par Boniface VIII dont Bernard Gui dit qu'il s'était fait représenter sur la pierre comme s'il était vivant, ce qui ne manqua pas de faire scandale. Le lecteur familier de l'œuvre d'A. Paravicini Bagliani retrouvera dans ce livre certains thèmes déjà présents dans *Le Corps du pape* ou dans *La Cour des papes au XIIIe siècle*, mais constatera aussi que la mise en image et le jeu d'échos avec d'autres ouvrages de la collection, leur donnent une cohérence nouvelle. D'un livre à l'autre, les images mettent en lumière l'unité du programme idéologique de la papauté, qui s'exprime aussi bien dans la symbolique pontificale que dans les évolutions institutionnelles qui constituent le second centre d'intérêt de la collection.

Hommes et pratiques de l'institution pontificale

Sur les trois ouvrages de la collection consacrés à l'étude du fonctionnement et des évolutions de l'institution pontificale, on retiendra surtout l'ouvrage de Sandro Carocci, *Il nepotismo nel medioevo. Papi, cardinali e famiglie*, comme le plus à même d'intéresser les médiévistes français [11]. Le second de ces ouvrages, *Il tramonto della curia nepotista. Papi, nepoti e burocrazia curiale tra XVI e XVII secolo* d'Antonio Menniti Ippolito traite en effet de l'époque moderne, mais il constitue avec le précédent un ensemble qui permet de saisir la question du népotisme dans sa globalité [12]. Prolongeant les quelques développements que S. Carocci consacre aux époques postérieures, le livre fait le point sur le sens moderne que la cour donne à la fonction de cardinal-neveu, sorte de premier ministre du pape à ne pas confondre avec le rôle parfois déterminant mais encore informel des neveux cardinaux médiévaux. Par ailleurs, il rend compte des affrontements qui ont eu lieu à l'époque moderne autour de la question du népotisme, débats qui permettent de mieux comprendre le processus qui, jusqu'à une période récente, a amené les historiens contemporains à juger et souvent à condamner la pratique népotiste médiévale qui joua pourtant un rôle important dans le renforcement de l'institution pontificale.

11. S. CAROCCI, *Il nepotismo nel medioevo. Papi, cardinali e famiglie nobili*, *La Corte dei papi 4*, Rome, 1999.

12. A. MENNITI IPPOLITO, *Il tramonto della Curia nepotista. Papi, nipoti e burocrazia curiale tra XVI e XVII secolo*, *La corte dei papi 5*, Rome, 1999.

Le troisième livre prend son sens surtout dans le contexte italien, car il s'agit d'une traduction en italien d'un ouvrage de Jane Sayers connu en France dans sa version anglaise *Innocent III. Leader of Europe 1198-1216*[13]. Cet ouvrage, paru en 1994, avait alors le mérite d'être la dernière synthèse écrite sur Innocent III, qui n'avait plus fait l'objet d'une monographie depuis plus de quarante ans, mais qui a été, depuis cette date, l'objet d'une attention renouvelée des chercheurs, dans le cadre de l'intérêt portée à la mise en place de la théocratie pontificale et du 8e centenaire de son élection[14]. Innocent III fut en effet l'un de ses plus importants promoteurs, même si le livre de J. Sayers choisit justement comme ligne directrice de relativiser la part d'innovation personnelle d'Innocent III dans l'œuvre accomplie sous son pontificat, en insistant plutôt sur les racines de cette œuvre qu'on peut trouver dans le domaine judiciaire chez Innocent II, dans l'œuvre de construction territoriale des États de l'Église chez Hadrien IV, ou dans l'œuvre législative chez Alexandre III qui fut le promoteur du troisième concile de Latran.

Pour l'auteur, si Innocent III fut pendant son pontificat le réel « leader de l'Europe » réussissant à placer la papauté au-dessus de l'Empire, il fut avant tout un continuateur, puisant son inspiration chez ses prédécesseurs, mais ayant la chance de pouvoir mettre en pratique ce programme grâce à un contexte favorable, en raison notamment de la crise que connaissait alors le pouvoir impérial ou, en ce qui concerne l'œuvre législative, en raison d'un intérêt renouvelé pour les études juridiques dans le contexte de la redécouverte du droit romain. Cette démarche, qui fait passer Innocent III au second plan, a le mérite de tenter de le replacer dans son contexte. Cependant, la volonté d'accorder, dans un ouvrage de cette taille, autant de place à l'histoire politique générale qu'à la biographie a souvent pour effet de faire aussi passer au second plan l'évolution des structures de la papauté et les apports spécifiques de ce pape, notamment autour du Concile de Latran IV, qui se retrouvent quelques peu noyés dans une synthèse générale sur l'Europe au tournant des XIIe et XIIIe siècles.

À l'inverse, l'ouvrage de S. Carocci, qui utilise pour une bonne part, mais envisagées d'un point de vue tout à fait nouveau, ses recherches sur les grandes familles romaines aux XIIIe et XIVe siècles, bien connues par le biais de son livre *Baroni di Roma. Dominazioni signorili e lignaggi aristocratici nel Duecento e nel primo Trecento*[15], choisit de se concentrer sur un problème spécifique, le népotisme médiéval. Ce faisant, il livre un ouvrage qui réussit le difficile pari d'être à la fois synthétique et précis, en croisant un bilan général sur la naissance et le développement du népotisme avec des études de cas concernant tel ou tel pape ou bien telle ou telle région visée par les ambitions d'une famille pontifi-

13. J. SAYERS, *Innocent III. Leader of Europe 1198-1216*, Londres et New York, 1994, trad. italienne : EAD, *Innocenzo III 1198-1216, La corte dei papi 2*, Rome, 1997.

14. Voir J. C. MOORE, *Pope Innocent III (1160/61-1216). To root up and to plant, The Medieval Mediterranean 47*, Leyde et Boston, 2003 ou encore A. SOMMERLECHNER (a cura di), *Innocenzo III. Urbs et orbis. Atti del Congresso Internazionale, Roma, 9-15 settembre 1998*, Rome, 2003.

15. S. CAROCCI, *Baroni di Roma. Dominazioni signorili e lignaggi aristocratici nel Duecento e nel primo Trecento*, Rome, 1993.

cale. Le livre commence par rappeler que le népotisme était au départ une pratique sans connotation négative, désignant les faveurs pontificales dont les papes faisaient bénéficier l'ensemble de leur famille et pas seulement leurs neveux. Cette pratique a surtout été étudiée par les historiens modernistes en raison de la difficulté à reconstituer les réseaux de clientèle au Moyen Âge, d'où l'intérêt de cet ouvrage, qui est un des premiers à tenter un tel travail de synthèse. De plus, l'auteur s'est servi de cette étude pour aborder d'autres problèmes cruciaux, comme ceux de la montée de la monarchie pontificale, des rapports entre papauté et Empire ou ceux des rapports entre l'institution pontificale et les grandes familles de l'aristocratie romaine.

Pour ce faire, il part d'une recherche sur les origines des pratiques népotistes durant la période qui va du xe siècle au milieu du xie siècle, période déterminante car la papauté est alors pendant un siècle entre les mains de la noblesse romaine, et plus particulièrement entre celles de deux clans, les Crescenzi et les Tuscolani. Cette situation préfigure en partie celle des papes du xiiie siècle, à la différence qu'au Moyen Âge central l'alliance entre la papauté et une famille noble semble encore à beaucoup un scandale, même si elle ne se fait pas au détriment de l'Église. On assiste au contraire à un premier grand mouvement de « récupération » des biens d'Église et de soutien aux organismes monastiques qui anticipe sur la réforme grégorienne, ce qui s'explique par le fait que le pouvoir de ces familles s'identifie tellement avec le pouvoir pontifical qu'elles ne pensent pas encore à se constituer une base patrimoniale autonome. Ce système tombe ensuite dans l'oubli notamment sous l'effet de la réforme, et le retour aux pratiques népotistes ne se fait qu'avec Innocent II (1130-1143), Clément III (1187-1191), qui inaugure une longue série de papes romains ou originaires du Latium, et Célestin III (1191-1198) qui, favorisant son neveu Orso en le dotant de trois châteaux dans une zone cruciale pour la communication entre Rome et la Sicile, offre son premier tremplin à la famille des Orsini. Cependant, S. Carocci rappelle que le népotisme reste lié à tel ou tel pape et à quelques actes isolés, et que ce n'est qu'au xiiie siècle qu'il devient une pratique ayant de profondes répercussions sur l'Église, la vie politique et la société. C'est cette pratique plus systématique qu'il étudie dans les chapitres suivants organisés en quatre volets : un bilan des forces et des faiblesses de l'institution pontificale centré sur les débuts de la monarchie pontificale et sur l'affirmation de la théocratie (chapitre 2), une étude de la pratique du népotisme par les cardinaux (chapitre 3), un bilan sur les différents mécanismes du népotisme qui sont les mêmes pour les papes et pour les cardinaux (chapitre 4), et enfin une galerie de portraits qui rassemble aussi bien de grands papes népotistes comme Innocent III et Boniface VIII, que ceux qui, au contraire, ont refusé le népotisme comme Honorius III et Grégoire IX (chapitre 5).

Au cours de ces différents chapitres, il montre que le développement du népotisme est étroitement lié à celui des prérogatives pontificales, notamment dans le domaine étatique, qui créent un besoin de personnel de confiance, d'où le recours aux proches, et qui donnent le pouvoir de développer une politique népotiste, celle-ci nécessitant en effet d'avoir quelque chose à proposer à sa famille (charge, office, bénéfice). Au niveau inférieur, celui des cardinaux, on retrouve le même type de mécanismes : S. Carocci développe le cas des cardi-

naux qui obtiennent de nouveaux pouvoirs parce que le pape a besoin de recteurs dans les États pontificaux, et qui se servent de cette position pour favoriser leur famille, ce qui est représentatif des aspects positifs et négatifs d'un népotisme qui est aussi un outil de la construction du pouvoir pontifical. À une époque que Carocci place entre la troisième et la quatrième décennie du XIII[e] siècle, le népotisme prend une telle ampleur que les cardinaux deviennent pour leur famille un instrument extrêmement efficace d'ascension sociale. L'emprise du népotisme est alors impressionnante : sur les quinze familles nobles les plus puissantes de Rome dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, seules trois familles n'ont pas eu de cardinal ou de pape. Certes, cet événement n'est pas toujours à l'origine de la puissance de la famille, certaines concrétisant leur ascension sociale par l'obtention d'un cardinalat ou l'élection d'un pape, mais S. Carocci montre que ce sont en fait des exceptions, la norme étant la construction d'une branche puissante par un cardinal ou un pape à partir de presque rien, comme dans le cas du cardinal Riccardo Annibaldi (1238-1276), exemple d'un népotisme réussi sur une longue durée, sa famille devenant la plus puissante de la noblesse romaine pendant son cardinalat. Les conséquences du népotisme sont aussi remarquables dans le Latium où de nombreuses communes se jettent dans les bras des familles cardinalices. Dans le chapitre 4, Carocci étudie le cas de Campagnano où la commune se « suicide » en 1270-71 pour passer aux mains des Annibaldi, et celui de Ninfa qui passe successivement des Colonna aux Caetani à la fin du XIII[e] siècle. Puis, dans le chapitre 7, il revient sur un bilan global des conséquences du népotisme, où il montre qu'en imposant un contrôle très dur sur les campagnes du Latium, les barons romains issus du népotisme en ont freiné le développement de manière très néfaste à long terme.

Au terme de ce passage en revue des grands papes népotistes et de leurs méthodes aussi bien directes (acquisitions immobilières faites grâce à l'intervention du pape ou du cardinal népotiste, nomination à des charges) qu'indirectes (comme le choix par les communes d'un podestat appartenant à une grande famille pour obtenir son soutien), S. Carocci propose un bilan des interprétations du népotisme, depuis le Moyen Âge jusqu'à nos jours. Il rappelle que c'est à partir du XIV[e] siècle que certains commencent à le dénoncer comme une imitation des pratiques nobiliaires et princières ou un trop grand amour de la parentèle, pendant que d'autres le défendent : Ferrerto di Ferrerti y voit le moyen pour un pape d'être fort, et Lambert de Huy rappelle qu'on ne peut faire vraiment confiance qu'à ses parents et qu'il serait injuste de confier les charges importantes à des étrangers lorsqu'il existe des parents d'égale valeur. Après avoir été l'objet de condamnations morales au XIX[e] siècle, le népotisme est sorti de l'ombre depuis les années soixante, grâce aux travaux de deux chercheurs, Daniel Waley, qui a insisté sur sa fonction politique (le népotisme aurait permis à la papauté de se débarrasser de la tutelle d'autres souverains, notamment celle des Angevins, que rendait nécessaire la faiblesse des États de l'Église, en la remplaçant par le soutien de la famille du pape) [16] et Wolfgang Reinhard, qui a plutôt insisté sur la fonction sociale du népotisme, dont il fait une constante de l'histoire de

16. D. WALEY, *The Papal State in the Thirteenth Century*, Londres, 1961.

l'Église [17]. Contestant en partie les conclusions de Waley, S. Carocci développe finalement son propre bilan en mettant à jour les quatre composantes qui permettent d'expliquer la pratique du népotisme : la composante curiale, c'est-à-dire le soutien apporté par la famille au sein du Sacré Collège, qui est la moins importante selon lui ; la composante romaine : le népotisme permettait de mieux contrôler Rome ; la composante liée au recrutement du personnel : il était difficile pour les papes de trouver des hommes de confiance hors de la famille ; et enfin la composante familiale, c'est-à-dire l'apport de la famille en terme de puissance.

Au terme de cet aperçu d'un ouvrage très stimulant du point de vue problématique et très dense du point de vue de l'information, on pourra toutefois formuler deux reproches mineurs. Le plan choisi a pour conséquence d'éparpiller le traitement de certains problèmes, comme celui des conséquences du népotisme. Les considérations sur les mécanismes et sur l'interprétation du népotisme gagneraient à être traitées successivement au lieu d'intercaler entre ces deux passages interprétatifs des études de cas concernant les papes népotistes, qui seraient peut-être plus à leur place aux côtés des autres études de cas concernant les cardinaux népotistes. Enfin, le chapitre-épilogue sur Avignon occupe une position un peu ambiguë car il ne conclut pas vraiment le livre, et laisse en outre un sentiment d'insatisfaction concernant le traitement du XIVe siècle. La période est englobée implicitement dans l'ouvrage puisque le titre annonce une étude du népotisme pendant tout le Moyen Âge, mais l'information de deuxième main, souvent vieillie, qu'utilise l'auteur dans ce dernier chapitre ne lui permet pas de garder la même qualité dans le traitement du problème que dans le reste de l'ouvrage, qui était au contraire soutenu par la qualité de ses propres recherches. Ainsi, il aurait peut-être mieux valu exclure cette période, dans l'attente de nouveaux travaux sur le sujet, ce qui n'aurait rien eu de surprenant dans une collection qui reste très romaine.

La cour hors la cour

Sans présager de ce que sera la collection dans les années à venir, il faut rappeler que la cour des papes dont il est question dans cette collection est pour l'instant d'abord la cour pontificale romaine. Dans l'esprit d'ouverture qui est celui de la collection, il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les ouvrages accordent une grande place, au-delà de la cour pontificale en elle-même, à la ville de Rome et à la société qui la composait au Moyen Âge et à l'époque moderne, société qui fut profondément marquée par la présence de la cour. Parmi les premiers volumes de la collection, trois se rattachent plus directement à ce thème, même si Rome est à l'arrière-plan de chacun des ouvrages dont on a parlé auparavant. L'un de ces ouvrages concerne la Rome moderne et prolonge en partie les développements sur le cérémonial pontifical des ouvrages d'A. Paravicini

17. W. Reinhard, « Nepotismus. Der Funktionswandel einer papstgeschichtlichen Konstanten », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 86 (1975), p. 145-185.

Bagliani et d'I. Herklotz, puisqu'il s'agit d'un livre consacré aux cérémonies romaine de l'époque moderne [18]. Les deux autres ont trait au Moyen Âge : le premier est un guide de Rome, au sens propre du terme, puisqu'il s'agit du commentaire et de l'édition bilingue (latin-italien) de la *Narration des merveilles de la ville de Rome* composée entre la fin du XIIe siècle et le milieu du XIIIe siècle par un certain maître Grégoire. Ce texte, publié et commenté par Cristina Nardella sous le titre *Il fascino di Roma nel Medioevo. Le « meraviglie di Roma » di maestro Gregorio*, appartient au genre des *Mirabilia urbis Romae* [19], ouvrages destinés à guider les pèlerins en visite à Rome et qui constituent une source capitale pour la connaissance de la ville médiévale, ce dont I. Herklotz donne un bon exemple en mettant plusieurs fois à profit la *Narration* de maître Grégoire. L'importance de ce genre est mise en avant par C. Nardella qui, avant d'analyser dans le détail le texte de maître Grégoire, le replace au sein d'une généalogie qui trouve ses racines dans les listes de monuments romains diffusées du IVe au XIe siècle. Les *Mirabilia* naissent véritablement avec le *Liber politicus*, rédigé par un chanoine de Saint-Pierre au XIIe siècle et qui a été le premier grand succès de ce type de littérature, comme le prouvent les multiples copies et « révisions » encore conservées aujourd'hui, ou l'existence dès le milieu du XIIIe siècle d'une version en *romanesco*, *Le miracole di Roma*, prouvant qu'il ne s'agissait pas seulement d'une littérature « pour touristes ». Le texte de maître Grégoire ne connut pas le même succès puisqu'il nous est parvenu par un unique manuscrit conservé à Cambridge, mais il n'en présente pas moins d'intérêt historique pour autant. En effet, l'auteur, au sujet duquel C. Nardella émet l'hypothèse qu'il pourrait s'agir du chancelier du légat pontifical Ottone da Tonengo, était très bien introduit à la Curie. Lors de son voyage à Rome, il a eu accès pour la réalisation de son texte à de nombreux ecclésiastiques érudits et a obtenu des renseignements très précis sur les monuments classiques de Rome, ce qui nous informe à la fois sur les connaissances et les interrogations de ce milieu. Les *Mirabilia* sont en effet un formidable instrument de transmission des légendes romaines qui courent alors sur de nombreux monuments antiques et maître Grégoire, tout en cherchant à obtenir les meilleurs renseignements possibles, ne résiste pas tout à fait à l'attrait de ces légendes. Ainsi, une grande partie du commentaire de C. Nardella consiste à identifier les monuments dont parle maître Grégoire, dont beaucoup étaient alors mal attribués par les auteurs médiévaux comme la statue équestre de Marc Aurèle qu'on croyait être celle de Constantin. L'auteur compare aussi les descriptions de maître Grégoire avec celles des autres auteurs de *Mirabilia*, et montre que cet homme a une approche très originale des monuments romains puisque sa *Narration* s'intéresse uniquement à la Rome classique. C. Nardella souligne le caractère « pro-païen » du texte, qui s'exprime notamment dans les critiques adressées à Grégoire le Grand, accusé d'avoir démantelé bien des monuments romains, ou dans le fait qu'il ne cite que très rarement les églises romaines, ne s'en servant que comme repères topogra-

18. M. A. VISCEGLIA, *La città rituale. Roma e le sue cerimonie in età moderna*, *La corte dei papi 8*, Rome, 2002.

19. C. NARDELLA, *Il fascino di Roma nel Medioevo. Le « Meraviglie di Roma » di maestro Gregorio*, *La corte dei papi 1*, Rome, 1997.

phiques. Autant de traits qui font de maître Grégoire un représentant typique de la Renaissance du XIIe siècle et de ce texte un témoignage intéressant sur la culture de ces premiers redécouvreurs de l'art antique.

Venant compléter ce travail sur la Rome de pierre, Marco Venditelli se propose dans *« In partibus Anglie ». Cittadini romani alla corte inglese nel Duecento : la vicenda di Pietro Saraceno*, de s'intéresser à la société romaine ou du moins à une partie de cette société, celle des hommes liés au monde de l'argent, par le biais de l'étude d'un personnage, Pierre Saraceno, banquier romain qui se mit au service de la cour d'Angleterre de l'époque de Jean sans Terre à celle d'Henri III[20]. Cette situation particulière fait qu'il est aujourd'hui l'un des Romains les mieux documentés de cette époque. Rappelant dans son premier chapitre consacré à la ville de Rome aux XIIe et XIIIe siècles, combien on manque de sources pour en faire l'histoire, M. Venditelli se propose de traiter Pierre Saraceno comme un modèle de la mobilité et du dynamisme des Romains au tournant du siècle. Ceux-ci furent en effet au XIIe siècle des marchands particulièrement entreprenants, présents dans les grandes places commerciales européennes et qui jouèrent un rôle non négligeable dans leur ville, en particulier en tant que banquiers du pape, rôle qui mérite d'être mis en lumière dans le contexte de renouveau des études sur la ville et la société romaines. Pour ce faire, il choisit de procéder en deux temps. Une première partie de son ouvrage est consacrée à la présentation du contexte dans lequel prend place la vie de Pierre Saraceno : la ville de Rome, les relations entre la cour anglaise et la cour pontificale au début du XIIIe siècle, et les relations de la cour d'Angleterre avec les marchands et banquiers romains en général. Puis, dans la seconde partie du livre, M. Venditelli se concentre sur le personnage de Pierre Saraceno, dont on pense qu'il est mort vers 1247-1250, et dont le rôle de banquier est attesté à la cour d'Angleterre au moins à partir de 1212, date à laquelle Jean Sans Terre lui accorde une rente. M. Venditelli passe en revue les différentes activités de ce banquier à la cour, en montrant à quel point il fut un personnage d'exception : d'abord considéré comme un fidèle de Jean sans Terre, il a des rapports encore plus étroits avec Henri III qui en fait son envoyé auprès du pape et assure son ascension, notamment par l'octroi du titre de *miles* en 1219. Une fois revenu en Italie, la ville d'Arezzo semble l'avoir choisi comme podestat en 1233 et 1239, mais sa réussite sociale est aussi attestée par la brillante carrière de ses fils, parmi lesquels on compte deux évêques et un archevêque. Afin de reconstituer ce parcours hors du commun, M. Venditelli puise ses renseignements dans des sources très variées émanant aussi bien de la cour d'Angleterre que des chroniques ou de la correspondance pontificale, sources rarement étudiées conjointement mais dont il montre à quel point on peut en tirer des renseignements précieux concernant l'activité des banquiers entre Rome et l'Angleterre. Sans aller jusqu'à lui reprocher de ne pas avoir livré l'ouvrage annoncé par Viella sur les banquiers des papes aux XIIe et XIIIe siècles, qui dépassait sans doute le cadre de la collection, on regrettera quand même qu'il se limite à l'étude détaillée d'un seul de ces banquiers. Les sources qu'il exploite donneraient sans doute les moyens de déve-

20. M. VENDITELLI, *« In partibus Anglie ». Cittadini romani alla corte inglese nel Duecento : la vicenda di Pietro Saraceno, La corte dei papi 7*, Rome, 2001.

lopper plus amplement le rôle d'autres banquiers à Londres et à Rome et de replacer son personnage, non seulement dans le contexte général de l'époque comme il le fait, mais aussi au sein des différents milieux sociaux dans lesquels il devait évoluer afin d'aborder, par exemple, la question de l'articulation entre le monde des affaires et le monde des grandes cours européennes.

Cette légère réserve, quant aux limites auxquelles peut ponctuellement se heurter l'approche monographique dans sa compréhension des phénomènes sociaux, souligne à l'inverse combien, dans l'ensemble, cette collection réussit le pari difficile de conjuguer un cahier des charges précis, centré sur la papauté et la ville de Rome, avec des perspectives problématiques plus générales, et par là même susceptibles d'intéresser de nombreux médiévistes. Ces ouvrages ne sont pas seulement des synthèses de grande qualité, ce sont aussi des livres à thèse qui participent aux débats actuels sur la conception de l'État, du pouvoir pontifical, la façon de faire l'histoire des images ou plus largement l'histoire des représentations. Ainsi, on ne peut que souhaiter à cette collection de se développer à la fois chronologiquement, en abordant par exemple la papauté du haut Moyen Âge, géographiquement, en intégrant plus nettement la papauté d'Avignon, ou encore thématiquement, en posant par exemple la question des savoirs juridiques à la cour des papes. *La Corte dei papi* montre ce que l'histoire religieuse a gagné en menant de front l'histoire sociale de l'institution pontificale et l'étude de ses systèmes symboliques et intellectuels.

Valérie Theis, Université de Marne-la-Vallée, UFR SHS, Cité Descartes,
5, bd Descartes, Champs-sur-Marne, F-77454, Marne-la-Vallée Cedex

Médiévales 45, automne 2003, p. 173-186

NOTES DE LECTURE

Jean DE MANDEVILLE, *Le Livre des merveilles du monde*, édition critique par Christiane DELUZ, Paris, Éditions du CNRS, 2000 (Coll. Sources d'Histoire Médiévale, 31).

On attendait depuis longtemps une édition de Jean de Mandeville, permettant un accès aisé à un texte dont la tradition manuscrite (250 manuscrits) est à l'égal de son succès : complexe. Jean de Mandeville lui-même échappe aux historiens : plusieurs identités ont été proposées depuis le XIX[e] siècle sans que rien de décisif ne puisse aujourd'hui clore cette question, au reste de peu d'intérêt : l'éditrice fait avec raison confiance aux dires même de l'auteur qui se présente dans le prologue comme un chevalier anglais, parti de Saint-Alban pour faire un pèlerinage en Terre sainte, venu finir ses jours à Liège. Comme le fait remarquer Christiane Deluz, il faut plutôt « se tourner vers le livre ». Le bibliographe se heurte alors à une longue tradition de dénis de l'œuvre, fondée sur un contresens portant sur son genre. Le livre fut longtemps considéré comme un récit de voyage, fatalement mensonger puisque l'auteur décrit des terres qu'il n'a pas vues et se livre au crime habituel des géographes du Moyen Âge, la compilation – crime d'autant plus grave que Mandeville a pillé des voyageurs « sérieux », Guillaume de Boldensele et Odoric de Pordenone. *Le Livre des merveilles du monde* est en fait une description du monde connu au XIV[e] siècle, qui renouvelle par la forme choisie, entre récit de voyage et traité savant, le genre des Images du monde. Le monde décrit par Mandeville est un espace ouvert, intégrant l'Asie extrême-orientale, discutant les possibilités toutes théoriques de circumnavigation du monde, s'attardant à décrire précisément des itinéraires, insérant histoires, légendes et mentions fabuleuses dans un récit entrelacé de références bibliques et de considérations religieuses.

Le texte est une gageure pour l'éditeur. Il rend compte de la diversité des usages des langues vernaculaires au XIV[e] siècle. Longtemps, on l'a cru écrit en latin puis traduit en langues française et anglaise, avant d'être traduit dans presque toutes les langues de l'Occident. Les études érudites ont montré que l'écriture et la transmission du texte sont plus complexes. Elles sont résumées par l'éditrice avec une clarté remarquable. Trois versions sont reconnues (la version insulaire, en parlé anglo-normand ou en parler continental ; la version continentale, en parler continental ; la version Ogier, avec interpolations de textes mettant en scène Ogier le Danois), toutes trois donnant lieu à diverses traductions. L'éditrice a choisi d'éditer la version insulaire, dont certains indices laissent penser qu'elle est aussi la plus ancienne – mais elle reconnaît que l'affaire ne saurait être classée sans l'édition critique de la version continentale. Les 25 manuscrits de la version insulaire, distribués en trois groupes d'après le classement réalisé par M. C. Seymour en 1964, sont décrits avec précision. On regrettera cependant que la mise en page ne permette pas une lecture facile, ni un repérage pratique des manuscrits. L'éditrice a retenu trente variantes significatives qui lui permettent d'isoler les deux meilleurs manuscrits. Le choix porte ensuite, non sur le plus ancien, mais sur celui qui comporte les *marginalia* de John Dee. Pour chaque groupe de manuscrits est donné un stemma qui rend compte de la complexité de la transmission des textes. Christiane Deluz peut alors émettre une hypothèse relative à l'histoire du texte : écrit en 1356 à Liège, le texte serait passé en Angleterre aux environs de 1375. Sur le continent, il a été traduit rapidement en parler anglo-normand d'où serait

née la version continentale. En Angleterre apparaît aussi une autre rédaction de la version insulaire en parler continental.

Au total, l'édition de la version insulaire en langue anglo-normande met à disposition une œuvre riche. Elle est le résultat d'un travail opiniâtre sur un texte difficile. On apprécie particulièrement l'édition des annotations de John Dee, l'apparat critique et le lexique qui évite, à celui qui ignore les subtilités de l'anglo-normand, bien des contresens. En tout cas, un travail qui conclut heureusement les études consacrées par Christiane Deluz à Jean de Mandeville[1].

Nathalie BOULOUX

Alain BOUREAU, *La Loi du royaume : les moines, le droit et la construction de la nation anglaise (XIe-XIIIe siècles)*, Paris, Les Belles Lettres, 2001, 248 p.

Alain Boureau commence son livre avec une observation de Jacques Le Goff selon laquelle « L'Angleterre est un pays bien étrange ». Cet apparent exotisme de l'Angleterre est un thème fréquemment remarqué. Il y a douze ans, un autre érudit continental qui étudiait la *Common Law*, le Belge, Raoul van Caenegem, dans un article ignoré d'Alain Boureau, le rappelait d'une manière encore plus évocatrice. En citant François-Louis Ganshof, il écrivait que l'Angleterre est un pays où les règles universelles ne s'appliquent pas. Cet intérêt pour un sujet fondamental de l'histoire de l'Angleterre, jusqu'ici le quasi-monopole des Britanniques et des Américains, mérite un accueil enthousiaste. Même si le sujet principal du livre est la spécificité anglaise, l'approche d'Alain Boureau met l'accent sur l'évolution européenne du XIIe siècle et sur l'originalité anglaise dans ce contexte. Surtout, il souligne un concept assez original qu'il appelle « l'abstraction judiciaire », l'analyse des normes des conflits racontés dans les chroniques des moines. Cette abstraction « s'élabore au terme d'un effort de schématisation » (p. 19). Son champ d'enquête est donc assez restreint en comparaison des livres récents de S. F. C. Milsom et de John Hudson et des articles de Paul Brand et de Paul Hyams[2]. Il essaie tout de même d'approfondir la connaissance et d'élargir le discours.

Après une introduction stimulante, le premier chapitre traite du monachisme anglais et de sa singularité. Même si je ne suis pas entièrement convaincu par ses arguments en faveur de son unité autonome – trop de fondations monastiques ont été d'une date trop tardive et n'ont pas des rapports étroits avec la monarchie – la centralisation précoce du royaume anglais et la quantité remarquable des productions littéraires des abbayes fondées avant la conquête de 1066 justifient l'enquête. Le sujet du second chapitre est l'évolution de l'idée de la nation anglaise. Il est suivi par plusieurs narrations de cas spécifiques qui éclairent le thème central du livre en commençant par la dispute entre Guillaume le Roux et l'évêque Guillaume de Saint-Calais en 1088, et en continuant avec, entre autres, l'affaire du marais de Crowland (1189-1202), la rédaction des coutumiers monastiques et la vacance abbatiale entre 1212 et 1215 du monastère de Bury St. Edmunds. La richesse de l'argumentation et l'originalité de la thèse générale du livre doivent être soulignées. L'objet central du discours, en un accent assez banal, mais absolument nécessaire, est relatif à la centralisation de la monarchie anglaise et à ses conséquences. D'une importance égale,

1. *Le Livre de Jehan de Mandeville, une géographie au XIVe siècle*, Louvain-la-Neuve, 1988 ; *Jean de Mandeville, Voyage autour de la Terre*, trad. C. Deluz, Paris, 1993.

2. Voir surtout, S. F. C. MILSOM, *The Legal Framework of English Feudalism*, Cambridge, 1976 ; J. HUDSON, *The Formation of the English Common Law*, London and New York, 1994 ; P. HYAMS, « Due process versus the maintenance of order in European law : the contribution of the *ius commune* », dans *The Moral World of the Law*, éd. P. Coss, Cambridge, 2000, p. 62-90. Pour les articles de P. BRAND, *The Making of the Common Law*, Londres, 1992 ; ID., *The Origins of the English Legal Profession*, Oxford, 1992.

partagée avec d'autres études récentes, notamment celle de Paul Hyams, est la réaction contre une insularité anglaise ; les moines, comme beaucoup d'autres, ont lu et sont influencés par le droit romain et le droit canonique autant que par les conditions anglaises dans lesquelles la *Common law* s'est développée[3]. On peut suggérer qu'en mettant l'accent essentiellement sur la période de la fin du XIIe siècle et du commencement du XIIIe siècle, l'ouvrage nous fournit une chronologie discutable et un traitement des sources trop positif. Dater des années 1170 une déclaration selon laquelle « Il ne suffisait plus de prier et d'inventer, il fallut désormais plaider » (p. 112) affaiblit les arguments selon lesquels « l'abstraction judiciaire » a existé plus tôt. Comme l'a souligné récemment John Hudson, le *Domesday Book* (1086) contient de nombreuses références aux laïques et aux moines qui ont plaidé selon des normes[4]. La période suivante doit être caractérisée en partie comme une révélation plus explicite des normes existantes. On notera des erreurs. La *Gesta Guillelmi* de Guillaume de Poitiers n'a pas été « rédigée en vers » (p. 111). La *Collectio Lanfranci* n'a pas été rassemblée par Lanfranc lui-même (p. 98). De temps en temps, l'auteur rend les noms des Britanniques d'une manière fort étrange ; on n'appelle jamais de ce côté de la Manche S. F. C. Milsom « Stroud Milsom ». Mais *La Loi du Royaume* constitue une contribution importante et stimulante à l'histoire d'un des grands mouvements de l'histoire de l'Angleterre et de l'Europe.

David BATES

Warren BROWN, *Unjust Seizure. Conflict, Interest and Authority in an Early Medieval Society*, Cornell University Press, Ithaca-Londres, 2001, 224 p.

Ce livre porte sur la manière dont le pouvoir politique fonctionne dans une société qui ne dispose pas des ressources coercitives de l'État moderne, la société bavaroise des VIIIe-IXe siècles. W. Brown a rassemblé tous les témoignages de conflits portant sur des propriétés « injustement tenues », dans les vies de saints, mais surtout dans les cartulaires bavarois, parmi lesquels le Livre des Traditions de l'Église de Freising, compilé au IXe siècle, fournit une documentation exceptionnelle tant en qualité qu'en quantité. Mais l'auteur ne traite pas cette documentation pour produire une nouvelle étude des institutions judiciaires ou des procédures : il veut considérer les conflits de propriétés comme un « phénomène social total » (p. 29), montrant le rythme des interactions sociales et la manière dont les rédacteurs les interprètent. Une des grandes qualités de ce livre réside en effet dans l'effort permanent pour faire apparaître différents modèles de résolution des conflits qui sont autant de changements de représentation, le contrôle de ces représentations participant pleinement au jeu du pouvoir, comme Philippe Buc l'a montré[5].

Pour ce faire, W. Brown adopte un plan chronologique qui s'appuie sur les dates de l'épiscopat des différents évêques de Freising : le premier chapitre, dévolu au duché des Bavarois avant 787, montre des conflits qui se soldent souvent par des actions violentes. Ici, l'évêque joue avant tout un rôle de pacificateur, mais il n'est jamais partie prenante dans les procès : s'il accepte les donations, c'est toujours en réservant les droits des donateurs, selon un arrangement qui permet de mettre les biens et les personnes à l'abri de l'Église. Ce processus est possible parce que les évêques sont en connexion directe avec l'aristocratie bavaroise, tout comme le duc agilolfingien, et il est nécessaire parce que la stabilité du duché dépend de l'équilibre entre les grandes familles qui composent l'aristo-

3. P. HYAMS, « Due process... », *loc. cit.*, p. 69-76.
4. J. HUDSON, « Court Cases and Legal Arguments in England, *col.* 1066-1166 », *Transactions of the Royal Historical Society*, 6e sér., t. 10, 2000, p. 91-115.
5. Ph. BUC, *The Dangers of Ritual : The Politics of Medieval Anthropology*, Princeton, Princeton University Press, 2002.

cratie : aussi le duc, comme l'évêque, coopèrent-ils au rétablissement de la paix dans le cadre de ce que l'auteur appelle « une culture du compromis », c'est-à-dire des modes de résolutions des conflits qui font appel à des négociations extra-judiciaires.

Les choses changent, comme on peut s'y attendre, avec la conquête carolingienne : d'une part en quantité, car on note une étonnante croissance des conflits de propriété surtout entre 791 et 811 (37 à Freising), d'autre part en qualité puisque les rédacteurs mettent le conflit de propriété au centre de la narration dans la mesure où l'Église est désormais partie prenante dans l'affaire. Ces conflits reflètent en réalité une nouvelle conception des « droits de propriété » de l'Église comme Régine Le Jan l'a montré[6], mais ici, W. Brown nous fait voir comment les « droits de l'Église » deviennent une ressource exploitée par certaines branches des groupes familiaux au détriment d'autres dans la compétition pour la propriété et pour le pouvoir. Dans ce cadre l'évêque n'agit plus comme médiateur, sa fonction épiscopale le place au-dessus de l'aristocratie dont il est issu, et le recours systématique aux assemblées judiciaires et au *missus* impérial avantage toujours le point de vue de l'Église qui gagne tous les procès.

L'importance de la fonction missatique conduit W. Brown à s'intéresser à l'action en Bavière de l'archevêque Arn de Salzbourg, véritable point d'intersection entre l'autorité impériale de Charlemagne au nom duquel il agit, l'aristocratie bavaroise dont il est issu et le réseau des Églises de Bavière sur lesquelles il exerce la prééminence archiépiscopale. W. Brown montre que c'est à lui qu'on doit l'introduction du formulaire franc dans les notices de plaid relatées dans les chartes et que ce formulaire perdure bien au-delà de 811. En même temps, il explique l'influence d'Arn de Salzbourg non pas seulement par l'impact de ce que nous appellerions « l'autorité de l'État » (c'est-à-dire celle de Charlemagne) mais aussi par le pouvoir qu'il peut exercer personnellement comme membre d'une des plus puissantes familles de l'aristocratie régionale.

Après 811 réapparaît la « culture du compromis » qui induit un modèle narratif particulier qu'on retrouve dans les chartes jusqu'au milieu du IXe siècle : la partie qui fait une concession matérielle la présente comme un acte de miséricorde, de manière à ce que la concession apparaisse comme un acte de pure générosité ; cette attitude suppose forcément qu'on n'ait pas recours à une autorité judiciaire et c'est un moyen habituel pour l'Église de réaffirmer ses droits sur un bien en abandonnant, au moins temporairement, la jouissance de ce bien à la partie qui le réclame sans pour autant perdre la face. Cette tendance au compromis négocié hors des assemblées judiciaires se renforce après 811 pour devenir finalement dominante, mais on voit bien qu'elle s'appuie sur des traditions pré-carolingiennes qui, probablement, n'ont jamais cessé. Ce qu'on observe aussi dans ces années 811-835 c'est qu'un grand nombre de conflits commencent devant des assemblées judiciaires pour se terminer par un accord négocié en-dehors d'elles : W. Brown attire ici justement l'attention sur la forme des notices, car rien ne prouve qu'il n'en était pas ainsi précédemment, même si le rédacteur présentait la totalité du déroulement du conflit au sein du plaid judiciaire.

Après 835-836, dans le cadre du nouveau royaume de Francie orientale, on ne voit plus guère d'assemblées judiciaires à l'œuvre dans les conflits : le plaid, présidé par l'évêque, sert de cadre formel, mais ne rend pas de jugement et tous les conflits se soldent par des compromis dans lesquels l'évêque fait « acte de miséricorde ». Une bonne partie de ces actes d'ailleurs sert surtout à réaffirmer les liens entre l'Église et certains groupes, plus qu'à résoudre d'hypothétiques tensions. On voit en revanche la réactivation du rôle de l'évêque comme médiateur, disparu depuis l'époque des Agilolfingiens.

6. R. LE JAN, « Réseaux de parenté, *memoria* et fidelité autour de l'an 800 », dans EAD., *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, Picard, 2002, p. 108-118.

Pour finir, Warren Brown discute avec beaucoup de finesse du sens général qu'il faut attribuer à « l'acte de miséricorde » en le rapprochant du rituel de *deditio* étudié par Gerd Althoff[7] pour les Xe-XIIe siècles ; sans doute s'agit-il là d'une partie fondamentale de la culture aristocratique de la Germanie du haut Moyen Âge comme l'extension de ce thème à travers les chartes et les Vies de saints semble le montrer, mais il est clair qu'il ne s'agit pas d'une méthode de gouvernement carolingienne.

Une telle étude est parfaitement éclairante, tant du point de vue de l'histoire du duché des Bavarois que du point de vue de l'histoire de l'Église ou de l'aristocratie : elle permet de mieux comprendre comment une partie de l'aristocratie a su exploiter les ressources fournies par les assemblées judiciaires franques et par le nouveau répertoire des droits de l'Église pour étendre son pouvoir. En lieu et place de l'image d'une Église monolithique dressée contre une aristocratie pro- ou anti-carolingienne, on mesure combien les groupes aristocratiques sont eux-mêmes divisés, certains membres étant appuyés sur l'Église et embrassant étroitement les intérêts de l'évêque, qui étaient aussi les leurs.

Geneviève BÜHRER-THIERRY

Patrick CORBET, *Autour de Burchard de Worms. L'Église allemande et les interdits de parenté (IXe-XIIe siècle)*, Vittorio Klostermann, Francfort-sur-le-Main, 2001 (Ius Commune, Studien zur europäischen Rechtsgeschichte, Sonderhefte 142), 364 p.

Voici un livre exigeant, qui se propose de combler le vide historiographique concernant la doctrine et la pratique de l'Église en matière de législation matrimoniale entre la fin de l'époque carolingienne et les débuts de la Réforme grégorienne, en plaçant au centre du propos les premières décennies du XIe siècle et notamment la grande œuvre canonique que représente le Décret de Burchard de Worms qui donne son titre à l'ouvrage.

Exigeant, ce livre l'est d'abord par le sujet même qui est souvent apparu comme « un cimetière de l'érudition » de l'aveu même de l'auteur, principalement en raison du caractère extrêmement parcellaire des sources et surtout de l'immense difficulté conceptuelle que représentent les différents computs de la parenté. Mais il l'est aussi, et surtout, par la méthode employée par Patrick Corbet qui présente ici de manière exhaustive les sources relatives à cette question, analysant à la fois la formation de la législation notamment à travers les collections canoniques en amont et en aval du Décret de Burchard et la mise en pratique de cette doctrine qui engendrent plusieurs grands procès contre des nobles allemands dans la première moitié du XIe siècle, procès bien connus surtout par les sources narratives et dont certains, comme l'affaire Hammerstein, ont duré plus de dix ans (1016-1027). Parmi ces sources on retiendra l'extraordinaire *Passio Friderici episcopi Traiectensis*, qui met en scène un évêque d'Utrecht « martyr de la loi matrimoniale », exécuté par les séides de Louis le Pieux pour s'être opposé au mariage incestueux de celui-ci avec Judith. Dans une étude complémentaire[8] dont il reprend les grandes lignes ici, P. Corbet a démontré que ce texte, négligé jusqu'alors en raison de son peu de consistance historique, avait été rédigé en liaison avec les démêlés matrimoniaux de Conrad II et de son épouse Gisèle vers 1024-1025 et qu'il fournissait le type même de l'évêque d'empire, héroïque dans son inflexibilité à vouloir faire appliquer le droit et la loi de l'Église en matière matrimoniale. Enfin, l'auteur s'est plié à une dernière exigence qui est de ne pas s'enfermer dans son sujet « allemand » en cherchant toujours à situer tant l'élaboration de

7. G. ALTHOFF, *Spielregeln in der Politik im Mittelalter*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1997.

8. P. CORBET, « Interdits de parenté, hagiographie et politique. La *Passio Friderici episcopi Traiectensis* (*ca* 1024) », *Ius Commune. Zeitschrift für europäische Rechtsgeschichte* XXIII, 1996, p. 1-98.

la doctrine que les crises ouvertes ente l'Église et l'aristocratie dans le contexte plus large de l'Europe entière, en établissant notamment de nombreux parallèles avec la situation du royaume de France.

L'ouvrage est divisé en trois parties chronologiques : la première traite de l'évolution de la législation et de la discipline des interdits de Raban Maur à Burchard de Worms, c'est-à-dire des années 850 au début du XIe siècle. Outre Raban Maur, plutôt favorable à une ligne « modéré » interdisant les unions seulement en-deçà du 4e degré, c'est l'apparition d'une ligne « rigoriste » qui retient l'attention : soutenue par le pape Nicolas Ier et confirmée par le concile de Worms en 868, elle entend étendre l'interdiction matrimoniale à la totalité de la parenté connue. Il faut noter aussi la distorsion évidente entre les deux royaumes de Francie, seule la Francie orientale mettant en place une organisation de la discipline ecclésiastique dans le cadre du synode paroissial pour lequel Réginon de Prüm a rédigé sa grande compilation, sans trancher cependant entre la ligne modérée et les prescriptions du concile de Worms. Si le Xe siècle n'a conservé que de maigres sources sur ce sujet, on peut déceler dans le cercle autour d'Otton III un véritable engagement contre les pratiques endogamiques, notamment chez Adalbert de Prague. Cependant, c'est surtout la période suivante qui voit se développer « une offensive générale contre les entorses à l'exogamie » (p. 77). Cette offensive s'appuie d'abord sur le grand travail de mise au net élaboré par Burchard qui tranche définitivement en faveur de la ligne « rigoriste ».

La seconde partie traite de la mise en pratique de cette législation dans l'Allemagne du XIe siècle : 16 mariages mis en cause entre 1000 et 1085, toujours pour des raisons de consanguinité, le but étant d'obtenir à l'issue d'une procédure judiciaire très précise la séparation et la pénitence des incestueux. Le mouvement est très nettement déclenché sous le règne d'Henri II (1002-1024) qui apporte un soutien ferme à l'épiscopat dans toutes les affaires, moins par opportunisme politique (car plusieurs couples poursuivis appartenaient à des familles traditionnellement rivales des Ottoniens) que par volonté de faire respecter la loi canonique, tâche à laquelle l'empereur doit participer naturellement. On observe en revanche à partir du règne de Conrad II, lui-même accusé d'avoir conclu une union incestueuse, que l'entreprise de l'Église se poursuit sans être accompagnée des souverains saliens.

Presque tous les cas étudiés montrent la résistance, parfois très longue, des couples aristocratiques qui continuent de considérer le mariage comme une affaire privée et qui cherchent soit à recourir à une autorité supérieure, le pape ou le souverain, soit à affronter l'Église directement, maniant à la fois menace et promesse de donations pour « racheter » leur union face aux évêques. P. Corbet touche ici à l'un des points qui expliquent la violence, le nombre exceptionnellement élevé et la durée des conflits : en l'absence de possibilité pour l'épiscopat d'accorder une dispense canonique, réservée en fait au pape, la marge de négociation des évêques est nulle dès lors qu'une union incestueuse a été découverte. Il est donc probable que le champ de la tolérance tacite était assez étendu en raison de la grande difficulté pour les évêques de faire appliquer une législation « rigoriste » sans aucune position de repli. L'autre question posée par ces procès porte sur l'étendue de la lutte contre l'endogamie : les mariages aristocratiques étaient-ils la seule préoccupation des clercs ou la norme devait-elle s'appliquer en-dehors du cercle des élites ? P. Corbet estime que la volonté de lutte contre l'endogamie était générale et s'appliquait à toute la société, mais sans doute trouvait-elle plus de succès dans les catégories inférieures qui avaient moins de moyens de résistance. Reste à savoir jusqu'à quel point l'Église cherchait l'éradication complète de ces pratiques, ce qui aurait constitué un but démesuré : le clergé visait surtout à défendre une théorie et à réaffirmer des principes en se servant d'avertissements et d'exemples.

La troisième et dernière partie traite des mutations de l'époque grégorienne de 1050 à 1150. Ces cent années sont marquées par un grand vide documentaire en matière de

conflits et de réflexions juridiques : passé 1085, on ne trouve plus un seul procès en Allemagne, pas un seul recueil canonique non plus. Ce reflux documentaire est interprété par l'auteur comme le résultat de la réussite d'ensemble de l'entreprise cléricale sur la société : il n'y aurait plus en Allemagne de mariage « scandaleusement consanguin », c'est-à-dire en-deçà du 4e degré. En fait, P. Corbet montre surtout comment le problème change d'échelle en se diffusant à l'Europe entière, de l'Espagne à la Scandinavie, sous la houlette de la papauté qui joue désormais un rôle de premier plan dans les affaires matrimoniales des grands. Il ne fait aucun doute que les papes qui se sont succédé de 1049 à 1058 et qui étaient tous d'anciens évêques des diocèses de Germanie et de Lotharingie, en particulier Léon IX, ont diffusé et étendu à toute l'Europe les exigences qui étaient en vigueur chez eux : les formules employées dans les sources attestent cette continuité. Quant au Décret de Burchard, bien connu de Pierre Damien dès 1046, il exerce une grande influence sur le droit grégorien et post-grégorien en matière de droit matrimonial, ce qui autorise à dire que « la césure véritable entre haut Moyen Âge et âge de la Réforme se place au tournant de l'an 1000 et non pas au milieu du XIe siècle » (p. 288). P. Corbet montre que la mutation du système ottonien vers la Réforme peut se définir par la reformulation de l'étendue de la parenté avec le triomphe des sept degrés, par la renaissance de l'enquête préalable qui évite les trop nombreux conflits, par la clarification des tolérances avec l'exercice d'un droit de dispense pontifical mieux précisé – et dont on remarquera que des papes qui passent pour rigoristes sur d'autres plans, comme Grégoire VII, font grand usage – et enfin par la prise en compte de l'affinité dans les empêchements de parenté. Mais ces innovations sont faites sur la base des pratiques ottoniennes dont elles constituent un perfectionnement, elles ne forment pas à elles seules un nouveau système. C'est pourquoi l'auteur peut conclure, à bon droit, que « les racines de la Réforme de l'Église se situent en Allemagne, laboratoire de l'action grégorienne » (p. 321), ce qui peut très certainement être étendu à d'autres domaines que le droit matrimonial. On sait donc gré à Patrick Corbet d'avoir fait le point sur des questions aussi complexes, d'avoir montré tout l'intérêt que les historiens peuvent tirer de la fréquentation assidue des sources du droit canon et, surtout, d'avoir ouvert pour les lecteurs francophones une nouvelle fenêtre sur la société allemande du XIe siècle.

Geneviève BÜHRER-THIERRY

Jacques DALARUN, *La Malaventure de François d'Assise. Pour un usage historique des légendes franciscaines*, traduit de l'italien par Pierre B. Beguin, Paris, Éditions franciscaines, 2002, 286 p.

Lors de l'année universitaire 1994-1995, Jacques Dalarun inaugura la chaire d'études franciscaines de l'Université du Sacré-Cœur de Milan en y assurant un cycle de conférences sur les sources franciscaines. Une version italienne en fut publiée en 1996 dans la collection *Fonti e ricerche* des Edizioni Biblioteca Francescana ; le présent ouvrage en est la traduction française, sans remaniement autre qu'une mise à jour de la bibliographie. L'ouvrage s'adresse tant aux spécialistes des études franciscaines, qui y trouveront de subtils éclairages sur les textes du XIIIe siècle et matière à débat, qu'à ceux qui désirent s'initier à la question complexe des origines de l'Ordre et de l'utilisation historique des légendes consacrées à François d'Assise.

Le premier chapitre offre « un panorama très simplifié et une vision toute personnelle de l'historiographie, puis de l'hagiographie franciscaines ». L'auteur rappelle, à juste titre, que les contradictions entre les sources franciscaines sont avant tout liées à la complexité de l'expérience historique qu'elles relatent : celle de François d'Assise, dont le message fut rien moins qu'univoque. Les principales étapes qui jalonnent la « question franciscaine » sont rappelées, de la rédaction de la *Legenda maior* par Bonaventure (1263) à celle de la *Vie de s. François d'Assise* par l'érudit protestant Paul Sabatier (1894), qui

proposait une vision dépourvue de mièvrerie d'un François « protestataire » et « théodidacte », et aux travaux majeurs de Raoul Manselli (*Nos qui cum eo fuimus* et *San Francesco d'Assisi*, 1980). Depuis, l'approche stratigraphique des sources du *San Francesco d'Assisi. Realtà e memoria di un'esperienza cristiana* (1991) de Giovanni Miccoli et les hypothèses de Chiara Frugoni sur les images de François (qui ont pu conserver des aspects du saint ayant échappé aux sources écrites et influencer les textes évoquant sa mémoire durant le premier siècle qui suivit sa disparition) dans son *Francesco e l'invenzione delle stimmate* (1993) ont permis de renouveler les fondements et les termes du débat. Cependant, la question demeure toujours de savoir si François fut l'objet de manipulations ou s'il fut « un sujet à part entière, acteur de son histoire et de l'histoire ».

Le chapitre II est un exposé méthodologique qui vise à poser quelques jalons pour une « authentique biographie critique de François ». L'auteur examine scrupuleusement les sources de trois épisodes problématiques : la bénédiction de François mourant, la prophétie de Saint-Damien et la parabole de la femme enceinte. Les conclusions sont fermes : François est mort en bénissant tous ses frères et personne en particulier ; il n'a pas prophétisé la naissance d'une congrégation féminine à Saint-Damien et s'il a probablement rencontré Innocent III à une date incertaine, on ignore totalement ce qu'il a pu lui dire, même si on peut penser qu'il raconta la parabole de la femme enceinte à un moment ou un autre de son existence. Les deux chapitres suivants sont consacrés à l'examen critique de l'œuvre hagiographique de Thomas de Celano († vers 1260) et de sa cohérence : comment est-on passé de la *Vita prima* (une commande officielle de Grégoire IX, rédigée entre la canonisation en 1228 et la translation du corps saint dans la basilique Saint-François, en mai 1230) à la *Vita secunda* (une commande du ministre général Crescent de Iesi, quinze ans plus tard, pour rassembler tous les témoignages sur François) et au *Tractatus de miraculis* (rédigé entre 1250 et 1253, à la demande d'une partie de l'Ordre, dans le but d'offrir une image efficace de la sainteté propre à François) ? La question est celle du passage du François vivant au saint canonisé. Les trois parties de la première *Vita* puisent respectivement aux écrits de François lui-même (notamment le *Testament*), à *l'Épître encyclique* de frère Élie et au procès de canonisation. Une analyse fine du texte accrédite l'idée que Thomas de Celano aurait clairement perçu qu'il existait au sein de l'Ordre une répartition des attributions entre « actifs » et « contemplatifs », voulue par François lui-même. Et contrairement à ce que l'on a trop souvent écrit, le premier hagiographe, loin d'avoir été manipulé par Élie et Grégoire IX, savait fort bien s'en démarquer, notamment par une appréciation très personnelle des stigmates. Plus rapide, l'examen de la *Vita secunda* laisse apparaître un François différent, prédestiné à la sainteté, prophète, thaumaturge, plus proche de l'idéal monastique, à ceci près que le choix de la pauvreté est nettement magnifié. L'hagiographe y réaffirme la complémentarité des vocations mais cette idée appartient désormais à un passé révolu : d'où la nécessité de placer François dans une position nouvelle, qui l'assimile au Christ. Enfin, le *Traité des miracles*, exhumé en 1898 dans un unique manuscrit, pose divers problèmes : titre, architecture, liens avec les deux *vitae*, sens de sa conclusion qui exprime l'amertume de son auteur. Examinant les ruptures internes du traité, Jacques Dalarun démontre qu'il fut conçu, sinon rédigé, en même temps que la *Vita secunda*, formant avec celle-ci un unique *opus* qui offre une image cohérente de François.

Entre la *Vita prima* et la *Vita secunda*, trois textes furent composés à partir des matériaux fournis par les premiers compagnons en 1246. L'*Anonyme de Pérouse* (1240-1241) dont aucun manuscrit médiéval ne subsiste, place François et ses compagnons sur le même pied. Reconstituant pas à pas le cheminement vers l'institution, il met en évidence les difficultés du début pour mieux justifier le point d'aboutissement qu'est l'Ordre institutionnalisé. La *Légende des trois compagnons* (1241-1246) est focalisée sur François et se présente comme un florilège (*flores* dit le texte, et l'on pense immédiatement à la manière dont certains historiographes qualifiaient leur travail). Son propos est expliqué dans la Lettre de Greccio (11 août 1246) adressée au ministre général Crescent de Iesi par les

frères Léon, Rufin et Ange, mais l'A. suggère que seuls les deux derniers en seraient les auteurs. Ce texte met un frein à l'assimilation du Poverello à Jésus. Il s'agit toujours d'exalter l'Ordre, non plus en retraçant dans le détail les étapes de son évolution historique mais en légitimant un résultat identique par l'exceptionnel personnalité d'un fondateur visionnaire des évolutions ultérieures. Frère Léon serait l'un des principaux rédacteurs de la *Légende de Pérouse*, sinon le seul. François y apparaît souvent comme ayant une attitude ambiguë, voire irrésolue, à l'égard de lui-même et des autres, ce qui pourrait être le reflet des préoccupations pédagogiques des hagiographes ; ou correspondre à la vérité historique d'un personnage complexe ; ou encore être l'écho des récriminations des rédacteurs contre François et plus certainement contre les évolutions de l'Ordre et ses dirigeants. L'auteur conclut que cette légende est l'exact opposé de l'*Anonyme*. Là où le second retrace une évolution historique logique, la première ne diagnostique « qu'une lamentable faillite ». Séparés d'une dizaine d'années, les deux textes seraient la trace écrite de deux sensibilités qui s'affrontèrent au Chapitre général de 1230, avant que Grégoire IX ne s'en fasse l'arbitre.

Examinant enfin la maturation de la *Legenda maior* de Bonaventure à un moment où l'Ordre a besoin de concilier différentes sensibilités en son sein, l'auteur analyse deux textes du ministre général qui préparent la vision exprimée dans cette légende (un sermon d'octobre 1255 et l'*Itinéraire de l'esprit vers Dieu*). Les épisodes retenus dans la *Legenda maior* proviennent pour l'essentiel des sources hagiographiques antérieures. Une quarantaine d'entre eux sont cependant sans équivalent ; s'ils n'apportent guère de matériaux biographiques nouveaux, ils révèlent parfois les intentions précises de Bonaventure. Comme l'avait déjà remarqué Giovanni Miccoli, Bonaventure accomplit un important travail de réécriture, agençant les emprunts selon un schéma qui vise à relire l'histoire de François et de l'Ordre en dissimulant doutes et sources d'affrontement. Reste à savoir pourquoi le Chapitre général de Paris (1266) décida que toutes les légendes antérieures à celle de Bonaventure devaient être détruites (et non pas simplement remplacées). Bonaventure a éliminé la part de l'inacceptable dans l'expérience du fondateur, animé non par le souci de la vérité historique mais par une volonté de contrôler la manière de poser des questions essentielles, sur les livres, la possession, l'argent. Aux antipodes d'une justification historique de la croissance de l'Ordre comme projection de l'idéal de François, la *Legenda maior* est la justification providentielle de l'expérience de François au regard du succès de l'Ordre. L'idée que François soit imitable est aussi éliminée, en dépit des affirmations du prologue : François n'est plus une expérience mais une allégorie, un modèle institutionnel et théologique. Est-ce à dire que sur la base des éléments éliminés en 1260 on pourrait écrire une « male vie » de François plus historique que la « bonne vie » de la légende ? Assurément pas, car l'œuvre de Bonaventure seule, en positif ou en négatif, ne permet pas de dévoiler le François historique. À l'issue de ce parcours alerte et vivifiant dans les vies de François, on se prend à penser qu'une biographie historique du Poverello n'est peut-être plus mission impossible !

Isabelle HEULLANT-DONAT

Daniel PICHOT, *Le Village éclaté. Habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, 395 p., 59 fig. (coll. « Histoire »).

Géographes et historiens opposent volontiers les paysages compartimentés de l'Ouest français aux grandes plaines céréalières de l'Europe septentrionale. Ces paysages de bocage ont fait l'objet de nombreuses études ; en revanche, la question de la formation du peuplement dispersé reste en suspens. Or les modèles explicatifs classiques sur l'origine de la réunion des hommes et leur encadrement durant la période médiévale (en particulier

l'encellulement) ne sont pas pleinement opérants dans le cadre de la structure de peuplement extrêmement émiettée que connaît la majeure partie de l'Ouest français. Aussi Daniel Pichot propose-t-il de mettre l'accent non plus seulement sur les phénomènes de concentration (qui sont souvent marginaux dans la zone étudiée), mais aussi sur les formes éclatées du peuplement, si caractéristiques de l'Ouest français. Si ces remarques ont déjà été soulevées dans le passé, le projet engagé par Daniel Pichot dans son livre de 395 pages (agrémenté de 59 illustrations, plans et cartes essentiellement) sort du commun par son ampleur. L'enquête porte d'abord sur une aire géographique très vaste, relativement homogène : la Bretagne, le Maine et l'Anjou. Le choix macro-analytique interdit d'une part toute exhaustivité dans l'examen des sources, et d'autre part toute précision dans la périodisation des phénomènes étudiés. Le plan thématique de l'ouvrage répond à l'exigence de la problématique : mettre en lumière des processus, éventuellement un modèle alternatif au modèle classique, par l'examen des multiples composantes d'un système.

Une première partie méthodologique et historiographique affirme la nécessité de croiser les approches en utilisant un éventail de sources aussi large que possible (textes, iconographie, documentation planimétrique et travaux archéologiques), malgré les difficultés introduites par l'hétérogénéité typologique et chronologique du corpus ; l'usage des sources planimétriques engage la mise en œuvre d'une régressivité. Dans une deuxième partie, Daniel Pichot met à l'épreuve, pour la région qu'il étudie, la thèse d'une apparition des formes groupées de l'habitat à partir de l'an mil. Analysant les modalités de la structuration progressive des campagnes par l'amorce d'un réseau paroissial dans le courant du Haut Moyen Âge, l'auteur évoque une tendance au regroupement de l'habitat (notamment autour des cimetières) dès le VIII[e] siècle, tout en soulignant que « l'habitat conserve pendant tout le Haut Moyen Âge une forte propension à la dispersion » (p. 85). Les formes de regroupement que l'on perçoit pour la période féodale s'inscrivent donc dans le cadre d'une « accélération d'un processus engagé depuis le VIII[e] siècle » (p. 93). Toutefois, alors que le réseau paroissial tend à se fixer, ce mouvement de regroupement s'accompagne également, dès le XI[e] siècle, d'un important phénomène de dispersion. Daniel Pichot analyse alors le caractère incomplet de ce regroupement des populations. Le phénomène castral n'a généralement qu'une influence très faible sur l'organisation du peuplement ; le modèle méditerranéen de l'*incastellamento* s'applique rarement dans ces régions. Les pôles religieux (églises et cimetières) jouent en revanche un rôle beaucoup plus important dans le regroupement de la population. La polarisation du peuplement est fréquemment renforcée par la fondation de prieurés, souvent accompagnés de bourgs ; dans ce cadre, le cimetière apparaît comme une pièce maîtresse du peuplement. La polarisation et la hiérarchisation des centres de peuplement restent toutefois des phénomènes limités ; Daniel Pichot, dans un chapitre intitulé « Le village et les *villages* », évoque une « impression d'inachèvement » (p. 175). Des hameaux (souvent appelés « villages ») contrebalancent le poids du centre paroissial, surtout lorsqu'ils disposent d'un lieu de culte : en Bretagne, les « trèves se comportent comme de véritables paroisses à qui il manque seulement une certaine marge de manœuvre » (p. 186). Cette dispersion est renforcée par les nombreux écarts, dont les origines sont diverses (mottes, maisons-fortes, ermitages, prieurés...). De cette typologie ressort d'abord le constat d'une grande variété des systèmes de dispersion selon les régions. Mais surtout, la dispersion du peuplement accompagne la phase de regroupement ; on ne peut donc assimiler ces noyaux dispersés à un habitat intercalaire intervenu dans une dernière phase de peuplement. Pour Daniel Pichot, « il faudrait sans doute non pas nier un encellulement qui aurait échoué ou serait demeuré inachevé, mais plutôt y dénoter une adaptation spécifique du système » (p. 227). Dans le cadre d'un peuplement dispersé, souvent faiblement hiérarchisé, comment l'espace, vécu et approprié, est-il organisé ? Existe-t-il, malgré la dispersion, une polarisation de l'espace ?

Derrière la question fondamentale du contrôle de l'espace se pose celle de l'identité des communautés paysannes. Les paroisses constituent souvent le territoire de base dans

l'encadrement des hommes ; les limites de ces territoires sont toutefois loin d'être aussi fixes et précises qu'on aurait tendance à le penser (ainsi que le montrent dans le Maine les tournes et chalandres, petits territoires alternant leur appartenance paroissiale suivant les années). Au sein de ces territoires aux contours plus ou moins flous, la polarisation du village dépend du degré de dispersion du peuplement. Dans certains cas, des paroisses connaissent une polarisation remarquable, le bourg s'imposant sans contestation, ni réticence et organisant le territoire par rapport à lui. À l'inverse, les paroisses qui n'ont pas vu se créer un véritable centre sont morcelées en une multitude de cellules, plus juxtaposées que véritablement organisées, en fonction de la répartition des centres de peuplement. Entre ces deux extrêmes, sans ignorer la place du centre, l'ensemble du finage se subdivise fréquemment en sous-ensembles qui s'individualisent clairement. Dans ce cadre d'une organisation plus ou moins atomisée du finage, se pose la question de la réalité de l'unité de la communauté paroissiale. L'encadrement paroissial, renforcé par la réforme grégorienne, a non seulement consolidé la polarisation de nombreux villages, mais aussi favorisé la cohésion des villageois en communautés. Dès le XI[e] siècle, les seigneurs titulaires du ban (souvent dans le cadre d'un village constitué en paroisse) accompagnent, voire encouragent le renforcement des centres, qu'ils soient castraux ou ecclésiaux, notamment par de nombreuses fondations de bourgs. De fait, l'encellulement, sous les efforts conjugués de la seigneurie et de l'Église, aboutit au XIII[e] siècle à un quadrillage du territoire et à une hiérarchisation du peuplement sans parvenir à un regroupement total. Mais la politique des puissants ne tendait pas nécessairement à une concentration absolue ; de fait, de nombreux indices montrent qu'ils s'accommodèrent assez bien de la dispersion. Dans le grand Ouest, l'encellulement ne passe pas par le rassemblement des hommes, mais par la dispersion des formes de contrôle de la population.

L'échelle d'analyse régionale débouche sur l'énoncé de tendances lourdes. Ce travail de synthèse montre toutefois une diversité et une complexité des cas rencontrés qui font augurer une moisson de micro-analyses permettant d'affiner ce modèle. *Le Village éclaté* prolonge et renforce les riches perspectives esquissées à l'occasion des XVIII[e] Journées internationales de l'abbaye de Flaran consacrées en 1996 au peuplement dispersé[9]. Ce type de questionnement, posé dans le contexte spécifique de l'Ouest de la France, est susceptible de renouveler les études rurales menées sur des régions au paysage ouvert qui connaissent, durant la période médiévale, un phénomène de dispersion certes atténué, mais bien réel, dont l'analyse est occultée par la question du village.

Samuel LETURCQ

Bernard GUENÉE, *L'Opinion publique à la fin du Moyen Âge d'après la « Chronique de Charles VI » du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Perrin, 2002, 270 p., index des noms de personnes et de lieux.

Ce n'est certes pas la première fois que Bernard Guenée, éminent historien du politique, se penche sur cette Chronique de Charles VI que composa Michel Pintoin, chantre de l'abbaye de Saint-Denis. Outre la remarquable préface à la réédition de cette œuvre publiée par les soins du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques (CTHS) en 1994, Bernard Guenée lui avait déjà consacrée de nombreuses études reprises récemment dans *Un roi et son historien* et le colloque qui s'était tenu en son honneur à Saint-Denis en 1996 autour de Saint-Denis et la royauté avait fait une large place à cette œuvre que l'on a longtemps considérée – bien à tort comme le montre de nouveau Bernard Guenée – comme une chronique officielle. Nul n'était donc mieux placé pour proposer de ce texte

9. *L'Habitat dispersé dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne*, Flaran 18, 1996.

une approche novatrice qui tend à envisager l'ouvrage de Michel Pintoin sous l'angle de l'opinion publique.

En effet, la chronique du Religieux de Saint-Denis se distingue à la fois de l'historiographie dionysienne et de la Chronique des règnes de Jean II et de Charles V composée par Pierre d'Orgemont à la demande de Charles V par une attention plus soutenue aux mouvements de l'opinion publique qui constituent à partir de la fin du XIVe siècle l'un des acteurs essentiels de l'histoire du royaume de France. Ce souci est incontestablement l'une des grandes originalités de l'œuvre de Michel Pintoin et l'auteur s'attache à relever les variations parfois infimes de vocabulaire qui reflètent dans le récit du chroniqueur l'état de cette opinion, à laquelle les princes du temps, soucieux de ne pas en faire les frais, accordent la plus grande attention. Et, comme le montre l'auteur, c'est précisément lorsque l'opinion publique devient acteur de l'histoire, que se développe de façon concomitante l'art de la propagande politique qui, maniée avec tout le discernement dont sut faire preuve Jean sans Peur dans la querelle qui l'opposait à Charles d'Orléans, permet d'emporter la décision lorsque les armes se montrent impuissantes.

Adoptant une démarche comparable à celle, entre autres, de Gerd Althoff pour qui les émotions ont une fonction sociale, Bernard Guenée se fait d'abord historien des émotions, de ces émotions qui animent aussi bien les princes que le peuple et qui s'expriment en premier lieu dans le cadre de ces rituels bien connus désormais que sont les acclamations royales ou les processions. Mais plus encore que l'amour que le peuple porte à son roi ou que la joie qu'il lui manifeste à l'occasion de cérémonies suscitées par le pouvoir royal, c'est la haine qui occupe une place prépondérante tant dans l'œuvre de Michel Pintoin que tout au long du règne de Charles VI : haine inexpiable et inextinguible que se vouent les ducs de Bourgogne et d'Orléans, haine réciproque des Anglais et des Français, haine du menu peuple pour ceux qui le gouvernent. La haine constitue bien « une donnée essentielle de la vie politique » (p. 69) et l'auteur s'attache à montrer comment le Religieux de Saint-Denis, dans une subtile gradation qui va du murmure à l'injure ouverte, rend compte des diverses manifestations de cette haine.

À cette première grille d'analyse, l'auteur en superpose une seconde qui permet de cerner les différents groupes que le Religieux de Saint-Denis met en scène dans sa chronique. Certes, les habitants du royaume (*regnicole*, *Francigene*, *Franci*) parlent parfois d'une même voix comme lorsqu'il s'agit en 1386 de se réjouir de la naissance du fils aîné de Charles VI. Mais le plus souvent et tout particulièrement pendant la longue période de guerre civile qui s'ouvre en 1407 aux lendemains de l'assassinat du duc d'Orléans, l'opinion publique du royaume se divise. Tout en bas de l'échelle sociale se situent les paysans, les bouchers, les artisans, ces hommes les plus vils (*vilissimi et abjectissimi homines*) qui poussés par le diable sont responsables de la flambée révolutionnaire qui se déclenche sous le règne de Charles VI. Mais comme le dit Bernard Guenée, « ce qu'ils pensent n'intéresse pas » le Religieux de Saint-Denis (p. 101). Le clivage fondamental de la société est, pour Michel Pintoin, celui qui existe entre « gens d'autorité » et « gens de commun » et l'auteur, par un habile détour du côté des théories politiques de la fin du XIVe siècle, montre ce que doit ici le chroniqueur aux penseurs issus du Collège de Navarre (Nicole Oresme, Jean de Montreuil, Jean Gerson) lorsqu'il s'agit de préciser l'élite à laquelle doit revenir le gouvernement du royaume. L'autorité est bien une « notion clé qui définit l'élite » (p. 132) mais la défaillance du pouvoir politique face aux crises que traverse le royaume rend en partie cette définition caduque en démontrant que les « gens d'autorité » n'ont pas nécessairement les qualités nécessaires au bon gouvernement de la chose publique. En fin de compte, dans l'esprit du Religieux de Saint-Denis, l'élite est perçue comme un groupe de « gens d'autorité qui ont la réputation d'être sages » (p. 145), tant la notion de sagesse occupe chez le chantre de Saint-Denis une position centrale. Ces sages (*circumspecti*) considérés comme un groupe à part entière sont l'un des acteurs essentiels de l'œuvre de Michel Pintoin qui met fréquemment en relief dans sa chronique

leurs jugements et leur donne un poids qu'ils n'eurent sans doute pas dans la réalité. En ce sens, comme le montre admirablement bien Bernard Guenée, la chronique du Religieux de Saint-Denis est incontestablement « une chronique des sages » (p. 180), de ces sages qui voient avec effroi le monde de leurs certitudes sombrer dans la guerre civile. Et si l'on peut dire que la Chronique de Charles VI est une chronique d'opinion, encore faut-il préciser qu'elle est surtout le reflet de l'opinion de ceux que Michel Pintoin a pris soin de désigner comme sages.

Mais l'on touche ici aux limites de cette exercice : la chronique du Religieux de Saint-Denis est en effet une chronique locale, celle de Paris, et France rurale et France méridionale sont les grands muets de cette partition à plusieurs voix à laquelle le chantre de Saint-Denis nous convie. Même lorsque ce dernier utilise des expressions qui, à première vue, englobent l'ensemble des habitants du royaume – ainsi les *Francigeni* – il n'entend guère par là que les habitants du Nord de la France : ce sont bien des *Francigeni* qui, en 1384, viennent à bout en Auvergne de la révolte des Tuchins. Le Tuchinat constitue d'ailleurs le seul moment de la chronique où les paysans deviennent les acteurs de leur propre histoire et le terme même de paysan n'apparaît, sous la plume de Bernard Guenée, qu'à propos de cet événement, exceptionnel à plus d'un titre. Pour Michel Pintoin, France méridionale et France rurale n'existent que dans la mesure où l'écho de leur révolte parvient jusqu'à Saint-Denis. Ainsi, l'une des ambitions du chantre de Saint-Denis était d'être « le porte-parole des sages » (p. 178), ce qui constitue l'une des principales originalités de sa chronique mais en marque en même temps les limites. Et ce n'est pas le moindre mérite du livre de Bernard Guenée que de nous indiquer ce que l'on est en droit d'attendre – ou de ne pas attendre – d'un tel récit. Maintenant que voici posé le premier jalon d'une étude de l'opinion publique à la fin du Moyen Âge, souhaitons seulement que d'autres enquêtes viennent compléter et nuancer le tableau qui nous est proposé ici.

Vincent CHALLET

LIVRES REÇUS

ALLAN BROWN Pamela, *Better a Shrew than a Sheep. Women, Drama, and the Culture of Jest in Early Modern England*, Ithaca et Londres, Cornell University Press, 2003.

AMOURETTI Marie-Claire et COMET Georges éd., *Agriculture méditerranéenne. Variété des techniques anciennes*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence (Cahier d'histoire des techniques 5), 2002.

BARAZ Daniel, *Medieval Cruelty. Changing Perceptions, Late Antiquity to the Early Modern Period*, Ithaca et Londres, Cornell University Press, 2003.

BAUMGARTNER Emmanuèle et HARF-LANCNER Laurence (études recueillies par), *Progrès, réaction, décadence dans l'Occident médiéval*, Genève, Droz (Publications romanes et françaises CCXXXI), 2003.

BOUDET Jean-Patrice, BRESC Henri et GRÉVIN Benoît dir., *Les Anges et la magie au Moyen Âge*. Actes de la Table ronde de Nanterre (8-9 décembre 2000), Rome, École française de Rome (Mélanges de l'École française de Rome : 114/2), 2002.

BOS Agnès et DECTOT Xavier éd., *L'Architecture gothique au service de la liturgie*. Actes du colloque organisé à la Fondation Singer-Polignac (Paris) le jeudi 24 octobre 2002, Turnhout, Brepols (Rencontres médiévales européennes 3), 2003.

BRITTAIN BOUCHARD Constance, *« Every Valley Shall Be Exalted ». The Discourse of Opposites in Twelfth-Century Thought*, Ithaca et Londres, Cornell University Press, 2003.

BUBENICEK Michelle, *Quand les femmes gouvernent : Yolande de Flandre. Droit et politique au XIVe siècle*, Paris, École des Chartes (Mémoires et Documents de l'École des Chartes 64), 2002.

CRISCIANI Chiara, *Il papa e l'alchimia. Felice V, Guglielmo Fabri e l'elixir*, Rome, Viella (La corte dei papi 10), 2002.

CROUZET-PAVAN Élisabeth (études réunies par), *Pouvoir et édilité. Les grands chantiers dans l'Italie communale et seigneuriale*, Rome, École française de Rome (Collection de l'École française de Rome 302), 2003.

DUTOUR Thierry, *La Ville médiévale. Origines et triomphe de l'Europe urbaine*, Paris, Odile Jacob, 2003.

GALETTI Paola, RACINE Pierre éd., *I mulini nell'Europa medievale. Atti del Convegno di San Quirino d'Orcia 21-23 settembre 2000*, Bologna, CLUEB (Biblioteca di Storia Agraria Medievale 21), 2003.

FERLAMPIN-ACHER Christine, *Merveilles et topique merveilleuse dans les romans médiévaux*, Paris, Honoré Champion (Nouvelle Bibliothèque du Moyen Âge 66), 2003.

GRUBB James éd., *Family Memoirs from Verona and Vicenza (15th-16th Centuries)*, Rome, Viella (Fonti per la Storia della Terraferma Veneta 17), 2002.

HUMBERT DE ROMANS, *Le Don de crainte ou L'Abondance des exemples*, traduit du latin et présenté par Christian BOYER, postface de Jacques BERLIOZ, Lyon, Presses Universitaires de Lyon (collection d'Histoire et d'Archéologie médiévales 11), 2003.

LE GOFF Jacques, avec la collaboration de Jean-Maurice DE MONTREMY, *À la recherche du Moyen Âge*, Paris, Louis Audibert, 2003.

LEMA PUEYO José Ángel, FERNÁNDEZ DE LARREA ROJAS Jon Andoni, GARCÍA FERNÁNDEZ Ernesto, LARRAÑAGA ZULUETA Miguel, MUNITA LOINAZ José Antonio, DÍAZ DE DURANA ORTIZ DE URBINA José Ramón, *El triunfo de las elites urbanas guipuzcoanas : nuevos textos para el estudio del gobierno de las villas y de la Provincia (1412-1539)*, Donostia-San Sebastián, Diputación Foral de Guipuzkoa (Iturriak/ Fuentes), 2002.

MÜHLETHALER Jean-Claude éd., avec la collaboration d'Alain CORBELLARI et Barbara WAHLEN, *Formes de la critique : parodie et satire dans la France et l'Italie médiévales*, Paris, Honoré Champion (Colloques, congrès et conférences sur le Moyen Âge), 2003.

PULCI Luigi, *Morgante*, présentation et traduction par Pierre SARRAZIN, Turnhout, Brepols (Miroir du Moyen Âge), 2001.

RUBELLIN Michel, *Église et société chrétienne d'Agobard à Valdès*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon (collection d'Histoire et d'Archéologie médiévales 10), 2003.

SZKILNIK Michelle, *Jean de Saintré. Une carrière chevaleresque au XVe siècle*, Genève, Librairie Droz (Publications romanes et françaises 232), 2003.

TOLAN John, *Les Sarrasins. L'islam dans l'imagination européenne au Moyen Âge*, Paris, Aubier (Collection historique), 2003.

VAUCHEZ André, *Esperienze religiose nel Medioevo*, Rome, Viella (sacro/sancto 7), 2003.

VON KAENEL Viviane, *Histoire patrimoniale et mémoire familiale. L'inventaire des archives de la famille Bouvier (1445)*, Lausanne, Université de Lausanne, Section d'Histoire (Cahiers lausannois d'histoire médiévale 31), 2003.

REVUE *MÉDIÉVALES*

BULLETIN D'ABONNEMENT ET DE COMMANDE

NOM ....
ORGANISME ....
Prénom ....
Adresse ....
Code Postal .... Ville .... Pays ....

❒ Souscris un abonnement à 2 numéros
2004 : n°s 46 et 47
23 € + port 6 € 29 €

❒ Souscris un abonnement à 4 numéros
2004 : n°s 46 et 47
2005 : n°s 48 et 49
43 € + port 12 € 55 €

❒ Souhaite recevoir le(s) numéro(s) suivant(s) :

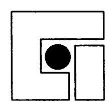
Prix au numéro :

– Jusqu'au n° 31 :	10 € + port 3 €	13 €
– À partir du n° 32 :	15 € + port 3 €	18 €
sauf n° 44 :	18 € + port 3 €	21 €

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de :
Régisseur de Recettes PUV-Paris 8/MED
(CCP Paris 9 150 59 K)

Règlement par carte bancaire (Carte bleue, Visa, Eurocard)
Carte n° :
Date d'expiration :
Date :
Signature :

Bulletin à retourner à :
PUV-Revues
Université Paris VIII
2, rue de la Liberté
93526 Saint-Denis Cedex 02
France



COMPOGRAVURE
IMPRESSION, BROCHAGE
IMPRIMERIE CHIRAT
42540 ST-JUST-LA-PENDUE
JANVIER 2004
DÉPÔT LÉGAL 2004 N° 9817

IMPRIMÉ EN FRANCE

MÉDIÉVALES
Langue Textes Histoire

Abonnements :

Université Paris VIII – PUV *Médiévales* – 2, rue de la Liberté
93526 Saint-Denis Cedex 02
Tél. 01 49 40 67 88 – Fax 01 49 40 67 53
E-mail : puv@univ-paris8.fr
Web : http://www.puv-univ-paris8.org

Distribution :
SODIS – 128. avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny
77403 Lagny-sur-Marne
Tél. 01 60 07 82 00 – Fax 01 64 30 32 27

Diffusion :

AFPU-Diffusion – c/o Presses du Septentrion
rue du Barreau – BP 199 – 59654 Villeneuve-d'Ascq Cedex
Tél. 03 20 41 66 95 – Fax 03 20 41 61 85

Numéros disponibles

3 **Trajectoires du sens** (1983)
11 **À l'école de la lettre** (1986)
12 **Tous les chemins mènent à Byzance.** Études dédiées à Michel Mollat (1987)
14 **La culture sur le marché** (1988)
15 **Le premier Moyen Âge** (1988)
16/17 **Plantes, mets et mots : dialogues avec A.-G. Haudricourt** (1989)
18 **Espaces du Moyen Âge** (1990)
19 **Liens de famille. Vivre et choisir sa parenté** (1990)
20 **Sagas et chroniques du Nord** (1991)
21 **L'an mil : rythmes et acteurs d'une croissance** (1991)
22/23 **Pour l'image** (1992)
24 **La renommée** (1993)
25 **La voix et l'écriture** (1993)
26 **Savoirs d'anciens** (1994)
27 **Du bon usage de la souffrance** (1994)
28 **Le choix de la solitude** (1995)
30 **Les dépendances au travail** (1996)
31 **La mort des grands** (1996)
32 **Voix et signes** (1997)
33 **Cultures et nourritures de l'Occident musulman** (1997)
34 **Hommes de pouvoir : individu et politique au temps de Saint Louis** (1998)
35 **L'adoption : droits et pratiques** (1998)
36 **Le fleuve** (1999)
37 **L'an mil en 2000** (1999)
39 **Techniques : les paris de l'innovation** (2000)
40 **Rome des jubilés** (2001)
41 **La rouelle et la croix** (2001)
42 **Le latin dans le texte** (2002)
43 **Le bain : espaces et pratiques** (2002)
44 **Le diable en procès : démonologie et sorcellerie à la fin du Moyen Âge** (2003)

Grammaires du vulgaire

Normes et variations de la langue française

Coordonné par :
Christopher LUCKEN
Mireille SÉGUY

NUMERO 45 • AUTOMNE 2003

5 Christopher LUCKEN, Mireille SÉGUY — Grammaires du vulgaire

11 Robert WRIGHT — La période de transition du latin, de la *lingua romana* et du français

25 Michel BANNIARD — Latinophones, romanophones, germanophones : interactions indentitaires et construction langagière (VIIIe-Xe siècle)

43 David TROTTER — L'anglo-normand : variété insulaire ou variété isolée ?

55 R. Anthony LODGE — L'insuffisance des théories internes du changement phonétique : le cas de l'ancien français

67 Claude BURIDANT — Le rôle des traductions médiévales dans l'évolution de la langue française et la constitution de sa grammaire

85 Jean BATANY — Les *clercs* et la langue romane : une boutade renardienne au XIVe siècle

99 Yvonne CAZAL, Gabriella PARUSSA, Cinzia PIGNATELLI, Richard TRACHSLER — L'orthographe : du manuscrit médiéval à la linguistique moderne

119 Dominique LAGORGETTE — Quel ancien français pour quels étudiants ? Pour une didactique de la langue médiévale

ESSAIS ET RECHERCHES

135 Claire ANGOTTI — Lectures d'un manuscrit de droit canon à la fin du Moyen Âge

POINT DE VUE

159 Valérie THEIS — Images de l'institution pontificale. Revue critique de la collection *La corte dei Papi* (Viella)

PRESSES UNIVERSITAIRES DE VINCENNES

ISSN 0751-2708
ISBN 2-84292-146-1

9 782842 921460

PRIX : 15 €